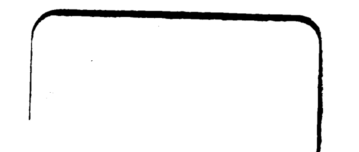




Mémoires de la société d'agriculture, sciences & arts ...

Société d'agriculture, sciences et arts



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

Centrale du Département du Nord

Article 23 du Règlement intérieur de la Société

Toute publication de la Société porte cette mention :

« La Société déclare qu'elle laisse à chaque auteur la responsabilité de ses doctrines et de ses assertions. »

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
SCIENCES ET ARTS

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANT A DOUAI

Troisième série

TOME V

1893-1894

DOUAI
O. DUTHILLŒUL, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
12, RUE LÉON GAMBETTA, 12

1895

RAPPORT

DU SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

EN

1893 et 1894

PAR

M. le Baron Amaury DE WARENGHIEN

Membre résidant

Si, comme on l'a dit bien souvent, l'exactitude est la politesse des souverains : en revanche, elle est le plus élémentaire devoir de vos secrétaires généraux. Aussi à défaut de la légèreté, de l'élégance de style qui distinguaient mon prédécesseur : — hélas, que n'ai-je hérité de toutes ses qualités, en même temps que de sa plume ! — à leur défaut, dis-je, mon rapport se bornera au mérite relativement facile de la ponctualité. Elle me vaudra, je l'espère, votre sympathique indulgence.

A vrai dire, rien ne m'a été plus doux que cette exac-

titude. Elle m'a servi à tromper les longueurs d'une absence qui m'a privé, à mon très-vif regret, d'assister à plusieurs de vos séances. Elle m'a permis, malgré 300 lieues de distance, de rester en communion d'idées avec vous, que dis-je, d'entrer avec mes collègues, dans un commerce plus intime qui m'a appris à les mieux connaître et, par là, à mieux apprécier la science des uns, l'esprit des autres, le caractère de tous.

En composant cette trop rapide revue de vos travaux pendant les deux dernières années, il me semblait refaire, de quinzaine en quinzaine, avec les assidus de vos réunions, le chemin de la rue d'Arras. Il me semblait m'égarer, en leur compagnie, dans le silencieux jardin qui nous entoure, à travers les sentiers effacés par la neige, au milieu des ombres mal dissipées par la lueur incertaine du fanal qui nous guide jusqu'au lieu de nos séances :

Ibant obscuri solâ sub nocte per umbras.

Et voyez la force de l'illusion : tout en écrivant les pages de ce rapport, les divers incidents de vos séances me revenaient à l'esprit : le coup de sonnette du début, l'appel des membres présents, les arrivées successives des retardataires—que n'étais-je avec eux fût-ce au prix d'une double ou d'une triple amende ! — la lecture des procès-verbaux des commissions — je parle de celles qui ont le bonheur d'être en mesure de fonctionner régulièrement chaque mois—puis le dépouillement rapidement mené de la correspondance et enfin, le moment attendu, ou l'ordre du jour étant débarrassé de ses impedimenta, la parole est donnée à l'orateur. Il me semblait le voir prendre place au bureau, rapprocher la lampe de ses feuillets déjà épars sur la table—et avec quel plaisir j'eusse, de loin, entendu

et applaudi les lectures de nos collègues, MM. Rivière et Dupont, si la salle de nos séances eût été reliée à Cannes par le microphone — ce qui lui manque et lui manquera longtemps encore.

Pour tromper mes regrets et pour prendre patience, quelle meilleure ressource que d'évoquer les lectures entendues depuis deux années ; n'était-ce pas le moyen de penser à chacun de vous, au grand profit d'ailleurs de celui qui se souvenait ? Ce sont ces quelques pages inspirées par par vos travaux, que je viens vous faire connaître. Pendant six semaines, elles ont, malgré l'éloignement, servi de lien entre nous, et j'espère qu'elles ne feront que le resserrer et ajouter à sa cordialité.

Dix-sept lectures en 1893, vingt en 1894, voilà le cercle à parcourir, avec votre aide, sur laquelle je compte essentiellement. Il faut que vous soyez mes collaborateurs, pour faire revivre, en son entier, le charme de tant d'exquises soirées. Que chacun de vous se souvienne, et il retrouvera bien vite dans sa mémoire, et en foule les ravissantes images que vos conférenciers y ont gravées pour toujours !

Sur ces 37 séances, 13 ont été consacrées à des récits de voyages. Cette humeur voyageuse est bien un des côtés caractéristiques de notre époque. A la fin du siècle dernier, nos aïeux, gens prudents, faisaient leur testament avant de se risquer dans la diligence, parfois périlleuse, qui, en trois jours, les menait à Paris. Dans la saison des pluies, il fallait plus d'une fois descendre du coche pour laisser souffler les chevaux, ou même pour pousser à la roue, afin de la sortir de l'ornière où elle s'embourbait trop souvent.

> Femmes, moine, vieillards, tout était descendu
> L'équipage suait, soufflait, était rendu !

Aussi ne voyageait-on qu'à son corps défendant.

Aujourd'hui, grâce à la locomotive, ce grand agent de la civilisation moderne, il faut moins de temps pour aller à Constantinople, qu'on en mettait jadis, pour aller à Lyon. Joignez à cela les billets circulaires, les tarifs décroissants, le tarif par zônes, les éblouissantes affiches avec leur ciel d'un bleu parfois trompeur (je viens d'en savoir quelque chose :) les montagnes vaporeuses, les paysages féériques, la réclame, en un mot, piquant la curiosité, en promettant monts et merveilles ; tout, suivant l'expression de M. Paul Leroy-Beaulieu, nous pousse et nous poussera, de plus en plus « à un formidable vagabondage ! » Ah, certes, le mot n'est pas courtois, et il n'y a qu'un économiste pour l'avoir aussi rude.—Vagabondage ! « la joie du départ et celle du retour : « ce double de gain de tout voyage, et, entre ces deux joies « si légitimes les bonnes fortunes intermédiaires qui ne « peuvent manquer à des voyageurs pleins de curiosité. » —Vagabondage ! Ces heures trop courtes des vacances—où libre de tout souci—les affaires oubliées, les tracas laissés en arrière, la poitrine dilatée par le grand air, l'esprit en repos, on va, de par le monde,

Nunc pede libero pulsanda tellus,

faire provision de souvenirs, et aussi de forces et de santé, pour les travaux, pour les luttes, pour les peines de la vie, qui reviendront toujours trop vite.—Vagabondage ! l'horizon étendu—la perspective accrue — l'initiation à la vie, aux habitudes, et aux mœurs de nos voisins,—la géographie devenue palpable, si je puis ainsi parler. Il n'y a rien de terrible comme les économistes — et ils ont pour qualifier les choses les meilleures des épithètes et des sévérités inattendues.



Je proteste contre elles au nom de tous nos voyageurs : ceux d'hier, d'aujourd'hui, de demain. Au nom même de ceux qui ont gardé sur leurs pérégrinations un mutisme dont notre Société a le droit de se plaindre et dont elle désire les voir sortir au grand profit de l'ordre du jour de ses séances. Nous « vagabonderons » très volontiers, à leur suite, partout où il leur plaira de nous conduire.

Parmi nos plus intrépides voyageurs, figure M. Tréca, et nous devons nous en féliciter. Impossible de trouver meilleur guide, plus aimable compagnon de route, à l'esprit plus alerte, à l'humeur plus joyeuse, au coup d'œil plus investigateur.

Le beau voyage d'Espagne que nous avons fait grâce à lui, sans qu'il nous en coutât autre chose que le plaisir trop vite passé de l'entendre ! Voilà, comme économie, ce qui l'emporte sur le tarif par zônes ou le tarif décroissant :

C'est, d'abord :

Le fond du golfe où dort Fontarabie.

Fontarabie, avec ses vieilles rues, ses antiques maisons, d'un si pittoresque aspect, avec leur fenêtres aux grillages artistement ouvragés, témoins discrets de tant de doux serments échangés. St-Sébastien avec sa belle plage, rendez-vous élégant de la haute société espagnole, et sa plaza de toros, aux émouvantes et sanglantes péripéties. Mais ne nous attardons pas, et en route :

L'Espagne nous montrait ses couvents, ses bastilles:
Burgos, sa cathédrale, aux gothiques aiguilles,
Irun ses toits de bois, Vittoria ses tours,
Et toi Valladolid, tes palais de familles
Fiers de laisser rouiller des chaînes dans leurs cours.

Puis, c'est Madrid dont M. Tréca se fait pour nous le très intéressant cicerone. C'est :

Le sombre Escurial, mystérieux séjour.

C'est Tolède, avec l'Alcazar, cet inimitable chef-d'œuvre de l'architecture mauresque, les ruines du palais de la Galiana dont il nous redit les poétiques légendes, le Généralife, avec ses lauriers roses chantés par les poëtes : la grandiose cathédrale :

Clocher silencieux montrant du doigt le ciel

et pour ajouter aux splendeurs de la nature et de l'art, cette belle lumière d'Espagne, qui double le prix de toutes choses, avec ses tons chauds, mordorés, qui donnent de loin l'illusion d'un manteau d'or jeté par le soleil sur les monuments qu'il transforme en les illuminant de ses rayons. Après avoir entendu les trois lectures de notre collègue, qui de nous ne s'est rappelé le cri enthousiaste de Childe Harold :

Espagne enchanteresse romantique et célèbre contrée!
O lovely Spain, renowned, romantic land!

Mais comment s'arrêter en si beau chemin? Une fois à l'extrémité de l'Espagne, Douai est si loin, et l'Afrique est bien près. Il n'y a plus guère qu'une enjambée à faire, afin de se trouver sur le sol africain. C'est ce qu'a pensé notre collègue. Il a franchi les colonnes d'Hercule et nous a conduits au Maroc. Le Maroc objet des convoitises anglaises et italiennes, — le Maroc où la France et l'Espagne ont tant d'intérêts communs qu'elles doivent défendre pour assurer leur légitime influence dans la Méditerranée.

De combien de curieux détails, et de jolies anecdotes, M. Tréca a émaillé ses trois lectures ! Avec quelle variété et quel éclat de couleur, il vous a décrit les villes de Tanger de Fez, de Méquinez, de Maroc, de Tétuan ; quelle vive et fidèle peinture des mœurs et usages des habitants !

Grâce à lui, l'intérieur d'une caravane n'a plus pour vous de mystères. C'était pris sur le vif, c'était vécu pour

tout dire d'un mot. Et ce n'est pas seulement, en touriste, que M. Tréca nous a parlé du Maroc, il nous a fait connaître les ressources du pays, son administration, ses forces militaires, les intrigues, et les visées ambitieuses, dont le Maroc est l'objet et sera peut être la victime.

Du Maroc, M. Tréca nous a menés en Algérie, au cours d'une lecture appelée, par antinomie, sans doute, « Voyage en Chambre. » Même en chambre, notre collègue nous fait franchir les mers par la pensée. Il a profité d'un voyage en Algérie pour nous instruire de son climat, de ses produits, des diverses races qui l'habitent, de l'organisation civile et religieuse. Au point de vue militaire, il insiste sur la situation stratégique de l'Algérie, faisant face à l'Espagne, à l'Italie, à Malte. Elle permet au pavillon français de flotter fièrement dans la Méditerranée, en dépit de toutes les puissances rivales, et d'y tenir le premier rang.

Dans une autre lecture, M. Tréca vous a entretenus des Juifs en Algérie. La conclusion est que là, plus que partout ailleurs, la question juive est à l'état aigü et qu'une étincelle suffirait pour faire éclater l'incendie qui y couve, depuis le fameux décret de 1870, par lequel, les Juifs ont été naturalisés par le Gouvernement de la défense nationale.

C'est par le Val d'Andorre que notre Collègue nous ramène à Douai. — Tout chemin mène à Rome, dit le proverbe bien connu. Et nous n'avons qu'à nous réjouir du détour qui nous a permis d'admirer tant de superbes paysages et d'apprendre à connaître, chemin faisant, les institutions de ce petit pays. Voilà douze siècles qu'il n'en a pas changé, tout en conservant son indépendance, et en échappant aux Révolutions qui ont si souvent bouleversé ses deux puissants voisins, entre lesquels il est enclavé. Ne pour-

raient-ils pas l'un et l'autre, à leur grand profit, prendre modèle de stabilité sur cette minuscule République ?

Cette fois, c'est en France, que nous allons voyager de compagnie avec M. Boblin, et visiter la ville, le château, le palais et la forêt de Fontainebleau. Comment réussir à rappeler l'esprit, la verve, l'humour qui nous ont été prodigués à pleines mains, au cours de ces trois lectures ? Et quel sens artistique infaillible employé à décrire les merveilles que les siècles ont accumulées, dans ce magnifique palais ! C'est en connaisseur qui les apprécie et qui les aime pour les avoir journellement admirés, dès l'enfance, que M. Boblin, nous à décrit tous ces chefs-d'œuvre. Et que de souvenirs historiques évoqués par ces trésors artistiques qui ont été comme les témoins de tous les succès et de tous les revers ; des pires infortunes, et des plus grandes gloires de la France !

Après le Palais, nous parcourons, en tous sens, avec M. Boblin, l'admirable forêt de Fontainebleau. Le dédale de ses nombreux et pittoresques sentiers n'a pas de secrets pour lui : et tout droit, il nous mène aux plus beaux points de vue. Il nous cite jusqu'aux noms des vieux géants de la forêt : le Pharamond, le Buffon, dont les proportions colossales, nous étonnent ; il nous entraîne à sa suite, dans les gorges célèbres d'Apremont et de Franchard, à travers les plus délicieux ombrages. A ceux qui ne connaissaient pas Fontainebleau, M. Boblin a inspiré le désir de le visiter prochainement ; pour ceux qui avaient fait le voyage, il a renouvelé, ravivé, le charme de leurs souvenirs, et leur a suggéré l'idée de revoir ce qu'ils avaient peut-être imparfaitement vu.

Mais nous voici une fois plus sur les flots de la mer ;

Once more upon the waters, yet once more,

comme dit encore Childe Harold : la mer Egée, dont le transparent azur reflète les côtes dentelées de la Thessalie et de la Grèce. Nous sommes en route pour Constantinople, sous la conduite de M. Maillard. L'Orient express vient de nous mener à Salonique, après avoir passé, par Pesth, Belgrade, Nisch, que sais-je encore? Au retour, pour varier les plaisirs, nous reviendrons par Varna et Bukarest.

Dans une lettre très-galamment tournée, M. Maillard, signale à M. Hachette, l'éditeur bien connu du guide Joanne, de Paris à Constantinople, les exagérations, les inexactitudes, les erreurs qui s'y sont glissées : et il en arrive, comme conclusion, à poser à notre intention les règles de l'art de voyager.

Si la chose est aisée, l'art en est difficile. Pour ma part, comme je serais tenté de rendre grâces à MM. Hachette des imperfections de leur guide ! elle nous ont valu de notre collègue une si attrayante lecture ! Et puis, n'est-ce pas un des charmes des voyages et le plus précieux, peut-être, que d'en rapporter, comme l'a fait M. Maillard, des impressions personnelles : d'avoir vu, d'avoir senti autrement que tout le monde ; d'être en désaccord parfois avec son guide ; de voir et de juger hommes et choses autrement que lui. En voilà assez, je l'espère, pour valoir à MM. Hachette des circonstances très atténuantes, d'autant plus que s'ils viennent à être touchés de la lettre de notre collègue, je suis sûr qu'ils s'empresseront de faire droit à tous les redressements réclamés. Editeurs et voyageurs n'auront certes qu'à y gagner.

Mais, comme l'a dit le poëte :

Il ne nous faut qu'un mois d'absence
Pour apprendre la puissance
Que la patrie a dans les cœurs !

Oui, nous avons beau franchir les mers, escalader les pics, traverser les glaciers, tout cela n'a qu'un temps, et notre pensée nous ramène tôt ou tard, à la terre natale, au foyer domestique, avant même que la gracieuse silhouette de notre vieux beffroi, apparaisse à nos yeux. Ce sont là les sentiments de notre collègue M. Maurice. Il y a quelques jours à peine, je le rencontrais à la Bibliothèque publique de Cannes, et comme je l'interrogeais sur ce qui l'y amenait, il me répondit que c'était un travail qui nous était destiné. Ne m'en demandez pas l'objet, j'ai déjà commis une indiscrétion, je veux vous laisser le plaisir de la surprise. C'était encore à nous qu'il consacrait, ses intéressantes recherches, dans sa notice, sur l'Origine de l'Université de Douai. Personne plus que notre collègue, n'avait qualité pour traiter ce sujet, qui nous tient toujours au cœur, malgré l'injuste et cruel arrêt d'une fortune contraire. C'est son aïeul, M. Jules Maurice qui fit rendre à Douai, en 1865, les Facultés de Droit et des Lettres. C'est son père, le regretté Léon Maurice qui les défendit à la tribune de la Chambre avec autant d'éloquence que de cœur. M. Maurice a retracé le détail des habiles négociations qui assurèrent à Douai la préférence, sur toutes les cités rivales. Autour de l'Université nouvelle, surgit un groupe de collèges et de séminaires, qui fut pour la ville, pendant plus deux siècles, une source de richesse et de prédominance intellectuelle dans la région du Nord. Le très-vivant récit des fêtes qui marquèrent l'inauguration de l'Université, le 5 octobre 1562, a clos cette intéressante lecture et vos applaudissements ont prouvé à M. Maurice tout le plaisir que vous avez eu et que vous auriez encore à l'entendre.

M. Maillard nous a lu de nombreux extraits de la correspondance inédite du général de division, Comte Durutte.



Ils vous ont permis de suivre ce glorieux enfant de Douai, pendant la plus grande partie de sa brillante carrière. Ils mettent en lumière la loyauté, la franchise, l'intégrité de celui qui nommé gouverneur de Berlin, le 9 mai 1812, remplit cette difficile mission avec un tact, une sagesse, un désintéressement, auxquels les vaincus eux-mêmes durent rendre hommage. Ils font ressortir la fermeté de son caractère, la justesse de son esprit, la rectitude de son jugement. Il y apparaît, ce qu'il fut toute sa vie, l'homme du devoir,—à Wagram, où il contribue à la victoire,—à Leipzig, où il sauve la retraite,—à Metz qu'il garde avec une poignée de soldats, contre 40,000 ennemis; à Waterloo, où il verse une dernière fois son sang pour la France. Et comme singulier et attachant contraste, M. Maillard nous montre, sous la plume, du rude et vaillant homme de guerre, des appréciations pleines de délicatesse formulées dans un style empreint de facilité et d'élégance. Vous apprendrez avec plaisir que cette précieuse correspondance sera déposée à la Bibliothèque communale. Vous en trouverez d'ailleurs dans vos mémoires des extraits qui raviveront l'intérêt que vous à fait éprouver leur lecture.

Un de vos collègues vous à lu « l'Histoire Militaire de Douai de 1789 à 1871. » Il s'est surtout attaché à faire ressortir le rôle important que Douai, comme préfecture du département du Nord et comme place forte a eu en 1792 et 1793 dans les patriotiques efforts qui ont repoussé l'invasion vaincue hors du territoire français.

Pour mettre en lumière ce rôle jusque-là ignoré, il n'a eu qu'à coordonner les documents inédits, mis à sa disposition, avec une rare obligeance, par plusieurs de vos collègues : Mgr Dehaisnes, qui, malgré la distance, nous reste attaché

de cœur, M. Rivière, dont vous connaissez l'infatigable complaisance, M. Brassart, l'archiviste de la ville, M. Dechristé, l'auteur de Douai pendant la Révolution. Si cette étude a eu le don de vous intéresser, c'est à eux avant tout, qu'il est juste d'en rapporter le mérite.

Vous devez aussi à un curieux manuscrit du Président Pinault des Jaunaux, docteur en Droit de la Faculté de Douai, quelques révélations sur les Epices au Parlement de Tournaï et au Parlement de Flandres.

A l'inverse de ce qui se passe ailleurs où « les juges « inférieurs de France et aucuns des supérieurs brûlent « d'une soif d'épices qui les échauffe tellement que, plus ils « en prennent, plus ils sont altérés et ne s'en peuvent au« cunement rassasier, les épices à Tournai, d'abord, puis à « Cambrai et enfin à Douai, n'ont jamais eu d'autre carac« tère que la remunération d'un service rendu à la chose « publique. »

Vous l'avez constaté par le relevé de tous les produits de cette charge, de Conseiller d'abord, puis, de Président au Parlement de Tournai de 1692 à 1696. Il y avait tout au plus de quoi assurer au titulaire « une honnête pauvreté, » à la condition d'ailleurs qu'il eût personnellement des moyens.

En écoutant, avec intérêt, quelques extraits du registre d'audience, tenu jour par jour, pendant 40 ans, par le Président Pinault, vous avez tenu sans doute à récompenser, selon ses œuvres, le magistrat qui, pendant sa longue vie judiciaire, avait donné, le rare exemple d'une aussi infatigable attention.

C'est aussi du Parlement de Flandre, ou plutôt du Premier Président M. de Pollinchove, et des fêtes données par

lui au Prince de Condé, lors de ses voyages à Douai, en 1782 et 1783, que vous a entretenus M. Rivière. Il a commenté avec beaucoup d'esprit et de verve, la correspondance entre MM. de Calonne et de Pollinchove pour régler les détails de la réception « d'une façon décente pour le chef d'une grande compagnie et pour la dignité de sa place. » Liste des invités, ordre des préséances, nombre des tables dressées, leurs différents services, les 4 potages, les 4 relevés, les 6 entrées grasses, les 6 entrées maigres, les 4 grosses pièces, les 4 rôtis, les 4 légumes, les 8 entremets, rien n'échappe aux investigations de notre collègue. Les Vatel Douaisiens de 1782 et 1783 n'avaient rien à envier à céux de 1895 et le Prince de Condé éût été le plus ingrat des hôtes, s'il n'avait rendu à la plantureuse hospitalité de M. le Premier, toute la justice qui lui était si bien due.

M. Rivière a complété fort heureusement son très spirituel récit en vous lisant *les Falbalas à Dechy*, pièce de vers faciles rimés à l'occasion de la pluie torentielle, qui mit à mal « les Falbalas » des Douaisiennes, attirées à Dechy par la Revue qu'y passa le Prince de Condé.

Cette poésie légère m'amène à des œuvres d'une tout autre portée. — Les poëtes étaient bannis de la République de Platon ; notre Société se garde bien d'imiter cet exemple. Elle aurait trop à y perdre. Nous comptons parmi nous, et c'est une bonne fortune : plusieurs poëtes. Si j'avais un regret à exprimer ce serait celui des trop rares occasions qu'ils nous donnent de les applaudir. Ils se bornent, chose inconnue, sur les sommets du Parnasse, à mettre en lumière, les œuvres de leurs confrères en poésie.

C'est ainsi que, chaque année, M. Quinion-Hubert, vous rend compte des jeux floraux. Qui donc avec plus de titres

et un charme plus pénétrant, pourrait en extraire la fleur des poésies couronnées ru nom de Clémence Isaure, plus fêtée que jamais depuis qu'elle a été expulsée du Capitole par les Ediles Toulousains? Ces deux soirées ont compté parmi vos meilleures et vos applaudissements ont, à maintes reprises, salué ces beaux vers, que la diction de notre collègue rehaussait encore.

De son côté, M. Maillard vous a lu de remarquables extraits des deux premiers volumes de vers que M. le vicomte A. de Guerne a composés sur «les Siècles Morts». L'honneur de ces poëmes rejaillit dans une certaine mesure, sur notre Société à laquelle M. de Guerne appartient comme membre résidant. Ils ont beaucoup de la netteté lapidaire des plus beau sonnets de Heredia. Par leur grande allure, par l'ampleur et l'harmonie de la forme, par la hardiesse des images, ils ont une indiscutable parenté avec les œuvres de M. Leomte de Lisle; vous y retrouverez beaucoup des théories philosophiques, de celui qui fut son maître et son ami. Ils ont surtout, et ici, j'emprunte. à M. Maillard les termes dont il s'est servi: « ils ont la même noblesse de forme, le « rythme sonore et solennel des chant hiératiques, le reten- « tissement magique des poëmes antiques. » Il était impossible de mieux dire et de rendre plus fidèlement la profonde impression que vous ont faite les poëmes de M. le vicomte André de Guerne.

Dans un intermède poétique trop court au gré de ses auditeurs, M. Boblin a servi d'introducteur à des poésies pleines de grâce et d'abandon. Toutes les cordes de la lyre ont successivement vibré à votre intention. Par vos unanimes bravos, vous avez, pour ainsi dire, donné droit de cité parmi vous, à ce poëte, qui vous à si bien charmés par



mandataire. Dans son choix, il a eu la main heureuse. Vous auriez été à l'impossible de dire ce que vous préfériez, ou de ces pièces de vers, si joliment tournées, ou de l'introduction qui leur à servi de cadre sympathique et lumineux.

Après la poésie, la critique littéraire, et ici encore, nous retrouvons M. Boblin. Cette fois, il s'agit de Desrousseaux, le chansonnier lillois justement populaire. Issu d'une famille d'ouvriers, il a consacré son talent si prime-sautier à célébrer ses compagnons de lutte et de travail. Ne lui demandez pas les audacieuses envolées, ni les lointains horizons; il les a limités lui même, à tout ce que la vue embrasse du haut du beffroi de Lille. Voilà le cercle dans lequel il s'est volontairement renfermé. Il est le David Téniers de la chanson patoise, ou encore, pour préciser un autre côté de son originalité, il sera le Malherbe de l'idiôme de St-Sauveur et du Rouchi-Français. N'est-ce pas lui

.... qui le premier, à Lille,
Dans le chant populaire introduisit le style,
Assouplit notre accent sous de moins dures lois,
Et réussit à rendre aimable.... le patois.

Tâche assurément bien difficile, car il faut être doublement poëte, pour donner couleur de poésie au Rouchi-Français et rendre aimable... le patois; il y a réussi parce que, suivant la très heureuse expression de M. Boblin, il avait reçu de la fée Poésie, trois dons inestimables : le naturel, la force comique, et comme il le dit lui-même

. . . . . . le passe-port signé gaîté !

Cette gaîté de bon alloi, cette verve gauloise, qui sait fort bien, à l'occasion, s'allier à la sensibilité et à l'émotion, pour faire vibrer à la fois toutes les fibres du cœur.

Par le rire sèchons les pleurs :
Du rude sentier de la vie
Cachons les ronces sous les fleurs.

C'était plus qu'il n'en fallait pour remplir trois exquises soirées, et c'était un vrai régal que d'entendre apprécier Desrousseaux par un littérateur émérite, dont la parole élégante, les piquants aperçus, les rapprochements ingénieux et imprévus, ajoutaient encore au mérite de l'aimable chansonnier.

Avec M. Vitrant, nous avons appris à mieux connaître Rivarol : Rivarol l'un des plus brillants représentants de l'esprit français ; Rivarol, dont les salons de la capitale se redisaient à l'envie, les innombrables bons mots, les malicieuses épigrammes, les railleries étincelantes et acérées comme la lame de l'épée la mieux trempée. « Il avait cet « heureux pouvoir des mots qui sillonne si profondément « l'attention des hommes en ébranlant leur imagination. » Polémiste vigoureux, pamphlétaire de génie, véritable virtuose de la plume, il poursuivit de ses sarcasmes, de ses ardentes invectives, de son éloquence enflammée, la Constituante et les Constituants; plus soucieux, dans l'ardeur de la mêlée et le feu du combat, de frapper fort que de frapper juste. Et c'est là, peut-être, ce qui a fait la durée éphémère de ses œuvres. Bien que, parfois, comme philosophe, il ait écrit des pages sublimes, il n'a rien laissé après lui qui se soit imposé à la postérité. Sans le souvenir de ses bons mots et de son esprit, l'auteur, le terrible auteur du « Petit Almanach de nos grands hommes, » serait à peu près tombé dans l'oubli auquel il avait voué les renommées usurpées de son temps ! Il est vrai qu'une mort prématurée dans l'exil l'a empêché de tenir toutes les promesses d'un talent mûri par l'adversité et M. Vitrant a insisté, sur ce qu'il y avait eu de nécessairement incomplet et inachevé, dans cette destinée si tristement interrompue.

Mais, les voyages, l'histoire, la poésie, la critique littéraire, ne vous font pas oublier les sciences. Elles sont brillamment représentées dans votre Compagnie comme dans vos Annales, où elles ont la première place. Sous ce titre : « Une Révolution dans la grande Industrie chimique », M. Offret vous a exposé avec cette clarté qui le distinguait, une nouvelle méthode de préparation du chlore et de la soude par l'électrolyse.

Déjà, en 1876, M. Offret avait recherché la meilleure solution de ce problème d'un intérêt majeur, pour l'industrie et la salubrité publiques. C'était donc le couronnement de ces savantes et utiles recherches : mais hélas, il devait aussi marquer le terme d'une vie consacrée tout entière au travail, et au soin des intérêts publics. M. Offret était parmi nous le représentant autorisé des études scientifiques. C'est avec amour qu'il traitait ces hautes questions d'où dépendent la prospérité et la richesse de l'industrie. Personne plus que lui ne croyait à l'avenir industriel de notre chère cité, et personne n'était mieux armé, pour guider par ses conseils, nos concitoyens dans la voie nouvelle qui est ouverte à leur activité et à leur esprit d'entreprise.

Parmi les questions à l'ordre du jour de la médecine, il n'en est pas de plus importante que celle traitée par M. le Docteur Blanc. Il vous a entretenus de la sérothérapie, cette médication toute récente et pourtant déjà si riche de résultats dans le passé, si feconde en promesses pour l'avenir.

Dans un langage d'une netteté, d'une précision, d'une sobriété scientifiques, M. le Docteur Blanc, a fait l'analyse des travaux de Behring, de Roux, de Yersin qui ont les premiers isolé et apprivoisé la toxine. Mais c'est à l'illustre Pasteur qu'en toute justice, il faut faire remonter l'honneur

de cette merveilleuse découverte. C'est lui qui a surpris, mis en lumière, l'agent infectieux, le microbe du choléra des poules. Il l'a transplanté sur un terrain nouveau, et grâce à des cultures successives, il a fait de ce microbe tranformé, atténué, un vaccin nouveau, dont l'inoculation produit une immunité analogue à celle de la vaccine. Le Docteur Blanc vous a indiqué le mode de préparation de ce serum, qui décuple la puissance de la médecine. Il suffit d'en injecter quelques grammes, pour rendre la vie, la force, la santé à de pauvres enfants que la mort semblait avoir déjà effleurés de son aîle. Grâce à lui, le croup, la terreur des mères, est à peu près vaincu ! Je suis sûr d'être votre fidèle interprête, en exprimant à M. le Docteur Blanc toute votre reconnaissance pour cette communication d'une si intéressante actualité.

De son côté, M. le Docteur Dransart vous à lu des notes sur les précurseurs de l'antisepsie chirurgicale Pastorienne; sans vouloir rien ôter à la gloire de Pasteur, il constate que dès 1869, les Docteurs Maisonneuve et Alphonse Guérin s'étaient faits les champions de l'antisepsie chirurgicale et proclamaient la théorie de l'intoxication par les miasmes de l'air. Externe du service du Docteur Maisonneuve, il a voulu rendre à son ancien maître, la justice qui lui est due. Vous avez tous apprécié, la délicatesse du sentiment qui a inspiré votre collègue, et vous le lui avez prouvé par vos applaudissements.

M. le Docteur Dransart a, de plus, complété ses savantes études sur le nystagmus des mineurs. Votre Société attache le plus vif intérêt, à ces infatigables recherches qui ont fait faire tant de progrés à l'ophthalmologie.

Comme les précédentes, la question traitée par M. Wilkinson intéressait la santé ou plutôt l'hygiène publique. Vous



vous souvenez de sa très curieuse étude sur les causes d'infection. M. Wilkinson conclut à une règlementation fort sévère des équarissages. Il conseille comme agent destructeur des germes infectieux, l'emploi de l'air chaud et de la vapeur, au moyen des appareils de désinfection. Vous avez estimé que cette communication si pratique devait recevoir la plus grande publicité possible: aussi a-t-elle été, de suite, adressée à la presse locale. J'exprime le vœu que nos Membres correspondants imitent l'exemple de M. Wilkinson, et participent à nos travaux d'une façon aussi utile. Ils recevront, comme lui, le plus sympathique et le plus cordial accueil.

Notre collègue M. Delpit nous introduit dans la Maison d'un Sage, quatre siècles avant Jésus Christ.

Quelle séduisante esquisse il nous a retracée, d'après les Economiques, d'un intérieur de famille athénienne et de la vie agricole, sous le beau ciel de la Grèce ! Quoi de plus poétique et de plus gracieux que ce tableau de genre où l'agriculture de l'Attique revit tout entière, et comme Cicéron a eu raison de dire que les Muses avaient parlé par la bouche de Xénophon ! Elles ont trouvé en M. Delpit un interprète heureusement inspiré. La pureté, l'élégante et gracieuse souplesse de son style, sa douceur familière révélent, sur un terrain nouveau, l'écrivain de race dont tous nous connaissons et apprécions les attachants récits dans le domaine de la fiction. Ah ! Sans le mur de la vie privée — ce mur si souvent franchi, qu'il ne protège plus grand chose, comme j'aimerais à vous introduire par la pensée dans le cabinet de travail de notre cher collègue — j'allais dire d'un sage non du IVe siècle mais du XIXe siècle. Je choisirais pour cela un de ses rares instants de repos : quand pour se

délasser de l'article si lestement troussé, du roman ébauché, du travail sur le métier, il tire du rayon le plus proche quelque volume de Sophocle ou d'Euripide, de Virgile ou de Lucrèce, de Xénophon ou de Platon. Il se souvient de cette éloquente apostrophe du plus brillant polémiste du siècle, et il la met en pratique : « Salut lettres chéries, « douces et puissantes consolatrices. Vous êtes comme les « sources limpides, cachées, à deux pas du chemin, sous de « frais ombrages ! Celui qui vous ignore continue à mar- « cher d'un pied fatigué : celui qui vous connaît, nymphes « bienfaisantes, accourt à vous, rafraîchit son front brûlant « et rajeunit son cœur ! »

C'est dans cette connaissance approfondie des maîtres du style et de la pensée, dans cette constante familiarité avec eux, que votre collègue a conquis tout ce que vous aimez, tout ce qui vous frappe et vous séduit dans sa prose si vivante, si bien venue, si pleine de lumière et de clarté !

Vous retrouverez sa communication dans vos annales. Vous l'y relirez avec plaisir. Elle y aura une place d'honneur. Il nous est donné si rarement — trop rarement peut être, d'entendre parler d'agriculture avec tant d'éloquence. En glorifiant l'agriculture athénienne, en rendant hommage à ces obscures vertus qui font la force et la grandeur d'un peuple, il était facile de voir que notre collègue songeait par delà les siècles écoulés, à une autre agriculture, à celle que nous connaissons, que nous voyons chaque jour à l'œuvre, à celle que nous aimons par dessus toutes les autres : à l'agriculture française ! A l'exemple d'Ischomaque, l'agriculteur français est le modèle du travail, de l'économie, de l'endurance. Plus que lui, sous notre ciel brumeux, bien différent de celui de l'Attique, il lutte sans trêve et sans repos

contre l'inclémence et les surprises des saisons. C'est cette vie si rude donnée tout entière au labeur et au devoir qui fait les corps robustes, indomptables à la fatigue, insensibles aux intempéries : c'est elle qui prépare les soldats vigoureux qui, au jour des luttes suprêmes, feraient de leurs poitrines un vivant rempart à la Patrie !

Voilà, par quel ensemble de travaux s'est signalé le cours des deux dernières années : pourquoi faut-il, qu'il ait, de plus, été marqué par des deuils et des tristesses ? La mort vous a été singulièrement cruelle pendant cette période : Elle a multiplié ses coups, et fait de nombreux vides dans vos rangs.

Elle vous a ravi M. Edouard Fiévet, dont le nom aimé et respecté, avait brillé tout à la fois, dans l'agriculture et l'industrie, dans la magistrature et dans l'armée. Dernier survivant de sa génération, il avait, comme son frère Constant, notre regretté collègue, il avait consacré tout ce qu'il avait d'intelligence, d'énergie, de ténacité au perfectionnement de l'agriculture. Sous l'habile direction des deux frères la ferme modède de Masny eut l'initiative de tous les essais, de tous les progrès, de toutes les vulgarisations. La prime d'honneur fut la juste récompense de tant d'efforts. C'est lui encore qui introduisit dans le département la fabrication du sucre, et réalisa cette féconde alliance de l'agriculture et de l'industrie qu'il personnifiait si bien parmi nous. Au Conseil général, puis au Sénat, il défendit les intérêts agricoles, avec un absolu dévouement. Nous ne l'avons pas perdu tout entier. Ses traditions, ses exemples sont continués, par M. Félix Fiévet, le sympathique vice-président du Comice agricole.

Il y avait plus d'un demi siècle que M. Bernard faisait partie du Comice qu'il présidait depuis 20 ans. Vous permettrez à un de ses membres de redire ici les services rendus par M. Bernard à la chose publique. Agriculteur éminent, personne n'a défendu, d'un cœur plus vaillant, la cause de l'agriculture. Il était toujours sur la brèche, sitôt qu'il s'agissait de lui porter secours et de lui assurer les moyens de lutter contre la concurrence étrangère. Et c'est pour cela, qu'au jour de son cinquantenaire, comme membre du Comice, les agriculteurs de l'arrondissement, lui offrirent, comme symbole de leur reconnaissance, le bronze « de la Défense du Foyer ».

Je ne parlerai pas de ses qualités personnelles, de sa bonhomie, de sa rondeur, de la franchise de son accueil, du charme de ses relations. Tous vous l'avez connu, et ce que je pourrais vous en dire répondrait imparfaitement au souvenir que vous en avez gardé. Il avait pour nous un autre mérite. Il était Douaisien dans l'âme, et il l'a bien prouvé par la part qu'il a prise à la création de l'Ecole de Wagnonville. Il n'a pas eu la joie d'assister à son inauguration, mais au jour prochain, où elle sera célébrée par la ville en fête, les noms d'Edouard Bernard, de Léon Maurice et d'Alfred Trannin, seront acclamés par tous ceux qui gardent la mémoire des services rendus !

Ah ! c'est que les morts vont vite au Comice agricole. Six mois s'étaient à peine écoulés depuis les funérailles de M. Bernard que son successeur M. Trannin, succombait à son tour. Cultivateur, fabricant de sucre, distillateur, M. Trannin, fut des premiers à réclamer la loi de 1884 sur les sucres, qui sauva l'agriculture et l'industrie sucrière dans la région du Nord. Député de 1889 à 1893, il compta parmi les défenseurs les plus résolus de l'agriculture.

C'est grâce à son activité, et à son indomptable ténacité que la ville de Douai, obtint enfin, la création de l'Ecole nationale des Industries agricoles et l'Institut agronomique de Wagnonville.

Aujourd'hui encore, l'agriculture traverse de mauvais jours, le temps des souffrances est revenu pour elle : de nouveau, nous avons à lutter pour son salut : le meilleur hommage à rendre à MM. Fiévet, Bernard, Trannin, c'est de les prendre pour modèles, de nous inspirer de leur exemple, et d'imiter leur dévouement.

Un autre deuil, et ce ne fut pas le moins cruel, nous était réservé ! A la veille des vacances du mois d'août, dans la séance qui les précéda, nous avions serré la main de notre collègue M. Offret. Lui aussi avait des projets pour ces deux mois de repos et de liberté. Il allait partir pour l'Est, et, nous traçait, par avance, l'itinéraire de son voyage. Et quelle douloureuse stupeur d'apprendre, à un mois de là, qu'il avait été frappé par la mort, dans la plénitude de ses forces et de ses facultés ! Vous veniez de l'appeler à l'honorariat, en récompense de ses longs et bons services. Il nous appartenait depuis 36 ans. Secrétaire général, vice-président, président : votre estime et votre confiance l'avaient successivement élevé à toutes les dignités de votre hiérarchie. Il présidait la Commission des sciences exactes et naturelles, avec une autorité qui n'avait d'égale que sa compétence. De l'homme privé que vous dire, à vous qui conservez le précieux souvenir de toutes ses qualités, de son exquise bienveillance, de sa parfaite urbanité, de son obligeance sans bornes ? M. Offret ne comptait parmi nous que des sympathies : de même, qu'après lui, il ne laisse que de sincères regrets.

Mais je m'arrête : je n'ai pas à retracer la vie de ceux

que nous avons perdus : elle l'a déjà été, au nom de la Société, et d'une manière inoubliable. Ces quelques lignes forcément écourtées, n'ont d'autre but que de rendre à nos chers morts, le suprême et douloureux hommage de nos regrets.

Voilà pour nos deuils : un mot de nos tristesses. Trois démissions ont éclairci nos rangs. Démarches, instances de toutes sortes, ont été multipliées pour nous conserver des collègues dont les travaux occupent dans nos annales une place distinguée.

De quel charme pénétrant, étaient imprégnées les communications si fines, si fouillées de M. Albert Dutilleul ! Comme critique d'art, quelle sûreté d'appréciation, quel sentiment intime et inné du beau ! Joignez à cela un style dont l'élégance littéraire rehaussait la simplicité. De notre collègue, M. Dechristé, que vous dirai-je que vous ne sachiez ? Douaisien avant tout, c'est à Douai qu'il a consacré le meilleur de ses travaux. Chercheur infatigable, il n'était ménager ni de son temps, ni de ses peines. En dehors de ses nombreuses lectures, qui ont pris place dans nos mémoires, il a publié des ouvrages considérables : comme Douai pendant la Révolution, cette mine de documents pour l'histoire non encore écrite de la ville de Douai, à cette grande époque.

Le colonel de Bailliencourt vous a aussi quittés, à votre vif chagrin. Tous vous vous rappelez sa précieuse collaboration à l'Histoire Militaire de Douai et de ses fortifications. Ses savantes recherches ont contribué à édifier ce monument par lequel vous avez perpétué, les glorieux souvenirs qui s'attachaient à nos vieux remparts. C'est jusqu'à Paris, à la Bibliothèque nationale, aux Archives de la guerre, dans les

Musées, qu'il poursuivit ses investigations avec un dévouement au-dessus de tout éloge. Il était si heureux, quand, après toute une journée passée dans la poussière des Archives, il mettait la main sur un document inédit rappelant quelque souvenir oublié de notre passé militaire. Si, au point de vue technique, l'ouvrage publié sous vos auspices, est entièrement au point, c'est, surtout grâce à sa connaissance approfondie, de tout ce qui touchait à ce grand art de la guerre, dont la théorie comme la pratique lui était familières !

Devant les raisons de santé, devant les deuils de famille qui ont motivé le départ de nos collègues, il a fallu faire trêve à nos instances et subir cette douloureuse et inévitable séparation !

Pour combler ces vides, vous avez admis comme membres nouveaux MM. Bertauld, l'abbé Bontemps, Delpit et Deschott.

Déjà M. Delpit nous a payé sa bienvenue et de la plus brillante façon. Nous n'en attendons pas moins de M. Bertauld, le distingué professeur de législation à l'Ecole nationale des Industries agricoles. Il porte un nom qui oblige et dont il suit les brillantes traditions, dans la carrière qui vient de s'ouvrir devant lui. Ses succès au barreau nous donnent le droit d'espérer beaucoup de sa collaboration.

Depuis le départ de Mgr Dehaisnes que vous ont enlevé de plus hautes destinées, le clergé n'était plus représenté d'une manière effective dans votre compagnie. C'est dire à M. l'abbé Bontemps en quelle estime vous le tenez, pour l'avoir choisi, comme continuateur d'un si grand nom. Déjà, il vous à fait hommage de plusieurs notices, et d'une histoire d'Iwuy écrite en collaboration avec Mgr Dehaisnes. Vous avez la certitude qu'il ne s'en tiendra pas là et qu'il prendra une part active à vos travaux.

Que de souvenirs réveille dans toutes les mémoires le nom de M. Deschodt : Il vous rappelle un de vos anciens et vénérés présidents, un de ceux qui ont le plus contribué à porter votre Société au degré de prospérité où elle est aujourd'hui parvenue.

L'âge qui, Dieu merci, lui a épargné ses habituelles at-atteintes, l'a obligé à vous quitter, mais en échange il vous a donné l'un des siens ; et il ne pouvait imaginer de meilleure compensation.

M. Deschodt a de qui tenir, et la place qu'il s'est conquise au Palais, nous garantit celle qu'il prendra rapidement parmi nous. Il est de ceux à qui nous demanderons beaucoup.

Enfin, vous avez décerné l'honorariat à deux de vos collègues : MM. Offret et Maillard. M. Offret n'a pas joui bien longtemps, hélas, de cette distinction si méritée : mais au moins, il a su, et c'est pour nous une pensée consolatrice, il a su en quelle estime le tenaient ses collègues et quelle place il avait dans leur reconnaissance ; celle qu'il a trop tôt dans leurs regrets, est de celles qui ne s'effacent point.

Pour M. Maillard, l'honorariat n'a point attendu le nombre des années — et ce n'était que justice — car les campagnes,—et il n'y en a pas de plus brillantes que les siennes —comptent double. Si je ne craignais de froisser la modestie de notre collègue, avec quel empressement je rappellerais, au grand plaisir de tous, les nombreux et éclatants services qu'il a rendus à la Société ! Qui de vous n'a gardé le meilleur souvenir de ses lectures ?

Sa présidence de 1893 a été particulièrement féconde pour votre Société. Il a contribué à sauver de l'oubli, dans la mesure du possible, tout ce que vos vieilles fortifications,



évoquaient dans le passé, de pittoresque, de patriotique et de glorieux. Honorariat et repos ne sont pas synonymes, et l'activité, le dévouement de votre collègue, vous garantissent qu'il continuera à prendre une part militante à vos travaux au grand profit de la Société et de sa renommée littéraire.

Un dernier mot et je termine. Dans quelques années nous fêterons notre centenaire. Pour inaugurer dignement notre deuxième siècle d'existence, il faut, d'ici là, faire preuve d'une vitalité nouvelle, d'un renouveau qui contraste avec notre grand âge. Que chacun redouble de travail, à l'exemple de notre collègue, M. Rivière, dont le remarquable mémoire sur le Tiers-Etat aux Etats généraux de 1614 a été couronné par la Société des Etudes historiques.

Nous n'avons qu'une seule ambition, mais elle nous tient au cœur : c'est d'ajouter aux titres littéraires de notre chère Société. — C'est d'enrichir le patrimoine d'honneur que nous avons reçu de nos devanciers ; d'ajouter à son éclat, afin qu'à notre tour nous puissions le transmettre plus brillant à nos successeurs :

Et quasi cursores vitaï lampada tradunt.

DIPHTÉRIE, SÉROTHÉRAPIE

ET

PROCÉDÉS DE VACCINATION

Par M. le Docteur Henri BLANC

Membre résidant.

Vous savez tous, Messieurs, quelle émotion a soulevée la découverte de M. le docteur Roux sur la vaccination curative et préventive de la diphtérie. Communiquée par ce savant, un des plus brillants élèves de Pasteur, au Congrès d'hygiène de Buda-Pesth au mois de septembre dernier, reproduite aussitôt par tous les journaux médicaux, vulgarisée et commentée par la presse périodique, elle a provoqué un magnifique élan d'enthousiasme et de charité. On avait appris que la fabrication du nouveau vaccin coûtait fort cher, il fallait notamment le récolter sur des chevaux dont l'achat et l'entretien étaient fort dispendieux. Pouvoirs publics et particuliers rivalisèrent à l'envi pour fournir l'argent nécessaire et l'on put voir en peu de temps la souscription ouverte par le *Figaro,* atteindre plusieurs centaines de mille francs. Certes, jamais émotion ne fut plus légitime, jamais charité ne fut plus intelligente ni plus justifiée, puisqu'il s'agissait de combattre une maladie particulièrement odieuse et dramatique. Ce n'est pas à vous, Messieurs que

j'apprendrai quel frisson d'horreur et d'épouvante le seul mot de croup provoquait chez toutes les mères, même chez celles qui avaient été assez heureuses pour ne jamais voir un de leurs enfants atteints par ce mal terrible. C'est que toutes savaient, que plus meurtrier que le choléra, il décimait la population infantile qu'il venait à atteindre. Que sournois et subtil, il éclatait à l'improviste et surprenait les parents les plus vigilants et les plus attentifs ; que tenace il se montrait toujours prêt à récidiver. Qu'enfin, alors même qu'il ne tuait pas, il laissait des traces profondes et tardives de son passage car longtemps même après sa guérison apparente, on voyait trop souvent apparaître des paralysies consécutives, de l'albuminurie, des lésions pulmonaires, des troubles cardiaques.

Quant aux malheureuses mères qui avaient vu un ou pulsieurs de leurs enfants atteints de cette terrible maladie, elles en conservaient un souvenir ineffaçable de rancune et de terreur. C'est que de tous les drames qui surgissent autour des berceaux il n'en est guère de plus poignant, de plus terrifiant. Un bébé hier gai et souriant est pris tout à coup d'une gêne de déglutition, d'une difficulté d'avaler, ou bien après s'être endormi paisiblement, il est réveillé en sursaut par une sensation vague et passagère d'étouffement. Il crie, il pleure, et l'on constate que sa voix est rauque, enrouée, étouffée ; il a des quintes de toux et celle-ci est déchirante et basse. La respiration devient pénible et sifflante, elle s'embarrasse de plus en plus ; l'enfant cherchant l'air qui lui manque, fuit la position couchée, quitte son lit, se jette éperdu dans les bras de ses parents ; pressé par l'angoisse qui le suffoque il fait des efforts énergiques pour faire entrer l'air dans la poitrine ; il prend point d'ap-

pui sur les objets environnants de façon à faire appel à toutes les forces auxiliaires de la respiration ; il renverse la tête en arrière, porte les mains à son cou pour en arracher l'obstacle qui l'étrangle et pendant cette lutte, l'anxiété et l'effroi peints sur son visage blême et couvert de sueur ajoutent à la triste horreur de ce tableau. L'enfant va tomber épuisé des efforts qu'il fait pour aspirer l'air prêt à lui manquer, lorsque parfois une quinte de toux provoque l'expulsion de crachats et de débris de fausses membranes. Si la peau qui a été expulsée est précisément celle qui faisait obstacle à l'entrée de l'air on peut voir la crise d'étouffement cesser brusquement, la respiration se rétablir, l'enfant se calmer et quelquefois même s'endormir. Mais très souvent cette rémission n'est que momentanée et bientôt la reproduction des fausses membranes crée un nouvel obstacle à l'entrée de l'air et la crise recommence plus terrible que jamais, et d'autant plus dangereuse que l'enfant épuisé par les luttes antérieures, en proie à une asphyxie croissante, intoxiqué enfin par la résorption des produits des fausses membranes, se trouve dans des conditions de résistance de plus en plus mauvaises.

Voilà un aperçu sommaire de cette affection que l'on appelle la diphtérie, et qui est plus connue sous le nom d'angine couenneuse lorsqu'elle s'attaque aux amygdales et à la gorge ; et de croup quand elle gagne le larynx. Si ces deux organes gorge et larynx sont le plus souvent atteints. Ils sont loin d'être les seuls, et il n'est pas rare de constater que le nez est envahi et présente un coryza couenneux ; que la muqueuse des paupières est couverte de peaux ce qui donne lieu à la conjonctivite diphtéritique ; que les bronches et les poumons sont pris, ce qui produit des bronchites

pseudo-membraneuses et des bronches-pneumonies fort graves.

Bien plus, que l'enfant à ce moment ait une plaie ou un eczéma suintant, on peut voir parfois ces points dénudés d'épiderme se recouvrir de fausses membranes et démontrer l'existence de la diphtérie cutanée.

Le trait caractérisque de la diphtérie est donc la formation de fausses membranes, de vilaines peaux envahissantes qui surgissent à la surface des muqueuses, ou même quelquefois de la peau dénudée. Leur siège de prédilection est la muqueuse de la gorge et du larynx qu'elles tapissent et qu'elles obstruent avec un inconcevable rapidité. Cette rapidité de formation et d'extension n'est qu'un de leurs caractères ; un autre, non moins grave, non moins terrifiant c'est leur facilité de reproduction. Qu'une quinte du toux détache et fasse tomber une fausse membrane, ou qu'un badigeonnage soigneux l'enlève, une nouvelle membrane va bientôt se reformer à la place de l'ancienne et cela avec une rapidité désespérante. Aussi fallut-il pour lutter contre l'incessante repullulation, contre la tendance à l'extension de ces affreuses peaux, procéder quatre et cinq fois par jour à leur enlèvement, badigeonner ensuite les muqueuses atteintes avec une solution phéniquée, sublimée, ou salicylée, enfin faire des irrigations toutes les deux heures. Jusqu'ici, en effet, la guérison de la diphtérie dépendait surtout de la constance et de l'énergie apportée à enlever toutes les fausses membranes, et de la fréquence des badigeonnages, des lavages, des irrigations antiseptiques. Et si l'on pense que les solutions employées devaient pour se montrer efficaces être plus ou moins concentrées, irritantes, presque caustiques, vous pouvez juger du supplice imposé au malheu-

reux petit malade qui, non seulement avait à lutter contre la maladie elle-même, mais devait à chaque instant subir des applications locales plus ou moins douloureuses. Il venait à peine d'être débarrassé d'un accès de suffocation, d'être délivré d'une sensation pénible de strangulation qu'il fallait, sans pitié pour ce repos momentané, lui ouvrir la bouche, procéder à un nettoyage soigneux puis à un badigeonnage plus ou moins caustique.

Dans cette vie d'émotions qu'impose la profession médicale peu de maladies donnaient au cœur du médecin des angoisses pareilles, peu d'affections laissaient de plus lamentables souvenirs. Et lorsqu'après plusieurs nuits et plusieurs jours de lutte courageuse et,persévérante, le médecin se voyait obligé de déclarer aux parents affolés que la diphtérie avait gagné le larynx que l'asphyxie était imminente, qu'il ne restait plus qu'une seule ressource, la trachéotomie et qu'il fallait sans perdre un instant s'y décider, quelles angoisses nouvelles pour les parents et pour le médecin. Tous les praticiens savent de quel sang-froid ils doivent s'armer pour aller sur le cou court d'un bébé bleui par l'asphyxie, chercher par une incision faite, d'une main sûre, la trachée enfouie au milieu d'un tissu graisseux souvent abondant. Il faut l'ouvrir avec précision, puis, sans se laisser émouvoir par le sifflement de l'air qui pénètre avec violence par l'ouverture, ni par le sang qui s'y engouffre avec force et menace d'asphyxier l'enfant, il faut introduire dans la trachée la canule qui doit servir à l'entrée de l'air et remplacer momentanément le larynx obstrué.

L'impression laissée par de pareils tableaux est ineffaçable et les romanciers n'ont pas eu besoin de faire appel à leur imagination pour décrire de semblables scènes. Guy de

Maupassant, nous a dépeint dans une de ses émouvantes nouvelles, l'agonie d'un enfant et d'une mère atteints tous deux de diphtérie et l'écrivain réaliste n'a eu qu'à se montrer observateur scrupuleux de la vérité pour remuer profondément le lecteur.

Et c'est cette dramatique affection que le docteur Roux aurait enfin trouvé moyen de prévenir et de guérir presque à coup sûr. Voilà certes de quoi comprendre l'émotion soulevée par la découverte du vaccin de la diphtérie. Mais vous vous en rendrez bien mieux compte lorsque je vous aurai dit que vous ne connaissez encore que le côté extérieur, le moins grave, le moins terrible de la diphtérie. Je ne vous ai parlé jusqu'ici que des fausses membranes, de leurs effets mécaniques sur la respiration, des accès de suffocation et de strangulation qu'elles provoquent. Or ces affreuses peaux ne sont qu'un symptôme local, de pure façade pour ainsi dire et dont l'apparente gravité est d'ordre secondaire.

Ce qui est vrai et ce qui est infiniment plus dangereux, c'est que la diphtérie est de plus une intoxication générale un véritable empoisonnement par un agent qui s'infiltre dans l'économie toute entière. Cet agent toxique cause de la fièvre, de la néphrite avec albuminurie, des paralysies diverses, enfin des hémorragies multiples.

A quoi est due cette intoxication, d'ou vient ce poison redoutable ? C'est ce que je vais essayer de vous faire comprendre, et lorsque vous l'aurez saisi, vous pourrez mieux vous rendre compte de la nature exacte de la découverte du Docteur Roux. Car c'est la connaissance de ce poison qui a conduit ce savant à chercher et à trouver l'antidote, c'est-à-dire le contre-poison.

On savait depuis longtemps, que la diphtérie est contagieuse et que plus d'une mère, plus d'un médecin avaient



payé d'une cruelle maladie et même parfois de la vie, les soins donnés à des enfants atteints du croup. Mais cette transmission ne se fait guère à distance, ne paraît pas se propager dans l'atmosphère ou sur les ailes des vents ; elle exige presque toujours un contact plus ou moins immédiat avec le malade ou avec ses produits morbides. Des faits nombreux le démontrent ; ainsi le docteur Dumez a vu une épidémie de diphtérie dans une école commune, frapper exclusivement les filles et épargner les garçons séparés des premières par un simple espace de deux mètres, et par le pupitre du professeur. De même le docteur Cazin a vu dans un pensionnat, la diphtérie frapper la famille du Directeur en respectant les pensionnaires et les externes.

D'autre part les germes diphtéritiques sont très tenaces et ont une vitalité prolongée. Le docteur Darolles a vu un berceau transmettre la diphtérie à deux enfants à deux ans de distance. Le docteur Worms a vu un pinceau qui avait servi à badigeonner un diphtéritique donner quatre ans après une diphtérie à un homme de 50 ans qui s'en servit pour se badigeonner la gorge.

Tous ces faits tendaient à démontrer que le germe du croup était un corps pesant puisqu'il ne se transportait guère à distance, et que d'autre part il était singulièrement vivace et résistant, puisqu'il se montrait encore dangereux au bout de plusieurs années. Cette vitalité même permettait déjà de présumer que le germe de la diphtérie devait être un corps animé, un microbe. Mais ce ne fut qu'en 1883 que la preuve scientifique en fut donnée par deux médecins Allemands, Klebs et Lœffler. Ces deux savants démontrèrent que la couche superficielle des fausses membranes de la diphtérie, n'est qu'une agglomération plus ou moins

compacte, une vraie purée de microbes. Ils réussirent à isoler ce microbe, puis à le cultiver, enfin à l'inoculer à des animaux qui présentèrent tous les symptômes typiques de la diphtérie, y compris les fausses membranes. Par l'isolement, par la culture, et enfin par l'inoculation aux animaux, ils avaient fourni la triple preuve que le microbe trouvé dans les fausses membranes était bien l'agent essentiel et spécifique de la diphtérie.

Restait à déterminer le mode d'action de ce microbe dans l'organisme et c'est ici que commencent les découvertes si brillantes d'emblée et plus tard si fécondes du docteur Roux, découvertes qui éclairaient d'un jour tout nouveau la nature encore fort obscure de la diphtérie. En 1888, aidé du docteur Yersin, le même qui vient de découvrir à Hong-Kong le microbe de la peste, le docteur Roux démontra que si le microbe de la diphtérie pullule d'une façon effroyable à la partie superficielle des fausses membranes, il ne franchit pas ces fausses membranes, ne pénètre pas dans l'organisme et ne s'y généralise pas. On peut donc dire qu'en tant d'affection microbienne la diphtérie est une infection locale, mais si le microbe reste cantonné à la surface des fausses membranes, il n'en est pas de même de ses produits. MM. Roux et Yersin montrèrent que ces microbes sont occupés à secréter une toxine, c'est-à-dire à distiller un venin spécial qui lui, s'infiltre à travers l'organisme tout entier et amène une intoxication générale. Ils isolèrent cette toxine, ce poison chimique en filtrant sur de la porcelaine, le bouillon où ils avaient cultivé ce microbe. Ce bouillon ainsi stérilisé par filtration, c'est-à-dire, débarrassé de ses microbes qui tous restaient dans les pores de la porcelaine, fut injecté à des animaux qui présentèrent tous les symptômes de la

diphtérie sauf les fausses membranes, c'est-à-dire, la fièvre, les paralysies, l'albuminurie, les hémorrhagies, les troubles cardiaques et finalement la mort. Le poison ne se constate pas seulement dans les bouillons de culture, mais il se retrouve dans l'organisme tout entier des diphtéritiques, il imprègne tous les organes et s'élimine par les urines. Ainsi si l'on injecte à des animaux de l'urine filtrée de diphtéritiques ou des macérations d'organes de sujets morts de la diphtérie, on reproduit ainsi les symptômes de l'intoxication diphtéritique.

Ces travaux de Roux et de Yersin démontraient donc que la fausse membrane de la diphtérie est à la fois un nid de microbes et un réservoir de poison, et que si les microbes restent cantonnés dans la fausse membrane, les poisons au contraire s'infiltrent dans tout l'organisme qu'ils intoxiquent. On a résumé ce double fait en disant que la diphtérie est une infection locale (c'est-à-dire sans généralisation de microbe) est une intoxication générale par résorption de ses produits solubles.

Au point de vue pratique la conclusion de tous ces travaux, c'est que le traitement de la diphtérie devait s'attaquer à deux facteurs : la fausse membrane d'une part et l'intoxication organique de l'autre. Si la fausse membrane pouvait agir mécaniquement, obstruer par sa présence, les voies respiratoires et causer l'asphyxie, ce n'était là que son moindre inconvénient ; le principal danger, résultait de la résorption des produits solubles secrétés par le microbe végétant à la surface de cette fausse membrane. On espéra tout d'abord qu'en détruisant la fausse membrane, en tuant les microbes sur place on arriverait à vaincre la maladie. Et il faut reconnaître qu'à ce point de vue des améliorations

notables avaient été introduites dans le traitement antiseptique local de la diphtérie. Chez les malades pris au début de l'affection, on pouvait réussir à enrayer le développement des fausses membranes, à arrêter la marche de la maladie par l'emploi d'antiseptiques puissants, tel que le phénol sulforiciné, la glycérine sublimée, les solutions salicylées ou boriquées, employés en badigeonnages, en irrigations, en lavages, en pulvérisations.

Mais la cure du foyer diphtéritique dépendait non seulement de l'emploi de ces antiseptiques, mais encore des soins et de l'habileté du médecin, de son énergie à enlever toutes les fausses membranes, de sa constance à faire le pansement local. C'est un traitement minutieux pour le médecin et ses aides, pénible, fatigant, douloureux pour le malade ; de plus, il était incomplet en ce sens, que n'agissant que sur la fausse membrane, il devait pour réussir, être employé dès le début et avant la résorption du poison. Une fois, ce poison infiltré dans l'organisme, le médecin était presque désarmé, tout ce qu'il pouvait faire c'était de faciliter l'élimination du poison au moyen du lait, de la caféïne, des diurétiques, de fortifier l'organisme et de le soutenir dans sa lutte au moyen des toniques, du quinquina, du fer, de l'alcool, des inhalations d'oxygène.

La mortalité restait considérable, parce que trop souvent la diphtérie n'était pas prise à ses débuts et faute d'un médicament, qui, donné à l'intérieur, put annihiler les effets de ce poison, une fois qu'il était infiltré dans l'économie. C'est ce contre-poison, c'est cet antidote que se mit à rechercher M. Roux et c'est en le découvrant qu'il trouva du même coup le vaccin curatif et préventif de la diphtérie. Vous pouvez dès lors mesurer toute la portée de sa décou-



verte, dont le premier effet a été de faire descendre la mortalité de la diphtérie à 26 0/0 au lieu de 50 0/0 qui était le taux antérieur de la mortalité.

En quoi consiste la découverte du docteur Roux ? Elle consiste à appliquer à la diphtérie une nouvelle méthode de guérir qui, bien que datant de quelques années à peine, paraît avoir un avenir des plus brillants. C'est la sérothérapie. La sérothérapie est le traitement d'une maladie infectieuse par le sang, d'individus vaccinés contre la même affection ou qui en sont naturellement indemnes. On injecte aux malades ce sang ou plutôt la partie liquide de ce sang appelée sérum ; de là le nom donné à cette méthode de sérothérapie ou traitement par le sérum. On reconnut de plus que l'injection du sérum d'un animal réfractaire par nature ou rendu réfractaire par artifice à certaines maladies, pouvait rendre un autre animal réfractaire à ces maladies et lui conférer l'immunité. En d'autres termes, ce sérum pouvait non seulement guérir mais aussi prévenir certaines maladies infectieuses. Mais comment a-t-on été amené à employer ainsi des sérums préventifs et curatifs ? La sérothérapie est une application des idées médicales récentes sur l'immunité. Quelques mots d'explication sont nécessaires ici : Qu'est-ce que l'immunité ? C'est la propriété naturelle ou acquise d'un animal de résister à une maladie. C'est un fait d'observation que certaines espèces animales ou même certains individus d'une même espèce sont doués du pouvoir de braver certaines maladies qui font rage à la ronde. On sait depuis longtemps que la caille et l'alouette sont insensibles à la ciguë, qui fut pourtant mortelle pour Socrate. Or ce qui est vrai pour les poisons l'est aussi pour le virus. Ainsi on a constaté que les poules sont réfractaires au char-

bon, que les bœufs sont réfractaires à la morve, que les nègres sont réfractaires à la fièvre jaune. Le fait est hors de doute mais restait à l'expliquer. C'est en cherchant, en serrant ce problème de l'immunité qu'est née la sérothérapie. Les uns ont soutenu avec un savant russe Metchnikoff que les cellules de l'organisme et les microbes luttent les uns contre les autres et que quand les cellules remportent la victoire, il y a immunité. Metchnikoff constata que dans cette éternelle bataille, qui est le jeu même de la vie, entre les cellules de l'organisme et les ennemis du dedans et du dehors, certaines cellules ont la facilité d'englober, de dévorer, de digérer certains microbes. Cette digestion intracellulaire a été appelée la phagocytose. Mais on reconnut ensuite que cette phagocytose n'est pas le seul facteur qui intervienne dans la défense de l'organisme.

Le docteur Behring vit en effet que le sérum, c'est-à-dire le sang débarrassé de ses éléments cellulaires, de ses globules rouges a la propriété de détruire un grand nombre de microbes, c'est ce qu'on a appelé le pouvoir bactéricide du sérum. Ce dernier facteur paraît même jouer dans le mécanisme de l'immunité un rôle beaucoup plus important que la phagocytose. Si certains animaux sont réfractaires à certaines maladies, c'est donc surtout parce que leur sérum a la propriété de détruire les microbes de ces maladies ou de neutraliser les poisons microbiens.

On eut bientôt l'idée d'utiliser ce sérum des animaux réfractaires à une maladie donnée, de l'injecter à d'autres espèces animales fort éprouvées par cette maladie pour leur transmettre l'immunité. Ce premier essai de sérothérapie fut fait par deux médecins français : Héricourt et Richez. Ils essayèrent de guérir les tuberculeux en leur inoculant



du sang de chèvre ou de chien, animaux qu'on croyait alors inaccessibles à la tuberculose. Le résultat ne fut pas heureux par la raison fort simple que la chèvre et le chien n'étaient pas comme on le pensait, exempts de tuberculose, mais l'idée n'en était pas moins féconde. On se demanda si on ne pourrait pas se servir tout aussi bien du sérum d'un animal rendu artificiellement réfractaire que du sérum d'un animal naturellement indemne. La réponse à cette question ne pouvait être fournie que par l'expérimentation et ce furent deux médecins étrangers : un Allemand, le docteur Behring et un Japonais, Kitasato, qui démontrèrent le bien fondé de cette hypothèse et la transformèrent en une vérité scientifique. Ils firent des expériences très précises sur l'immunisation contre le tétanos, et contre la diphtérie et arrivèrent en 1890-91 à démontrer les faits suivants :

1° L'addition à une culture très virulente (de tétanos ou de diphtérie) d'une certaine quantité de sérum d'un animal artificiellement immunisé (contre le tétanos ou la diphtérie) donne lieu au bout de 24 heures à un mélange, dont la virulence se trouve considérablement diminuée, pour ne pas dire complètement annihilée.

2° Le sérum d'un animal vacciné (contre la diphtérie ou le tétanos) injecté à un autre animal rend ce dernier réfractaire à l'infection ou à l'intoxication.

3° Le sérum des animaux vaccinés possède de plus des propriétés curatives contre l'infection déjà déclarée ; seulement la dose curative de sérum est bien plus considérable que la dose vaccinante.

Je vous ai dit précédemment que la diphtérie tuait surtout par une intoxication due à un poison secrété par le microbe diphtéritique végétant à la surface des fausses

membranes. Il en est de même pour le tétanos dont le microbe reste cantonné à la surface d'une plaie quelconque mais secrète un poison qui pénètre dans le sang et le rend toxique. Les faits de Behring et de Kitasato ont montré que le sérum des animaux vaccinés contre le tétanos ou la diphtérie acquiert la propriété de détruire les toxines élaborées par les microbes respectifs de ces deux affections, c'est-à-dire qu'il devient antitoxique. Or pour acquérir cette propriété de neutraliser un poison chimique comme la toxine diphtéritique, il fallait qu'il se fut développé dans ce sérum, un principe nouveau et antagoniste de la toxine. On admet en effet que les injections graduées de toxines chez un animal, stimulent certaines cellules de l'organisme, et leur font secréter en abondance une antitoxine, qui déversée dans le sérum est cause de l'immunité. Ce fait bien démontré fut la base expérimentale de la sérothérapie en tant que méthode thérapeutique.

Depuis la découverte de Behring on a constaté pour plusieurs autres maladies contagieuses, que le sérum des animaux, immunisés contre ces maladies, est préventif et curatif. Ce pouvoir vaccinal et thérapeutique du sérum des animaux artificiellement immunisés fut successivement démontré pour la pneumonie (par Emmerich et Klemperer.) Pour la fièvre typhoïde (par Brieger, par Chantemesse et Vidal). Pour le choléra (par Klemperer et Vicenzi), et pour plusieurs autres affections.

C'est donc là une propriété assez générale, et qui ouvre à la thérapeutique des horizons inespérés. On crut tout d'abord que tous ces sérums agissaient en neutralisant les poisons microbiens, comme cela avait été constaté pour le tétanos et la diphtérie. Mais on reconnut bientôt que le



sérum des animaux rendus réfractaires à la pneumonie ou au choléra ne détruit nullement le poison de ces maladies. Ainsi on a beau mélanger une solution de ces poisons cholériques et pneumoniques avec du sérum d'animal réfractaire ; le mélange reste tout aussi toxique après qu'avant l'addition. D'autre part, les animaux immunisés restent tout aussi sensibles au poison de ces maladies que les animaux neufs. C'est qu'ici, le sérum protège non plus contre le poison, contre la toxine mais contre le microbe. La raison en a été donnée par Metchnikoff, dont je vous ai déjà parlé comme inventeur d'une théorie sur l'immunité, théorie, qui trouvait ici son application et sa confirmation. Ces sérums sont des stimulants des cellules phagocytaires, c'est-à-dire des cellules qui ont la propriété de dévorer, de digérer les microbes ; ils développent leur voracité et facilitent leur triomphe sur les microbes. La maladie est alors réduite à une lutte locale qui se termine par la défaite et la disparition des microbes.

En résumé, on voit que le sérum des animaux immunisés. agit dans certaines maladies sur les microbes eux-mêmes, et dans d'autres affections sur les poisons, les toxines produits par ces microbes. Dans ce dernier cas, on dit que le sérum est anti-toxique, en raison de cette action neutralisante sur la toxine. On ne connaît jusqu'ici comme anti-toxique que le sérum des animaux immunisés contre le tétanos, la diphtérie, le venin des serpents, l'abrine et la ricine, ces deux derniers sont des poisons végétaux extraits du ricin et du jequirity.

Tous les autres sérums préventifs agissent comme des stimulants cellulaires sur les microbes, mais je ne saurais m'étendre davantage sur ce point sans m'écarter par trop du

principal objet de cette étude, c'est-à-dire de la vaccination de la diphtérie. Aussi bien les données précédentes nous étaient quelque peu nécessaires pour comprendre la méthode même de la vaccination employée contre la diphtérie et faire ressortir ce qu'elle présente d'original et de nouveau. La sérothérapie constitue-t-elle un progrès sur les autres méthodes de vaccination connues jusqu'ici. Et en quoi consiste ce progrès. Telles sont les questions que nous sommes amenés dès maintenant à examiner, et qui nous conduisent à jeter un coup-d'œil rétrospectif sur les divers procédés de vaccination.

Vous savez ce qu'est la vaccination ; c'est l'immunité acquise artificiellement. C'est une extension du terme réservé longtemps à la découverte de Jenner. Pendant des années elle ne fut appliquée que contre une seule maladie : la variole ou petite vérole. Si bien qu'encore à l'heure actuelle, vacciner un enfant est une expression courante qui signifie qu'on a conféré à cet enfant l'immunité contre la petite vérole. Le procédé employé dans ce cas est purement empirique et repose sur un observation faite en Angleterre à la fin du dernier siècle. On avait remarqué que les femmes qui avaient pris le cow-pox en trayant les vaches, étaient à l'abri de la variole. Le cow-pox ou picote de la vache est une maladie constituée par une éruption de pustules ombiliquées sur les pis de l'animal. Dès 1796, Jenner eut l'idée de recueillir le contenu de ces pustules et de l'inoculer à l'homme. On produit ainsi une maladie légère appelée vaccine caractérisée par la production de pustules ombiliquées au point d'inoculation.

La vaccine est donc la maladie développée chez l'homme par l'inoculation du virus du cow-pox de la vache et c'est



elle qui confère l'immunité contre la variole. Cette découverte précieuse supprimait un des fléaux de l'humanité ; car la variole au siècle dernier déterminait le dizième de la mortalité générale et la moitié des cas de cécité ; tandis qu'aujourd'hui elle ne cause pas un décès sur cent. Mais si l'importance pratique de cette découverte était considérable, sa portée scientifique était encore bien plus grande. Car toute empirique qu'elle fut, la méthode de Jenner établissait un fait capital ; c'est qu'une maladie peut préserver contre une autre et que l'inoculation d'une maladie légère comme la vaccine, peut rendre réfractaire à une affection plus grave telle que la variole.

Or si l'on rapprochait cette donnée de cet autre fait depuis longtemps établi par l'observation médicale que nombre de maladies infectieuses ne frappent qu'une seule fois un même individu, qu'en d'autres termes, elles ne récidivent pas, on arrivait à présumer que certaines maladies confèrent l'immunité contre elles-mêmes.

On se demanda dès lors, s'il ne serait pas possible d'inoculer les formes légères d'une maladie pour mettre à l'abri des formes graves. Ici encore l'empirisme avait devancé la science, car l'inoculation du virus varioleux était pratiquée de temps immémorial en Chine et en Orient. Elle avait même été importée en Europe par lady Montagne et appliquée dans l'armée anglaise. Mais bientôt on avait dû y renoncer pour une double raison ; d'abord parce que l'inoculation bien que faite exclusivement avec du virus de variole très bénigne, ne donnait pas toujours naissance à une forme mitigée, mais produisait parfois des varioles fort graves. Et ensuite, parce que les individus inoculés et atteints d'une forme même très légère propageaient la variole autour d'eux et augmentaient les foyers de contagion.

En résumé s'il paraissait demontré que les inoculations préventives conférassent l'immunité, en vertu du principe de la non récidive de la plupart des maladies infectieuses, il restait pour faire de ces inoculations une méthode féconde et pratique de les rendre sûrement et constamment bénigne. Ce problème a été résolu par Pasteur d'une façon scientifique et merveilleuse, grâce à sa découverte des virus atténués et des procédés d'atténuation des virus. Cette conquête lui appartient sans conteste pour le charbon, le choléra des poules et la rage, elle fut étendue à nombre d'autres affections infectieuses si bien que cette méthode d'inoculation par des virus atténués s'appelle couramment aujourd'hui la vaccination pastorienne.

L'effet de ces vaccinations par des virus atténués, c'est de produire une maladie peu intense, jamais mortelle, tout en donnant l'immunité. Les procédés d'atténuation des virus sont nombreux. Je ne puis vous les citer et encore moins vous les décrire tous. Les principaux sont :

Le vieillissement des cultures ; l'action plus ou moins prolongée soit de chaleur, soit de l'oxygène, soit de la lumière, soit encore d'antiseptiques ; la dessication ; le passage successif à travers des espèces animales différentes ; la culture dans des milieux pauvres en matériaux nutritifs.

Pour ne citer qu'un exemple, Pasteur est parvenu à transformer le virus mortel du choléra des poules en un agent anodin et en un vaccin efficace en conservant pendant plusieurs mois à l'étuve le microbe du choléra des poules dans des flacons de bouillon de poule dont l'ouverture est protégée par une bourre de coton, de façon à empêcher l'introduction de tout germe étranger. En inoculant à des poules ce microbe ainsi conservé pendant 4 à 5 mois, on n'arrive à développer



qu'une maladie passagère qui leur assure l'immunité. En effet, alors que l'inoculation faite avec une culture fraîche du même microbe tue rapidement toutes les poules, soumises d'emblée à cette inoculation, elle épargne toutes celles qui avaient été préalablement inoculées avec une culture vieille de cinq mois.

Par cette expérience, Pasteur démontrait que le choléra des poules a l'un des caractères des maladies virulentes, celui de la non récidive et que par son inoculation, cette affection confère l'immunité contre elle-même. Mais dans cette découverte le fait capital, du moins au point de vue pratique, consistait dans la préparation artificielle du vaccin, qui n'était autre que le microbe du choléra des poules atténué par sa culture en dehors de l'économie et dans un milieu artificiel. Dès lors l'atténuation de la virulence s'obtenait par une simple manipulation de laboratoire, et elle était au pouvoir de l'expérimentateur qui pouvait la produire à volonté et la porter au degré voulu. Car entre le moment où le microbe venant d'être recueilli, est à son maximum de virulence, et l'instant où après 4 à 5 mois de culture, il est devenu un vaccin anodin, il passe par toute une série de virulences progressivement décroissantes, si bien qu'au bout d'un mois, il tue 10 poules sur 10 poules inoculées, tandis qu'au bout de 2 mois il n'en tue plus que 8 sur 10 ; au bout de 3 trois mois 6 sur 10, et ainsi de suite. Mais ces variations de virulence ne constituaient-elles pas un danger ? En d'autres termes ce vaccin une fois obtenu, restait-il transmissible avec ses qualités de bénignité, sans reprendre au moment où on s'y attendait le moins, une virulence plus active ? C'était là une question importante, car pour être un vrai vaccin, ce microbe atténué devait être

fixé dans sa variété propre ; or Pasteur constata en faisant passer le microbe bénin de culture en culture, qu'il était devenu un agent inoffensif, et définitivement domestiqué et que cette atténuation de virulence restait permanente, indéfiniment transmissible. Ce vaccin réunissait donc les qualités les plus précieuses ; fabriqué aux dépens du virus même qu'il est appelé à combattre, cultivable en dehors de l'économie, préparé à volonté suivant les besoins, pouvant voir sa virulence tour à tour exaltée, diminuée, il présentait toutes sortes de variétés obtenues à volonté et susceptibles d'être fixées. On pouvait donc proportionner la virulence du vaccin à l'espèce animale que l'on veut vacciner ; de plus, en jetant un coup d'œil d'ensemble sur l'échelle de virulence d'un même microbe, on peut dire que chaque microbe d'un degré donné de virulence constitue un vaccin pour le microbe de virulence supérieure.

Aussi voit-on souvent dans la pratique une seule inoculation être insuffisante pour conférer à un organisme une immunité définitive ; il faut pratiquer tantôt deux inoculations à 12 ou 15 jours d'intervalle avec deux vaccins l'un faible et l'autre plus fort comme on le fait pour le charbon. Tantôt même il faut faire toute une série d'inoculations avec des virus de plus en plus forts, comme cela est pratiqué pour la rage. En somme on accoutume au virus violent par l'absorption préalable de virus faible. Cette accoutumance aux virus infectieux est semblable à l'accoutumance aux poisons, c'est une sorte de mithridatisation. Telle est la vaccination pastorienne par microbes atténués ; mais bientôt une nouvelle découverte due à plusieurs élèves de Pasteur permettait de faire un pas de plus dans la voie du progrès et de remplacer le vaccin vivant par le vaccin chimique. En 1887,

MM. Charrin, Roux et Chamberland, Chantemesse et Vidal établissaient que les microbes de diverses maladies (de la maladie pyocyanique, de la septicémie, de la fièvre typhoïde) secrétaient chacun une matière soluble, qui isolée du microbe, et inoculée à un animal lui conférait l'immunité contre la maladie correspondante. C'était la démonstration de l'existence des vaccins chimiques qui en se généralisant était appelée à introduire une réforme très importante dans la pratique des vaccinations, et à lui assurer une sécurité bien plus grande. Car, au lieu d'un vaccin vivant, dont le degré d'atténuation variable demande, pour arriver exactement au point voulu, une grande habileté, une extrême vigilance du préparateur ; on allait disposer d'un vaccin chimique, incapable de se multiplier et qui ne pouvait agir que proportionnellement à sa masse. Dès lors, la vaccination se réduisait à pratiquer l'injection graduée sous la peau non plus des microbes eux-mêmes mais de leurs secrétions qu'on désigne sous le nom de toxines. On se hâta de se lancer dans cete voie et on put constater qu'en injectant a un animal une dose infime de toxine du tétanos, et en l'habituant progressivement à des doses plus fortes, on lui conférait l'immunité contre le tétanos. On reconnut de même que l'injection graduée de la toxine diphtérique vaccinait contre la diphtérie.

Un pas de plus et nous arrivons à la sérothérapie, or voici comment ce pas fut franchi. On se demandait comment les animaux rendus réfractaires à une maladie par vaccination chimique, acquièrent cette immunité et dans quelle partie des humeurs ou des tissus réside cette propriété. C'est en cherchant à résoudre ce problème que Berhing Kitasato démontrèrent en 1890 que le sérum des

animaux rendus réfractaires à la diphterie était devenu à la fois un vaccin préventif et un agent curatif de ces maladies. Je vous ai déjà cité les expériences de ces deux savants démontrant : que le sérum des animaux vaccinés contre le tétanos ou la diphtérie acquiert la propriété de détruire les toxines élaborées par les microbes respectifs de ces deux affections, c'est-à-dire qu'il devient anti-toxique. Cette anti-toxine est la cause de l'immunité. On admet que les injections graduées de toxines chez un animal stimulent certaines cellules de l'organisme, qui secrétent en abondance une anti-toxine et que cette anti-toxine est la cause de l'immunité. Mais le fait capital, du moins au point de vue pratique et spécial de la sérothérapie c'est que cette immunité peut être conférée directement à un autre animal en lui injectant une très faible quantité de cette antitoxine. Ainsi, un animal immunisé lentement par l'inoculation progressivement croissante de toxine diphtérique, fabrique dans son sang assez d'antitoxine pour qu'une petite quantité de sérum de ce sang, injectée d'un seul coup sous la peau d'un autre animal, suffise pour le préserver ou le guérir de la diphtérie.

La sérothérapie devenait dès lors un nouveau procédé de vaccination et il est facile de comprendre l'avantage qu'elle présente sur les méthodes antérieures soit pastorienne soit chimique. Dans ces deux derniers, on est obligé de procéder à une vaccination graduelle par des virus de plus en plus forts ou par des toxines à doses progressivement croissantes. Cette série d'injections demande des manipulations répétées et une période plus ou moins prolongée pendant laquelle on peut à la rigueur être gagné de vitesse par la maladie même que l'on veut combattre ou prévenir, pour peu que celle-ci ait une marche aigue ou rapide. Dans la sérothéra-



pie tous ces inconvénients ont disparu, car on se sert d'un animal immunisé et de son sang riche en anti-toxine pour vacciner ou traiter d'un seul coup le sujet atteint ou menacé de maladie. Ce n'est plus seulement une méthode de vaccination préventive, c'est un procédé de traitement contre une maladie déjà déclarée et en voie d'évolution et un procédé sûr, efficace, rapide et des plus simples.

Vous allez en juger par l'exposé de la méthode de traitement du docteur Roux contre la diphtérie. Le vaccin du docteur Roux est du sérum de cheval qu'on a rendu réfractaire à la diphtérie en lui inoculant à doses fractionnées la toxine diphtéritique, rendue plus maniable et moins dangereuse par l'addition d'un peu d'iode. On sait que le cheval a acquis l'immunité parce qu'on a provoqué ainsi dans son sang la formation de l'anti-toxine. Or il suffit d'injecter au moyen d'une seringue hypodermique 20 centimètres cubes de sérum anti-toxique sous la peau du flanc d'un enfant atteint de diphtérie ; il se forme en ce point une petite boule qui se résorbe graduellement et sans massage. Voilà tout le traitement , désormais plus de cautérisations, plus de trachéotomie, une seringue de sérum antitoxique et la guérison est presque certaine. Souvent dès le lendemain, la température du malade tombe à la normale, les fausses membranes se détachent en 48 heures. La respiration et le pouls se régularisent, l'appétit renaît, la paleur, la tristesse, l'abattement disparaissent et l'état général s'améliore à vue d'œil. Dans quelques cas rares, la température reste élévée, il suffit alors de renouveler deux, trois fois au plus l'injection du sérum anti-toxique pour assurer la guérison.

Comme sérum anti-toxique, Roux a choisi le sérum du cheval. Ce choix repose sur des raisons multiples dont les

principales, sont : la facilité avec laquelle ce sérum se sépare complètement par le repos des globules sanguins, l'abondance de ce sérum, sa tolérance parfaite par le tissu cellulaire sous cutané où on l'injecte. Enfin le cheval supporte très bien la toxine diphtéritique ; une fois vacciné par des injections sous cutanées de doses croissantes de ce poison, il garde longtemps son immunité, de sorte qu'en ayant soin de le nourrir convenablement, on peut lui faire de larges saignées tous les quinze jours au moyen d'un trocart plongé dans la veine jugulaire et recueillir ainsi de fortes provisions de sérum anti-toxique d'une parfaite limpidité.

Il faut deux mois et demi à trois mois pour que le cheval soit vacciné au degré voulu, et pour que son sang contienne l'anti-toxine en quantité suffisante. Une fois ce résultat atteint, il suffit pour le maintenir et pour entretenir à la fois l'immunité du cheval et la propriété vaccinante de son sérum, de faire de temps en temps à l'animal des injections à doses modérées de toxine diphtéritique.

Quant à la préparation de cette toxine, elle s'obtient dans les laboratoires, en cultivant le microbe diphtéritique dans du bouillon alcalin, peptonisé, qui est disposé en couches minces dans des vases à fond plat exposés à un courant d'air humide à la température de 37° centigrades. Au bout d'un mois la culture est assez riche en toxine pour qu'on puisse recueillir celle-ci, et l'isoler du microbe par filtration sur filtre Chamberland. On obtient ainsi un liquide clair que l'on conserve à la température ordinaire et à l'abri de la lumière dans des vases bien remplis et soigneusement bouchés. On s'assure qu'il a bien le degré de toxicité voulu par son action sur les cobayes ; quand il est bien préparé par

cette méthode de Roux, il suffit d'injecter 1/10 de centim. cube de ce liquide sous la peau d'un cobaye de 500 gramm. pour tuer cet animal en 48 heures.

On conçoit qu'il serait dangereux d'injecter d'emblée chez un cheval un liquide aussi actif mais on peut atténuer l'activité de la toxine par l'addition d'un peu d'iode, de sorte qu'on ajoute au liquide un tiers de son volume de liqueur de gramm. et c'est ce mélange qui est inoculé aux chevaux à doses progressivement croissantes et leur confère l'immunité.

Voilà, semble-t-il un procédé bien compliqué et bien long. Un mois pour la préparation de la toxine, deux à trois mois pour donner l'immunité au cheval, cela fait un total de trois à quatre mois ; sans doute, mais qu'importe au point de vue spécial de la vaccination humaine ; du moment que l'enfant diphtérique peut être guéri ou immunisé d'emblée par une seule injection de sérum anti-toxique. C'est précisément l'avantage de la sérothérapie de permettre une vaccination instantanée et une cure rapide, sans forcer de recourir à une série d'inoculation par vaccins chimiques ou virus atténués. On met longtemps à immuniser l'animal, soit, mais celui-ci fournit par son sérum anti-toxique le moyen de vacciner et de guérir l'homme instantanément. Le tout est donc d'avoir toujours à sa disposition du sérum anti-toxique en quantité suffisante ; vous savez que l'Institut Pasteur sera à même à partir du mois de janvier prochain de fournir soit par lui-même, soit par des laboratoires annexes, la quantité de sérum vaccinal nécessaire pour toute la France.

Je viens de vous tracer les grandes lignes de cette nouvelle méthode de traitement aussi efficace qu'inoffensive et je me suis efforcé de vous démontrer qu'elle n'est pas aussi

isolée, aussi nouvelle qu'on le pourrait croire ; mais qu'elle dérive directement d'autres méthodes de vaccination sans lesquelles elle ne serait même pas applicable. Si la science ne connaît pas de frontières, il n'en faut pas moins rendre à chacun ce qui lui appartient, et la part que les savants français peuvent justement revendiquer ici, est assez belle pour qu'elle mérite d'être mentionnée.

La découverte de la sérothérapie appartient à un Allemand, à Behring, mais elle découle d'autres découvertes éminemment françaises. C'est Pasteur qui a ouvert la voie, en découvrant successivement la nature vivante et microbienne des virus ; la possibilité d'atténuer ces virus et enfin la méthode de vaccination par des virus atténués.

Ce sont les élèves de Pasteur, Charrin, Roux, Chamberland, Chantemesse, Vidal qui ont démontré que les microbes agissent surtout par les produits solubles qu'ils élaborent, c'est-à-dire par leurs toxines. La découverte du poison diphtéritique par Roux fut un véritable trait de lumière et son travail sur la toxine diphtéritique, vrai chef-d'œuvre du genre, servit de modèle à tous les travaux ultérieurs de même nature. Successivement les poisons tétaniques, cholérique, pneumonique, typhique furent déterminés et isolés par le même procédé. C'est encore aux mêmes élèves de Pasteur qu'appartient la découverte des vaccins chimiques et de la vaccination par les toxines.

Or si l'on veut bien se rappeler que l'immunisation des animaux dont le sérum doit servir de vaccin est obtenue par des injections progressivement croissantes de toxines, on mesure toute la part qui revient à la science française dans la découverte de la sérothérapie.

CONTRIBUTION A LA FLORE

DES ENVIRONS DE DOUAI

Par M. GOSSELIN, membre résidant

Je n'ai pas l'intention de présenter à la Société des documents pour servir à la flore complète des environs de Douai. Bien que mes observations embrassent un espace de temps assez étendu, puisque les premières datent de 1868, comme le temps m'a toujours manqué pour étudier comme il l'aurait fallu la répartition de tous les végétaux de notre région, je me suis borné à noter les stations des plantes rares ou peu communes, à indiquer l'apparition ou l'augmentation du nombre de quelques espèces; la disparition ou la diminution de plusieurs autres. Le degré de rareté ou de fréquence des plantes ne saurait se définir exactement, il ne m'est donc pas possible de formuler une distinction précise entre celles dont je me suis occupé et celles que j'ai négligées.

La région dans laquelle j'ai fait des recherches n'est pas mieux limitée. Un assez grand nombre de récoltes ont été faites dans nos fortifications. Bien que les plantes qui y sont indiquées soient malheureusement disparues ou à la veille de disparaître, j'ai cru bon d'en conserver le souvenir. En

dehors de la ville, j'ai surtout été tenté par la flore si riche de nos marais et par celle de nos sables. C'est à l'ouest de Douai que mes excursions ont été poussées le moins loin et j'avoue que je ne connais pas encore suffisamment nos terrains calcaires d'Izel-les-Equerchin, Neuvireuil, etc. Dans la direction du nord, j'ai noté quelques trouvailles au bois d'Ostricourt et au-delà, mais ce n'est que par exception que j'ai cité des plantes du bois de Phalempin qui est d'ailleurs bien exploré par les botanistes de Lille. De même, à l'est, je n'ai cité aucune des plantes de la forêt de Raismes qu'il faut laisser aux botanistes valenciennois.

Toutes ces notes sont certainement fort incomplètes. Je les présente cependant telles qu'elles sont, dans l'espoir qu'elles pourront servir à ceux qui se livrent à l'étude si intéressante de nos végétaux indigènes, dans l'espoir surtout que d'autres botanistes viendront les compléter.

Famille des Renonculacées

Thalictrum flavum L.—Cette plante, spéciale aux marais tourbeux est commune dans nos environs. Elle existait dans les fortifications aux environs de la porte d'Ocre, à gauche. On la trouve aux marais tourbeux du Fort-de-Scarpe, de Roost-Warendin, de Dorignies, de Sin, de Lallaing, etc.

Adonis æstivalis L. — Sailly-en-Ostrevent 1894; Quiéry-la-Motte 1895.

A. auctumnalis L.—Sailly-en-Ostrevent 1893.

Myosurus minimus L. — Sentier (aujourd'hui disparu) allant de la porte d'Arras à la route d'Arras; La Pétrie près de Mons-en-Pévèle 1892; Waziers 1895.

Ranunculus Lingua L. — Marais tourbeux du Fort-de-Scarpe; fossé à droite de la porte de Lille; marais de Sin,

de Planques, de Roost-Warendin, de Lallaing, de Vitry, etc.

R. auricomus L.— AC. dans nos bois ; Bois de Médolle, bois de Flines ; prairies entre Rœulx et Bouchain.

Delphinium Consolida L.—Sailly-en-Ostrevent 1893.

Famille des Caryophyllées

Saponaria vaccaria L.—Terry de la fosse Notre-Dame à Sin 1895.

Silene venosa Gilibert; S. inflata Sm. — Route du Mariage le long du chemin de fer 1879 : 1 pied ; porte d'Equerchin 1881 ; chemin d'En-Bas de Douai à Lambres ; bords de la Scarpe à moitié route du Fort-de-Scarpe 1892 ; route allant de la porte d'Arras au Mont-de-Douai 1892 ; Loffre ; Terry de la fosse de Guesnain 1893 ; Terry de la fosse Soyez 1894 ; Terry de la fosse Notre-Dame à Sin, etc.

Cette plante, rare il y a encore quelques années, est à présent assez commune et se répand de plus en plus. A la station de la route du Fort-de-Scarpe, j'ai observé une forme à 4 styles.

Holosteum umbellatum L. — Route de Montigny à Lewarde.

Stellaria glauca With. — Marais entre le bois Déret et Lallaing 1892.—Marais de Roost-Warendin.

Famille des Oxalidées

Oxalis Acetosella L. — AC. dans les bois de Phalempin, d'Ostricourt, de Villers-Campeau, de Montigny.

O. stricta L.—Bois de Wagnonville ; Pecquencourt 1894 ; Roost-Warendin à droite de la route, près du *Clair*.

Cette plante croît souvent spontanément dans nos jardins ;

mais bien que Crépin, dans sa flore de Belgique, l'indique comme assez commune dans la zône argilo-sablonneuse dont la flore correspond assez bien à celle de nos environs, je l'ai toujours trouvée rare dans la campagne, et seulement dans le voisinage des jardins. C'est à peine si nous pouvons la considérer comme indigène.

Famille des Géraniacées

Geranium pratense L.—Un pied au bord de la Sensée de Férin à Gœulzin 1893. Peut-être introduit.

G. pyrenaicum L.— Chemin allant de la route de Lille au Mariage près du chemin de fer; Remparts derrière la gare abondant 1878; Lambres, bords du fossé longeant la Scarpe, R. D. en amont de l'écluse 1878; Route de la porte d'Ocre à la porte d'Equerchin 1881; Wagnonville 1894; Gare de Leforest; Cimetière de Douai.

Cette plante, dont il n'existe que de rares stations en Belgique, parait se répandre dans nos environs. La station de Wagnonville est abondante.

Famille des Malvacées

Malva moschata L. — Çà et là, mais AR. partout; Dorignies, Faubourg de Lille; Flines; Pecquencourt; Lourches.

Famille des Hypéricinées

Hypericum pulchrum L.—Bois de Montigny 1893.

Famille des Droséracées

Parnassia palustris L.—C. au marais de Dechy et au marais de Sin.



Famille des Pyrolacées

Pyrola rotundifolia L. — Marais de Sin, dans un petit bois à droite de la route de Lallaing; marais de l'Escarpelle 1894.

Famille des Résédacées

Reseda lutea L.—Fortifications aux environs de la porte d'Ocre; Le Raquet: Férin; Lambres; Sailly-en-Ostrevent; Sin. AR. aux environs immédiats de Douai, cette plante devient commune dès qu'on arrive sur le terrain calcaire.

Famille des Fumariacées

Corydalis lutea D. C. — Sur un mur à Equerchin 1894. Cette plante est naturalisée.

Famille des Crucifères

Diplotaxis tenuifolia D. C.— On s'étonnera de voir citer cette plante parmi les espèces peu communes. Elle était rare en effet aux environs jusqu'à ces dernières années. Depuis le démantèlement, on la trouve beaucoup plus communément sur les décombres, dans les fortifications démantelées.

Lepidium graminifolium L.—Chemin allant de la route de Lille au Mariage, un pied en 1870 et en 1871; assez abondant en 1877, non retrouvé en 1890.

Cette rare espèce semble être actuellement disparue.

Famille des Violariées

Viola tricolor L.—AR. Se trouve entre Cantin et Bugni-

court et aussi certainement ailleurs, mais jamais en abondance.

Famille des Papilionacées

Genista tinctoria L.—Bois d'Ostricourt, près du Marais, route de Thumeries 1894.

Ulex europæus L. — Sur les sables à Erchin, Lewarde, Montigny, en compagnie de Sarothamnus scoparius, mais bien moins commun.

Ononis repens L.—Le tombeau derrière la Brayelle 1891; Fortifications entre la porte d'Equerchin et la porte d'Ocre 1892; Chemin creux de Corbehem à Sailly-en-Ostrevent 1893; Vitry; route de Beaumont à Izel; Estrées.

Melilotus albus Desr.—Chemin de halage entre Corbehem et Courchelettes 1895; quai du chemin de fer à droite de la route de Valenciennes 1879; route de la porte d'Arras au Mont-de-Douai 1892; le Mariage; Fort-de-Scarpe; Roost-Warendin; sablières du Bas-Liez; Loffre.

Trifolium elegans Sav.—Bord du fossé longeant le jardin militaire à la Sortie-des-Eaux 1881; chemin de ronde entre la porte d'Ocre et la porte d'Equerchin 1881; Fort-de-Scarpe 1889; Wagnonville, pelouse du château 1894.

T. fragiferum L. — AC. Berce-Gayant; Roost-Warendin; Flers; Lambres; Marais de Sin; Leforest, etc.

Lathyrus tuberosus L.—Route de Cuincy à Lambres près de l'enclos 1891; sentier allant de la porte d'Arras à l'enclos 1892; abondant sur les berges de la dérivation de la Scarpe entre la route d'Arras et Corbehem, rive droite 1894.

Cette belle espèce paraît se répandre de plus en plus.

L. Aphaca L. — AC à la Sortie-des-Eaux, Bugnicourt, Wagnonville, R. ailleurs.

Coronilla varia L.—Roost-Warendin, à droite de la route près du Clair 1894.

Cette plante, si rare dans notre pays, dont Crépin ne signale qu'une seule station en Belgique dans la deuxième édition de la flore, n'avait jamais été observée chez nous, que je sache, avant 1894.—Elle se trouve localisée sur un terrain remblayé avec des schistes provenant de la fosse Soyez. Je connais depuis longtemps l'emplacement où elle se trouve et suis certain qu'elle est récente à cet endroit. Est-elle introduite?

Ornithopus perpusillus L.—Loffre.

Famille des Lythrariées

Peplis Portula L.—Sablières de Raches.

Famille des Paronychiées

Illecebrum verticillatum L.—Sablières de Raches.

Je ne retrouve plus cette plante depuis quelques années.

Famille des Crassulacées

Sedum sexangulare L.— Sur une tête de pieu servant à la digue de la Scarpe, R. G. à Frais-Marais en face de la verrerie.

Cette plante souvent cultivée et que je n'ai trouvée nulle part ailleurs est douteuse pour notre flore.

S. reflexum L. — Fortifications aux environs de la porte d'Ocre à droite.

S. elegans Lej. — Erchin, près de la sablière voisine du Calvaire. Abondant.

S. album L.—Fortifications, environs de la porte d'Ocre à droite; porte de Valenciennes à gauche; Lewarde 1893; Sailly-en-Ostrevent 1894.

Famille des Rosacées

Rubus Idœus L.--Bois aux environs de Villers-Campeau, Pecquencourt.

Fragaria elatior Ehrh.—Bois de Wagnonville; environs de la porte d'Equerchin à droite; Cuincy Bauduin; Courchelettes; Roost-Warendin près la fosse n° 1 de l'Escarpelle.

Rosa rubiginosa L.— Entre Lewarde et Cantin; Chemin creux près de Noyelles-sous-Bellonne.

Famille des Pomacées

Cratœgus monogynus Jacq. — Se trouve avec C. oxyacantha, mais moins communément.

Famille des Onagrariées

Epilobium spicatum Lmk. — Talus du chemin de fer de Douai à Valenciennes à Dechy; environs de la porte de Valenciennes dans les fortifications sur un mur; sur un mur des fortifications du Fort-de-Scarpe du côté du Marais; à droite de la route de Dorignies à Flers derrière le peignage; petit bois près du chemin de fer entre Auby et Roost-Warendin.

Famille des Circéacées

Circœa lutetiana L. — Bois d'Ostricourt; cours d'eau en aval du pont St-Jacques; Jardin-des-Plantes, le long du mur de la caserne.



Famille des Ombellifères

Carum bulbocastanum Koch.—Izel (route de Beaumont).

Famille des Grossulariées

Ribes Uva-crispa L. — Murs des fortifications aux environs de la porte d'Ocre à droite ; Bois du Mont près Gœulzin 1892.

Famille des Saxifragées

Chrysosplenium oppositifolium L. — Bois d'Ostricourt 1894.

Famille des Ericinées

Erica Tetralix L.—Bois de Flines, abondant dans la partie sablonneuse, au rond point et au lieu dit Les Bruyères.

Famille des Primulacées

Samolus Valerandi L.—Fort-de-Scarpe, marais tourbeux; fossé des fortifications porte d'Ocre à gauche ; marais de Roost-Warendin ; route de Cuincy à Lambres ; marais de Sin ; marais de Vitry.

Depuis quelques années, cette espèce paraît devenir plus rare.

Anagallis cærulea Schreb. — Dans un champ près du bois de la Garenne où il est abondant ; j'en ai trouvé en 1894 un pied à gauche de la route allant de la porte d'Equerchin à la porte d'Ocre.

Famille des Plantaginées

Plantago major L. — J'ai trouvé une monstruosité à épi

remplacé par un épi composé très fourni sur la route de Dorignies à Flers. Assez abondant à cette place, en compagnie de la plante normale.

P. media L.—Glacis entre la porte de Lille et la porte d'Ocre ; Equerchin; chemin creux de Corbehem à Sailly-en-Ostrevent; Erchin; chemin creux près Noyelles-sous-Bellonne; Quiéry-la-Motte ; Guesnain.

P. lanceolata L.—Monstruosité à épi composé, sablières de Loffre 1895.

Famille des Gentianées

Menyanthes trifoliata L. — Fort-de-Scarpe, marais tourbeux ; marais de Sin; marais de Lallaing ; marais de Roost-Warendin ; marais tourbeux entre Arleux et Paluel.

Dans toutes ses stations, la plante est très localisée.

Erythræa Centaurium Pers. — Fortifications entre la porte de Lille et la porte de Valenciennes ; Berce-Gayant, au pied de la butte; Roost-Warendin, çà et là près du chemin de fer ; Le Gônois.

Famille des Cuscutacées

Cuscuta Epithymum Murr. — Sablières de Raches sur Sarothamnus; Erchin sur Sarothamnus et Galium verum.

Famille des Borraginées

Lycopsis arvensis L. — Terrain démantelé porte d'Arras 1893 ; entre Lewarde et Erchin 1893 ; Loffre ; Cantin ; Arleux.

Cette plante paraît se répandre depuis quelques années.



Pulmonaria officinalis L. — Bois de Wagnonville ; bois de Cuincy.

Ces deux stations ne peuvent être considérées avec certitude comme naturelles.

Echium vulgare L.—Four à chaux du Raquet; quai du chemin de fer à la porte de Valenciennes; route de la porte d'Arras au Mont-de-Douai; route de Corbehem à Gouy-sous-Bellonne; Loffre.

Cette espèce devient moins rare que précédemment. Elle est maintenant toujours abondante au Raquet où je n'en avais trouvé qu'un pied en 1870.

Echinospermum Lappula Lehm.—Un pied porte d'Equerchin 1881 ; un pied Sortie-des-Eaux, R. D., avant la passerelle 1892.

Crépin, dans la 2e édition de sa flore de Belgique signale cette espèce à deux localités, dans chacune desquelles il n'a été trouvé également qu'un seul pied ! La présence dans notre pays de cette plante beaucoup plus méridionale est probablement accidentelle. A la Sortie-des-Eaux, elle a pu provenir de graines apportées avec les fourrages dont le magasin n'est pas loin.

Cynoglossum officinale L. — Four à chaux du Raquet, abondant; environ de la porte d'Equerchin; environs du bois de la Garenne; route de Corbehem à Sailly-en-Ostrevent; Courcelles-lez-Lens, sur le chemin de fer de la fosse; bois de Lécluse; Vitry ; Izel.

Famille des Solanées

Hyoscyamus niger L.—Dechy.—Auby.— Portes d'Equerchin et de Valenciennes; Lambres; A. C. depuis deux ans sur les terrains des fortifications démantelées.

Famille des Verbascées

Verbascum Blattaria L.—Bois de Wagnonville 1894.

Famille des Scrophularinées

Veronica persica Poir., V. Buxbaumii Ten. — Chemin allant de la porte d'Ocre à Wagnonville 1893; Flines 1893; environs de l'Ecole d'Agriculture à Wagnonville 1894; Paluel; près de Douai, de la porte d'Equerchin à la porte d'Ocre 1894 ; Loffre.

La forme printanière diffère de la forme aestivale par ses pédicelles moins longs, ses fruits moins réfractés, les lobes du fruit moins écartés.

Linaria spuria Mill.—Mons-en-Pevèle; Dorignies.

Pedicularis sylvatica L.—Bois de Montigny.

Melampyrum arvense L. — Equerchin; Izel (route de Beaumont).

Famille des Lentibulariées

Utricularia vulgaris L. — Fort-de-Scarpe, marais tourbeux; marais de Roost-Warendin; marais de Sin; fossés des fortifications entre la porte du Nord et la porte du Sud; Raches; marais de Lallaing.

U. Minor L. — Trouvée par M. Delplanque au marais de Sin. Je ne l'ai jamais rencontrée.

Famille des Orobanchées

Orobanche Epithymum DC.— Champs et prés entre le marais de Flers et la Deûle; Noyelles-sous-Bellonne; marais de Roost-Warendin ; Loffre.

Famille des Labiées

Mentha rotundifolia L.—Bords de la Scarpe entre Courchelettes et Corbehem R. G.; porte d'Ocre 1881 ; talus du fossé des Pestiférés contre le chemin de fer 1893 ; Equerchin.

M. sylvestris L. — Route de la porte d'Equerchin à la porte d'Ocre près du Mont-de-Douai, 1870.

M. viridis L. - Fort-de-Scarpe; route de la porte d'Equerchin à la porte d'Ocre près du Mont-de-Douai; environs de la porte d'Ocre à droite.

Salvia pratensis L. — Porte d'Ocre, un pied à droite en sortant 1881 ; Wagnonville, pelouse près du château 1894, abondant.

Origanum vulgare L.—Entre la porte d'Ocre et la porte d'Equerchin; four à chaux du Raquet; Lewarde; Guesnain; Pecquencourt; bois près du Gônois; Noyelles-sous-Bellonne; Dolmen d'Hamel.

Calamintha Acinus Clairv.—Fortifications aux environs de la porte d'Ocre à droite; Arleux, à la gare sur la voie ferrée; Equerchin; Izel.

Nepeta Cataria L. — Environs de la porte d'Equerchin. N'a pas été retrouvé depuis quelques années.

Galeobdolon luteum Huds. — C. dans tous les bois des environs.

Galeopsis angustifolia Ehrh, G. Ladanum L.—Quai du chemin de fer près la porte de Valenciennes; Ostricourt 1892; Férin 1892; porte d'Arras 1894; Lourches; Arleux, C. sur la voie ferrée.

G. speciosa Mill.— Sentier longeant la Sensée de Férin à Gœulzin (un pied).

Ajuga Chamæpitys Schreb.—Route de Lambres à Quiéry-la-Motte; Izel (route de Beaumont).



Teucrium Scordium L.—Marais de Roost-Warendin et de Belleforière; fossés à gauche de la route de Roost-Warendin à Leforest; route de Lallaing près du pont de Douai.

Cette rare espèce se maintient bien à ses différentes stations. Celle de Roost-Warendin est abondante.

Famille des Vacciniées

Vaccinium Myrtillus L.—AC. dans nos bois sablonneux, en particulier au bois de Flines.

Famille des Campanulacées

Campanula rotundifolia L.—Montigny; Loffre; Lewarde; Erchin; Wagnonville.

C. Trachelium L.—Bois de Montigny.

C. Rapunculus L.—Flines; Loffre.

Specularia Speculum D. C. — AC. Sailly-en-Ostrevent; Estrées; Loffre; Pecquencourt.

S. hybrida D. C.—Izel (route de Beaumont).

Jasione montana L. — Montigny; Loffre; Lewarde; Erchin.

Famille des Caprifoliacées

Adoxa Moschatellina L. — Bois de Lewarde; bois de la Garenne; bois de Montigny; bois de Villers-Campeau.

Famille des Rubiacées

Asperula cynanchica L. — Erchin, talus près de la sablière voisine du Calvaire; chemin creux de Corbehem à Sailly-en-Ostrevent.

Famille des Dipsacées

Scabiosa Columbaria L.—Chemin creux près de Noyelles-sous-Bellonne, abondant; Quiéry-la-Motte.

Famille des Composées

Carlina vulgaris L. — Fortifications aux environs de la porte d'Ocre et de la porte de Lille; Loffre; Frais-Marais; entre Cantin et Erchin; environs de la porte d'Equerchin; carrière sur la route de Corbehem à Sailly-en-Ostrevent; Mont-Écouvé; Loffre.

Cirsium eriophorum Scop.—Cette belle espèce est assez commune dans nos environs. Elle était particulièrement abondante dans nos fortifications. On la trouve encore à Lambres, Sin, Flers, le Raquet, Montigny, Loffre.

C. acaule All.—Chemin creux de Corbehem à Sailly-en-Ostrevent; route de Noyelles-sous-Bellonne à Gouy-sous-Bellonne.

C. anglicum D. C.—Sentier longeant la Sensée de Férin à Gœulzin.

C. arvense Scop.—La variété à feuilles blanchâtres aranéeuses en dessous (C. incanum Fischer) se trouve au Fort-de-Scarpe 1889.

Centaurea Jacea L.—Le Raquet, route près de l'ancien cimetière; prairies de Raches 1892; entre Leforest et Raimbeaucourt 1893 ; Lambres; Evin, près la route de Leforest; Pecquencourt, Wagnonville; route de Hamel à Bellonne; Sin.

C. Calcitrapa L.— Berce-Gayant, abondant; Le Mariage, trouvé par M. G. Maugin en 1892; route du Mariage au Fort-de-Scarpe 1894.

Cette plante devient plus commune lorsqu'on s'éloigne un peu de Douai. A Dechy et à Montigny, elle n'est pas rare ; elle est assez commune à Beaumont, Equerchin, etc.

C. Scabiosa L.—Route de Beaumont à Izel.

C. solstitialis L. — Un pied dans les fortifications en face la Tour-des-Dames vers 1872; Peignage de Dorignies, provenant de graines apportées par les laines 1892; sablières de Loffre 1895.

Echinopus sphærocephalus L.—Route de la porte d'Arras à la porte d'Equerchin 1893.

Bidens cernuus L.—Marais de Sin ; fortifications aux environs de la porte d'Arras et de la porte de Paris ; Flers ; Planques ; Paluel.

Matricaria discoidea DC. — Cette espèce de Canada, nouvellement introduite en France, a été trouvée au Mariage par M. Maugin en 1892. En 1894 je l'ai trouvée à la Sortie-des-Eaux près du bureau de l'octroi.

Chrysanthemum segetum L. — Flines, depuis le rond point, où il est abondant jusqu'à Mont-Écouvé.

Filago germanica L.—Lambres, Loffre (sablières).

Inula Conyza DC.—Route du pont de Douai au pont de Raches et ailleurs, mais peu commun.

Senecio erucaefolius L.—Férin 1892.

S. paludosus L. — Marais de Roost-Warendin, abondant ; marais de Lallaing, marais de Vitry.

S. Fuchsii Gmel.—Bois de Pecquencourt 1894.

Helminthia echioides Gaertn.—Un pied près de la porte d'Equerchin avec Nepeta Cataria 1881 ; route de la porte d'Equerchin à l'enclos 1891 ; sablières de Loffre 1895.

*Taraxacum paludosum Schlecht.*Marais tourbeux au sud de Roost-Warendin.



Lactuca perennis L.— Champs derrière la Brayelle près du tombeau 1892; Sailly-en-Ostrevent 1893; Izel (route de Beaumont). Signalé par M. Delplanque à Neuvireuil.

Famille des Ambrosiacées

Xanthium spinosum L.—Dorignies, derrière le peignage. Les graines sont apportées par les laines 1891-1892; commence à se propager aux environs 1895.

Famille des Amarantacées

Amarantus retroflexus L.—Se trouve en ville, près de la gare, du côté de la porte du Sud.

Famille des Salsolacées

Chenopodium Vulvaria L.—Route de Lille après la dernière enceinte; chemin allant de la porte de Paris à Lambres; porte et faubourg d'Equerchin; Flers; Courchelettes; Dorignies, derrière le peignage.

Cette plante de décombres, habituellement fugace, se maintient avec une persistance remarquable à la route de Lille, bien qu'il ne s'y rencontre jamais que quelques pieds.

Famille des Urticées

Parietaria officinalis L. — Fortifications aux environs de la porte d'Ocre; rue du Grand-Bail; Corbehem; Fort-de-Scarpe, à l'intérieur, près de l'église; Lallaing.

Famille des Hippuridées

Hippuris vulgaris L.—Dans l'Escrebieux, près de la fon-

taine de Flers; Planques; Belleforière; marais de Roost-Warendin; la Brayelle; marais de Sin; Frais-Marais; Evin; Vitry; Cuincy; Brebières (dans la Scarpe en amont de l'écluse, R. D.).

Famille des Euphorbiacées

Euphorbia Peplus L. — C. dans les jardins, mais R. R. dans les champs et seulement dans le voisinage des jardins.

E. amygdaloides L. E. sylvatica, Jacq. — Bois de Pecquencourt.

Famille des Salicinées

Salix repens L. — Fossé à gauche de la porte d'Ocre en sortant; marais de l'Escarpelle; marais de Sin.

Peu abondant et très localisé à ses stations, la première est détruite.

Famille des Alismacées

Alisma ranunculoides L.—Fort-de-Scarpe, marais tourbeux; fossé à droite de la porte de Lille après le passage à niveau; fossé près de la porte d'Ocre à gauche; marais de Sin; fossés tourbeux entre la porte de Lille et la porte de Valenciennes; marais de Roost-Warendin; marais de Belleforière, Guesnain.

Famille des Liliacées

Ornithogalum umbellatum L. — Bois de Cuincy; route de Lille; Bois près du Gônois 1895; champs près de Quiéry-la-Motte; route de Lambres à Quiéry.

Scilla bifolia L.—Bois de Lewarde.

Famille des Asparaginées

Convallaria maialis L.—Bois de la Garenne; bois de Flines; bois de Pecquencourt; bois d'Ostricourt; Wagnonville.

Maianthemum bifolium DC.— C. dans nos bois sablonneux.

Paris quadrifolia L. — Bois de la Garenne; bois de Villers-Campeau 1893; bois près du Gônois 1895.

Famille des Dioscorées

Tamus communis L. — Gœulzin, dans le bois près du moulin.

Famille des Amaryllidées

Narcissus pœticus L.—Wagnonville.

Galanthus nivalis L.—Wagnonville.

Ces deux plantes sont certainement introduites.

Famille des Orchidées

Ophrys apifera Huds.—Fortifications entre la porte de Lille et la porte de Valenciennes; marais de Sin; marais de l'Escarpelle 1894.

Gymnadenia conopea R. Br.—Marais de Sin , abondant.

Epipactis latifolia All.—C. dans nos marais.

Famille des Hydrocharidées

Elodea canadensis Rich. — Cette plante, originaire de l'Amérique du Nord a été signalée en Irlande vers 1836, en Ecosse en 1846, puis en Angleterre, et en 1862 elle était abondante aux environs de Gand. Je l'ai trouvée pour la

première fois dans la Scarpe à Raches, près du pont, en décembre 1871 ; elle n'avait pas encore été signalée dans le département du Nord, en mars 1872 elle apparaissait dans les fortifications à la porte de Lille, à droite. En 1874 on la trouvait dans la Deûle et en 1876 elle était très abondante dans tous les cours d'eau qu'elle ne cesse d'infester depuis cette époque.

Voir la note que j'ai publiée à ce sujet dans le *Bulletin scientifique du département du Nord*, mars 1872, P. 58.

Famille des Joncaginées

Triglochin palustris L.—Fossé à droite de la porte de Lille 1870; marais de Sin.

Famille des Potamées

Potamogeton gramineus L.—Marais de Sin.

P. compressus L.—Fossé dans le bois de Gœulzin près de Férin.

Zanichellia palustris L.—Marais de Dechy.

Famille des Lemnacées

Lemna gibba L.— Çà et là, mais particulièrement route de Cuincy à Lambres et route du Mariage.

L. arrhiza L.— Marais à gauche de la route du Fort-de-Scarpe à Roost-Warendin, en compagnie de L. polyrrhiza.

Famille des Typhacées

Sparganium simplex Huds. — Fortifications de la porte d'Ocre à la Scarpe; fossé à droite de la porte de Lille; La

Brayelle; fossé à droite de la route allant de la porte d'Arras à l'enclos, abondant; marais de Planques; marais de Sin.

S. natans L. S. minimum Fries. — Fort-de-Scarpe, marais tourbeux; marais de Sin; fossés des fortifications derrière la gare.

Famille des Cypéracées

Carex leporina L.—Sablières de Raches.

C. echinata Murr. C. stellulata Good. — Bois marécageux près d'Evin.

C. flacca Schreb. C. glauca scop. — L'espèce type est très commune. La var. erythrostachys se trouve au bois de Médolle, à la porte d'Ocre, au marais de Vitry.

C. pallescens L. — Bois de Médolle; AR. dans les fortifications.

C. panicea L.—Bois de Médolle; Fort-de-Scarpe, marais tourbeux; marais de Sin; on le trouvait çà et là dans les fortifications.

C. pilulifera L.—Bois de Médolle.

C. flava L. — Marais de Sin; Fort-de-Scarpe, marais tourbeux; marais de l'Escarpelle.

C. Œderi Ehrh. — Avec l'espèce précédente, mais plus commun.

C. distans L.—Bois de Médolle; fortifications de la porte de Lille à la porte de Valenciennes; marais de Sin; marais de l'Escapelle; marais de Vitry.

C. sylvatica Huds.—AC. dans nos bois.

C. Pseudo-Cyperus L. — AC. Marais de Sin, de Roost-Warendin, etc.

C. rostrata With., C. ampullacca Good.—Fort-de-Scarpe, marais tourbeux; marais de Sin.

C. vesicaria L.—Sablières de Raches; bois de Courcelles; bois d'Ostricourt; bois de Flines.

C. filiformis L. — Fort-de-Scarpe, marais tourbeux: marais de Sin; marais entre le bois Déret et Lallaing 1892.

Scirpus cæspitosus L. — Marais de l'Escarpelle; marais de Sin.

Cladium mariscus L. — Cette belle espèce n'est pas rare dans nos marais, en particulier à Roost-Warendin, Courcelles, Sin, Lallaing, l'Escarpelle.

Eriophorum polystachyum L. — Fort-de-Scarpe, marais tourbeux; fortifications de la porte de Valenciennes à la porte de Lille.

Cyperus fuscus L. — Marais de Sin, route de la Porte-de-Fer 1870; marais de Planques 1877.

Famille des Graminées

Festuca gigantea Vill.—Bois près du Gônois 1894.

Hordeum secalinum Schreb. — Fortifications porte de Valenciennes à gauche; Dorignies, vieux château; Evin, dans le sentier allant du chemin de fer à la route de Leforest 1894.

Famille des Fougères

Blechnum Spicant L. — Bois de Flines, au lieu dit « les Bruyères ».

Scolopendrium officinale Sm. — Murs des fortifications aux environs de la porte d'Ocre à droite en sortant; abreuvoir de la place St-Nicolas. Dans un puits d'une maison rue Morel, n° 40.

Asplenium Trichomanes L.—Fort isolé près de la porte de Paris; sur le mur de l'ancienne église des Dominicains;

jardin du Musée sur l'ancien mur de la rue Fortier; écluse de Brebières; fortifications aux environs des portes de Paris, de Valenciennes, d'Ocre; rue du Grand-Bail.

A. Ruta-Muraria L.—C. C. sur les murs des fortifications de Douai et du Fort-de-Scarpe; A. C. ailleurs sur les vieux murs.

Polystichum Thelypteris Roth.— Fort-de-Scarpe, marais tourbeux; marais de Lallaing.

P. Montanum Roth.—Bois de Marchiennes (M. Havet).

P. spinulosum D. C.—Marais de Lallaing.

Ophioglossum vulgatum L.—Cette rare fougère était extrêmement répandue dans nos fortifications; on la trouvait dans les bas fonds humides tout autour de la ville, à peu de chose près. On la trouve encore dans un petit bouquet de bois humide près de Roost-Warendin, du côté de l'ancien bois de Belleforière, et dans un autre à Flers, à droite de la route, immédiatement après l'Escrebieux. Elle se trouve aussi à Vitry, dans le marais situé entre le chemin de fer et la Scarpe.

LA MAISON D'UN SAGE

VERS L'AN 400 AVANT J.-C.

Par M. DELPIT, membre résidant

Une jolie femme se plaignait devant Alphonse Karr que Dieu eût mis des épines aux roses.

— Moi, je le remercie, observa le spirituel écrivain, d'avoir mis des roses aux épines.

C'est là, Messieurs, une manière de résignation dont vainement, depuis quinze jours, j'ai tenté de faire mon profit. Je devrais me dire que tout honneur se paie et qu'on ne saurait payer trop cher celui d'être associé à vos travaux. Vous l'avouerai-je cependant ? La tâche qui m'incombe ne laisse pas de me gêner. Il y a une épine et je pense comme la jolie femme. Au demeurant, la vie est un va-et-vient d'heures agréables et pénibles. L'heure agréable, très agréable, nous l'avons eue il y a quinze jours, — nul ne me contredira, sauf notre président peut-être — ; voici que l'heure pénible sonne pour moi. Puisse-t-elle ne vous être pas trop lourde!

Un instant j'ai eu le dessein de vous lire une œuvre de fantaisie, la réflexion m'en a détourné : votre Société est quelque peu semblable à la république de Platon d'où les poètes, chose légère, étaient bannis. De vrai, j'en sais plusieurs ici qu'inspirent les Muses ; mais ceux-là vous avaient

depuis longtemps conquis par d'autres mérites et s'étaient assuré leur droit de cité parmi vous. Fort à propos, je me suis souvenu du conseil de Virgile :

Si canimus silvas, silvæ sint consule dignæ.

Aussi, pour trouver plus facilement grâce à vos yeux et vous entretenir d'un sujet digne de vous, ai-je recouru à cette antiquité que vous connaissez de reste, mais où l'on peut toujours puiser comme à une source intarissable.

Xénophon fera tous les frais de cette causerie ; si vous y trouvez quelque intérêt, vous le devrez à lui seul.

Peut-être la maison dont je veux vous parler fut-elle la sienne. Dans tous les cas, je me hâte de vous rassurer, il ne s'agit ni du toit sous lequel Socrate eut si souvent, dit-on, maille à partir avec sa femme, ni du tonneau où Diogène abrita sa cynique philosophie. Diogène l'eût déclarée inhabitable et Socrate y eût inutilement cherché le principal accessoire auquel les Dieux condamnèrent sa demeure, à savoir une mégère acariâtre et méchante. C'est dans l'*Economique* que je la trouve décrite.

L'*Economique*, si joliment appelée la « Mesnagerie » par La Boétie, a parfois été considérée comme un cinquième livre des *Mémorables*. La matière et le ton des deux ouvrages sont, il est vrai, de même nature, à peu près, et la mémoire de Socrate est aussi présente dans l'un que dans l'autre. Mais les *Mémorables* constituent un ensemble d'entretiens nombreux et divers ; l'*Economique*, au contraire, traite d'un sujet unique. Les développements de cette dernière œuvre sont, en outre, si considérables que ce cinquième livre ne serait guère en proportion avec les précédents. L'hypothèse est donc au moins peu vraisemblable. J'inclinerais plutôt à voir dans l'*Economique* comme un pendant aux *Mémorables*.



Xénophon, semble-t-il, a voulu nous montrer sous une double face le personnage de Socrate. Du premier ouvrage ce qui ressort le mieux, c'est cette partie de la méthode de Socrate que l'on appelle l'ironie ; dans le second, Socrate interroge encore, mais ce n'est plus pour convaincre un adversaire de son ignorance et l'instruire ensuite; c'est afin de s'instruire lui-même. Il nous apparaît donc là comme un maître, ici comme un disciple. Ce rôle de disciple, en réalité il l'a dû prendre sans cesse. Avant de parler à un ignorant de son art, il se rendait auprès des plus habiles, écoutait leurs leçons. Ainsi se satisfaisait son avide curiosité, ainsi se fortifiait-il chaque jour en cette science pratique qu'il opposait aux subtiles spéculations des sophistes.

Du reste, eût-il été normal que Socrate dissertât en son propre nom sur la bonne administration d'un intérieur domestique? Sans doute, il savait fort bien gérer sa modeste fortune ; mais, outre que la chose était facile et n'exigeait pas toute une science, sa maison, à en croire certains récits, n'était pas toujours calme et la terrible Xantippe ne ressemblait en rien à la femme d'Ischomaque.

Ischomaque, messieurs, est le sage chez qui je vais vous introduire, sur les pas de Xénophon. Il y a de fortes présomptions pour que ce soit Xénophon lui-même. Dans les *Mémorables*, il n'a fait que rapporter avec une fidélité pieuse les entretiens de Socrate et s'abandonner à ses respectueux souvenirs; dans l'*Economique*, il se couvre du grand nom de son maître pour écrire une œuvre qui lui appartient en propre. Et la preuve, c'est qu'il prête à Socrate des paroles où sont rappelés certains événements postérieurs à l'année 400. Il fait plus: il se met en scène, car encore une fois Ischomaque, c'est lui. Aucun pseudonyme ne

lui convient mieux. Ce surnom, il croit l'avoir mérité par sa force d'âme dans ses campagnes, et il en est fier. Chef d'armée, il écrit l'histoire de ses guerres; chef de famille, l'histoire de sa vie privée, mêlant aux joies paisibles du bonheur présent les glorieux souvenirs du passé.

Ainsi du dialogue célèbre que j'analyse devant vous nous connaissons déjà deux personnages : Socrate d'abord, puis Ischomaque, ou Xénophon. Pour compléter la mise en scène, si j'ose m'exprimer ainsi, j'ajoute Critobule, Critobule assagi, presque grave au contact des deux autres, non plus l'adolescent des *Mémorables* et du *Banquet*, jeune encore, mais un homme enfin, un des citoyens les plus riches d'Athènes, gérant lui-même sa grosse fortune et, sinon tout à fait délivré de ses passions, fort désireux du moins d'apprendre ce qui le rendra capable de bien remplir ses nombreux devoirs. Au surplus, rôle secondaire. Mettons, si vous voulez, le confident classique.

Le tableau est très simple. Socrate, entouré de quelques amis, s'entretient avec l'un de ses disciples. En quel endroit? Xénophon ne le dit pas. Il ne prend pas soin, comme Platon, d'offrir aux regards de ses lecteurs des lieux dont la vue prépare aux questions qui vont être traitées. Il se contente de commencer de la sorte : « J'ai entendu un jour Socrate s'entretenir ainsi sur l'Economique. »

Dès les premiers mots, nous connaissons la matière de l'entretien. Socrate, suivant son habitude, pose d'abord des définitions : l'objet de l'Economique, qui est une science comme la médecine, la métallurgie et l'architecture, est la bonne administration d'une maison; une maison ne se compose pas seulement du maître, de sa femme, de ses enfants, de ses esclaves et de ses biens; sous ce nom Socrate dési-

gne toute possession : avoir un ennemi, c'est encore une possession, parce qu'on peut tirer profit d'un ennemi. Ainsi est étendu le domaine de cette science, une des plus utiles aux hommes ; car le pauvre qui la connaît est riche, et le riche qui l'ignore est pauvre ; les ruineuses obligations imposées à Critobule, sacrifices aux Dieux, réceptions, services privés, charges publiques, etc., auront bientôt englouti sa fortune, s'il n'apprend l'économie. Socrate lui indiquera donc des maîtres de cette science ; il ne peut la lui enseigner lui-même, n'ayant jamais eu à la pratiquer, lui qui, pour tout bien, possède cinq mines, et que, par dédain, on appelle le gueux.

Le ton enjoué de cette entrée en matière, avec parfois l'allure d'un paradoxe, en fait une aimable causerie ; ce n'est pas toutefois une causerie sans lien et marchant à l'aventure : il y a partout de la logique. Les définitions posées, Xénophon donne, ou plutôt dissimule habilement sous une forme dénuée de toute prétention à paraître dialectique, une exposition, une division rapide et agréable de son sujet. Calculer ses ressources et son travail, mettre de l'ordre en sa maison, commander aux esclaves, veiller sur ses propriétés, voilà en quoi consiste l'économie. Ce n'est pas tout, une branche de cette science s'en détache : pour être capable de remplir ces charges, il faut connaître l'agriculture. L'économie est donc une science double : elle se pratique à l'intérieur et à l'extérieur d'une maison. De là, deux parties dans le dialogue, l'une traitant de ceux qui cultivent l'agriculture, l'autre de l'agriculture elle-même, la première étudiant ceux qui acquièrent les richesses et en jouissent, la seconde l'art qui les procure.

Cet art est « le plus utile de tous, le plus agréable à exercer, le plus beau, le plus cher aux dieux et aux hommes et,

par-dessus tout, le plus facile à apprendre » ; aussi « est-ce l'un des plus nobles ». Il n'est pas semblable à ceux que l'on enseigne dans les écoles, et c'est ce qui enchante Xénophon. En ce siècle où les plus beaux esprits se complaisent dans l'abstraction et la spéculation, il aime les sciences pratiques; aux écoles des rhéteurs et des sophistes, il préfère celle de la nature. C'est là seulement que se doit instruire l'agriculteur. Qu'il jette ses regards sur les champs, les champs lui enseignent ce qu'il doit faire pour eux. La vigne, en s'attachant aux arbres, lui réclame un appui. « Lorsqu'elle étend ses pampres de tous côtés, » comme pour protéger contre l'ardeur du soleil ses grappes jeunes encore, elle lui demande de l'ombrage, et, « quand le temps est arrivé où le soleil mûrit les raisins, la vigne, en se dépouillant de ses feuilles, indique qu'il faut la mettre à nu pour aider à la maturité du fruit. » Ainsi le sol est pour l'agriculteur un maître bienveillant.

D'autres soins, il est vrai, exigent un apprentissage, mais on devient promptement un initié. Socrate lui-même sait semer, moissonner, planter la vigne, le figuier, l'olivier; il n'ignore même pas l'usage des instruments aratoires, ni la manière de soigner les moissons. La théorie ne lui fait point défaut. Ici les détails sont abondants et variés; ils ont de plus une grande précision, sans donner pourtant à cette partie du Dialogue la sécheresse qu'il est difficile d'éviter dans un *de Re rustica*. Pline l'ancien, Columelle, et peut-être aussi le vieux Caton, ce rude ami de la vie champêtre, ont emprunté à Xénophon des idées, des observations, des conseils, pour les transmettre aux laboureurs et aux fermiers d'Italie. Virgile, au dire de Servius, s'est inspiré de sa science et de sa poésie, et les vers du grand poète ne sont

souvent qu'un commentaire abondant et facile de quelques passages de l'agronome grec.

Mais, tandis que les Latins ont eu à célébrer une des plus heureuses végétations, Xénophon ne peut parler que d'un sol pierreux et stérile. Il semble cependant, à le lire, que cette terre, naturellement inféconde, n'est pas rebelle à la culture. Parmi ses maîtres, elle a ses favoris, car elle rend les uns pauvres, les autres riches ; mais c'est par un juste retour : elle aime quand on l'aime. Aux mains de qui sait la conquérir, elle devient fertile.

Avec les plus beaux fruits, l'agriculture donne les plus douces jouissances. Elle permet, en outre, de rendre aux dieux le culte qui leur est dû ; « les parures des autels et des statues, celles des hommes eux-mêmes, avec leur cortège de parfums suaves et de délices pour la vue, c'est encore elle qui nous les fournit ; » c'est elle qui rend les hommes beaux de vigueur et de virilité,

Ut decuit, tellus quos dura creasset,

et qui forme les meilleurs citoyens et les plus vaillants soldats. C'est elle aussi qui enseigne la justice en donnant à chacun selon ses œuvres, elle enfin qui inspire l'amour de la patrie, car si « quelque jour des armées nombreuses viennent arrêter dans leurs travaux ceux qui vivent aux champs où ils puisent une éducation forte et virile, cette excellente préparation de l'âme et du corps leur permettra, si Dieu n'y met obstacle, de marcher sur les terres de ceux qui les dérangent et de leur enlever de quoi se nourrir. »

Elle est donc la mère de toutes les vertus ; elle est la mère aussi et « la nourrice de tous les autres arts... Dès que l'agriculture prospère, tous les autres arts prospèrent avec elle. Mais partout où le sol demeure en friche, presque tous les autres arts s'éteignent et sur terre et sur mer. »

Aussi était-elle devenue l'art favori de l'antique et fière aristocratie d'Athènes. Depuis que la plèbe s'était emparée des affaires, les familles nobles avaient peu à peu déserté la ville et gagné la campagne qui semblait, dit Thucydide, être leur véritable patrie. Après avoir gouverné longtemps Athènes et le monde grec, elles s'étaient résignées à la retraite et s'y abandonnaient librement au souvenir d'un passé glorieux ou aux regrets d'une grandeur perdue, attentives d'ailleurs à ne point altérer leur générosité héréditaire; leur repos assurait l'intégrité de leur noblesse.

Ischomaque — Xénophon, ai-je dit — est le chef d'une de ces familles. Sa maison est celle d'un riche Athénien. Ses domaines sont vastes, il commande à de nombreux esclaves. Commander, voilà son rôle: mais ses commandements mêmes n'inspirent que du respect et de l'attachement. Trop souvent, quand on parle de l'esclavage dans l'antiquité, on s'en rapporte aux ordonnances d'un dur législateur ou aux seuls calculs de l'impitoyable Caton. Ischomaque ne vend pas son esclave, comme une chose, avec les vieux chevaux et les vieux fers, dès que l'âge le rend inutile. Il ressemble moins à un marchand d'esclaves qu'à un patriarche entouré de ses serviteurs. Son empire sur ceux qu'il possède a pour fondement la raison: il fixe entre eux des destinations, plaçant au-dessus des autres les plus intelligents et les plus fidèles. C'est toute une société hiérarchique établie avec des lois extraites de Solon, de Dracon et d'autres législateurs : la classe la plus infime comprend ceux dont l'éducation se rapproche de celle de la brute; à ceux-là mêmes l'obéissance ne doit pas être imposée par la crainte des mauvais traitements qui les abêtirait plus encore; il faut la leur présenter comme la condition de jouissances matérielles, il est vrai,

mais susceptibles de laisser entrevoir des jouissances plus dignes de l'homme. Qu'il est facile de devenir meilleur quand on voit la vertu toujours accompagnée de récompenses! Plus haut sont ces natures généreuses « qui ont aussi besoin d'être louées que de boire et de manger. » La raison de ces esclaves les égale si bien aux hommes libres qu'ils peuvent remplacer leur maître, exercer, comme lui, la surveillance de sa maison. Ischomaque choisit l'un d'eux, le fait son intendant et, pour gagner son amitié, se réjouit ou s'afflige avec lui. Même, il lui confie ses joies et ses peines, car rien, il le sait, n'unit entre eux plus fortement les hommes que la communauté des plaisirs, surtout des douleurs.

Il s'attache encore ses esclaves par le lien puissant de la reconnaissance. Tout ce qu'ils ont, tout ce qu'ils sont, ils le lui doivent. C'est lui qui prend soin de les former au travail et à la pratique des vertus, c'est, pour ainsi dire, de ses propres mains qu'il se plaît à les façonner. A son image, il les rend des hommes bons et beaux. Sont-ils malades, il ne confie l'œuvre de leur guérison qu'à sa femme. Et sa femme, que cette mission charitable pouvait effrayer, s'en réjouit, au contraire : « Par Jupiter, dit-elle, rien ne m'agréera davantage, puisque, rétablis par mes soins, ils m'auront de l'obligation et me montreront plus de dévouement encore que par le passé. » Quoi de plus touchant que ce mutuel attachement du maître à l'esclave et de l'esclave au maître ! Cette sorte de république, où tous les membres, puissants et faibles, sont unis par le culte de la vertu, ne ressemble-t-elle pas à la république idéale rêvée par certains philosophes, à ce règne de la justice et du bien toujours souhaité par les hommes sans que les hommes le puissent jamais réaliser ?

En ce petit Etat nous connaissons déjà les sujets, apprenons maintenant à connaître ceux qui les gouvernent.

Ischomaque est une des plus belles figures, un des plus hauts caractères dont la littérature grecque nous ait conservé les traits. Quoiqu'il ne soit point un héros, je me représente les grands citoyens de la Grèce semblables à lui. Il a mérité le titre qui fait le plus d'honneur à un homme : tous le saluent du nom de beau et bon, καλοκἀγαθος. Sa beauté est à la fois sévère et douce, sa taille élevée, ses traits ont une mâle et noble expression d'activité et de puissance. C'est que le travail entretient et développe incessamment sa force. Dès le matin, il monte à cheval, court à travers ses champs ; agriculteur, il surveille les travaux ; chasseur, il s'abandonne parfois à son plaisir favori ; citoyen, il se livre aux exercices qui forment le soldat. Comment, à ce régime, son corps ne deviendrait-il pas beau de santé et de vigueur ?

Mais cette beauté physique d'Ischomaque, comme celle des statues de Phidias, n'est que le reflet d'une aussi parfaite et aussi simple beauté morale Bienveillant et affable à tous, dévoué à ses amis, toujours prêt à servir sa patrie de ses richesses et de sa personne, c'est aussi le maître le plus doux, et le chef de famille le plus soucieux de ses intérêts, quoique sa bonté soit exempte de faiblesse et son goût pour l'économie de toute cupidité. Enfin son extrême tendresse pour sa femme et ses enfants n'est égalée que par sa piété envers les dieux.

C'est un sage.

Ou, si le mot semble prétentieux, c'est au moins une âme bien réglée. La raison seule le dirige ; sur lui les passions mauvaises n'ont aucune prise. Il se commande à lui-même comme à ses esclaves, contrairement à ces hommes lâches



qui vivent « asservis à de dures maîtresses, les uns à la gourmandise, les autres à la luxure, d'autres encore à l'ivrognerie ou à une folle ambition.... » Ceux-là, tant qu'ils sont jeunes, sont contraints de sacrifier aux caprices des passions tout le fruit de leurs labeurs, et, lorsqu'ils sont devenus incapables de rien faire, ils sont par elles condamnés à la plus misérable vieillesse, car « ces souveraines impérieuses ont ruiné leur corps, leur âme et leur maison. » Tant qu'il a été jeune, Ischomaque a lutté contre ces redoutables ennemis ; maintenant il les a trop souvent domptés pour craindre de nouvelles attaques, et, vieillard, il conservera, pour prix de sa victoire, un beau corps et une belle âme, au sein d'une maison prospère.

Pour rendre une maison prospère, il est une vertu indispensable, c'est l'amour de l'ordre. Sans elle, tout espoir est vain, d'acquérir ou de conserver des richesses. Le désordre amène nécessairement la ruine d'une maison comme la déroute d'une armée. Aux yeux d'Ischomaque, c'est plus qu'un vice, c'est une sorte d'aberration, de folie, telle qu'en paraîtrait affecté un laboureur entassant pêle-mêle l'or, le froment et les légumes. L'ordre est la qualité maîtresse de tout homme qui a un gouvernement à exercer : il donne la victoire aux troupes bien organisées, il assure une heureuse et rapide navigation à la galère dont les matelots se plient en cadence sur leurs rames, il sauve le vaisseau menacé par la tempête. Non seulement « il n'est rien de plus utile », mais il n'est rien de plus beau : « Que chacun, dans un chœur, prétende faire ce qu'il lui plaît, quelle confusion, quel spectacle désagréable ! Mais, si tous exécutent avec ensemble les mouvements et les chants, quel plaisir pour les yeux et pour les oreilles ! » De même dans une maison, il est le plus

agréable des ornements. Par lui, les objets les plus vulgaires ne se présentent pas aux regards sans un certain charme; car, s'il n'y a pas de beauté sans ordre, il n'y a pas d'ordre sans quelque beauté.

La seconde vertu d'Ischomaque est l'activité. Nous le savons déjà rompu à la fatigue ; il voit et juge tout par lui-même, comme le roi de Perse en son royaume : il donne ici des ordres, là des conseils, il prend plus de peine que ses esclaves, et c'est justice, dit-il, car « celui qui gagne le plus à ce que son bien se conserve et qui perd le plus quand il se détériore est le plus intéressé à le surveiller. » Aussi « sa présence met-elle tout en mouvement ; elle communique aux ouvriers un élan, une émulation, une ambition puissante; » il semble que sa propre ardeur pénètre ceux qu'il surveille, et que, sous son regard, chacun des esclaves prenne les sentiments du maître.

C'est qu'il possède, avant tout, le talent de gouverner et de persuader. La première personne sur qui s'exerce son empire est sa propre femme. A peine avait-elle quinze ans, lorsqu'il l'épousa. Jusqu'alors soumise à la plus étroite surveillance, c'était une véritable enfant, ignorant tout, même le bien. Elle avait seulement appris « à filer la laine pour en faire des vêtements et vu comment on distribue la tâche aux fileuses. » Et pourtant que de charges allaient peser sur elle! Ischomaque doit l'en instruire ; mais il craint d'effrayer cette jeune âme par un langage sévère et par la prescription de devoirs trop rigoureux. Avant de s'adresser à sa raison, il gagne son cœur : il attend qu'une douce intimité donne à sa femme assez de hardiesse pour causer librement, à lui-même assez d'autorité pour se faire écouter d'elle. Alors, il offre avec elle un sacrifice aux dieux, et, confiant

dans l'appui du ciel, il commence à lui rappeler qu'elle s'est unie à lui pour devenir maîtresse de maison et mère de famille. Comme mère, elle partagera avec son époux la tâche d'élever les enfants que la divinité leur donnera ; mais, en retour, elle goûtera avec lui d'abord le bonheur de les aimer, et aussi, plus tard, celui de trouver en eux des défenseurs et de bons appuis pour sa vieillesse. Comme maîtresse de maison, elle doit se souvenir que tout est commun entre deux époux ; ils ont l'un et l'autre apporté ce qu'ils possédaient, mais « il ne s'agit pas de compter lequel des deux a fourni le plus ; » « celui qui gérera le mieux le bien commun fera l'apport le plus précieux. » C'est donc une lutte de désintéressement et de dévouement qui s'engage.

Mais, jeune, sans expérience, sans force même, la femme d'Ischomaque pourra-t-elle le seconder ?

Oui.

Semblable à la reine des abeilles qui n'a point été instruite à régner, mais qui reçoit de la nature même le don de la royauté, la femme apporte en naissant toutes les qualités nécessaires au gouvernement d'une maison. Elle les possède à son insu et s'étonne, dès que l'usage en devient nécessaire, d'en pouvoir disposer à son gré. La faiblesse de son tempérament et sa timidité, comme aussi les mœurs grecques, lui ordonnent de rester à la maison. Ainsi l'a voulu la divinité même. Envoyer les serviteurs au dehors, recevoir ceux qui entrent et contrôler ce qu'ils apportent, ranger les provisions et en régler l'usage, proportionner la dépense aux ressources et aux besoins du ménage, distribuer les tâches, veiller enfin au bien-être des esclaves et les soigner quand ils sont malades, voilà les devoirs imposés à la femme, tandis que l'homme préside aux travaux extérieurs,

lui qui a reçu en partage la force et l'énergie et « dont le corps et l'âme ont été mis en état de tout supporter, froids, chaleurs, voyages et guerres. »

A ces peines communes sont associées de communes joies: tous deux trouvent des plaisirs d'un prix inestimable à instruire les esclaves, à les rendre intelligents et dévoués ; car on éprouve un vif contentement intime à rendre meilleur son semblable. Puis ils voient, non sans fierté, leurs entreprises réussir, s'accroître leurs richesses. Mais leur plus grand bonheur vient de l'estime et de la confiance qu'ils ont l'un pour l'autre. Ce bonheur n'est pas éphémère, car leur tendresse ne dépend pas d'une beauté qui passe en quelques années. Ischomaque aime mieux contempler la vertu d'une vivante que les traits délicats d'une belle créature peinte par Zeuxis. De là cette scène touchante: un jour qu'il voit sa femme s'approcher le visage couvert de céruse et de rouge, et portant des chaussures élevées, il feint de ne la point reconnaître tout d'abord ; puis il lui reproche avec douceur sa vanité, lui montre que ces sortes de beautés ne vont qu'à séduire les étrangers et ne réservent au mari que des déceptions. Qu'elle ne reste point assise, que toujours elle soit en mouvement, voilà le moyen d'acquérir la seule beauté vraiment aimable, celle qui est naturelle, celle qui vient de la santé corporelle et de l'énergie morale. Celle-là, on ne la perd jamais. Aussi leur bonheur aura-t-il la durée de leur vie, il deviendra même plus vif de jour en jour, et, dit Ischomaque à sa femme : « Le charme le plus doux, ce sera lorsque, devenue plus parfaite que moi, tu m'auras rendu ton serviteur; quand, loin de craindre que l'âge ne te fasse perdre ici de ta considération, tu auras l'assurance qu'en vieillissant tu deviens pour moi une compagne meilleure en-

core, pour tes enfants une meilleure ménagère, et pour ta maison une maîtresse plus honorée. Car la beauté et la bonté ne dépendent point de la jeunesse ; ce sont les vertus qui les font croître dans la vie aux yeux des hommes. » C'est ainsi que l'avenir s'offre à eux aussi assuré et plus riant encore que le présent : ils n'ont plus à redouter que les coups de la fortune, si toutefois la fortune ose s'attaquer à la vertu et peut lutter contre elle.

Telle est, Messieurs, la maison dont j'avais dessein de vous entretenir. On a pu reprocher à Xénophon de n'avoir pas assez scrupuleusement veillé sur les répétitions et les anachronismes ; Kuster le blâme d'avoir trop dédaigné les arts mécaniques et mis dans la bouche d'Ischomaque s'adressant à sa femme des comparaisons empruntées à l'ordonnance des chœurs, au commandement d'une armée et au gouvernement d'un vaisseau, alors qu'elle avait toujours vécu retirée chez son père. Mais on ne saurait s'arrêter à ces critiques dont l'importance est médiocre, on s'abandonne trop facilement au charme de la lecture. Toutes ces idées, à la fois simples et grandes, qui peuvent surprendre si l'on n'a qu'une connaissance imparfaite de l'antiquité, aucune langue n'était plus propre à les exprimer que la langue grecque. Le ton s'élève sans cesser d'être familier, le style est élégant sans recherche et sobre sans sécheresse ; aussi donne-t-il à la logique de cet opuscule tout l'attrait d'une œuvre poétique. Il y a de la poésie sans doute dans ces mythes de Platon où la vivacité des images et la sublime intuition des vérités éternelles tiennent lieu de logique, dans l'étonnante grandeur des comparaisons qui font pour ainsi dire perdre à la raison ses droits, et dans les aspirations vers l'infini ; le philosophe parle alors un langage vraiment divin ; mais il

y a aussi de la poésie dans l'*Economique*, poésie plus douce, plus familière et plus humaine. La partie consacrée à l'agriculture était bien digne d'inspirer Virgile : ce sont les *Géorgiques* de Xénophon. La situation de l'Attique est alors à peu près la même que celle de l'Italie au temps où l'ami de Mécène s'efforçait de remettre en honneur l'agriculture délaissée. Après la guerre du Péloponèse et la crise intérieure qu'elle avait excitée dans l'Attique, la campagne était dépeuplée et le sol, déjà peu fertile, manquait de culture: le moment était venu de rappeler aux populations qu'il était possible d'en extraire des richesses et de trouver le bonheur en ce travail. Puis, à cette époque de troubles, la vie publique dans Athènes, vie tumultueuse, causait bien des fatigues et suscitait bien des haines : n'était-il pas naturel de lui opposer la vie paisible des champs, qui repose et pacifie ? Sans doute Xénophon n'a pas eu, comme Virgile, le dessein arrêté d'inspirer l'amour de l'agriculture, mais il instruit pourtant, comme lui, et ne charme pas moins. Ses préceptes ont souvent autant d'exactitude dans le détail, et l'on croirait lire en certains passages du poème latin une élégante traduction du Dialogue grec. Que de vers pourraient être cités ! Dans le *At prius ignotum ferro quam scindimus æquor*, Virgile ne se souvenait-il point de cette page où Xénophon recommande à l'agriculteur de jeter parfois ses regards sur les champs de ses voisins et d'y apprendre

Et quid quæque ferat regio et quid quæque recuset ?

C'est surtout le *Fortunatos nimium* qui rappelle l'enthousiasme de Xénophon pour l'agriculture.

Si cette partie de l'*Economique* se reflète en Virgile, l'autre semble s'inspirer d'Homère. On s'étonne, à une époque où la civilisation grecque est si raffinée, de retrouver dans

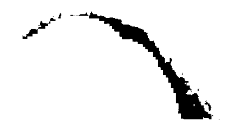


une œuvre littéraire un langage et des sentiments qui paraissent n'appartenir qu'à une époque primitive. Les vieilles mœurs, simples et ingénues, sont en honneur dans l'*Economique* aussi bien que dans l'*Iliade* et dans l'*Odyssée*. Ischomaque a la sagesse, la prudence et la piété d'Ulysse, sa femme ressemble plus encore à ces touchantes héroïnes d'Homère, Pénélope et Nausicaa, dont elle a les vertus aimables et la grâce naïve. Quoique épouse d'un simple citoyen grec, on la dirait la sœur de ces reines de l'antiquité. Qu'on lui en donne le titre, elle leur devient tout à fait semblable, et même, en réalité, n'est-elle pas reine en ce petit Etat où son époux est, dit Xénophon, véritablement roi ?

A cette poésie se mêle une philosophie facile et attrayante qu'on est loin de retrouver dans l'*Economique* d'Aristote. Ce n'est qu'une imitation, presque une copie de Xénophon, mais avec combien moins decharme ! Une seule chose y appartient en propre à Aristote, la longue énumération des moyens de s'enrichir employés jusqu'alors par d'illustres citoyens ou par des villes tout entières. Dans le reste de l'ouvrage, les détails souvent ne nous touchent guère. En ce qui concerne les esclaves, les prescriptions se rapprochent trop de celles de Caton ; le maître doit toujours calculer et spéculer sur eux, même lorsqu'il leur permet de se créer une famille ou qu'il leur laisse l'espoir de conquérir leur liberté. Quant aux devoirs réciproques des époux, ils sont énumérés avec sécheresse. Ce ne sont plus les paroles affectueuses d'un mari à sa femme, ce sont des prescriptions énoncées par un penseur avec une exactitude presque brutale ; ce sont des textes de lois ; c'est Xénophon mis par Aristote en formules.

Du moins les préféré-je, ces formules, en leur froide conclusion, au large développement des théories platoniciennes sur l'esclavage et sur la famille. Tandis qu'un des disciples de Socrate écrit les belles pages de l'*Economique*, le plus grand d'entre eux daigne à peine mettre l'esclave au nombre des êtres humains et l'élever au-dessus de la brute, supprime la famille, fait de l'enfant un enfant de la tribu, de la mère la nourrice commune de tous les nouveau-nés, du père un citoyen sans souci des siens qu'il ne connaît pas, et anéantit les affections domestiques dans l'amour d'une patrie à laquelle aucun lien n'attache plus l'homme.

A ces fantaisies d'une imagination brillante opposons le bon sens de Xénophon, et à cette doctrine assez triste pour l'humanité la morale consolante de l'*Economique*. En cette œuvre pas de théories ardues, et pourtant elle instruit ses lecteurs; elle les instruit d'autant mieux qu'ils n'y rencontrent aucune prétention à leur donner des enseignements. Elle les pénètre, pour ainsi dire, à leur insu. On en vient à envier cette existence heureuse au sein du repos, on prend plaisir à admirer une âme sereine et grande; on se fait, ou plutôt on trouve tout fait, un idéal de l'homme juste et bon qui est heureux. On est entraîné à vouloir devenir meilleur par la contemplation de cet idéal, et on le devient par le seul désir d'y atteindre. Tous les philosophes de l'antiquité ont recherché le souverain bien : la plupart se sont efforcés de le déterminer par la spéculation ; Xénophon, sans dialectique apparente, nous le fait entrevoir en nous montrant le bonheur uni à la pratique de la vertu. Voilà pourquoi l'*Economique* est un des morceaux les plus remarquables de l'antiquité ; nulle part peut-être la morale païenne ne s'est élevée à une pureté et à une délicatesse de sentiments aussi ravissantes.



Pour connaître vraiment la vie privée, la vie de famille en Grèce, il faut lire l'*Economique* de Xénophon. Grâce à ce charmant ouvrage, nous pénétrons dans un intérieur que nous sommes étonnés de trouver semblable à celui où nous vivons. En voyant un maître qui respecte la raison de ses esclaves et des esclaves qui s'efforcent d'atteindre à la vertu de leur maître, n'est-on pas en droit de dire que le christianisme n'aura pas à entreprendre de lutte violente contre l'esprit et les mœurs grecs le jour où il proclamera les esclaves frères des hommes libres ? La révolution ne sera pas brusque ; dès l'époque de Socrate elle commence à s'accomplir et la religion chrétienne va consacrer l'œuvre lente et graduelle du temps. De même, pour la famille, elle consignera dans des lois précises et universelles ce qui depuis longtemps existait en Grèce, elle exposera avec plus de netteté et d'autorité les devoirs respectifs de l'homme et de la femme associés par une vue spéciale de la Providence pour l'accomplissement de ses desseins. La condition de la femme est déjà telle alors qu'elle est encore de nos jours. Son union avec un homme est l'œuvre de la nature, puisqu'elle se fait par son propre choix; puis cette union est protégée par la loi qui veille sur les intérêts matériels des époux et assure à l'enfant l'appui de ses parents ; enfin elle est sanctifiée par la religion qui rend ces liens plus indissolubles en les rendant plus sacrés. Car la cérémonie qui bénit le mariage revêt la jeune fille d'un caractère religieux. Comme on l'a dit, elle « devient la prêtresse de ce foyer auquel la naissance ne l'attachait pas. » La femme qui trahit son époux trahit donc ses autels et ses dieux ; elle commet non seulement un adultère, mais encore un sacrilège.

Du reste, il n'est pas besoin que les devoirs conjugaux soient imposés à Ischomaque et à sa femme par la crainte des

lois ou de la religion: ces âmes sont trop élevées au-dessus de toute crainte; ce qui les unit véritablement, c'est un respect mutuel et un mutuel amour, liens purement humains, il est vrai, mais que la loi et la religion même seraient impuissantes à rompre.

Tel est l'aspect sous lequel se montre la société athénienne dans l'*Economique* ; on y peut saisir aussi un moment de la vie de son auteur. Lorsqu'il l'écrit, Xénophon est retiré à Seillonte où, sous la tacite protection des Lacédémoniens, il vit dans la retraite avec sa femme et ses deux fils. Passionnément il aime la campagne : il y fait de grandes chasses, il y repose son esprit, loin du tumulte et de la dépravation des villes; il sent que l'âme s'y trempe plus vigoureusement, et que le cœur y conserve mieux sa primitive grandeur. Aussi apparaît-il tout entier dans l'ouvrage qu'il lui consacre: ses préférences pour l'agriculture, pour l'art des Lacédémoniens, trahissent ses préférences politiques ; sa fidélité au souvenir de Cyrus rappelle son dévouement au jeune héros qui lui avait fait concevoir de si belles espérances; dans ce moraliste aimable on retrouve le disciple de Socrate le plus fidèle peut-être aux doctrines et à la méthode du maître, et enfin dans ce chef de famille à l'âme royale on reconnaît le chef d'armée plein de prévoyance et d'humanité.

Voilà ce qui, au XVIe siècle, faisait de cette œuvre l'œuvre de prédilection de nos pères. Fatigués par le maniement des affaires, étourdis par le tumulte des désordres publics, les plus beaux esprits, de Thou, L'Hospital, et tant d'autres, cherchaient le repos et la sérénité dans la lecture de l'*Economique*. La Boétie l'avait traduite. Ces sages de France se reconnaissaient sans doute dans Ischomaque, ce sage de la Grèce, et venaient lui envier cette paisible retraite que le



devoir ne leur permettait pas de goûter dans le triste état de leur patrie.

Pour nous, Messieurs, étrangers, je suppose, aux soucis de ces grands hommes, une autre raison nous guide : c'est la jouissance de trouver exprimés dans une langue exquise, voisine de la poésie, les sentiments les plus élevés de la nature humaine.

EDOUARD DELPIT.

QUELQUES LETTRES

DU

GÉNÉRAL DURUTTE

1792-1800

Lecture par M. MAILLARD, membre honoraire

On est en ce moment tout à l'Empire : Napoléon au théâtre ; Napoléon dans les livres ; le style Empire dans l'ameublement, dans les modes, peut-être même dans les procédés du Gouvernement ; joignez à cela les mémoires des généraux de l'Empire, les Marbot, les Merle, les Davout ; en voilà bien pour divertir l'opinion pendant un an ou deux.

Il m'est tombé sous la main, dernièrement, tout un paquet de lettres d'un de ces hommes de guerre, qui n'étaient pas tous des parvenus comme Lefebvre et dont les femmes n'étaient pas nécessairement des Mme Sans-Gêne. C'est une correspondance tout intime, nullement faite pour la publicité et la postérité. Elle est sûrement plus sincère que le *Mémorial de Ste-Hélène*, évidemment moins intéressante ; mais comme elle est d'un général dont Douai doit être le plus fière, de celui qui sut, par son opiniâtre énergie —

n'eût-il que ce titre de gloire — nous conserver Metz en 1814, vous me permettrez de vous en lire quelques extraits.

Vous trouverez en raccourci la biographie du général Durutte dans Michaud et dans Didot. Ils le font naître à Douai le 14 juillet 1767 et le font mourir à Ypres (qu'il avait prise en 1794 et où il s'était marié), l'un le 18 août 1827, l'autre le 18 avril 1837, alors que « le précis de sa vie militaire » publié à Douai en 1836 donne comme vraie date le 18 avril 1827. Comme cet accord sur des faits presque contemporains est inquiétant pour l'exactitude de l'histoire passée !

En 1791 il s'engage volontairement au 3e bataillon du Nord, alors à Gravelines où commandait son intime ami le lieutenant-colonel Félix. Le métier est dur, le climat est rigoureux; sa santé s'en ressent. « Souvent, écrit-il le 2 septembre 1791, à son ami Michel, juge-de-paix du canton du Midi à Douay, souvent et quelquefois même auprès d'une jolie femme, je tousse, je crache comme un vieux poussif de 90 ans ; mon amour-propre, ma pauvre poitrine, tout en souffre et je me désole de ne connaître aucun remède à cela. »

Le remède à cette vie enrhumantée de garnison ce sera la vie des camps préférable, dit-il, à celle de la caserne dont il détourne son ami dans cette lettre :

Mercredi, 6 juin 1792.

« Mon ami, ta lettre m'a jetté dans une telle agitation qu'il m'est impossible de mettre de l'ordre dans mes idées.

« Si je n'écoutais que mon intérêt, je me garderais bien de te procurer les moyens de venir me rejoindre mais l'ami-



tié doit être plus délicate. Je vais te détailler les raisons qui me font désirer de rester à Douay. Si après les avoir bien pesées et y avoir bien réfléchi tu es décidé à venir, je ne veux alors plus mettre d'obstacle à tes désirs. Je te parlerai d'abord de toi. C'est en vain que tu veux regarder l'état de de ta santé comme une faible difficulté. Je suis persuadé que c'est la plus forte, et que ta résolutlon ne servirait qu'à te conduire à l'hôpital. Et alors, crois-tu que notre séparation ne serait pas plus cruelle qu'à présent.

D'abord d'une chambre à huit lits, on couche seize à dix-huit personnes, la plus part ivres, souvent dégoutantes soit par leurs propos, soit par leur manière de se mettre, l'odeur forte et casernière qui y règne continuellement, la nécessité de vivre cordialement avec des hommes grossiers et sans sentiments... tout cela ne sont point des difficultés qu'un homme maladieux puisse vaincre.

Tu croiras peut-être que la société de M. Félix nous dédommagera. Désabuse-toi, mon ami. Félix n'est plus ici mon ami, il n'est plus que mon colonel. Cet homme est capable de sacrifier tout à ses devoirs, jusqu'aux plus douces affections. On ne le trouve jamais oisif et si sa chambre ne m'est pas fermée par ordre, elle ne l'est pas moins par l'effet.

Pour donner aux volontaires une preuve de sa justice et de son impartialité, il a commencé déjà par bannir avec moi toute familiarité. J'ai tant de peine à m'accoutumer à son ton froid, qu'hier je baignai pendant deux heures mon lit de mes larmes. Cependant je ne peux que le trouver juste et l'admirer.

Ce matin en me communicant la lettre, il m'a encore remontré mon ami, mais ces moments sont si rares !

. . . .

« Il m'a dit qu'il te recevrait volontiers, que tu pouvais venir, et même se doutant que la difficulté dont tu lui parlais était des dettes, il m'a offert de l'argent que j'ai refusé. Il m'a dit cependant que réfléchissant à mes intérêts il désirait pour moi que vous ne vinssiez point; que je n'avais qu'à vous dissuader, et qu'au reste si vous veniez, il vous recevrait volontiers. Il m'a même offert de vous écrire dans ce sens, je lui ai dit que cela était inutile puisque j'allais le faire sur le champ......

« Il arrive dans ce moment des hussards gris et des gardes nationales, Lille est rempli de monde. J'espère que nous marcherons dans peu.

« .... Si tu viens apporte-moi la gance d'or qui se trouve sur mon vieux chapeau. »

L'ami ne s'engagea pas et Durutte continua seul la campagne, le voici au Quesnoy d'où il lui écrit le 9 septembre 1792:

ARMÉE DU NORD. ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Au Camp du Quesnoi, le 9 septembre 1792
l'an 4e de la Liberté.

« Mon cher ami, tu recevras de lettres ensemble. Je t'en ai écrit une de Valenciennes, mais j'ai été tellement occupés au camp de Famars où nous n'avons resté qu'un jour que ta lettre est restée dans ma poche.

« Nous sommes partis aujourd'hui à cinq heures du matin, et nous sommes arrivés au Quesnoy. Nous sommes campés près de la ville, M. Bernonville nous commande. Il a avec lui neuf bataillons et le 6e régiment de dragons. Nous allons



nous rendre demain à Avesnes. Nous trouverons là sept ou huit bataillons d'infanterie et deux escadrons que M. Bernonville commandera aussi. Nous allons sur Retel.

« M. Félix est seul d'adjudant-général. Tu ne peux te faire une idée de l'occupation que donne une armée en marche. Pour moi, je tâche de suppléer à mon incapacité ou plutôt à mon inexpérience par beaucoup de zèle. Tu dois bien croire que je ne me ménage pas, je suis à cheval jour et nuit. Beaucoup d'autres ne se donnent pas autant de peine que moi. Cependant il paraît qu'on n'y fait pas attention. Mais qu'importe n'est-on pas récompensé en étant satisfait de soi-même. »

Son goût au métier lui est venu vite et sa correspondance a de la désinvolture.

Du quartier général du Camp de Maulde, le 2 septembre,
4e année de la liberté.

« ... Ma position ici est fort drôle. Il faut que mon zèle et ma patience suppléent à mon incapacité. Je ne te parlerai pas de l'attaque de vendredi. Mon père, qui sans doute n'a rien vu, mais qui a entendu le canon t'en parlera assez, j'en suis sûr.

« Je te dirai cependant que nous n'avons eu que cinq hommes de blessés : un déserteur hussard autrichien, qui vient d'arriver, vient de nous dire qu'un seul coup de canon de la batterie de Maulde a tué à nos ennemis 30 cavaliers. Le déserteur autrichien a une jolie petite jument que M. Félix tâchera d'acheter.

« Je te prie de me faire tenir mes bottes le plus tôt possible et d'être plus adroit en m'achetant un baudrier noir.

« Je me porte parfaitement quoique les balles ayènt bien sifflé à mes oreilles vendredi dernier. Je me plais mieux ici qu'à St-Amand parce qu'on y travaille davantage, cependant j'ai perdu en quittant St-Amand un charmant logement et des hôtesses très-jeunes, bien jolies et très-complaisantes. »

C'est le même homme qui dira plus tard : « le sort, mon bon ami, se rit toujours des projets des hommes. Qui jadis m'aurait dit que j'aurais servi dans les armées? Qui peut m'assurer que j'aurai un jour le plaisir de vivre dans un village ? »

Dès lors sa vie n'allait pas cesser d'appartenir à son pays : La guerre contre la Prusse déclarée, Durutte entre en campagne et suit le général Félix à Volnay le 20 septembre 1792, puis il quitte le quartier général de Bernonville où ses relations hiérarchiques avec son supérieur et ami Félix l'avait fort attristé à en juger par cette lettre curieuse, qui permet de juger l'homme dans la simplicité de ses confidences et la sincérité de ses impressions.

De Ste-Menehoud, le 30 septembre 1892,
4e année de la Liberté.

« Mon cher ami, je suis bien surpris de ne pas recevoir de vos nouvelles. Quelle est la cause de votre silence ? Voilà ce qui m'inquiète vivement. Depuis que je vous ai écrit il y a eu entre nous et les ennemis une espèce de trève qui nous à fait rester oisifs pendant quelques jours et faisait conjecturer une paix prochaine avec les Prussiens. Cette tréve est rompue depuis hier et depuis ce moment nous avons déjà pris plusieurs émigrés, une vingtaine de soldats et autant de voitures chargées de vivres.

« Je suis à présent au quartier général de M. Dumouriez. Je crois que je m'y trouverai mieux qu'à celui de M. Bernonville. L'adjudant-général auquel je suis adjoint me paraît être un bon enfant à qui le peu de lumières que je puis avoir sera peut-être nécessaire.

« Je t'ai appris que j'étais fort mécontent de Félix. Je me suis expliqué avec lui avec franchise, il me paraît en avoir fait autant. De sorte que si nous ne sommes pas encore assez contents l'un de l'autre pour n'avoir rien à nous reprocher, du moins n'avons-nous point de raisons pour ne pas continuer à nous estimer réciproquement.

« Voici la lettre que je lui ai écrite et à laquelle il a répondu d'une *manière* satisfaisante :

Monsieur,

Il faut que je vous écrive; ma raison me l'ordonne, et cependant un sentiment confus que je ne puis définir m'invite au silence.

Pourquoi ma main tremble telle en vous écrivant ? Hélas, mon cœur se gonfle, mes yeux s'obscurcissent, et c'est un ami à qui je parle! Ah! Félix, si vous n'avez jamais craint de perdre un ami chéri; si votre âme n'a jamais ressenti les poignantes inquiétudes qui me tourmentent, vous êtes incapable de juger ma situation.

Vous êtes trop clairvoyant et je hais trop la dissimulation pour que vous ne vous soyez point aperçu de ma tristesse ou plutôt de mon mécontentement, mais vous vous êtes sans doute trompé sur la cause.

Notre séparation, il est vrai, m'a vivement affecté. Cependant j'ai très-bien senti que, dès l'instant qu'elle était décidée par M. Bernonville, elle était inévitable et qu'alors je ne pouvais plus honorablement rester auprès de lui.

Mais je ne m'attendais pas à vous voir indifférent à cette triste nouvelle et paraître même désirer l'heure de mon départ. Depuis plus de quinze jours, vous me paraissez tellement changé à mon égard, qu'en vous abordant je ne savais si j'allais parler à mon ancien ami ou à un sévère protecteur.

« Cette cruelle incertitude agitait tellement mon âme attristée que je restais dans une espèce d'anéantissement que vous preniez sans doute pour de l'ineptie. Peut-être que je me suis trompé par trop de sensibilité, et que, trop facile à m'en alarmer, j'ai mal jugé de vos sentiments et de vos intentions.

« Vous seul pouvez éclairer mes doutes et dissiper ce nuage qui attriste mon âme. Si en lisant cette lettre vous vous sentez ému, si vous me croyez toujours digne de votre amitié et de votre estime, écrivez-moi. Je vous estime assez pour vous croire incapable de feindre, mais si je ne vous inspire que de la pitié, si vous ne ressentez pour moi que de la bienveillance, cessez, cessez une correspondance qui rouvrirait tous les jours une plaie que le temps seul peut fermer. Vous m'avez toujours paru aimer la franchise, hé bien apprenez que mon cœur a besoin d'aimer, mais qu'il est trop fier pour reconnaître en vous un protecteur.

« Tu sais que toi seul as le droit de connaître ces malheureux détails. Le temps me presse. Adieu. Je t'embrasse. Donne-moi donc des nouvelles bien vite.

« Je croyais qu'il avait lui-même décidé que je quitterais l'état-major de M. Bernonville, je ne me trompais pas, il me l'a avoué depuis.

« On nous annonce que les ennemis ont levé leur camp, mais ne savons où ils vont, nous allons probablement les suivre. On vient encore de prendre 20 prussiens. »

Après avoir été fait capitaine à l'assaut du fort de Klundort et avoir refusé peu après avec une rare modestie le brevet d'adjudant-général que lui offrait Dompierre, il se trouve à l'armée du Nord à Bergues, d'où il écrit le 8 floréal :

Du quartier-général, à Bergue, le 8 floréal,
2ᵉ année de la République.

« .... Nous avons commencé à ouvrir la campagne. Le 6 de ce mois nous avons forcé plusieurs cantonnements ennemis pour faciliter le passage des troupes qui se sont rendues devant Ypre. J'ai présenté au général de division un projet d'attaque qui a été adopté. Je l'ai dirigé et tout a parfaitement réussi, mais je commence à être convaincu que la Belgique sera une nouvelle Vendée. Les paysans sont tous armés et tiraillent avec fureur. Nous en avons tué beaucoup et nous avons fait rentrer dans le sein de la République une grande quantité de bestiaux.

« Le général Michaux, sous les ordres de qui je me trouve dans ce moment, paraît avoir en moi la plus grande confiance. En rendant compte au général en chef des événemens qui ont eu lieu le 6 floréal, il parle de moi, à ce qu'on m'assure, de la manière la plus avantageuse.

« Cette gloire, mon cher, Michel, est acquittée bien chèrement. Pourquoi ne peut-on servir la patrie sans être témoin et même ordonner des expéditions cruelles. J'ai fait brûler deux villages dont les habitants s'étaient armés contre nous et nous ont fait le plus de mal qu'ils ont pu. »

Bientôt chef d'état-major de la division Landrin à la bataille d'Hondschoote il est à Dune libre le 10 septembre 1793 le surlendemain de la bataille des Dunes.

Dunkerque, 10 septembre, 2e année de la République.

« Dunkerque est enfin débarrassé, l'ennemi a fui devant nous avec le plus grand désordre. — Notre division est à Zuytcoote sur la route de Furne. Nous avons pris hier à l'ennemi une trentaine de pièces de canon et quinze cents barils de poudre à Zuytcoote.

« Je ne pense pas que nous attaquions Furne. Au reste nous en faisons provisoirement semblant. Nous attendons les ordres du général en chef.

« J'ai bien dormi cette nuit, cela est très important dans ce moment, car il y avait hier cinq jours que je ne m'avais couché. Ma position est toujours la même. Il faut que je mette l'épée dans les reins de tout le monde. Nous avons heureusement Gigot qui va être fait maréchal de camp et qui en remplit déjà provisoirement les fonctions. Je rédige les rapports du général Landrin. Tu peux croire que je ne l'oublie pas, je ne fais que lui rendre justice. Gigot est précieux pour la patrie. Embrasse bien maman, la présidente. Donne-moi des nouvelles de tout le monde. J'ai vu Delaine, je ne sais dans ce moment où il est.

« La jolie promenade de Rosendal, toutes ces gentilles maisons de campagne que nous avons vues ensemble n'existent plus. On ne voit partout que les images terribles et sanglante de la guerre. Les Dunkerquois me font pleurer d'admiration, ce sont de véritables républicains. Le service de la garde nationale se fait avec la plus grande exactitude. Riche ou pauvre, tous sont frères et travaillent également avec autant de chaleur l'un que l'autre à détruire les travaux de nos ennemis. Personne ici ne regrette les propriétés détruites.

« Adieu. Je monte à cheval, j'ai mille choses à te dire, mais je n'ai pas un seul petit moment à moi. »

C'est à Dunkerque qu'il adressa aux représentants du peuple qui venaient de destituer le général de brigade Gigaux et le général de division Cartenc, cette protestation courageuse qui fait tant d'honneur à ses vertus civiques.

Au quartier-général de Dune Libre, le 4 germinal,
l'an 2e de la République.

L'adjudant-général Durutte aux représentants du peuple Richard et Chaudieu

« Citoyens,

« Dans les grands dangers, dans les secousses révolutionnaires, les véritables défenseurs de la République doivent se resserrer pour diriger les événements et faire triompher la cause de la liberté au sein même de l'orage.

« Une grande conjuration vient de se découvrir à Paris. Les bureaux du Ministère de la guerre paraissent n'être pas exempts de soupçon.

« J'ose assurer qu'on vient d'enlever à cette division ses deux meilleurs généraux par une destitution si étonnante qu'elle me paraît avoir été surprise au Comité du salut public. L'une, datée du 1er ventôse et simplement signée du ministre Bouchotte, ordonne au général de brigade Gigaux de se retirer à vingt lieues des frontières; l'autre, datée du 19 ventôse et signée du même ministre de la guerre, destitue également le général de division Cartenc.

« Le patriotisme reconnu de ces deux militaires, la date de ces destitutions, le dénuement dans lequel on jette tout-à-

coup cette division, la conduite de l'ennemi qui cherche à avoir des conférences avec nos troupes, tout me jette dans un torrent de soupçons qui peut-être m'ôte la faculté de juger sainement des événements. Quoiqu'il en soit, je vous conjure au nom de la chose publique de fixer votre attention sur Dunkerque. Je déclare avec amertume, mais avec la fermeté et la franchise qui caractérisent un vrai républicain, que parmi les généraux de brigade qu'il nous reste, il n'en est pas un seul qui soit capable de sauver la chose publique pour peu qu'elle soit menacée. Pour moi, tout mon sang est à ma patrie, et je ne verrai point vivant les armes de la République deshonorées, mais je n'ai que mon sang à offrir.

« Il est nécessaire de vous instruire que le général Cartenc a traduit ces jours derniers au tribunal militaire un officier du 2e bataillon du 46e régiment, qui étant en patrouille au-dessus de Guivelde, avait eu des conférences avec une patrouille ennemie.

« Il vient d'arriver à la hauteur d'Ostende vingt-huit gros vaisseaux anglais, presque tous à trois mâts, composés de bâtiments de transport et de frégates.

« Si vous êtes assurés que le Comité de Salut public n'a prononcé la destitution de Cartenc et de Gigaux qu'avec une entière connaissance de cause, je vous prie de m'en instruire, vous me tranquilliserez. »

Lui-même n'échappa point du reste aux dénonciations, si l'on en juge par cette lettre :

« .... Je te prie de ne pas négliger à m'entretenir de la position de l'ennemi du côté de Lille, de Douay et de Cam-

bray. Le général Gigaux jouit de beaucoup de considération dans ce pays, et je m'apercevais que je suis assez généralement estimé. Mais quelques sots et quelques imbéciles jaloux me dénoncent parce que j'ai servi dans l'état-major du traître Dumouriez, comme si j'avais servi dans cet état-major de mon choix. J'ai voulu servir ma patrie, on m'a ordonné d'aller d'un côté, j'y suis allé. Au reste on ne cite aucun fait contre moi et tout en me dénonçant, on est encore forcé à faire mon éloge.

« J'attends le résultat de toutes ces intrigalieries avec tranquillité, et les faux patriotes qui veulent me poursuivre ne me distrairont seulement pas de mes devoirs. Je sais gémir et m'attendrir sur le malheur des autres, mais j'espère que je saurais supporter les persécutions injustes, s'il le faut, sans murmurer. Que tous ceux qui servent la République aient mon zèle et la chose publique ne sera plus longtemps en danger. »

Son républicanisme ne l'empêche pas de s'exprimer très-franchement sur les résultats néfastes de la politique jacobine.

25 mai 1793.

« Je ne te parle pas d'affaires publiques, les papiers l'instruisent; tu ne conçois pas avec quelle mauvaise foi la Montagne se conduit, ses orateurs débitent avec une impudence inconvenable les mensonges les plus ridicules, et le peuple de Paris n'ouvre pas les yeux. J'espère cependant que la saine partie de la Convention, celle qui veut enfin nous donner une constitution sauvera la France. Mais la Montagne ne veut point de constitution, que veut-elle... Je crois que ses membres turbulents ne le savent eux-même.

Que leur importe le sort de la France pourvu qu'ils conservent une autorité établie sur la Terreur. »

Et encore :

Le 11 germinal an 2.

« Les détenus attendent ici Roger comme les chrétiens attendent le Messie. Il joue le rôle d'un modéré, peut-être l'est-il ?

« S'il s'avise ici de persécuter les patriotes de 1789 je crois qu'il n'aura pas beau jeu, ce sont des hommes francs et fermes et qui aiment trop la chose publique pour se diviser.

« Nous ne tarderons pas à savoir si ses intentions sont droites. »

Il ne se méprenait guère dans ses appréhensions sur les gens et les choses « quand je me tromperai sur les hommes c'est qu'on m'aura crevé l'œil qui me reste ». Vous savez qu'il était borgne.

Ce qu'il en faisait d'ailleurs n'était que dans l'intérêt de sa patrie qu'il avait préféré, disait-il, à sa famille et à laquelle il sentait le besoin de conserver, contre l'intrigue et la délation, les meilleurs de ses serviteurs, non les moins épargnés. »

Ecoutez encore ces quelques lignes :

« .... On croit que le représentant Laurent Guyot viendra ici. Je sais qu'en parlant alors en faveur de Fauvel je m'exposerai, mais qu'importe je ferai, si je peux, entendre la vérité. Malheur à ceux qui ne voudront point l'écouter ; un jour, ils se repentiront de l'avoir méprisée, car l'erreur, comme tu dis fort bien, n'a qu'un temps. Je viens de voir ici Boubers. Nous avons eu ensemble une conversation explicative.



« Les véritables patriotes ne peuvent être longtemps désunis, lorsqu'ils sont de bonne foi et qu'ils savent combien l'union est nécessaire parmi ceux qui doivent faire mouvoir la machine publique. Nous avons déjeuné ensemble, nous avons parlé des intérêts de la République et nous nous sommes convaincus que nous pouvions encore lui être utiles et que nous étions dignes de la servir. »

Et ailleurs :

« Si tu peux me donner des nouvelles de M. Fauvel, tu me feras beaucoup de plaisir. Tu peux dire aux aristocrates qu'en dépit d'eux, et malgré leurs croassements, le commerce reprend très-bien en France malgré nos dissensions. La foire de Guibray a été très bien. J'ai vu beaucoup de négociants du Hâvre, de Rouen, d'Amiens, de Caen ; ils avaient tous fait de très-bonnes affaires à Quibray. Un négociant anglais, homme très-instruit et très-honnête, m'a assuré que la foire de Bocaire avait aussi été superbe. »

Vous l'avez entendu tout à l'heure dire à son ami « qu'il ne s'abaissait pas à faire la cour. » C'est une remarque qu'il aimera à faire : « Le Gouvernement forme un nouveau tableau des officiers généraux qu'il emploiera. Tout le monde s'empresse et fait agir ses protecteurs ; je suis du petit nombre de ceux qui attendent tranquillement les événements au poste où le hasard les a placés. »

Il ne devait pas d'ailleurs avoir à se plaindre des événements.

C'est du quartier-général, devant Ypres, qu'il écrit cette intéressante lettre :

Du quartier-général d'Ilverdonghe, près d'Ypre, le 22 prairial, 2e année de la République une et indivisible.

« .... La première parallèle devant Ypre est à peu près terminée. On va incessamment en ouvrir une seconde, depuis que le parc d'artillerie est arrivé, on met en batterie toutes les nuits de nouvelles pièces. L'armée d'observation va aujourd'hui attaquer celle de Clairfait. Si elle remporte la victoire, Ypre ne tardera pas à se rendre, quoiqu'il y ait 6,000 hommes de garnison.

« J'ai reçu la petite lettre de notre ami Félix, elle m'a fait le plus grand plaisir. J'étais ivre de joie en la recevant. Il y avait si longtemps que je n'avais reçu des nouvelles de ce brave ami.

« .... J'espérais voir Eblé ici. Notre parc est assez malheureux, il est dirigé par un général de brigade d'artillerie. Eblé a passé à l'armée de Souham à Zenebec tandis que j'y étais, et nous n'avons pu nous rencontrer. Juge de mes regrets !

« ... Je suis accablé de fatigue. Notre division forme le siège et quoique je sois chargé des opérations de cette division, il faut encore que j'ordonne le service d'une brigade qui se trouve sans officier de l'état-major.

« Tu me quittes, dis-tu, pour aller à l'audience, et moi pour aller à la tranchée. Le bruit du canon est souvent plus agréable que le bavardage des plaideurs.

« Ne crois pas que je cours beaucoup de dangers. Le général de division Michaux me conserve comme une maîtresse. Je lui ai paru téméraire le premier jour, depuis je ne peux aller au feu qu'avec sa permission, Il disait dernièrement au général en chef que je lui étais si précieux que si je venais à être tué, il demanderait sa retraite.

« On a voulu aussi me faire général de brigade. Deux ou trois généraux des plus distingués de l'armée s'y sont opposés heureusement, en disant que je serois moins utile à la République dans ce nouveau grade et que c'était risquer de perdre un bon officier qui se formait tous les jours, parce que j'aurais été là plus exposé aux dénonciations des désorganisateurs... et qu'enfin il fallait me conserver à l'armée... Juge combien tout cela me rend orgueilleux. Mais intérieurement je ne puis m'empêcher de sentir combien mon pays est pauvre en sujets dignes de le servir, et cela me fait de la peine. »

Et quelques jours après il annonce la prise de la ville.

D'Ypre, le 2 messidor, 2e année de la République une et indivisible.

« Mon cher Michel, les nouvelles publiques t'auront instruit de la prise de la ville d'Ypre. J'ai tellement était occupé pendant la durée du siège que je n'ai pu t'écrire. Cette place importante doit nous assurer de nouveaux succès de ce côté. Déjà notre armée cherche Clairfait et j'espérais, d'après les marques de satisfaction et même d'estime que m'ont donné nos généraux et les représentants du peuple de continuer à seconder et à m'unir aux efforts de mes frères d'armes. Mais j'ai le malheur de servir avec un vieux soldat, dont l'incapacité est généralement reconnue. Il est trop brave et trop honnête homme pour mériter une destitution, aussi on s'en sert, mais on me force à rester auprès de lui. On vient de lui donner le commandement de Menin, Ypre, Bergues, Dunkerque et Furnes. Les place de Menin et d'Ypre doivent être, jusqu'à ordre de chose, sous la police et la juridiction militaires. Juge de mon embarras.

« Les représentants Richard et Florent Guyot m'ont permis de m'aider et je tâcherai de me conduire d'après leurs instructions, mais ils ne nous les donne point par écrit.

« .... Si j'ai couru quelques dangers, j'ai été pendant ce siège aussi invulnérable que d'ordinaire. Tu sais déjà que la garnison d'Ypre a été faite prisonnière de guerre, qu'elle est est forte de 6,000 hommes. On a trouvé plus de 200 chevaux, 230,000 rations de fourrage, 45,000 rations d'avoine, 80 bouches à feu, etc. Ce siège a formé un peu nos jeunes ingénieurs et les officiers de l'état-major de l'armée. La plupart ne savaient encore ce que c'était qu'un siège régulier. Un tiers de cette place est entièrement détruit.

« Cependant, malgré le passage de l'armée et n'ayant su qu'à midi que le général Michaux avait le commandement de cette place, je suis parvenu à établir en peu de temps l'ordre dans la ville. Florent Guyot qui est arrivé le même soir en a été étonné. »

C'est à Ypres qu'il devait bientôt épouser Melle de Meesemaker. Bientôt, car ces trèves, en ces temps héroïques, duraient peu et les épousailles devaient, comme les sièges auxquels elles ressemblent parfois, se mener aussi tambour battant.

Ces braves gens nous le disent dans leurs mémoires. La guerre leur laissait à peine le temps de revenir au logis conjugal entre deux campagnes, y embrasser leur femme, donner un défenseur à la patrie (j'adoucis à dessein l'expression) et se précipiter à la conquête du monde.

Il se reprochait les intermittences de la cour qu'il savait devoir à sa fiancée et s'inquiétait, lui soldat nomade, de sa

détermination. « Je n'ai point encore écrit à Mme Meesemaker. En vérité, je crois que j'ai l'esprit frappé, je ne puis penser me marier qu'avec effroi. Je suis tant occupé que je n'ai pas le temps de t'en dire davantage. »

Cependant il trouvait celui de défendre ses amis, comme vous allez le voir :

Ypre, le 12 messidor, 2e année de la République une et indivisible.

« Ton gentil courrier est arrivé. Pourquoi ne l'as-tu pas expédié plus tôt. Florent Guyot était ici hier. Au matin, il est parti pour Dunkerque où il ne doit pas rester longtemps. De là il va du côté de Calais et il retournera incessamment à Paris où il est appelé par le Comité de législation.

J'ai eu d'abord le dessein d'envoyer de suite Ubert vers Florent Guyot pour lui porter les pièces justificatives de l'infortuné et sensible Thomassin, mais avant d'exécuter ce premier projet, j'ai été voir le représentant Richard. J'ai conféré beaucoup avec le confident de ce représentant sur lequel je compte même plus que sur Florent Guyot. Ce confident, le citoyen Brutet, après avoir lu toutes les pièces m'a conseillé amicalement de présenter tout cela à Richard. Il m'a dit que Richard, plus hardi que Florent Guyot, saisirait volontier l'occasion de rendre justice à un honnête. Nous étions alors à table et j'affectais alors de plaisanter avec Richard qui, privé ainsi que moi d'un œil ; paraît aussi avoir beaucoup de mon humeur. En sortant de table, je lui fis lire la pétition de Thomassin, en lui disant que je ne connaissais ce citoyen que par la vénération publique, et que je ne m'intéressais à lui que parce qu'il me semblait que tous nos concitoyens me sollicitaient à prendre sa défense, etc. Il me dit : « je pars de suite pour Lille, j'irai

voir notre ami Sauviac. (C'est cet adjudant-général qui a été blessé à Douay et avec qui je suis très lié). Demain je reviens, tu me remettras toutes ces pièces et nous arrangerons cela. » Voilà où j'en suis ».

Il prenait aussi le loisir de leur donner des conseils et de les consoler en s'oubliant lui-même pour secouer avec une aimable brusquerie leur misanthropie ou leurs chagrins imaginaires.

Gand, le 25 brumaire, 3e année de la République une et indivisible.

« La lettre de Paris m'a prouvé que si ta santé était affaiblie, les facultés n'étaient point éteintes, et cette certitude m'a donné les plus grandes espérances pour ton rétablissement. Mais il faut être raisonnable et ne plus suivre les impressions d'une imagination déréglée, et surtout ne pas vouloir combattre des penchants invincibles. Tu m'entends, n'est-ce pas? Allons donc, viens vite que je te bourre d'importance ici tout à mon aise.

« Si tu viens, apporte mes ariettes italiennes et surtout le duo que j'ai demandé à maman. »

Anvers, le 16 nivôse, 3e année de la République une et indivisible.

« J'ai reçu, mon cher ami, la lettre du 3 nivôse et je m'imagine que tu auras aussi reçu celle que je t'ai écrite depuis et dans laquelle tu auras trouvé une lettre pour Félix.

« Je ne réponds point à ton long bavardage philosophique qui paraît rédigé par un raisonneur, mais non par un sage. Lorsque tu vins à Gand, tu me paraissais avoir enfilé une meilleure route, mais il me paraît que tu es encore une fois



dévoyé. Quand seras-tu convaincu que la plus grande folie est la tristesse. Elle ne change, ni ne fait naître de nouveaux évènements. Mais je crie dans le désert, et pour ne pas bavarder à mon tour je change de sujet. »

Quand à lui, il est des plus philosophe :

Au quartier-général d'Utrecht, le 4 messidor, 3e année républicaine.

« .... La fureur des éléments conspirent ainsi que celle des hommes contre moi et m'enlèvera peut être un jour ma pauvre petite fortune; qu'importe, je suis préparé à tous les évènements. Si je n'ai pas la sagesse en partage, j'ai du moins un peu de patience et beaucoup de fermeté, ainsi sois tranquille et crois même que je puis, dans de certains cas, me passer de condoléances.

« .... Le tableau des officiers généraux qui doivent être employés à l'avenir est enfin arrivé. Je reste à l'armée du Nord, en qualité d'adjudant-général. Les promotions qui avaient été projetées n'auront heureusement pas lieu. Beaucoup de généraux vont être obligés de s'en retourner chez eux. »

Ce n'est pas seulement un homme des camps à la vie tout en dehors, uniquement préoccupé des choses militaires et indifférent à tout ce qui n'est pas manœuvres et combats. Il sait se faire une opinion sur l'état des esprits et la politique à suivre en pays conquis :

De Bréda, le 20 pluviôse, 3e année de la République une et indivisible.

« Je veux te parler de la Hollande, parce que je m'imagine que tout ce qui s'y passe dans ce moment doit singu-

lièrement intéresser les patriotes qui savent apprécier l'importance de cette conquête. Mais la lenteur des démarches du peuple hollandais, sa constante indolence, m'empêchent de deviner ses sentiments.

« On dit que les Hollandais aiment la liberté. Si toute l'Europe ne le disait pas, je ne pourrais le croire. J'ai trouvé parmi les habitants des petites villes de la Flandre hollandaise et dans les campagnes des âmes républicaines, mais jusqu'aujourd'hui je trouve les habitants des villes tellement avilis par l'avarice qu'ils ne semblent animés que par ce sentiment ou plutôt par cette odieuse passion qui est elle-même l'abnégation de tout sentiment généreux. Les campagnards cultivateurs sont attachés au stadouder par fanatisme et par habitude : par fanatisme, parce que les prêtres réformés sont à peu près aussi fourbes que les prêtres catholiques et tout aussi partisans de la suprême puissance; par habitude, parce que la maison d'Orange est la plus riche famille de Hollande et qu'elle a en propriété une grande partie du territoire hollandais.

« Les assignats ne vont point ici et on s'intéresse tant aux Français qu'on paraît vouloir les laisser mourir de faim.

« Nos braves soldats sont sages et patients, particulièrement l'infanterie et l'artillerie, ils méritent les éloges de toute la nation française. Ils supportent avec tranquillité tous les genres de privations sans murmurer, ils attendent avec autant de docilité que de confiance les décisions des représentants du peuple.

« On dit que l'esprit public est bon à Rotterdam et Amsterdam, j'espère y aller un jour et je tâcherai d'observer de mon mieux. Mais malgré ce qu'on dit de ces villes, plusieurs officiers instruits m'assurent que dans ce pays les

militaires y sont peu considérés. *Plutus* y règne et paraît y régner seul. Je ne suis plus étonné que l'avarice de la Hollande ait été tellement méprisée que les Autrichiens avaient adopté cette phrase pour désigner un lâche : « *Il aime les oranges.* » Lorsque dans un état les défenseurs de la patrie sont avilis, on ne trouve bientôt plus que des lâches pour sa défense.

« Si nous voulons que la Hollande agisse de concert avec nous au printemps, il faut nécessairement révolutionner ce pays. Non pas le révolutionner à la manière de nos *affreux terroristes*, ni de nos cupides financiers, mais éloigner des armées et de la marine tous les partisans déclarés du stadouder, qui me paraissent être en très-grand nombre.

« Ce qui se passe en France nous occupe beaucoup ici. Les uns se réjouissent de voir la Convention ne suivre constamment que le sentier de la raison et de la justice, les autres prétendent que l'aristocratie se relève sourdement et commence à dominer dans les départements. L'aristocratie dominer? Je t'avoue que je ne puis croire cela. N'est-ce pas un fantôme qu'on nous présente pour nous entraîner encore à des mesures sanguinaires et nous faire perdre de vue les véritables principes de la liberté. J'ai depuis longtemps tant de mépris pour cette espèce d'hommes « que nous appelons assez improprement aristocrates » que je ne puis plus les craindre. »

Sa correspondance vous montre qu'il était un lettré et un artiste.—Un jour il réclame sa flûte et ses ariettes, un autre il écrit de Middelbourg, car il a fait la campagne de Hollande en 1795-96 avec Souham, et y prend ses quartiers :

Je t'ai annoncé que je tenais maison, mais il me manque beaucoup de choses que j'aime mieux faire venir de Douai

que de les acheter ici.... Tu mettras tout cela dans une malle. dans laquelle tu mettras de plus les livres suivants : le *Dictionnaire italien* d'Alberti, 2 vol.; *Le Tasse*, 2 vol. J'oubliais ceux dont j'ai le plus besoin, les deux volumes de Bezout que j'ai laissés à Douai, j'ai ici le 1er et le 2e il faut m'envoyer le 3e et le 4e.

« Tu me feras plaisir de faire arranger mon violon. (Vous savez qu'il fut un des fondateurs de la Société Philharmonique), et de me l'envoyer en le faisant enfermer dans une caisse.... J'oubliais de te dire que Lœuillet m'a envoyé de la musique de Paris.... »

Toutes les commissions dont il le charge ne sont pas toutes aussi peu intéressantes. — « Tu t'y présenteras de ma part.... tu trouveras une bonne mère, trois jolies demoiselles et tu embrasseras tout cela au nom de ton adjudant-général; prends le plus que tu pourras de baisers, tu me rendras tout cela en gros et en détail. »

A Middelbourg il est un peu malade de la fièvre, il rassure son ami : « ma santé est bonne, pour t'en convaincre qu'il te suffise de savoir que je m'amuse présentement à lire la traduction de *Tibulle* par notre Mirabeau. »

Un malade qui lit *Tibulle* ne souffre peut-être que du mal d'aimer!

Mais c'est un malade imprudent, un convalescent indiscipliné. Il se fait mettre en pénitence par Monsieur le Docteur :

Middelbourg, le 19 vendemiaire, 4e année de la République.

« .... Je devais partir aujourd'hui 19 ainsi que je te l'ai annoncé, il y a quatre jours. Avant-hier j'ai sorti de ma chambre pour aller faire mes adieux à de très aimables femmes. La nuit suivante, la fièvre m'a repris, et mon docteur à fait un tapage du diable. Il m'a remis aux arrêts et



me fait prendre encore aujourd'hui médecine, et ne veut consentir à mon départ que dans quelques jours, mais je ne sais pas bien ce qu'il entend par ces quelques jours. Au fait, c'est un brave garçon, un jeune homme humain et rempli de connaissances. Nous sommes bien heureux de l'avoir dans ce pays. »

Toutes ces distractions, qui sont d'un homme d'esprit ne l'empêchent pas d'être un excellent officier :

« Le Gouvernement a mis aujourd'hui le nouveau tableau des officiers généraux qu'il voulait employer, il y a plus de la moitié des généraux et des adjudants-généraux de l'armée du Nord de supprimés, je suis au nombre de ceux qu'il a jugé à-propos de conserver, quoique je mette peu d'importance à cela, j'ai cependant senti que mon amour propre aurait un peu souffert d'être placé au rang des exclus. »

On pensait si peu à se priver de ses services qu'il devait bientôt passer à l'armée du Rhin, il l'espérait déjà en 1797.

Il n'aime cependant pas la guerre pour la guerre !

« Tu ne saurais croire, écrit-il peu après, combien je désire la paix, j'espère que nous ne la manquerons plus cette fois, mais je désire qu'on force les Anglais à nous rendre nos possessions ou qu'on aille dans leur propre pays les punir de tous le mal qu'ils nous ont fait, avec de l'énergie cela est plus facile qu'on ne se l'imagine.

« On dit, écrit-il quelques jours après, que les trois divisions françaises qui sont en Hollande vont faire partie de l'armée d'Angleterre. Mais je puis encore deviner si je serai de l'expédition, je le désire, car j'aime beaucoup les guerres. »

L'expédition d'Angleterre n'eut pas lieu et quand il quitta

la Hollande ce fut décidément pour le Rhin ; il avait été un moment question de l'Italie :

Bergopzom, le 1er fructidor, 7e année républicaine.

« La célérité que tu as mise à me répondre et le ton amical de ta lettre m'ont fait infiniment de plaisir, mon cher Miche. Tu es toujours bon ami, mais tu n'es qu'aimable quand tu le veux. Si tu t'affliges de mon départ d'Italie, console-toi, je commence à croire qu'il n'aura pas lieu et je n'ai, je crois, pas besoin de m'inquiéter beaucoup pour aller combattre nos ennemis parce que je ne puis douter qu'ils n'aient le dessein de venir nous attaquer dans ce pays.

« Je ne puis deviner ce que fera le roy de Prusse. Sans lui, la coalition aura 80 à 100 mille hommes dans quelque temps sur le Bas-Rhin, et je ne vois pas où sont les troupes que nous leur opposerons. Je fais ici tout ce que je peux pour décider les Hollandais à se mettre en mesure. Je trotte, je cabale, etc., et rien ne se fait. Qu'il est cruel de prévoir des malheurs et de ne pouvoir les éviter. N'importe il faut aller tête baissée et tâcher de trouver en soi l'énergie que nous avions tous en 1792 et 1793, et surtout ne s'occuper du passé que pour éviter les fautes qu'on a faites.

« Et moi aussi je suis seul, mon cher, et depuis bien longtemps, et une trop longue expérience me prouve que l'étourdissement n'est pas le bonheur. Si tu désires sincèrement de venir passer quelques temps avec moi, que ne te presses-tu de venir ici. Nous aurions encore le temps de voir la Hollande ensemble et peut-être que tu me déciderais à faire le saut périlleux.... Tu dois m'entendre. »



Bâle, le 7 floréal, 8e année républicaine.

« .... L'armée vient de passer le Rhin, sans beaucoup de difficulté, la gauche seule s'est un peu battue. Le chef de brigade Crancé, beau-fils de Merlin de Douay, y a été tué et un chef de brigade d'infanterie que je connaissais beaucoup, nommé Varré. Je crois que l'ennemi tâche de se rassembler dans ce moment pour nous livrer bientôt bataille. Ce ne sera qu'après cet important événement qu'on pourra présager les résultats de cette campagne.

« Notre armée est assez belle, on croit que notre infanterie est un peu plus nombreuse que celle des Autrichiens, mais aussi je pense qu'ils ont plus de cavalerie que nous.

« Je vais demain passer à mon tour le Rhin pour aller prendre le commandement d'une brigade de la division du générale Richepanse. J'ai trouvé près du général Moreau un des fils de M. La Gorce. Je l'avois jadis vu à Paris, je crois même que je t'en ai quelquefois parlé, parce que je le trouvais bien instruit. Il est maintenant adjudant-général et *faiseur* particulier du général en chef. Je crois que nous nous entendrons fort bien. ».

L'activité et la responsabilité du commandement convenaient à sa nature énergique et à son courage: « Je quitterai le quartier-général avec d'autant plus de plaisir que j'ai un goût décidé pour le service actif. Près de l'ennemi on a l'avantage de servir la patrie et on est point exposé à l'intrigue des oisifs. »

Messieurs, je termine, non la carrière de ce vaillant homme de guerre—car il combattit jusqu'à Waterloo,—mais la correspondance à laquelle j'ai fait ces trop nombreux emprunts.

Elle suffit à vous montrer le dessous de cette âme héroïque et à la faire aimer après qu'on l'a admirée.

C'est le propre de ces grands caractères ne n'être pas, comme on pourraît le croire aux exploits qu'ils ont faits, créés tout d'une pièce et faits pour ainsi dire de bronze.

Il devaient avoir de la guerre une autre conception que celle que notre éducation même militaire nous inspire. En tout cas leur bonne humeur ne s'en ressentait guère et ils avaient cœur et âme qu'ils ne craignaient pas de montrer.

Je ne peux mieux faire que de reproduire ce que Saint-Beuve disait au général Joubert :

« Il nous représente bien avec toutes leurs qualités et dans leur bel enthousiasme, ces jeunes hommes enfants de la Révolution, sortis de la classe moyenne éclaiée, ces volontaires de 92, patriotes, républicains francs et sincères, mais instruits, bien élevés ; non moins opposés à tout regret et retour royaliste qu'à tout excès terroriste et au genre sans-culotte. »

Par un contraste qui n'est point rare, dans le feu de sa plus brillante valeur il restait bon, humain, ouvert aux meilleurs sentiments, sensible.

Ecoutez encore comment il félicite son ami du bonheur qu'il a d'être père :

Au quartier-général à Bergopzoom, le 23 pluviôse an VI.

« Je te remercie, mon cher Michel, de m'avoir annoncé l'heureuse délivrance de ton épouse, j'espère que quand cette lettre te parviendra toutes tes inquiétudes sur le rétablissement de sa santé seront dissipées et que tu ne ressentiras plus que la joie d'être père. Dis-moi, mon ami, cela attache-t-il davantage à la vie. Je me l'imagine du moins.



Mais qu'ai-je besoin de penser à cela. C'est une consolation que je ne connaîtrai probablement jamais. Tu t'es cru souvent malheureux, et tout en te plaignant combien de fois je trouvais ton sort digne d'envie. Tu as connu l'amour et ses douces jouissances, aujourd'hui tu sens doubler ton existence, et moi... oh, mon cher Miche, si tu étais ici dans ce moment je sens qu'il faudrait répandre des larmes devant toi et t'en faire connaître la cause. Juge donc si je désire de te voir.

« Je te prie de m'envoyer la partition du *Barbier de Séville* par les diligences, à l'adresse suivante : Mme Reyns, in de Kœpoort Straat op de Hoek van de Zwart suster straat, à Anvers, pour faire remettre à Melle Penderst, à Bergopzoom. Tu peux y joindre mes dictionnaires anglais de Boyer, car il se peut qu'on me fasse voyager dans ce pays. Je viens de recevoir par la même voie une caisse de Paris que Lœuillet m'a expédié. Je te prie de lui envoyer une lettre de change de deux cents livres. Voici son adresse : au citoyen Félix Lœuillet, rue de la Marche, au Marais, n° 13. Je désire que tu lui envoies cela de suite. »

Plus tard il aura, lui aussi, cette joie longtemps attendue, et il pourra songer—douce trêve aux préoccupations d'une vie tourmentée — que *son petit* viendra un jour faire sa cour à Melle Lolote.

Au quartier-général du Rosendael près Dunkerque,
le 14 pluviôse an XII.

« Mon cher ami, j'ai tardé de te répondre et de t'accuser réception de l'*Histoire d'Angleterre* que je lis avec beaucoup d'intérêt. Je ne connaissais l'histoire de ce pays que

par le P. d'Orléans, qui est rempli de de partialité en faveur du parti catholique.

J'ai vu à Ypres les livres de diplomatie que tu y as envoyés. Je crois que c'est un bon ouvrage, mais je ne puis m'en occuper dans ce moment. Envoie-moi la note de ce que tout cela t'a coûté, je t'en ferai remettre le montant.

Mimi et Mme D. . . . sont venues me voir, elles sont chez moi dans ce moment ; elles te disent l'une et l'autre beaucoup de choses amicales. Mon petit se porte fort bien. Si cela continue, tu le verras un jour courir chez toi, et faire sa cour à Melle Lolotte qui, à raison de son sexe et de son âge, lui donnera des petites leçons de sagesse. »

Voulez-vous un dernier trait qui vous le fera trouver plus affable encore et plus aimable parce qu'il y montrera son âme, toute son âme. Des questions de carrière les avaient, sa femme et lui, partagés d'avis. Durutte avait sollicité contre le désir de sa femme et de sa famille. Il en était résulté quelque froideur. L'ami *Miche* était le confident des bons et mauvais jours ; la générale lui adresse la lettre que son mari lui écrivait, toute empreinte de sollicitude et de tendresse :

Le 10 vendémiaire, an X.

« Ma chère Mimi, depuis mon départ d'Ypres je vous ai causé de vifs chagrins, mais si vous saviez combien j'en ai moi-même souffert, vous cesseriez de m'accuser. Pour m'excuser j'ai trop de choses à vous dire pour l'entreprendre dans ce moment. Je vous assure qu'une demi-heure de conversation bannira toutes vos inquiétudes et tous vos soupçons.

« Si à la réception de vos lettres j'avais été plus calme, je



n'aurais pas hésité de vous répondre, mais elles me causaient de si vives émotions que ma raison en était presque troublée. S'il avait été en ma puissance de calmer vos inquiétudes, je me serais empressé de le faire, mais mes lettres ne pouvaient renfermer que des expressions vagues qui auraient infailliblement augmenté vos chagrins et vos soupçons, parceque j'ignorais ce que j'allais devenir. Car je vous avoue franchement que si je n'avais pu m'exempter de m'embarquer, je vous aurais engagée à suivre l'avis de M. de Messemaker qui désirait que nous attendissions la paix générale pour nous unir.

« J'attends avec la plus vive impatience de vos nouvelles. Votre santé m'inquiète et je commence à craindre que vous ne soyez un peu changée, ou du moins un peu aigrie.

« Apprenez-moi donc bientôt que vous êtes toujours pour moi la meilleure des créatures. J'espère qu'à mon tour je ne tarderai pas avous donner des preuves de la vérité de mes sentiments et de ma constance.

« Si votre papa et votre maman et vous-même vous vous décidez à terminer aussi promptement que je le désire, écrivez-le de suite à M. Michel. Cette nouvelle lui fera le plus grand plaisir; il est certainement mon ami, celui de votre maman et le vôtre. Il a ressenti vivement les peines de tout le monde, il est juste qu'il partage leur satisfaction.

« Je termine, ma chère Mimi, cette lettre, et il me semble que j'ai beaucoup plus à vous dire que quand j'ai commencé. Je finirai par vous conjurer de ne plus penser au passé et de ne consulter que votre cœur en me répondant.

« Je vous jure que le mien vole vers vous. »

Votre F. Durutte.

Voilà qu'en fermant ce reliquaire, j'ai comme le remords d'une mauvaise action. Elles n'avaient point été écrites, ces lettres, où un ami ouvrait son cœur à son ami, pour être violées par l'indiscrétion d'un curieux.

Que la mémoire de ce brave me pardonne si, à l'admiration qu'elle mérite, j'ai contribué à joindre beaucoup d'intérêt et de sympathie.

RÉCEPTIONS DU PRINCE DE CONDÉ
A DOUAI

Par M. le Président De POLLINCHOVE

1782-1783

Lecture faite par M. B. RIVIÈRE

Membre honoraire (1)

1782

Le vendredi 12 juillet 1782, Gaspard-Philippe-Jacques de Pollinchove, premier président du parlement de Flandre, tranquillement et commodément installé dans son cabinet

(1) Les documents originaux que nous publions ici pour la première fois font partie du manuscrit 1002, t. IV de la Bibliothèque communale de Douai. Les principaux personnages dont il y est question sont :

M. de Polinchove (qu'il ne faut pas confondre avec son père et son grand père, tous deux premiers présidents du Parlement de Flandre), naquit à Douai, le 25 juillet 1737; il fut le dernier président de ce Parlement. Il émigra pendant la Révolution, et mourut à Tournai, le 21 février 1816.

M. de Calonne (Alexandre-Charles), né à Douai, le 30 janvier 1734, était alors intendant de Flandre, à Dunkerque. Quelques mois plus tard il devait être nommé contrôleur des Finances.

Le prince de Condé était le grand-père du duc d'Enghien, qui fut fusillé par ordre de Bonaparte, après un simulacre de jugement. Dans son voyage en 1783, il était accompagné de son fils, le duc de Bourbon, celui-là même que l'on trouva pendu à l'espagnolette de sa croisée, en 1830.

de travail, se remémorait non sans grande satisfaction les louanges et les compliments qui lui avaient été adressés dix-huit mois auparavant, lors de son installation (1). Surtout la pièce de vers, offerte par les écoliers du Collège d'Anchin (2), chatouillait quelque peu sa vanité. Aussi voulut-il la relire. Peuh ! Des vers quelconques, de circonstance, pour ne pas dire de commande, mais ils ne contiennent que des vérités :

« Nous les voyons récompensés,
L'Honneur est venu les chercher
Ces vertus désintéressées,
Qui n'aspiraient qu'à se cacher.
Qu'ébloui d'un éclat frivole,
L'ambitieux veille et s'immole
Pour obtenir un plus haut rang :
L'âme du sage est bien plus grande ;
Pour lui la vertu le demande,
Il y parvient en le fuyant.

—

Quel espoir ! quel heureux présage,
Que le choix d'un tel Magistrat !
Ici la vertu, d'âge en âge,
Marche à la tête du Sénat !
Rival de son illustre père.
L'héritier d'un nom qu'on révère,
Peuples, va combler vos souhaits :
Le vœu de son cœur magnanime,
Est d'éterniser votre estime,
En perpétuant ses bienfaits.

—

Ainsi la timide innocence,
En lui retrouvant un vengeur,
Bravera la veine puissance
De l'injuste persécuteur :

(1) 13 février 1781.

(2) Imprimé à Douai par Willerval.

Toujours armée par la justice,
Son bras enchaînera le vice
Frémissant et désespéré ;
Et du pauvre l'humble héritage,
Jamais ne sera le partage
De l'usurpateur décoré.

—

Vous acquérez un second père,
O vous ! dont le sombre réduit,
Triste séjour de la misère,
Cache la honte qui la suit !
Du malheur qui nous environne
Déjà le bienfaisant Calonne
Repousse les traits rigoureux :
Enflammé d'une noble envie,
Pollinchove voùra sa vie
Du (sic) plaisir de vous rendre heureux.

—

C'est par là que brillant de gloire,
Et sûr de l'immortalité,
Son nom consacré par l'histoire
Vivra dans la postérité :
On dira : fils d'un homme illustre,
A son père il donna du lustre ;
Car il ne pouvait l'effacer.
On dira pour cet effort suprême,
Calonne était la vertu même,
Il parvint à le remplacer.

Evidemment Boileau eut trouvé bien à y redire. Mais ce sévère censeur était mort depuis longtemps, et, somme toute, cette poésie n'était-elle pas l'expression des sentiments de cœurs jeunes, honnêtes et sincères ! Aussi M. le premier, tout en se renversant dans son fauteuil, s'estimait-il un homme heureux. Tout marchait à souhait dans son parlement, aucune affaire ennuyeuse en vue, les vacances n'étaient pas loin, son bon cousin de Calonne allait être sans nul doute, appelé aux plus haute destinées.... Une

lettre qu'on lui apporta mit brusquement fin à ce doux rêve : elle était de ce bon cousin. Mais en la lisant, le visage de M. de Pollinchove changea de couleur, le sourire disparut de ses lèvres.

Aubers, le 11 juillet 1782.

« Nous venons, mon cher cousin, d'être informés que « M. le Prince de Condé qui vient voir les trouppes d'infan- « terie en Flandre, en qualité de colonel général, ainsi que « son régiment en garnison à Lille, arrivera le 19, à Cambrai, « le 20 au soir à Douay, le 21 à Lille où il séjournera le 22, « et le 23 à Dunkerque d'où il se rendra à Calais. Je vais lui « écrire de concert avec M. le Prince de Robeq pour lui pro- « poser les arrangements dont nous sommes convenus pour « son logement dans les différentes villes. Nous y avons « compris qu'il logerait chez vous, le 20, et que vous le re- « cevriez à Douay, où je me rendrai le même jour. M. de « Robeq le logera à Lille et je le logerai à Dunkerque. Je ne « doute pas que vous ne souscriviez volontiers à cette disposi- « tion et j'ai crû pouvoir écrire en conséquence en votre nom, « même sans avoir reçu votre réponse, parcequ'il ne serait « pas décent pour nous et pour la dignité de votre place que « cela fut autrement. Si M. le Prince de Condé accepte nos « propositions, comme je le présume, je vous en informerai « sur le champ.

« Je sais que vous n'àvès pas encore placé de lit dans l'ap- « partement d'en bas où ce prince a déjà couché. Mon père « vous prie de faire prendre chez lui celui qui vous convien- « dra le mieux, de ses deux lits cramoisis.

« Je vous conseille de ne lui donner le samedi à son arri- « vée qu'un souper très peu nombreux, c'est-à-dire de n'y in- « viter que les deux colonels de votre garnison, M. D'Orbai,



« M. de Frédi, M. de Marfaing et M. de Villedieu. Je crois « que ce sera ce qui lui plaira davantage. Il aura vraisem- « blablement 5 ou 6 personnes à sa suitte, ce qui vous fera « un souper de 12 couverts. Je crois qu'il dinera le lende- « main à Douai, et vous pourrés lui donner un diner de 20 à 24 personnes.

« Je vous conseille fort de ne prier aucune femme, pour « éviter l'embarras des étiquettes. Je ne vous verrois à « Douay que Mme de Cossé et Mme de Villedieu qui fussent « dans le cas de manger avec lui, ou peut-être encore une « ou deux autres, telle que Mme de la Grange, Mme de Roisin, « si elle y est, Mme de Calonne, femme du chevalier d'hon- « neur. Mais en vous bornant à celles-là vous vous faites des « tracasseries dans votre compagnie. Je crois qu'à Liile et à « Dunkerque, nous ne lui donnerons pareillement que des « dinés d'hommes. Au surplus vous saurés quelques jours à « l'avance ce qu'il aimera le mieux, je vous le marquerai.

« Adieu, mon cher cousin, j'arrive de Dunkerque et je vais « demain à Lille. Je n'ai pas voulu différer à vous donner « cet avis.

« Il y a grand bouleversement dans le ministère anglais. « Il semble que le parti royaliste à repris le dessus dans le « débat qu'il y a eu sur la question de savoir si l'on accorde- « roit l'indépendance de l'Amérique. Le duc de Bedford qui « est pour le roi, ayant soutenu la négative, l'a emporté. Le « lord Schelburne s'est joint à lui ; tous les autres ministres « ayant eu du dessous ont donné leur démission. M. Fox étoit « à leur tête, le duc de Richemon, Keppel, le chancelier M. « Burck, en un mot tous les ministre, excepté Schelburne, « ont suivi son exemple, et il n'y a plus d'autres ministres « que ce dernier. Qu'en résultera-t-il pour la paix? Il est à

« craindre qu'elle n'en soit fort retardée. Au reste, c'est une « révolution dont on ne peut pas encore calculer les effets.

« Le Parlement de Paris a nommé des commissaires pour « l'examen de l'édit portant établissement d'un 3e ving- « tième ; il a dû être enregistré mardi dernier, si l'on a pas « arrêté des remontrances. »

Pour une mauvaise surprise, c'en était une ! Il y avait de quoi envoyer le cousin au diable ; c'est en vain que ce cher cousin essayait de dorer la pillule, elle était amère. Il avait beau lui offrir les lits de son père, dire que ce n'était qu'un souper, qu'il n'était pas besoin d'inviter de dames, l'assurer qu'il serait près de lui quelques jours avant pour l'aider, et lui envoyer une chronique étrangère....

Mais les récriminations n'avanceront pas les choses. Aussi notre brave homme de Président tira à lui une feuille de papier et, après réflexion, y jeta ses notes.

« Point du tout de jeu, ni concert.

« Commencer à danser à 5 heures.

« Danser dans la grande chambre et dans la chambre « qui la précède, placer les violons de la grand-chambre « dans les croisées en plaçant des gradins dont on garnira « le côté de la cour de planches pour mettre les musiciens à « l'abri du froid et des injures de l'air.

« Eclairer la grand-chambre de girandoles et de bras « placés alternativement sur les pilastres de la boisserie, ce « qui fait pour les fenestres deux bras, pour la cheminée « deux autres, ou pour les paneaux de boisserie à côté ; pour « le côté opposé aux fenestres, deux girandoles et un bras, « pour le côté vis-à-vis la cheminée 2 bras et 2 girandoles, « ou 3 bras et 2 girandoles.

« Placer un trumeau sur la cheminée.

« Faudra-t-il placer un lustre ?

« Eclairer la chambre qui précède du lustre, et des bras « de cheminée, plus 2 bras au trumeau des fenestres. Fau- « dra-t-il éclairer davantage en plaçant des bras ou girando- « les sur la tapisserie vis-à-vis des fenestres et de la chemi- « née. On ne peut placer rien sur les panneaux des boisse- « ries près les portes qui, étant ouvertes, laissent peu de « place, et les lumières y seroient vivement agitées par l'air.

« Où placer les violons dans cette chambre ? On peut les « mettre dans le coin étant à droite de la porte par où l'on « entre. On feroit ouvrir l'armoire près de la cheminée pour « les placer dans l'allée par où l'on va au palais ? Mettre « des banquettes dans les deux chambres. Ne conviendrait-il « pas d'y laisser quelques fauteuils ? »

Pas de dames, comme il y va mon cousin, se dit le Président, et aussitôt d'écrire :

« Faire ôter le lit où couche mon domestique et disposer « cette chambre pour servir de garde-de-robe pour les fem- « mes en y plaçant chaises percées, pots de chambres, etc.; « fermer la porte qui sert de dégagement pour aller aux cui- « sines et à la cour, afin qu'elles n'y soient pas interrom- « pues par quelque curieux. »

Entre autres qualités, M. le Premier a l'expression juste.

SOUPER

« Les tables dans l'appartement sur la rue, et au nombre « de trois.



« Une dans l'antichambre, une dans la salle, porter ces
« deux là si faire se peut à 30 couverts chacune; une 3e
« dans la chambre à coucher de 18 ou 20 couverts pour les
« hommes, si le nombre des dames n'oblige pas à y en
« placer aussi.

« Mesurer l'espace afin de s'assurer du nombre de places
« possible et s'assurer si l'on a des tables qui puissent con-
« venir, ou sçavoir où les avoir.

« Louer les verres, assiettes, etc.

« Le souper en ambigu.

« Les jeus et les autres précautions proposées pour amuser.

« Le vin. Essaïer de faire transvaser de celui qui file
« pour lui ôter ce désagrément.

« Mettre sur chaque flanc de table trois bouteilles alterna-
« tivement de vin de Bourgogne et de Champagne et deux
« de vin de Mulsaux seulement aux deux bouts.

« Une demie heures après que l'on sera à table, y placer
« 4 bouteilles de vin de Champagne gris.

« Après une heure et demie de table apporter du vin de
« liqueurs en 4 endroits de chaque table : et aussitôt des
« liqueurs. Si l'on met des glaces, il faut qu'elle soient en
« fromage, quoique cela exigera beaucoup d'assiettes.

« Emprunter le moins que faire se pourra à l'exception
« de l'argenterie et des choses qui se reconnoissent aisé-
« ment, surtout point de porcelaines et choses casuelles.

« Avoir dans la chambre à coucher et cabinet des culiè-
« res, fourchettes, verres, assiettes, pain et vin pour ceux
« ne pouvant être assis.

« Pendant le souper, quelqu'un qui veille sur l'aparte-
« ment sur la cour où il faudra que les violons soupent avec
« décence et propreté. »

Un moment ébranlé, M. le Premier a repris toute sa



lucidité d'esprit et a arrêté ses dispositions aussi bien que l'eût pu faire le meilleur chef d'armée. Et, s'il a des contrariété, aura-t-il du moins une douce satisfaction, celle de voir filer son vin, son vin qui file ! Quelle excellente occasion.

Le surlendemain, autre lettre de M. de Calonne :

Le Samedi soir.

« J'apprens, mon cher cousin, que M. le Prince de Condé
« veut arriver à Lille, le 21, assez matin pour voir son
« régiment avant le diner. En conséquence, il est à présu-
« mer qu'il arrivera à Douay, le 20, vers 5 heures et assez
« tôt pour voir les régiments qui y seront, peut-être même
« y arrivera-t-il avant diner, en sorte que vraisemblable-
« ment vous n'aurès qu'un souper à lui donner, le 20, à
« moins qu'au lieu de diner à Cambrai il n'arrive à Douay
« pour y diner. C'est ce que je saurai plus précisément
« avant peu et je vous en informerai. Je vous embrasse,
« cher cousin, et vous prie d'être bien convaincu du tendre
« et immuable attachement de votre serviteur.

« De Calonne.

« J'aurai encore à recevoir le Prince à Arras, le 27. »

Le Prince dinera à Douai, mais, pour le souper, il ne faudra pas inviter de dames. L'intendant y tient, c'est qu'il ignore les précautions galantes prises par son cousin, sans cela....

16 Juillet 1782.

« Il est vrai, cher cousin, que M. le Prince de Condé
« arrivera à Douay, le 20, avant diner. Si M. de Cossé lui

« donne ce jour là un diner militaire comme fera M. de
« Mirepoix, le jour de son arrivée à Lille, vous n'aurès
« que le souper auquel il me semble que vous inviterès
« seulement les chefs des régiments et de l'état-major, avec
« deux ou trois membres de votre compagnie, tels que les
« députés qui auront harangué le Prince. Adieu, cher cousin, je pars pour Aubers, étant un peu inquiet de la santé
« de mon père qui est dérangée.

« A Lille, ce 16, à 5 heures du matin. »

Jusqu'ici M. de Pollinchove n'a pas encore reçu de communication officielle du voyage du Prince de Condé. Elle lui arrive le 18 juillet, accompagnée de la liste de la suite du Prince et de l'itinéraire du voyage:

Paris, le 17 Juillet 1782.

« Monsieur,

« Mgr le Prince de Condé accepte avec plaisir l'offre que « vous avès bien voulu Luy faire par M. l'Intendant, et « j'ay l'honneur de vous envoyer la liste de sa suitte.

« Je suis très-flaté, Monsieur, que cette circonstance « me mette à portée d'avoir l'honneur de vous voir et de « vous renouveller l'assurance des sentimens d'attachement « et du respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très-« humble et très-obéissant serviteur.

LASCOUR.

Liste de la suitte de Mgr le Prince de Condé

« M. le comte de Choiseul, capitaine des gardes.

« M. le chevalier de Mintier, écuyer.

« M. le comte d'Auteuil, gentilhomme de sa Chambre.
« M. le comte de Rabodanges.
« M. de Lascours.

« Un page.
« Un valet de chambre du Prince.
« Un valet de chambre de M. de Choiseul.
« Un cuisinier.
« Deux valets de pied.
« Un postillon.
« Quatre laquais.

Itinéraire du Prince

« Le 19 juillet, de Chantilly à Cambrai.
« Le 20, à Douay.
« Le 21 et 22, à Lille.
« Le 23, à Dunkerque.
« Le 24, à Calais.
« Le 25, à St-Omer.
« Le 26, à Arras.
« Le 27, à Paris. »

Et ce bon cousin qui ne répond pas. M. de Pollinchove lui a demandé des renseignements ; il est dans l'embarras le plus profond. Dans deux jours le Prince sera à Douai, et si tout n'est pas prêt ! Il faut absolument que M. de Calonne arrive au moins la veille, on a tant de choses à réclamer de lui.

« A M. de Calonne,

« Lui parler du cérémonial pour la compagnie.
« Comment la députation se retire ?

« Jusqu'où la queue doit être portée ?
« Si je dois lui présenter les membres de la compagnie.
« S'il faut avoir des voitures ?
« Si j'accompagnerai le Prince dans ses courses ?
« Si je mettrai la simarre et quand ?
« Si je puis lui présenter des placets ?
« S'il faut que quelqu'un annonce les corps ou si c'est moi qui le doit (sic) prévenir. »

Enfin un courrier apporte une bienheureuse missive : elle est du comte de Rabodanges, explique bien des choses et donne la permission d'inviter quelques dames. C'est parfait.

Paris, ce 17 Juillet, au soir.

« Je reçois dans l'instant, Monsieur, une lettre de M. de « Calonne, qui me demande des éclaircissements relatifs au « passage par Douay de S. A. S. Mgr le Prince de Condé, « pour vous les faire passer. En vous rendant ce compte « directement, c'est tout au plus s'il vous parvient à tems, « ainsi, trouvez bon, Monsieur, que j'aye l'honneur de vous « répondre, comme si vous m'eûssiez adressé ces questions.

« Le Prince arrivera le 20, à Douay, vers onze heures « du matin, il ira d'abord chez vous, Monsieur, profitant « de l'offre de logement qu'il m'a dit avoir reçu de votre « part. (Je pense que vous devez recevoir de M. le Garde « des sceaux l'avis de son passage. (Si l'heure le permet, « le Prince ira visiter la Fonderie vers midy et demi, puis « diner chez M. de Cossé, dont il verra le régiment après « diner, ainsi que le reste de la garnizon, ce qui l'occupera « jusqu'au soir.



« M. de Calonne me mande que vous désirez d'offrir à sou-
« per à M. le Prince de Condé, et de savoir les personnes
« que vous pouvez inviter. Je sais que M. de Cossé lui a éga-
« lement offert à souper, ainsi, il faut vous arranger, à cet
« égard, avec lui ; mais je puis vous assurer, Monsieur, au
« nom de M. le Prince de Condé, qu'il acceptera avec em-
« pressement de souper chez vous, avec les membres du
« Parlement que vous jugerez à propos d'inviter ; quant aux
« dames des officiers de votre compagnie, vous pouvez éga-
« lement en inviter, si vous le jugez à propos, mais qu'il
« me soit permis de vous ajouter que vous ne devez vous
« gêner aucunement à cet égard, le désir de S. A. S. étant
« de causer le moins d'embarras possible aux lieux de son
« passage.

« Il partira le 21, vers 8 heures du matin pour Lille.

« J'ai l'houneur de vous écrire un peu à la hâte, j'ai le
« désir de remplir, en éclaircissements, tout ce qui peut
« vous être agréable. En me rappelant les honnetetés que
« j'ai reçues à Douay, particulièrement des principaux mem-
« bres du Parlement, je ne puis effacer de ma mémoire la
« commission fâcheuse dont je fus chargé alors ; obligé par
« état de l'exécuter, Messieurs du Parlement virent mes re-
« grets, et ma sollicitude de n'avoir pas assès de tems, pour
« les leur exprimer autant que je l'aurois désiré. J'eus
« même la satisfaction de recevoir de la pluspart l'assu-
« rance qu'ils avoient justement interprêté mes sentiments,
« qui ne pouvoient pas être équivoques, dans cette malheu-
« reuse circonstance.

« Je suis avec un respectueux attachement, Monsieur,
« votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le Comte De Rabodanges. »

Jeudi matin, à 11 heures.

« Prévoyant, Monsieur, que ma lettre vous arriveroit « trop tard par la poste, j'ai proposé à l'intendant de M. de « Calonne de vous dépêcher un courrier, il vous envoye « un des gens de M. de Flesselles, ami de son maître.

« Vous voudrez bien faire passer la lettre cy jointe à « M. de Calonne par la première occasion pour Lille. »

La joie du galant Président ne fut pas de longue durée. Arriva bientôt une lettre du cousin de Calonne, lettre si attendue, mais qui contenait une phrase désespérante : pas de dames ! Et la porte de dégagement qui va de la garde-robe aux cuisines qui vient d'être fermée !

Cé 18 Juillet.

« J'irai samedi matin vous voir de très bonne heure, « cher cousin, et passerai, à ce que j'espère, la première « journée avec vous. M. le Prince de Condé qui ira diner « chez M. de Cossé à six personnes a sa suitte. Vous ne « pourrès pas les loger tous, mais il faut tâcher de loger « M. de Rabodange qui est son capitaine des gardes, et « M. de Lascours, secrétaire du colonel général, il convient « que le 1er soit de plein pied avec le Prince. Vous mettrés « l'autre en haut où vous voudrés. M. de Robeq arrivera « aussi à Douay samedi et il a accepté un logement chez « mon père où je le recevrai. Je vous prie de faire dire « qu'on y tienne les appartemens prêts pour samedi matin. « Au besoin je pourrai encore y loger une ou deux personnes de la suitte du Prince, et même entre votre maison « et celle de mon père qui sera vacante nous pourrions

« loger tout le monde, surtout si au lieu de prendre le lit « cramoisi qu'il vous a offert et qui est bien à votre disposition, vous en trouviés facilement un autre à emprunter. « Vous ferés ce que vous jugerés le plus convenable et le « plus commode pour vous. M. de Robeq passe à Douay ce « matin, et se chargera de cette lettre. On ne prira nulle « part aucune femme. J'imagine que le Prince trouvera « bon que vous fassiés souper avec lui les députés de votre « compagnie qui l'auront harangué. Je crois qu'il faudra « le lui faire demander par M. de Rabodange à qui nous « en parlerons. Adieu, cher cousin, jusqu'à samedi. »

Le lendemain, autre lettre. Maudit cousin, on comptait sur lui pour la veille du grand jour et il ne pourra arriver que le matin même, mais quel correctif agréable, inespéré est glissé dans la lettre. Le Président est maintenant dans l'obligation d'inviter des dames, il ne peut faire autrement.

Décidément M. de Calonne est un drôle de cousin.

Le 19 Juillet 1782.

« Je ne pourrai pas, cher cousin, arriver ce soir à Douay: « mais j'y serai demain avant 9 heures par conséquent plus « de 2 heures avant le Prince. Les lettres que M. de Rabodange nous a envoyées par un courier ne laissent plus « aucun doute. Puisque vous logés 5 personnes, c'est tout, « car je vois par la lettre de M. de Rabodange qu'il ne « fera que passer samedi à Douay et qu'il viendra coucher « le même jour à Lille. Je crois que vous ne pouvés pas « vous dispenser de prier à souper Mme de Cossé et Mme sa « mère : vous n'aurés que Mme de Villedieu à y ajouter et « elle n'y viendra pas à ce qu'elle m'a dit. Il ne paroîtra

« pas ou ne devra pas paroître extraordinaire que vous ayés
« seulement à souper deux dames de la connoissance du
« Prince et chez qui il aura diné ce jour-là. C'est une ex-
« ception très naturelle et même forcée.

« Adieu, cher cousin, M. de Lévi viendra le 20, d'Arras
« à Douay au devant du Prince. Mais je crois qu'il retour-
« nera le même jour à Arras. En tout cas je le logerai chez
« mon père ainsi que M. de Robeq. Je vous embrasse et
« proffite d'une occasion. A demain. »

Enfin le grand jour est arrivé. Tout marche à souhait, sauf une petite alerte dans l'après-midi. On réclame des voitures pour les généraux.

« Monsieur le Premier Président est prié de la part de
« Monsieur le Prince de Robeq d'envoyer une ou deux ber-
« lines à la barrière pour le retour des généraux.

« Son très-respectueux serviteur.

« Cappuis, ayde-major.

« 20 juillet. »

Mais ce n'est rien. Le souper est prêt, de taille à contenter les plus difficiles. Que vous voilà loin des croquettes, des filets de bœuf, des saumons avec toutes sortes de sauces en *aise*, et des autres petits plats sans lesquels il n'y a plus de dîner de cérémonie.

MENU DE LA GRANDE TABLE

PLATS DE BOUTS

1. Un quartier de mouton d'Ardennes.
2. Une carpe à la Chambord.

ENTRÉES.—GRAS

1. Une noix de veau à l'oseille.
2. Un aspic de cerveilles de moutons.
3. Canard aux navets.
4. Une poularde à l'aspic chaude.
5. Caneton au verd-pré.
6. Une de fillets de poularde à la chicoré au blanc.
7. Cottelettes de pigeons grillés.

ENTRÉES.—MAIGRE

1. Une de perches au beur d'écrevisses.
2. Une anguille à l'italienne.
3. Fillets de solles à la provençale.
4. Une de truites à la pluche.
5. Petits pâtés.
6. Croquette.
7. Morue à la Benjamine.

SECOND SERVICE

RÔTI : 4 PLATS

1. Dindonneau.
2. Perdreaux.
3. Solles.
4. Esturgeon.

ENTRÉES.—MAIGRE (lisez : ENTREMETS)

1. Casque d'amandes.
2. Gatteau glacé,
3. Goffres à l'italienne.
4. Œufs au caffé.

LÉGUMES

1. Haricots verds.
2. Petits pois.
3. Artichauds à l'italienne.
4. Choux-fleurs.

GROSSES PIÈCES

1. Turbo.
2. Ecrevisses.
3. Une cascade.
4. Un biscuit de Savoie.

MENU DE LA PETITE TABLE

PLATS DE BOUTS

1. Quartier de mouton d'Ardennes.
2. Une longe de veau.

ENTRÉES.—GRAS

1. Un filet de mouton d'Ardennes.
2. Une poularde au consommé.
3. Une de culottes de pigeons à la minutte.
4. Une d'aillerons de poulardes.

ENTRÉES.—MAIGRE

1. Un potage d'anguilles.
2. Une de perches au beur d'écrevisses.
3. Truite à la pluche.
4. Croquette.

SECOND SERVICE

RÔTI : 2 PLATS

1. Dindonneau.
2. Esturgeon.

ENTREMÉ

1. Rasette d'amandes.
2. Gateau glacé.
3. Goffrettes à l'italienne.
4. Blanc manger.

LÉGUMES

1. Haricots verds.
2. Choux-fleurs.
3. Artichauds.
4. Petits pois.

GROSSES PIÈCES

1. Ecrevisses.
2. Truite.

Tout à bien marché. Le Prince a quitté Douai à l'heure dite. Il est parti !

Le Président n'en veut pas à son cher cousin de Calonne; sans lui, il ne serait pas venu à bout de cette réception.

Il songe qu'il a eu là une superbe occasion de lui faire sa cour et d'avancer ses affaires ; décidément il faut le soigner. Vite, des pêches, pour le diner que cet excellent cousin offre au Prince, à Dunkerque. M. le Premier en est aussitôt remercié.

A Lille, le 22 Juillet 1782.

« Je vous suis très obligé, cher cousin, et très sensible « à touttes vos attentions, vos pêches me font grand plaisir. « Je fais comme vous, j'en diffère l'examen, et l'ouverture « de la boite qui les renferme ne se fera qu'à Dunkerque. « L'abbé de Marchiennes m'a envoyé des melons, et ma « sœur des cerises, ainsi que des perdreaux, en sorte que « je ne manque de rien. Le Prince a été très content de sa « réception à Douay et m'a parlé de vous dans les meilleurs « termes, c'est-à-dire en vous rendant toute la justice qui « vous est due.

« Je crois que votre Procureur Général se sera apperçu « du peu d'accueil que je lui ai fait, quoiqu'il n'ait pas été « à s'en plaindre. Je me suis seulement tenu fort en ré- « serve et n'ai nullement cherché les occasions d'entrer en « conversation avec lui. J'ai trop de sujet d'en être mécon- « tent pour qu'il me fut possible d'en user autrement. Il « peut bien dire que cela lui est égal ; et je dirois de « même sur ses petites trigauderies dont je ne veux pas « même me souvenir. Vous vous moqués, cher cousin, de « vouloir savoir ce qu'il m'en a coûté pour le courier que « M. de Rabodanges m'a envoyé ; c'est ma lettre qui l'a « occasionné, et il ne regarde que moi.

« Le Prince nous a tenu au soleil depuis ce matin. Les « trouppes surtout ont dû beaucoup souffrir de la chaleur.

» Elle a été telle que moi-même, je m'en suis aperçu et ai
« regretté d'avoir conservé le gillet ouatté.

« Je croiois que M. de Rabodange vous auroit marqué
« comme à moi que parmi les commissaires des guerres, il
« n'y avoit que l'ordonnateur qui pût manger avec S. A.
« M. de Cossé ayant eu à diner M. de Margençie, il étoit
« tout simple qu'il soupat chez vous, et l'y voyant je n'ai
« eu garde de relever l'observation qu'on m'avoit faitte;
« mais comme il s'est beaucoup mis en avant, le Prince
« m'a demandé s'il était ordonnateur, je lui ai repondu
« que non. Il a dit ensuite à M. de Rabodange: « Il y avoit
« là un simple commissaire des guerres qui s'étoit fourré
« dans la compagnie assez mal à propos ». Ceci soit dit
« entre nous, cher cousin, et pour ne pas aller plus loin.
« Je ne vous en parle que pour que vous en gardiés le
« souvenir en cas d'occasion semblable. Adieu, je vais re-
« joindre le Prince à la manœuvre et aller de là à la Co-
« médie où l'on nous donne Iphigénie en Tauride, sans
« pitié pour les oreilles musiciennes. »

1783

Paris, le 5 Juin 1783.

« Je m'informe, mon cher cousin, de tout ce qui con-
« cerne la marche de Mgr le prince de Condé et son séjour
« à Douay pour que vous sachiés d'avance tout ce que vous
« aurés à faire. Je viens d'apprendre que leurs Altesses,
« (vous savés que M. le duc de Bourbon l'accompagne),
« souperont le 20 chez M. le duc d'Havré. Il comptoit leur
« donner à diner et vous laisser le souper. Il m'a consulté
« sur ce qui vous conviendroit davantage. J'ai considéré que,
« descendant chez vous et y recevant les visittes du Parle-
« ment, il étoit naturel qu'il y dinat, et que d'ailleurs le
« souper vous seroit plus incommode, d'abord parcequ'il
« vous feroit coucher tard, ensuite parceque vos deux ap-
« partemens étant occupés, il est embarrassant d'avoir à
« faire le déblai du souper dans les chambres qui précèdent.
« Je suis convenu avec M. le duc d'Havré, à qui le Prince
« avoit promis de manger chez lui, que vous auriés le diné
« et que vous lui laisseriez le souper. J'espère que j'aurai
« deviné ce qui vous plaira le plus. Au reste, mon cher
« cousin, nous nous verrons le 18 de bonne heure, je
« compte arriver ce jour là pour diner et même diner avec
« vous, si vous voulés me donner un poulet sans façon et
« sans monde prié, pour que nous puissions causer à notre

« aise. Je compte arriver vers une heure, et je me réjouis
« d'avance de vous embrasser avec toute la tendresse que
« je vous ai vouée pour la vie. »

M. de Pollinchove accepte sans murmurer cette nouvelle disposition de son cousin de Calonne. Il recevra les Princes et leur offrira un dîner. L'année dernière, il était plus commode pour le Président d'offrir seulement à souper, cette année, c'est le dîner qui présente moins d'embarras. Le cousin doit avoir raison, et on le remercie de ce qu'il a décidé.

« Je vous suis très obligé, mon cher cousin, d'avoir ar-
« rangé avec M. le duc d'Havré que j'aurai le diner ; qui
« évitera l'embarras du déblai des apartemens pour le mo-
« ment où les Princes auroient voulu se retirer. Mais vous
« en allégués pour motif les visites du Parlement. »

Le Président est aguerri. Il connaît maintenant tous les les préparatifs nécessaires à cette réception, aussi ses notes sont elles fortement réduites.

« Aurai-je des dames ?
« Le Commissaire ?
« Les Princes se tiendront-ils ensemble ?
« Les Pages ?
« Comment former le logement ? »

Cependant en bon fonctionnaire, un point le chagrine : les Chambres sont en vacances, oh ! toutes petites vacances. Il reviendra tout exprès pour recevoir l'honneur qu'il n'a eu garde de solliciter.



« J'aprens, mon cher cousin, que l'arrivée de M. le
« prince de Condé avec M. le duc de Bourbon ici est cer-
« taine pour le 20 de ce mois. Quoiqu'on (sic) nous serons
« encore en vacances dans ce moment je me propose de reve-
« nir et je décide de recevoir le même honneur qu'il m'a
« fait l'année dernière de le loger et de prendre un de ses
« repas chez moi. Quant à la possibilite de loger les deux
« princes vous connaissés le local, et que rien ne s'oppose
« que je puisse les avoir tous deux. Si M. le duc de Bour-
« bon n'avoit persone de sa maison avec lui, et que M. le
« prince de Condé n'avoit avec lui que les mêmes personnes
« qui le suivoient l'année (derniére), sçavoir : M. le vi-
« comte de Choiseul, M. de Mintiez, M. d'Auteuil et M. de
« Lasçours. Je mettrai le Prince de Condé où il a couché
« déjà... »

Des vacances, à la Pentecôte ! On vous en donnera, M. le premier. Mais le rusé cousin glissera la chose après avoir donné satisfaction au président et l'avoir rassuré sur la question des lits. Le fameux lit cramoisi ne pourra plus être prêté, sa présence est indispensable dans la maison du père de l'Intendant ; on va recevoir tant de monde ! On lui en promet un autre qu'il achètera, mais à bon compte.

A Versailles, le 9 juin 1783.

« M. le prince de Robeq est présentement à Dunkerque,
« cher cousin ; ainsi la lettre que vous m'aviés chargé de
« lui remettre ne peut être d'aucune utilité. Mais vous
« n'avés besoin d'aucune démarche. M. le prince de Condé
« compte diner chez vous le 20 et y loger ainsi que M. le

« duc de Bourbon. On prendra les arrangements pour la
« suitte. La maison de mon père étant vuide, sauf que j'y
« logerai avec M. le prince de Robeq on pourra y placer
« quelques personnes de la suitte. Si vous pouviés vous
« passer du lit cramoisi, ce seroit une facilité de plus. Vous
« verrés ce qui vous conviendra et tout s'arrangera facile-
« ment. Nous vous chercherons un lit ici soit celui que
« vous aviez vû soit un autre aussi beau et moins chere.
« J'en ai chargé mon valet de chambre tapissier, et j'y ver-
« rai moi-même. Vous l'aurés avant l'arrivée des princes.
« Votre lit verd n'est pas du tout malhonnête et peut servir.
« Je vous ai marqué qu'il m'avoit paru préférable que vous
« eussiez le diner et je vois que je me suis rencontré avec
« votre façon de penser. Du reste je verrai M. le prince
« de Condé à Chantilly le 17 et je lui ferai l'invitation en
« votre nom. Nous nous verrons le 18. Je suis incertain sur
« la députation du parlement. Il n'est pas douteux qu'elle
« plairoit aux princes, et M. le prince de Condé conduisant
« M. le duc de Bourbon pour lui faire voir le royaume sera
« encore plus jaloux des honneurs en cette circonstance
« qu'en toute autre. Il s'attend que le parlement lui rendra
« ceux qui lui sont dûs, et comme les vacances de Pente-
« coste, avec leurs prolongements surtout, ne sont pas des
« vacances légales comme celles du mois de septembre, il
« me semble que le parlement qui n'est pas censé devoir
« être absent ne peut guère se dispenser de rendre hom-
« mage à deux princes du sang qui viennent avec intention
« de le recevoir. J'opinerois en conséquence pour la dépu-
« tation. Il sera aisé de faire en sorte que le petit discours
« soit bien. Vous pourriés engager M. Malotau à vous le
« montrer d'avance ; nous en causerons le 18. Si votre

« compagnie incline à faire cette démarche je vous con-
« seille d'y donner les mains. Adieu, cher cousin, je suis
« pressé, je vous embrasse tendrement. Je me charge de
« tout pour vos invitations, je m'en suis même chargé aussi
« pour le Prince de Robeq qui n'a rien fait. Il sera le 18
« à Douay.

« Le Roi a fait hier 22 cordons bleus, en voici les noms :
« MM. le duc de Lavauguion, le duc de Bethune Sulli, le
« duc de Chabot, le duc de Guines, le chevalier de Crussol,
« de Montesquieu, de Clermont d'Ambroise, ambassadeur,
« de Montmorin, de Guiches, de Rochambeau, de Bouillé,
« de Vaudreuil, grand fauconnier, de Tavannes, de Damas,
« d'Ecquevilli, de la Salle, commandant en Alsace, d'Este-
« razi, d'Escars, 1er maitre d'hôtel, le marquis de Jaucourt,
« d'Affri, colonel des gardes-suisses, de Laugeron, comman-
« dant en Bretagne, (Vintimille, *ajouté*). »

M. de Polinchove ne veut pas être pris au dépouvu. Il a déjà installé chez lui le lit cramoisi du cousin et le gardera jusqu'à l'arrivée du remplaçant.

« Le lit cramoisi de M. vostre père, mon cher cousin,
« étoit placé déjà ici lorsque j'ai eu vostre lettre de ce ma-
« tin ; nous verrons à en réintégrer un, si cela est néces-
« saire. Je garde toujours celui placé, indépendamment de
« celui que vous m'annoncés. Il ne reste pas trop de tems
« pour qu'il arrive. Un roulier mettra cinq à six jours en
« chemin, il faut en trouver un prêt à partir, et le lit
« n'étoit pas trouvé le 9. »

Cependant arrive l'annonce officielle du voyage de LL. AA.; c'est le secrétaire, M. de Lascours, qui l'envoie.

A Paris, le 9 juin 1783.

« Monsieur,

« Quoique vous soyés peut-être déjà prévenu de l'arrivée « de MMgrs le prince de Condé et du duc de Bourbon, le « 20 de ce mois, à Douay, je m'empresse avec d'auttant « plus de plaisir, Monsieur, de vous l'annoncer que c'est « une nouvelle occasion bien flateuse pour moy de vous « présenter l'hommage de mes sentiments et du respect « avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très « obéissant serviteur.

« Lascours. »

Et le Président d'y répondre :

« Monsieur,

« J'ai appris avec un bien grand plaisir que l'arrivée de « Mgr le prince de Condé avec Mgr le duc de Bourbon dans « cette ville va me procurer l'honneur de vous revoir et de « cultiver les avantages de notre ancienne connaissance « dont le souvenir me sera toujours infiniment prétieux. Je « suis comblé de la grâce que veulent bien me faire Leurs « Altesses de prendre leur logement chés moi et de me « permettre de leur offrir un des repas qu'elles prendront « dans leur séjour. Je scais qu'elles arriveront vers les 11 « heures, dineront chez moi et souperont chez M. le Duc « d'Havré, et j'ai un extrait concernant cette ville de leur « itinéraire. Mais je vous prirai, Monsieur, du nombre de « personnes qui seront du voyage, et s'il y en a qui ac- « compagneront, afin que je puisse préparer le plus à por- « tée que faire se pourra des logements à celles qui accom- « pagneront particulièrement Mgr le prince de Bourbon. »

La question du lit, ou plutôt des lits, est tranchée. On a trouvé une occasion admirable. La dépense dépassera peut-être un peu les prévisions du président, mais ils sont si beaux, et la lettre est si adroite.

Le 13 Juin.

« Je vous ai constitué en dépense, mon cher cousin, mais « je suis sûr que quand vous aurés vû les objets vous en « serés content, quoiqu'il en résulte peut être que j'ai outre- « passé vos premières vues. J'ai considéré qu'il vous falloit « un beau lit pour les passages auxquels votre état vous « expose. Celui dont Magnié vous avoit parlé est un lit de « de damas jaune très-frais et très-honnête ; mais qui n'au- « roit pas rempli votre objet, 1° par la couleur qui ne va « pas avec une tapisserie d'hautelisse ; 2° parcequ'il n'étoit « pas assez grand ny assez marquant pour un lit de repré- « sentation. J'en ai trouvé un superbe que vous aurés pour « moitié de ce qu'il a couté et qui est comme neuf. J'ai « fait faire un couché tout neuf, et vous aurés aussi des « fauteuils assortis dont les bois sont dorés comme ceux du « lit, qui meubleront parfaitement, que vous destinés à « M. le prince de Condé. Ne vous effrayés pas du prix ; il « n'est pas beaucoup plus considérable que ce que vous « vouliés bien y mettre. Je vous ai acheté un second lit « aussi de damas cramoisi pour mettre au lieu de celui de « damas vert. Il est très frais et sera infiniment moins « cher que l'autre. Par ce moyen vous serés meublé com- « plètement, et j'ai pris des mesures pour que le tout vous « arrive le 18 ou le 19 matin au plus tard. Je vous dirai « les prix, et je vous annonce d'avance que vous ne les « trouverés pas excessifs. J'ai fait pour le mieux et en me

« mettant à votre place. Adieu, cher cousin, je compte tou-
« jours vous voir le 18. Si je n'arrivois pas ce jour là,
« j'arriverois surement le 19 au matin : mais il faudroit
« des obstacles imprévus pour m'empêcher d'arriver le 18. »

Arrive en même temps une lettre de M. de Lascour renfermant la liste des personnes qui accompagneront les Princes :

A Paris, le 13 Juin 1783.

« Monsieur,

« Quand j'ay eu l'honneur de vous annoncer le passage
« des Princes à Douay, je ne scavois pas encore précisé-
« ment les personnes que LL. AA. auroient avec Elles et
« leur suitte. J'ay celuy de vous en envoyer cy joint la
« liste.

« On ne peut ajoutter, Monsieur, à la manière dont vous
« avez avés reçu l'année dernière Mgr le prince de Condé
« et S. A. S. en a été aussi reconnoissante que satisfaite.

« Très sensible, Monsieur, aux nouveaux témoignages
« que vous voulés bien me donner de vos bontés, je vois
« naître avec le plus grand plaisir l'occasion de vous pré-
« senter l'hommage empressé de mon attachement et du
« respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble
« et très obéissant serviteur.

« LASCOURS. »



Liste des personnes qui doivent suivre les Princes dans leur tournée :

MM. le Marquis d'Autichamp, maréchal de camp, premier écuyer. (M. P. P.)

Le Comte de Choiseul, maréchal de camp, capitaine des gardes de Mgr le prince de Condé. (M. P. P.)

Le Comte de Puységur, lieutenant-général, premier gentilhomme. (M. P. P.)

Le Marquis de Vibraye, maréchal de camp, capitaine des gardes de Mgr le duc de Bourbon. (M. P.)

Le Marquis de Bouzols, maréchal de camp. (M. le Président Malotau).

Le Comte de Rabodanges, maréchal de camp.

Le Chevalier de Minter, écuyer. (M. P. P.)

De Contye, gentilhomme de Mgr le duc de Bourbon. (M[de] de Bakem).

De Lascours, secrétaire général. (M. P. P.)

Peut-être M. le Prince de Robeq et M. l'Intendant.

2 pages.

2 valets de chambre.

1 cuisinier.

4 valets de pied.

1 postillon.

1 laquais ou valet de chambre à chacun de ceux qui suivent les princes.

Le lendemain, nouvelle lettre de M. de Calonne, jetant bas la légende des vacances de Pentecôte, réglant la question des dames, le nombre de tables, etc.

Paris, le 14 Juin 1783.

« Je vous ai déjà marqué, mon cher cousin, les raisons « qui me font penser qu'il convienne que le parlement « rende des honneurs à M. le prince de Condé et à M. le « duc de Bourbon qui s'y attendent et qui ne seroient pas « contens de ne pas les avoir. Les vacances de Pentecôte « ne sont point de vraies vacances, ce n'est qu'une prolon- « gation des fêtes. On ne reconnoit en France comme va- « cances autorisées que celles du mois d'aoust et septembre « pour lesquelles dans les autres parlements il y a établis- « sement de chambre de vacation par lettres-patentes. Au « surplus puisque vous avés écris à M. le garde des sceaux, « sa réponse vous servira de règle. Il n'y a pas de doute « que M. le duc de Bourbon logera chés vous, ainsi que « M. le prince de Condé, il ne seroit pas naturel de les « séparer.

« Je vous ai marqué que vous auriés des lits, ils vous « arriverons surement le 19 au matin, ce qui sera suffisant. « Je crois que vous avés raison de ne pas prier des dames « et qu'une quarantaine de couverts pourront suffire, ce « qui fera deux tables. Cependant comme il y a les officiers « de la garde à qui il est d'usage de donner à diner, il se- « roit mieux d'en avoir encore une troisième de 10 à 12 « couverts.

« Vous connoissés mon cher cousin, les sentiments avec « lesquels je vous embrasse de tout mon cœur.

« De Calonne. »

« Le Duc d'Havré a l'honneur de marquer ses regrets à « Monsieur le Premier Président de n'avoir pu avoir celui « de se rendre hier chez lui à son assemblée ayant été



« chez M. le marquis de Traisnel. Il compte voir aujour-
« d'hui M. le comte de Rabodanges et prendre de lui tous
« les renseignements sur lès invitations et la manière de
« recevoir M. le prince de Condé. Dès qu'il les aura eu
« il en fera part sur le champ à Monsieur le premier pré-
« sident. Le duc d'Havré espère que dès qu'il n'est pas à
« la campagne il lui fera l'honneur de diner demain mardi
« chez lui, et il a celui de le remercier de la lettre qu'il a
« bien voulu lui faire tenir hier.

« Ce lundi matiin, 16 juin 1783. »

Des lits, aussi beaux qu'ils puissent être, ne peuvent constituer un menu de dîner de cérémonie. Il n'est pas facile de se procurer toutes les victuailles nécessaires, d'autant plus que le 20 tombe un vendredi ; il faudra des plats gras et maigres. Aussi M. de Polinchove s'adresse-t-il un peu partout, à ses amis, à ses obligés, et envoie la lettre circulaire ainsi conçue :

« Monsieur,

« Leurs Altesses Sérénissimes Mgr le prince de Condé et
« M. le duc de Bourbon me font la grâce de prendre leur
« logement chez moi et de me permettre de leur offrir un
« des repas qu'elles prendront dans leur séjour ici, où
« Elles arrivent le 20 pour diner. Dans cette circonstance
« j'ai recours à votre amitié, et prens la confiance de vous
« prier de me procurer ce que vous pourriés avoir de rare
« en primeur, ou d'une qualité. »

Les réponses ne tardent pas à arriver; les unes favorables, les autres un peu décevantes.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous envoyer les deux truites sau-
« monnées conformément à l'avis que j'en ai reçu de M.
« Denis par sa lettre du onze du présent. Vous les recevrés,
« Monsieur, à ce que j'espère, le 18 au lieu du 19, ce que
« j'ai cru devoir faire pour tranquiliser votre maître d'hôtel,
« surtout d'après la certitude que j'ai qu'il les recevra
« en bon état, et qu'il pourra d'ailleurs les conserver
« quelques jours de plus, en les faisant mettre dans une
« glacière. Je désirerois bien volontiers, Monsieur, d'avoir
« rempli votre commission suivant vos intentions, aux-
« quelles je ferai toujours en sorte de me conformer le plus
« exactement possible, afin de continuer à mériter le préfé-
« rence que vous voulés bien m'accorder pour tout ce qui
« pourois vous faire plaisir dans ce pays.

« Agréez, je vous prie, les sentimens respectueux avec
« lesquels j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très hum-
« ble et très obéissant serviteur.

« De Liancourt.

« Permettez-moi, Monsieur, de vous joindre ici une petitte
« liste des choses que vous pouvés vous procurer dans ce
« pays : 1° gigots des Ardennes ; 2° truites saumonnée ;
« 3° chevreuils et marcassins, et dans la saison favorable
« des bécasses et écrevisses de Meuse. »

« Monsieur,

« Sachant que vous êtes dans le cas de donner à diner
« vendredy prochain à Monseigneur le prince de Condé, je
« prends la confiance de vous offrir deux couples de carpes
« que l'on trouvera, je crois, d'assez bonne qualité qu'elles

« seront jugées belles, parcequ'elles sortent de la meilleure
« eau. J'y joins deux anguilles dont la taille ne déplaira
« pas, mais celle des écrevisses n'y répond malheureuse-
« ment point comme je le voudrois. Je suis bien désolé de
« n'avoir pû en rencontrer aujourd'huy de pareilles à celles
« que j'avois les années précédentes. Vous me rendrez,
« Monsieur, la justice de croire que, si jamais j'en ai dési-
« rées de la première distinction, ce fût bien à l'instant
« que j'apris la fête que vous allez donner au Prince. Dai-
« gnez, je vous supplie, agréer ma bonne volonté ainsi que
« le profond respect avec lequel je suis, Monsieur, votre
« très humble et très obéissant serviteur.

« M., ABBÉ DE SAINT-ANDRÉ.

« Catteau, 17 juin 1783. »

« Monsieur,

« Je suis bien fâché de ne pouvoir vous procurer les per-
« dreaux que vous désirés, les nids pour la plupart ont été
« abandonnez par les orages qu'il a fait icy qui ont fait
« culbuter les trèfles et bleds qui même ont fait tourner
« les œufs, ce qui me fait croire qu'ils seront rares cette
« campagne. Je contois pouvoir en trouver à deux villages
« chez des paysans qui ordinairement font couvrir des œufs
« de faisans et perdrix dont ils font commerce, le Maire
« que j'y ay envoyé m'a fait réponse que ces personnes
« n'avoient réussies et que tous les œufs qu'il avoient fait
« couvrir par leurs poulles s'étoient trouvés tournez par
« les orages qu'il avoit fait. Soyés persuadé, Monsieur, que
« si j'en avois pû découvrir quelque part que je n'aurois
« peint manqué de vous les envoyer pour le jour indiqué.

« J'ay l'honneur d'être, avec un profond respect, Mon-
« sieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« BAUDECHON.

« Tournay, le 17 juin 1783. »

« Monsieur,

« Il ne s'est jamais présenté pour moy et pour ma mai-
« son d'occasion plus favorable pour être util que celle que
« vous m'avez fait l'honneur de m'offrir par votre lettre du
« 10 courant. J'aurois bien désiré que nos jardins fussent
« distingués de tous ceux de la province pour vous en
« offrir tout ce qui auroit pû être agréable au Prince et à
« vous, Monsieur; mais habitant une vallée refroidie par
« les eaux et les bois qui l'entourent, nous n'avons qu'un
« mois plus tard que les autres nos légumes et nos fruits:
« n'ayant rien à vous offrir dans ce genre, j'ai fait pêcher
« pendant plusieurs jours pour trouver de belles truites et
« le hazard ne m'a procuré que celle que j'ai la satisfaction
« de vous offrir avec une carpe que j'ai fait choisir dans
« nos étangs : je désire qu'elles puissent vous êtes de quel-
« que utilité, et que vous vous persuadiez que je me regar-
« derai toujours fort heureux de vous être bon à quelque
« chose.

« J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,
« Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« F.-A. PEUVION, abbé de Vaucelles.

« Vaucelles, le 18 juin 1783. »

« Monseigneur,

« Je suis au désespoir de ne pouvoir rien envoier à « Votre Grandeur pour le repas qu'elle se propose de don- « ner à Leurs Altesses Serenissimes le prince de Condé et « le duc de Bourbon. Depuis quatre jours j'ai fait chasser « et pêcher, pour un chevreuil et quelques poissons d'une « qualité supérieure, mais nous n'avons point été assez « heureux pour rencontrer la moindre pièce qui puisse, « Monseigneur, vous être présentée. Dans nos jardins nous « n'avons rien de primeur ni de remarquable, ce sont tous « légumes et fruits ordinaires, tels que petits pois, fêves, « laitues, artichauds et fraises. Nous nous ferons un vrai « plaisir, Monseigneur, d'en adresser aujourd'hui à votre « maître d'hôtel, si vous le souhaitez. Nous attendons au- « paravant vos ordres à ce sujet.

« Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de « Votre Grandeur, le très humble et très obéissant servi- « teur.

« D.-B. LESCAILLIEZ, grand prieur.

« Anchin, le 19 juin 1783. »

Comment fera-t-on les invitations, verbalement ou par écrit ?

« M. le duc d'Havré a l'honneur de faire mille compli- « ments à M. le premier président et de le prier de vouloir « bien lui mander s'il envoye aujourd'hui des billets d'in- « vitation ou s'il se détermine à prier verbalement afin de « suivre la même marche. M. d'Havré a l'honneur de re- « nouveller à M. le premier président, les assurances de « son sincère attachement. »

Une lettre d'invitation adressée à M. d'Havré et conservée dans les papiers de M. de Pollinchove nous apprend qu'elles furent faites par écrit On se servit de formules imprimées dont on n'eu qu'à remplir les blancs.

« Monsieur (de Polinchove, premier président), est prié « par M. le Duc d'Havré de lui faire l'honneur de venir « *diner* (souper) chez lui (vendredi 20 juin). R. S. V. P. »

Des acceptations et des excuses il n'est resté que les deux suivantes :

« Le Marquis de Cossé se rendra aux ordres de Monsieur « le premier président, vendredi prochain vingt de ce « mois ; il a l'honneur de lui offrir l'homâge de son respec- « tueux attachement.

« Douay, ce 18 juin 1783. »

« M. de Habas est très-faché de ne pouvoir pas profiter de « l'honneur que Monsieur le premier président de Polinchove « a bien voulu luy faire. Il monte la garde de demain.

« Le 19 juin. »

Nous ne saurions comment se passa la cérémonie si M. de Polinchove n'eut eu le soin de garder le souvenir de cette double réception princière.

« Le 20 juin 1783, M. le prince de Condé, colonel géné- « ral de l'infanterie française, arriva vers les onze heures « avec M. le duc de Bourbon, les troupes bordant la haye, « le 1er bataillon du régiment de Flandre rangé dans la

« cour, une garde de 50 hommes du régiment de Grenoble
« artillerie, étant à la porte, je me tins sur le seuil, et dès
« que je pus apercevoir de cet endroit les princes qui vin-
« rent par la rue des Feronniers, j'avançai vers M. le
« prince de Condé que je saluai d'une inclination respec-
« tueuse et lui dis que je demandai que S. A. S. me permit
« de lui présenter mon profond respect, et me tournant
« vers Mgr le duc de Bourbon qui étoit à sa gauche je le
« saluai respectueusement. M. le Prince dès qu'il m'aperçut
« me salua, et dit avec un air de bonté et de reconnais-
« sance : « Ah ! vous voilà, je viens encore vous déranger. »
« Je répondis que j'étois bien honoré de la grâce que Leurs
« AA. me faisoient. Arrivé dans la cour, il vit le bataillon,
« entra ensuite dans l'apartement. Il me dit encore qu'il
« venoit me déranger, que nous étions en vacances. »

Et le discours pour lequel il avait fallu prendre tant de précautions? Il n'est pas bien compromettant. C'est ainsi que s'exprima M. le Président Malotau qui avait été chargé de cet honneur.

(Discours prononcé par M. Malotau)

« Au prince de Condé,

« Les noms des grands hommes furent toujours chers à
« la postérité.

« Quelle preuve plus convaincante que le souvenir, si
« précieux à la France, des héros de votre auguste famille !

« Puisse la nation, puisse notre digne monarque, qui
« nous chérit, conserver longtemps Votre Altesse Serenis-
« sime !

« Au duc de Bourbon,

« Quel moment heureux pour la Flandre de posséder
« deux illustres rejettons du grand Condé ! Un sang aussi
« pur ne peut jamais se démentir : ce beau jour nous en
« procure un double exemple. »

Malgré les multiples précautions prises, une amère déception attendait M. le premier. Au matin de cette fameuse journée, la plus grande partie du poisson de mer fit défaut. Le souvenir de l'infortuné maitre d'hôtel, Vatel, traversa l'esprit de M. de Pollinchove. Mais Vatel n'était pas premier président du parlement de Flandre ; aussi notre bon Président eut-il recours à des moyens moins heroïques. Il se précipita sur sa plume, écrivit tranquillement en marge du menu suivant : « Une partie du poisson de mer a manqué.... ce menu a été changé. » Et il marqua d'une croix le splats qui n'avaient pu être servis.

PREMIÈRE TABLE

—

MENU DU 20 JUIN 1783

Quatre potages.

RELEVÉ

1. Bouilli.
2. Quartier de mouton d'Ardennes.
3. Carpe à la Chambord.
4. Esturgeon à l'Italienne.

ENTRÉES GRASSES

1. Noix de veau glacée.
2. Une grenade.
3. Une de poulets au beur d'écrevisses.



4. Poularde au consommé.
5. Estomach de poulets au verd-pré.
6. Cuisses de poulardes en pommes.

ENTRÉES MAIGRES

1. Anguille à la Malabar.
2. Trimbale de truite.
3. Esturgeon à la ravigotte.
4. Vives à la Maintenon.
5. Saumon frais à la Chivry.
6. Truite à la pluche.

SECOND SERVICE

GROSSES PIÈCES

1. Pâté.
2. Jambon.
3. Ecrevisses.
4. Truite saumonée.

RÔTI

1. Faisant.
2. Poularde.
3. Solles.
4. Vives.

LÉGUMES

1. Haricots verds.
2. Choux-fleurs.
3. Artichauds.
4. Petites fêves.

ENTREMETS

1. Croquante montée.
2. Turbot.
3. Caramelle au meringue.
4. Rosette d'amendes.
5. Goffrettes à l'alemande.
6. Petits pains à la duchesse.
7. Une tourte aux cerises.
8. Crême à la vanille.

DEUXIÈME TABLE

Quatre potages.

RELEVÉ

1. Bouilli.
2. Quartiers de mouton d'Ardennes.
3. Carpes à la Chambord.
4. Esturgeon à l'Italienne.

ENTRÉES GRASSES

1. Noix de veau glacée en puis.
2 Une grenade.
3. Une épaule de mouton d'Ardennes à la Richelieu.
4. Une de poulets à l'ivoir.
5. Un aspic en petit deuil.
6. Une poularde en consommé.

ENTRÉES MAIGRES

1. Une de fillets de solles au gratin.
2. Truite saumonée à la Malabar.
3. Esturgeon à la Mazarine.
+ 4. Vives en croustâde.
5. Boudins d'anguilles à la ravigotte.
6. Truite en pluche.

SECOND SERVICE

GROSSES PIÈCES

1. Pâté.
2. Jambon.
3. Ecrevisses.
+ 4. Turbot.

RÔTI

1. Faisand.
2. Poularde de grain.

RÔTI MAIGRE

3. Solles frittes.
+ 4. Vives.

ENTREMETS

1. Une d'assiete d'amandes en casque.
2. Une d'assiete d'amandes en coquillage.

3. Un gâteau de biscuits décoré.
4. Une de Rocher.
5. Une de meringues en caramelle.
6. Une tourte d'entremets aux cerises.
7. Une de crême à la vanille.
8. Une de gâteau à la duchesse.

TROISIÈME TABLE

MENU DU 20 JUIN 1783

Quatre potages.

RELEVÉ

1. Bouilli.
2. Une longe de veau à la Benjamine.
3. Une carpe à la Chambord.
4. Esturgeons au salpicons.

ENTRÉES GRASSES

1. Une de noix de veau.
2. Une grenade.
3. Une aspic en petit deuil.
4. Une de cottelettes de pigeons.
5. Une de filets de lièvres en salpicons.
6. Une de canard en haricots vierges.

ENTRÉES MAIGRES

1. Une de boudin d'anguille à l'angloise.
2. Une de truite en pluche.
3. Une d'esturgeon à la Chivri.
4. Une de vives à la mariboul.
5. Une de truite saumonée à la ravigotte.
6. Une de saumon à la Mazarin.

SECOND SERVICE

GROSSES PIÈCES

1. Pâté.
2. Jambon.
3. Truite saumonée.
4. Ecrevisses.

RÔTI

1. Faisand.
2. Pigeons ramiers.
3. Solles.
4. Saumon frais.

LÉGUMES

1. Choux-fleurs.
2. Artichauds.
3. Petits pois.
4. Petites fêves.

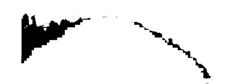
ENTRÉES

1. Rosette d'amandes.
2. Crême au citrons.
3. Tourte de cerises.
4. Coquillages d'amandes.
5. Pain à la duchesse.
6. Gâteau de biscuit.
7. Meringues au caramel.
8. Rocher d'amandes.

La relation de cette réception est plus complète que la précédente, elle se termine non seulement par une chanson, mais encore par un petit poême, si tant est qu'on puisse donner ce nom à un assemblage de semblants de vers, la plupart sans rimes, ni mesure; il n'en reste pas moins amusant. Mais, à quel propos, me direz-vous, une chanson, un poême? (1).

(1) Le voyage du Prince, en 1783, donna lieu à un incident que raconte, ainsi qu'il suit, Arthur Dinaux, dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France.* Nouvelle série, t. v. 1844, p. 448.

« *Les falballas à Dechy.* Dans chaque localité, il existe des locutions proverbiales, admises dans le langage usuel, à l'aide desquelles on se comprend mais dont tout le monde ne peut cependant expliquer l'origine. C'est ainsi que dans le département du Nord on se sert quelquefois de l'expression des *falbalas à Dechy* pour exprimer des garnitures de jupes ou de robes crottées; et peu de personnes, si ce n'est les vieillards du pays, sont aptes à donner l'étymologie de ce dicton local. Voici ce qui y a donné lieu. Le Prince de Condé et le duc de Bourbon, son fils, se trouvaient à Douai en 1783, et devaient passer en revue les troupes de la garnison de cette ville dans une plaine de la commune de Dechy, village des environs de Douai. Deux princes du sang, dont un jeune et brillant, une revue géné-



Voici la chose : Pas de fête militaire, sans revue ; or, pour la circonstance. on avait rassemblé toutes les troupes de la garnison dans l'endroit appelé les Marais de Dechy. Presque toute la population douaisienne s'y était rendue, les femmes surtout brûlant du désir de voir les Princes, ou plutôt d'en être vues. Tout alla bien jusqu'à l'arrivée d'un orage subit et terrible qui transforma les prairies en maré-

rale, des grandes manœuvres, de la musique militaire, du bruit, de la foule et du mouvement, il y avait là de quoi remuer toute la population d'une ville de province. C'est ce qui arriva. Un grand nombre de curieux, un plus grand nombre de jolies curieuses se portèrent en foule au lieu indiqué pour la solennité militaire.

« Tout alla bien jusqu'à une certaine heure du jour ; mais, avant le défilé, un orage effroyable éclata sur la plaine de Dechy, et le ciel se fondit tout à coup en eau. On sait avec quelle rapidité les bonnes et grasses terres de la Flandre se détrempent par la pluie ; ce résultat ne manqua pas de ce produire à Dechy. Les Douaisiennes, attaquées par la pluie, poursuivies par l'orage, durent battre forcément en retraite vers la ville. Elles quittèrent tumultueusement le champ de manœuvres et se retirèrent dans le plus grand désordre. On portait, à cette époque, des robes traînantes, garnies de plusieurs bandes plissées et flottantes, nommées *falbalas*. Il est inutile de dire dans quel état ces falbalas de robes blanches furent mis par la terre détrempée dans laquelle les dames durent courir en désordre. Ces troupes légères douaisiennes firent une triste rentrée dans la ville. Pour comble de misère, quelques fuyards précurseurs du gros de l'armée, s'étaient permis d'annoncer l'etat dans lequel la pluie, la boue, la sueur et la poussière avaient mis ces dames. Chacun s'était placé sur sa porte, pour voir passer les groupes en déroute, et de barbares éclats de rires accueillaient l'arrivée des jolies curieuses, crottées jusqu'à l'échine. Depuis ce jour, on nomma *falbalas à la Dechy* toute bordure mal séante appliquée à une robe blanche. Cette locution fut consacrée surtout par deux petites brochures, aujourd'hui fort rares, dues à la malice de deux poëtes du crû. La première est intitulée : *Chanson pour les Dames de Douai qui ont été au Marais de Dechy* : elle se compose de 14 couplets, que l'on chantait sur l'*air de Malborough*. Elle fut imprimée probablement à Douai, mais sans date et sans nom d'imprimeur. La seconde, moins bien versifiée, porte pour titre : *Les falbalas à Dechy, bouts-rimés, dédiés à une aimable demoiselle,* Douai, Derbaix, 1783, in-8 de 16 pages.

cages glissants et les routes en bourbiers. Il fallut rentrer quand même à Douai, mais dans quel état. Vous retracerai-je le tableau navrant de cette triste aventure ? Non. Je donne la parole ou chansonnier, et laisse, pour cette fois, le poète dans l'ombre :

Chanson pour les Dames de Douay qui ont été au Marais de Dechy

———

Nos Dames vont à la guerre,
Mironton, tonton, mirontaine ;
Nos Dames vont à la guerre,
Voir le Prince de Condé.

—

Voir le Prince de Condé. *bis.*
Elles ont mis leurs panaches, Mironton, etc.
Elles ont mis leurs panaches,
Et leurs souliers brodés.

—

Et leurs souliers brodés. *bis.*
Il survint un orage, Mironton, etc.
Il survint un orage,
Qui les à bien percées.

—

Qui les à bien percées, *bis.*
On tombait dans les flaques, Mironton, etc.
On tombait dans les flaques,
Aussi dans les fossés.

—

Aussi dans les fossés, *bis.*
L'une s'écrie, ma mère, Mironton, etc.
L'une s'écrie, ma mère,
L'autre mon bien-aimé.

—



L'autre mon bien-aimé, *bis.*
J'ai perdu ma jarretière, Mironton, etc.
J'ai perdu ma jarretière ;
Mes bas sont tous gâtés.

—

Mes bas sont tout gâté, *bis.*
On continue la route, Mironton, etc.
On continue la route,
Au bruit de maints sifflets.

—

Au bruit de maints sifflets, *bis.*
Dans pareille déroute, Mironton, etc.
Dans pareille déroute,
Il faudrait des bidets.

—

Il faudrait des bidets ; *bis.*
Au Faubourg elles arrivent, Mironton, etc.
Au Faubourg elles arrivent,
Non sans être moquées.

—

Non sans être moquées, *bis.*
Elles entrent dans la ville, Mironton, etc.
Elles entrent dans la ville,
Au milieu des huées.

—

Au milieu des huées, *bis.*
L'une prend le rempart, Mironton, etc.
L'une prend le rempart,
Ou les rues détournées.

—

Ou les rues détournées, *bis.*
L'autre dans un beau char, Mironton, etc.
L'autre dans un beau char,
Chez elle est retournée.

—

Chez elle est retournée, *bis.*
Si quelques maux, Mesdames, Mironton, etc.
Si quelques maux, Mesdames,
Alteraient vos attraient.

—

Altéraient vos attraits, *bis.*
Servez-vous, sur mon âme, Mironton, etc.
Servez-vous, sur mon âme,
Des boues de ce Marais.

FIN.

LES ÉPICES AU PARLEMENT DE TOURNAY

ET AU PARLEMENT DE FLANDRES

Par M. le Baron A. DE WARENGHIEN

Membre résidant

A l'origine, on désignait sous le nom d'épices, les dragées, confitures et menus objets d'épicerie que les parties, après le gain de leur procès, avaient l'habitude d'offrir aux juges seigneuriaux et lieutenants des juges royaux. N'étant pas appointés par le Roy, « n'estait merveille s'il leur fut « permis de prendre salaire modéré des parties, pour s'en- « tretenir en servant le public : étant convenable que celui « qui sert à l'autel, vive de l'autel. »

Les juges royaux ne tardèrent pas à imiter cet exemple qui leur parut bon à suivre. Il devint donc d'usage, suivant le langage d'un vieil auteur (1), que l'heureux plaideur, sortant vainqueur d'un procès, offrit les épices à ses juges « par forme de reconnaissance ou regràcîment de la justice « qu'on lui avait gardée. » Et il ajoute avec une vigueur et une rudesse d'expression qui en disent fort long sur

(1) Etienne Pasquier.—Œuvres. T. 2, p. 445.

l'immoralité de cet usage; « néanmoins le malheur du « temps voulut tirer telles libéralités en conséquence: si « que d'une honnêteté on fit une nécessité. Depuis, les « épices furent échangées en argent, aimant mieux les « juges toucher deniers que dragées. »

Tel est le cours ordinaire des choses car c'est ainsi que naissent, grandissent et se perpétuent les abus. Peu à peu, ce qui était facultatif, et de pure courtoisie devint obligatoire et la taxe succéda à l'offre volontaire, tribut de la reconnaissance. Les premières taxes remontent : pour le Parlement de Paris, à 1402 ; pour Toulouse, à 1444; pour Rennes, à 1539 (1).

La taxe n'eut pas pour résultat de modérer, mais, au contraire, d'exagérer les épices. Bien plus, il les fallait payer d'avance, afin que l'affaire fut mise en délibéré. Malheur aux plaideurs récalcitrants qui cherchaient à se soustraire à cette inéluctable nécessité. Il n'était pas délibéré avant que les épices eussent été dûment acquittées, comme l'atteste cette formule qui se retrouve sur les registres de plus d'un Parlement: « *non deliberetur donec solvantur species* ». Des ordonnances royales (2) durent remédier, bien peu efficacement du reste, à cet état de choses.

(1) Jurisprudence de Flandre ou Recueil d'Arrêts rendu par le Parlement de Flandre, depuis son origine, jusqu'en 1724. XVIII• siécle. 2 vol. n• 662 du Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Douai. Les observations sur l'arrêt 40• du tome premier disent: « que c'était un don purement gra- « tuit qui, par succession du temps a été rendu nécessaire, de manière que « par un édit du 7 mai 1702, il fut ordonné que les épices qui se donne- « raient pour avoir visité les procès viendraient en taxe. » Voir pages 519 e 520.—Origine du manuscrit.—Flandre maritime.

(2) Ordonnance d'Orléans et déclaration du 27 février 1683. Guyot v• épices —Répertoire de Jurisprudence.—Denisart.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner si la malignité populaire a dirigé contre les épices et leurs abus de trop justes représailles. Il n'y avait pas d'ailleurs que les victimes pour s'élever contre ce qui était de nature à avilir la justice. Il y avait des juges qui réprouvaient hautement ces honteuses pratiques. Voici, comme exemple, ce qu'en disait un conseiller au Parlement de Toulouse, Laroche-Flavin, devenu, depuis, Premier Président au Parlement de Paris : « la « plupart des juges inférieurs de France, et, aucuns des « supérieurs brûlent d'une soif d'épices qui les échauffe « tellement que, plus ils en prennent, plus ils sont altérés « et ne s'en peuvent aucunement rassasier : dont ils brû- « lent en leurs âmes et consciences ne se souciant de leur « devoir et serment. ni de la justice même, pourvu que « leurs insatiables appétits soient espicés » (1).

C'est la même idée qui a été satiriquement exprimée dans cette épigramme du XVIe siècle, après l'incendie qui dévora une partie du Palais-de-Justice :

Certes, ce fut un triste jeu
Quand, à Paris, dame Justice,
Pour avoir mangé trop d'épice,
Se mit tout le Palais en feu !

On ne tarirait pas à relever les piquantes anecdotes que les épices rappellent à la mémoire. En voici une rapportée par Tallemant des Réaux dans ses historiettes. Ce n'est pas une des moins malicieuses d'un livre qui en abonde. Il s'agit du Lieutenant Criminel Tardieu. « Il avait à juger un procès intéressant deux rôtisseurs. Il dit à l'un d'eux : apporte moi deux couples de poulets, cela rendra ton affaire bonne. Le malheureux l'oublia. Il dit à l'autre la même

(1) Des Parlements de France, par de Laroche-Flavin, p. 272.

chose : ce dernier le lui envoya et un dindonneau. Le premier envoie ses poulets après coup : il perdit, et, pour raison, le bon juge lui dit : « la cause de votre partie était meilleure de la valeur d'un dindon » (1).

Il faut dire que tous les juges ne ressemblaient pas à Tardieu. Tallemant des Réaux l'avoue lui-même, dans l'historiette consacrée à M. de Portail, conseiller au Parlement de Paris (2).

« Un jour qu'il avait rapporté une affaire pour la communauté des pâtissiers et qu'il la leur avait fait gagner, parce qu'ils avaient une bonne cause, les pâtissiers lui voulurent donner un plat de leur métier, et firent un pâté où ils mirent toute leur science. Ils heurtent : les voilà dans la cour, et lui, la tête à la lucarne de son grenier, dont il avait fait son cabinet, leur demande ce qu'ils veulent et que leur affaire est jugée. Ils disent qu'ils l'en viennent remercier. Montez, leur dit-il. Les voilà en haut. Ils lui présentent le pâté : il regarde ce pâté, et puis, il dit entre ses dents : M. Portail a rapporté un procès pour la communauté des pâtissiers. Ils l'ont gagné et ils font présent d'un grand pâté à M. Portail. Cela dit, il met ce pâté sur sa fenêtre et le laisse tomber dans la rue.

En guise de moralité, Tallemant des Réaux conclut que M. de Portail « était fort homme de bien—mais fort visionnaire ». Est-ce parce qu'il a jeté dans la rue un pâté où la communauté des pâtissiers avait mis toute sa science? Si oui, ce serait un indice, que l'impartialité de Tallemant des Réaux, n'aurait pas été à l'abri de la séduction gastronomique, dont triompha le conseiller Portail.

(1) Tallemant des Réaux.—Historiettes. T. 2 p. 82.

(2) Historiettes. — Warée.—Curiosités judiciaires p. 470.

Enfin, dernière anecdote par La Roche-Flavin, l'un des plus éminents magistrats du XVI[e] siècle.

« En passant à Limoges, en l'an 1583, j'appris de l'hoste chose fort ridicule, vilaine et sordide, émanant de certains magistrats Présidiaux. L'hôte dit à tous ceux de la table qu'un levraut qu'il nous servait avait coûté cent réals ayant été plusieurs fois vendu et revendu dans trois jours et couru et parcouru plus de dix fois tous les magistrats du siège. C'est que, tels juges ou leurs femmes aimaient mieux les réals que les levrauts, tellement qu'à l'instant qu'eux ou leurs femmes l'avaient reçu ils le revendaient à la même partie qui le reprenait et rapportait à un autre et après, à tous ses juges, les femmes des quels en faisaient autant, et, après, il le revendait a une autre partie plaidante qui en faisait autant, et cette partie à un autre et ainsi consécutivement, jusqu'à ce qu'enfin, ce levraut étant trop vené et commençant à se gâter, venait aux mains des hôtes, après autant de ventes et de reventes qu'il y avait de parties poursuivantes ».

La fâcheuse aventure du Premier Président de La Roche Flavin, démontre, qu'en 1583, il était prudent de se méfier du gibier dans les hôtelleries des villes où siégeaient les Présidiaux.

C'est cette avidité qui faisait dire à Remy Belleau en parlant du Palais-de-Justice :

Jamais le fourment ne s'y sème
Ny l'herbe, et, en toutes saisons
On y fauche et fait-on ses moissons
. . . .
C'est là qu'on prend à la pipée
En faisant consultation
Une bonne succession :
Les piliers, les bancs et les portes
Bref tout y mord : là les peaux mortes
Font mourir les hommes vivants.

Le plus curieux c'est que ceux qui recevaient ces présents se retranchaient derrière plusieurs textes du Digeste pour faire taire les scrupules de leur conscience et de leur dignité. Ils prétendaient qu'un certain nombre de lois — *de officio proconsulis* — les autorisaient à recevoir, en présent, du gibier, des comestibles, du vin « *esculenta et poculenta* » comme dit Justinien, pourvu que le cadeau ne fût pas excessif. Justinien paraît avoir bon dos dans la circonstance : du reste, les glossateurs et commentateurs ont prouvé depuis longtemps qu'on peut tout trouver dans le Digeste, pourvu qu'on y apporte beaucoup d'imagination et de bonne volonté (1).

Quoi qu'il en soit, des faits de cette nature étaient de simples peccadilles à côté de certains autres dont l'histoire a conservé le souvenir. C'est ainsi qu'un procés en séparation de corps coûta 6000 livres au lieutenant de l'élection de Saintes qui le gagna. Qu'eût-ce donc été, s'il l'avait perdu ? C'est ce qui faisait dire à Boileau, dans sa 2e épître :

(1) Voici la traduction des Lois 6 § 3 et 18 Dig. de off. proconsulis.

Un plébiscite défend aux présidents des provinces de recevoir des présents, si ce n'est en vin ou autres provisions de bouche dont la quantité puisse se consommer en peu de jours.

C'est ce que dit Ulpen « Le proconsul ne doit pas s'abstenir entièrement de recevoir des présents, mais garder un juste milieu entre les accepter avec cupidité et les refuser avec dédain. Les empereurs Sévère et Antonin ont tracé sa conduite à cet égard. « Quant aux présents qu'ils peuvent accepter, voici notre avis : un ancien proverbe dit qu'il ne faut pas recevoir indistinctement toute sorte de présents et de toutes mains ; il y a de la dureté à refuser tous les présents ; il y a de la bassesse à les accueillir sans discernement, et il y a de l'avarice à n'en recevoir aucun ». La défense portée par les ordonnances des princes aux proconsuls et autres qui exercent les mêmes fonctions, de recevoir des présents et même de rien acheter que pour leur besoins journaliers, ne s'étend pas jusqu'aux petits présents, mais à ceux qui excéderaient la consommation journalière. Ces petits présents doivent même être bornés par rapport à leur qualité.

N'imite pas ces fous dont la sotte avarice,
Va de ses revenus engraisser la justice :
Qui toujours assignant, et toujours assignés,
Souvent demeurent gueux de vingt procès gagnés.

Des matières civiles, l'abus s'étendit aux affaires criminelles. Tel procès, très simple, en apparence, arriva, par je ne sais quel miracle, à coûter près de trente mille livres : à moins toutefois de l'expliquer, comme le faisait un juge du Parlement de Paris, pour justifier d'épices exagérées qu'il avait perçues : « enquis par le rapporteur pourquoi il avait « excessivement espicé ce procès qui n'avait que deux feuil- « les de brevet, il répondit que les parties avaient bien de « quoi et qu'il ne prenait rien des causes des pauvres ». Le Premier Président Brissonnet dit là dessus que son cousturier en faisait de mesme, car il lui faisait plus payer d'un casaquin de velours que d'un de camelot ou de drap (1).

Voilà le résumé rapide des abus auxquels donnèrent lieu les épices (2). Il importe de constater, de suite, pour l'honneur du Parlement de Tournay et du Parlement de Flandres, qu'ils ne tombèrent pas dans de pareils excès. Dans leur ressort les épices furent bien moins la faute des juges que le vice du temps. Pour l'établir avec certitude, il me suffira de vous faire connaître un document inédit qui fournit des renseignements précis sur le montant des épices dans le ressort du Parlement de Tournai, devenu bientôt celui de Flandre et fixé à Douai, à partir de 1713.

J'ai pu me rendre acquéreur, il y a quelques années dans une vente qui a eu lieu à Lille, d'un manuscrit ayant pour titre :

(1) La Roche-Flavin.—Histoire des Parlements.

(2) La Procédure et la Justice Criminelle sous Louis XIII par le vicomte G. d'Avenel.

« Registre contenant plusieurs arrêts de la Cour rendus, « tant sur mon rapport, que d'autres en la 1re Chambre de « la Cour, depuis le 1er octobre 1693, jusqu'au 29 octobre « 1723 » (1).

En voici le début : « le 3 octobre 1693, samedi matin, « j'ai été examiné et ensuite reçu à serment de conseiller « dont tous les droits m'ont été remis par la Cour et Com- « missaires, sauf que, j'ai donné aux commis du greffe un « louis d'or, par forme de reconnaissance, pour l'enregis « trement de mes provisions. »

« Ensuite ayant pris séance, on a vidé certains procès, » et alors, commence, audience par audience, l'analyse des débats auxquels a assisté, l'auteur du manuscrit — et le sommaire des arrêts qu'il a contribué à rendre : pendant plus de trente années. En dehors, des très nombreuses décisions que renferment ces trois infolio, il se trouve, à la fin du premier volume, un curieux décompte, sous ce titre :

« Etat des revenus de ma charge, depuis le 3 octobre 1693, « jusqu'au 1er janvier 1697. » Mois par mois, est relevé tout ce que l'auteur du manuscrit successivement Conseiller et Président au Parlement de Tournai, d'abord, puis à celui de Flandres, a reçu comme épices, pendant près de quatre anannées. Rien de plus facile, par conséquent, que de se rendre compte, par le menu, de ce qu'étaient alors les épices, dans le pays de Flandres. Ce document offre d'autant plus d'intérêt que les manuscrits de la Bibliothèque de Douai, contenant des recueils analogues, ne renferment pas de semblables indiscrétions sur le montant des épices.

La première chose à rechercher c'était le nom de l'au-

(1) Le 1er volume a 457 pages plus cinq feuillets pour le décompte des épices. Le 2e n'est pas paginé mais est d'égale importance. Le 3e à 176 pages.

teur du manuscrit. La recherche était relativement facile puisqu'il précisait la date de sa prestation de serment comme Conseiller, puis, comme Président à Mortier. En consultant la liste des conseillers et présidents à Mortier du Parlement, il fut certain qu'il s'agissait du conseiller Pinault des Jaunaux, originaire de Château-Gonthier, docteur en Droit de l'Université de Douai. Sa charge de Conseiller au Parlement de Tournai était de nouvelle création. Elle avait été instituée par édit du mois de mars 1693. Il l'acquit pour la somme principale de 30,000 livres, et, avec le droit de 2 sols par livre, la finance totale s'éleva, suivant l'expression du temps, à 33,000 livres.

C'était un travailleur, comme le prouve, à l'évidence, son manuscrit; c'est d'ailleurs à l'aide de ces notes si consciencieusement prises, qu'il publia à Valenciennes, en 1702 et en 1715, le Recueil d'arrêts notables du Parlement de Tournay devenu, en 1713, le Parlement de Flandres.

Il n'était pas d'ailleurs, le seul à donner à cet exemple qui se perdit par la suite. Le Président à Mortier Mullet, composa un recueil du même genre : de même pour les Conseillers Jacques Pollet (1), de Flines, et Dubois d'Hermaville. Le premier président de Blye (1668 à 1691) : le procureur général Ladislas de Baralle (1691-1714), le premier de ceux qui ont résidé à Douai, consignaient dans chaque procés, les principaux arguments des parties en cause, les avis de chaque juge et le dispositif de l'arrêt. C'est ainsi qu'est composé le manuscrit du procureur général de Baralle, originaire de Cambrai, que j'ai pu acquérir il y a quelques années dans une vente qui a eu lieu à Douai. Il

(1) Jacques Pollet fut conseiller de 1689 à 1715.—Guislain Mullet fut président de 1675 à 1677.—Robert, de Flines, conseiller de 1671 à 1673.—Dubois d'Hermaville de 1689 à 1695, il devint alors président.

va du 16 décembre 1688 au 5 juillet 1696 et n'a pas moins de 700 pages infolio. A partir de sa nomination comme Procureur Général, le manuscrit donne ses conclusions écrites, dans tous les procès importants de l'époque. De ces recueils manuscrits, précurseurs de la jurisprudence de la Cour d'appel de Douai, il fut fait de nombreuses copies, dont quelques-unes, notamment celle du manuscrit de Barralle, se trouvent à la Bibliothèque de Douai (1).

Au temps des Pinault, Mullet, de Barralle, les arrêtistes se recrutaient parmi les magistrats : aujourd'hui c'est le barreau, qui dresse les recueils de leurs décisions.

Le conseiller Pinault des Jaunaux n'était pas seulement un travailleur, c'était un homme d'une grande prudence et d'une rare circonspection.

Dans sa préface de l'Histoire du Parlement de Tournai qu'il publia en 1701 et qu'il eut soin de dédier « au maréchal duc de Boufflers, gouverneur des provinces de Flandres et du Hainaut, » il déclare reproduire les préambules mêmes des Ordonnances « pour ne rien ôter de leur beauté » et comme n'ayant rien trouvé de plus beau à dire que ce » que le Roy et son Conseil ont trouvé digne d'être dit » pour autoriser la conduite du ministère dans le gouver- « nement des Peuples. » Et il ajoute : J'espère que le pu- « blic me rendra justice sur la droiture de mes intentions, « et, comme je n'ai cherché, dans cet ouvrage, qu'à faire « plaisir à tous le monde, je me flatte qu'il n'y aura per-

(1) Bibliothèque de Douai. — Catalogue des manuscrits—n° 664. Recueil d'arrêts par M. de Baralle, conseiller au Parlement de Tournay, depuis procureur général du même Parlement. Décembre 1688 à 1691. Provenance inconnue. Ces arrêts recueillis par M. de Baralle ont été rendus par le Parlement de Tournai de 1688 à 1691. Ils ont été imprimés, mais incomplètement dans le Recueil d'Arrêts du Parlement de Flandre. Lille, Henri, 1773. Tome 2. — Bien conservé.



» sonne qui veuille m'en faire un sujet de chagrin et qui « n'excuse les fautes que j'ai pu commettre sans dessein. (1) »

Il est impossible d'avoir des intentions plus pures et d'être de meilleure composition.

Quoiqu'il en soit, notre Conseiller avait payé sa charge, 33,000 livres, tous frais faits, et, comme c'était un homme d'ordre, dès sa réception à serment, il note avec soin tous les émoluments de son office.

Les voici :

Reçu pour Octobre 1693

Des épices	79 florins	17	0
Des enregistrements . . .	10	6	0
Des apostilles.	6	13	0
Des dictums.	»	12	0
Des vacations particulières	2	14	0
	100 florins	2	0

Soit 125 francs de notre monnaie.

Reçu pour Novembre

Des épices	112 florins	16	0
Des enregistrements . . .	8	11	0
Des apostilles	4	19	0
Des dictums	2	5	0
Des taxes de dépens . . .	8	15	0
Des vacations particulières	1	16	0
	139 florins	2	0

Nota.—J'ai été absent 12 jours et réputé absent.

(1) Histoire du Parlement de Tournay.—Préface.—Mathieu Pinault, sieur des Jaunaux—avait de plus publié la coutume de Cambrai, avec une explication. Douay 1691, in-4°—et à Valenciennes, en 1702, le Recueil des arrêts rendus par le Parlement de Tournay. Ce n'est d'ailleurs qu'une partie de ceux rapportés dans le manuscrit. Le conseiller Pollet publia de son côté, à Lille, en 1716, les Arrêts du Parlement de Flandres et Dubois d'Hermaville, la Jurisprudence de Flandres. Lille, 1777.—6 vol. in-4°, reliure en veau, 277 feuillets de papier, 320 millimètres sur 200. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Publique de la ville de Douai.

Reçu pour Décembre

Des épices	185 florins	12	3
Des enregistrements . . .	5	7	6
Des apostilles	6	1	6
Des dictums.	7	16	0
Des vacations extrahoram.	4	7	0
Des taxes pendant ledit mois	3	1	0
Des vacations particulières	13	1	0
	225 florins	6	3

Vacations depuis le 24 décembre jusqu'au 16 janvier.

Voici non plus le détail mais le total de chaque mois jusqu'en octobre suivant, en faisant observer que les enregistrements, apostilles, dictums, taxes, vacations, n'entrent pas pour un cinquième dans ce total : les épices donnant le reste.

Reçu pour Janvier	1694	156 florins	15	4
Février		265	1	0
Mars		275	16	1
Avril		232	16	5
Mai		244	2	0
Juin		156	0	0
Juillet		261	12	0
Août		132	5	0
Reçu pour les vacations :				
des vacations du palais		33	16	0
des vacations particulières		12	5	6

Le total des produits de sa charge s'est donc, d'octobre 1693 à octobre 1694, élevé à 2234 florins.

Dans ce total n'entrent pas les 800 florins de fixe représentant les intérêts à 3 0/0 des 33,000 livres versées pour l'acquisition de la charge.

Mais il convient d'y comprendre 80 florins pour la retenue du criminel (1).

Voici ce que cela veut dire.

Par déclaration royale du 10 février 1685 (2), il avait été fait défense aux officiers du Parlement de Tournay de prendre des épices pour le rapport du jugement des procès criminels où il n'y a point de partie civile, et pour leur en tenir lieu desdites épices, il était distribué sur les revenus des domaines de Flandres, 200 livres au Procureur Général et à chaque Président, 100 livres à chaque Conseiller et Substitut. En résumé, la charge de conseiller au Parlement rapporta au conseiller Pinault en 1693-1694, 2314 florins, soit 2892 fr. 50 de notre monnaie : sur lesquels il a fallu rogner pour les pauvres 80 florins soit 100 fr., et 63 florins soit 78 fr. 75 pour les députés envoyés à Paris pour soutenir les droits du Parlement.

D'octobre 1694 à 1695 les produits se sont élevés à 2771 florins soits 3463 fr. 75.

Une seule annotation c'est qu'il a fallu payer 4 florins pour la capitation des domestiques. C'était la taxe d'habitation de l'époque, mais vous voyez qu'elle était moins lourde que celle dont le prochain budget nous menace.

Mais voilà notre Conseiller qui monte en grade.

Le 11 octobre 1695, il achète des héritiers de M. Obert

(1) Malgré cette retenue, d'Aguesseau était obligé, le 23 juillet 1728, de rappeler qu'il n'est jamais permis de mettre des épices sur les procès où l'accusé n'a point d'autre partie que le Procureur Général ou ses Substituts. —D'Aguesseau. Tome XI, p. 402 et suiv.

(2) Registres du Parlement de Flandres, p. 12. Le total de l'année s'est donc élevé, tout compris, à 3114 florins 19. 7; et celui de l'année 1694-1695 à 3571 florins.

une charge de Président à Mortier, au Parlement de Tournai, moyennant 40,000 livres.

Quant à sa charge de Conseiller, il la cède à François Douche de Beaulieu, originaire de Furnes qui devint lui-même Président à Mortier, en 1705.

Le Président Pinault des Jaunaux, aussitôt installé, continue à tenir, avec un ordre parfait, l'état des produits de sa nouvelle charge.

En décembre 1695, il reçoit :

Des épices	280 florins	»	8
Des apostilles	4	»	10
Des enregistrements . . .	4	»	»
Des taxes et dépens . . .	3	»	»
Des extra horam.	0	15	»
Des vacations particulières	33	7	
Total :	326	2	18

En Janvier 1696	323 florins	2	»
En Février.	426	9	»
En Mars.	302	6	»
En Avril.	393	7	6
En May	340	11	0
En Juin	181	7	0
En Juillet	411	2	0
Reçu pour jusqu'au 15 Aoust.	208	11	»
Reçu pendant les vacations jusqu'au 1er octobre.	40	0	»
Reçu pour Octobre.	371	15	
Reçu pour Novembre	396	6	0
Reçu pour Décembre	306	14	»
Pour six mois des gages de Conseiller.	440	0	0
Pour quinze mois de gages de Président . . .	1700	»	»
Total de ce que j'ay profité depuis 15 mois, savoir : 13 de Président et 2 de Conseiller, porté en tout icy	6800 florins	18	6

Si nous laissons de côté le fixe, ou les gages qui

n'étaient que l'intérêt du capital déboursé, les profits de la charge de Conseiller (1) furent de

2900 francs en 1693-1694
3463 francs en 1694-1695

et ceux de la charge de Président à Mortier à

4625 francs pour l'année 1696

Il importe de constater que toutes les charges ne rapportaient pas autant. Notre auteur était chargé de la plupart des rapports, son manuscrit en fait foi : à ce titre il prenait double part dans les épices. Il était ce qu'on appelait alors un « Conseiller aux épices ». C'est ainsi qu'on désignait les rapporteurs.

Aussi, la conclusion à tirer de ces chiffres c'est qu'au Parlement de Flandres, les épices eurent surtout, pour caractère, la rémunération d'un service rendu à la chose publique. Les membres du Parlement auraient pu, empruntant le fier langage du Premier Président de Laroche-Flavin, dire avec lui et comme lui : « mes gages n'ont jamais été « suffisants pour satisfaire à ma dépense fort modérée, si « qu'on peut affirmer que la magistrature est une honneste « pauvreté, si, d'ailleurs on a des moyens ». Il ne faut pas oublier, qu'en 1693, les procès n'étaient guère nombreux. Sans le caractère plus processif des habitants du Hainaut et de la Flandre, les audiences eussent souvent chômé :

Le Hainaut et les Flamands
Font vivre le Parlement

(1) Dans son Histoire du Parlement de Flandres, le conseiller Pillot dit que « les rapporteurs les plus actifs, ne purent généralement tirer, chaque « année, du labeur le plus assidu au-delà de trois mille livres gages com- « pris. » Le décompte établit nettement le contraire. En 1694-1695 il dépassait 3000, gages non compris. — Pillot. T. 2, p. 164. Il est vrai que le Parlement avait alors son siège à Tournay.

disait un proverbe devenu historique. Aujourd'hui encore, les habitants de ces anciennes provinces n'ont rien perdu de leur goût pour les procès, et donnent toujours pas mal d'occupation à la justice.

Comme dernier élément d'appréciation, il convient d'ajouter qu'à la mort du Président Pinault, en 1734, son fils, déjà reçu en survivance, le 14 octobre 1723, lui succéda, et que, lors de la suppression du Parlement de Flandres, cet office fut estimé 89,800 francs et liquidé sur cette base. Il a fallu quatre-vingts ans, environ, pour que l'office doublât de prix, ce qui n'était d'ailleurs que la compensation de la baisse de valeur du numéraire, et de l'énorme renchérissement de toutes choses pendant cette période.

L'office de Conseiller, progressa dans les mêmes proportions :

Cédé à François de Beaulieu en	1695
Il passe à Pierre Save en	1706
A Merlin d'Estreux en	1722
A Dupont de Castille le 11 mars	1765

qui achète la charge par contrat du 18 mai 1764 pour 54,855 livres y compris les frais. Elle fut liquidée à 53,240 livres lors de la suppression du Parlement de Flandre, par édit du mois d'août 1771. L'office d'Avocat général créé par édit du mois de mars 1693 et payé par M. Visart, 22,550 livres, pour finance totale, fut remboursé 30,500 livres au dernier titulaire, Lecomte de la Chaussée ; les deux offices de Substitut du Procureur Général érigés et créés par édit de mars 1693 et représentant chacun une finance totale de 11,000 livres, furent remboursés aux derniers titulaires MM. Lefebvre et Canquelain, sur le pied de 30,000 livres. Cette progression plus forte tient à ce que, en 1693, le

Parquet était exclu du partage des épices. Il n'avait qu'un privilège exclusif sur le produit de ses conclusions dans tous les procès sujets à communication. Les fonctions de Procureur Général étaient donc fort peu rétribuées, il en était à fortiori de même pour ses Substituts. Cet état de choses ne changea qu'en 1720. Un édit fixa les émoluments du Procureur Général au tiers des épices accordées aux Juges, afin de rendre, moins précaire, la situation du Parquet. Le 2 octobre 1723, un arrêt du Conseil d'Etat, supprima ces rémunérations individuelles, « comme peu convenables à l'honneur et à la nature d'un tel emploi ». Comme compensation, il attribua au Procureur Général un supplément de gages annuels de 1500 livres ! Le Procureur Général conserva d'ailleurs le droit de *taxer des épices modiques* à ses Substituts en proportion de leur travail. Elles furent tarifées par arrêt du Parlement de 1768.

Et si, nous rapprochons les prix qui viennent d'être cités, de ceux que les offices atteignaient dans d'autres ressorts, il en résultera une nouvelle preuve de la moderation avec laquelle, les épices étaient perçus au Parlement de Flandres (1). Qu'il suffise de rappeler qu'à Paris une charge de Président à Mortier coûtait 350,000 livres; celle de Conseiller 100,000; celle d'Avocat Général 150,000; celle de Procureur Général 1,000,000.

Le relevé du président des Jaunaux fournit aussi de curieux détails sur les vacances, pendant lesquelles les épices restaient en souffrance.

En 1694, les vacances du Nouvel An commencèrent le 24 décembre pour finir le 7 janvier.

(1) Le décret du 24 février 1791 éleva à 2,285,706 livres 16 sous 3 deniers, le prix de liquidation des offices de judicature du Parlement de Flandres.

En février, il y eut 4 jours de vacations au Carnaval, outre la Purification.

Quinze jours de vacations à Pasques outre la fête de St-Marc remise du dimanche au lundi.

En mai, il y eut 9 fêtes y compris les dimanches.

En juillet, 8 fêtes y compris les dimanches.

Les grandes vacations commençaient, le 16 août, pour finir le 2 octobre. C'est un peu moins que les vacances actuelles; il est vrai, que les « petites vacations » compensaient la différence.

En octobre, il fut vaqué 9 jours y compris les dimanches.

En novembre, 5 jours et 4 dimanches.

En décembre, les vacations ordinaires.

Il est juste d'ajouter qu'il y avait 2 audiences par jour: celle du matin, qui commençait à 8 heures précises, pour se terminer vers 11 heures 1/4. Elle était précédée de la messe célébrée dans l'intérieur du Palais et à laquelle devaient assister Président et Conseillers. C'était d'ailleurs un adoucissement sur l'ordonnance de 1446 qui enjoignait aux Parlements de se mettre à l'œuvre, dès six heures du matin, ce qui leur avait valu le sobriquet populaire « d'avaleurs de frimas ». Quant à l'audience de relevée, elle commençait à 2 heures 1/2 et ne finissait qu'à 5 heures 1/2.

Pour permettre aux magistrats de supporter ces fatigues, une buvette était installée dans l'intérieur du Palais. Elle était administrée par un commissaire ad hoc. Une somme de 150 livres était affectée pour la buvette, sur les 1300 livres 17 sous 4 deniers accordés annuellement par le Roi au Parlement pour ce qu'on appelle aujourd'hui le fonds des menues dépenses, et qui s'appelait alors *frais de justice et de buvette.* Cette modeste allocation suffit à prouver la fru-

galité des collations qu'il était possible d'y prendre. De nos jours les Cours d'appel n'ont plus de buvettes moins favorisées quant à ce, que la Chambre des Députés et le Sénat qui se sont approprié cet ancien usage, trouvant qu'il avait du bon.

Une dernière annotation est à relever. Le Président constate qu'il a payé pour sa capitation 240 florins soit 300 fr. et 6 florins 8 p. pour celle des domestiques, soit près de 8 francs. C'était l'application de l'impôt créé, le 18 janvier 1695. Il était payé par tête. C'était l'équivalent de la contribution personnelle et mobilière. Le montant de la taxe était proportionné au rang de chacun.

Les Princes du sang, les Ministres, etc., étaient rangés dans la 1re classe et payaient chacun 2000 livres.

Le Premier Président appartenait à la 3e classe avec les Chevaliers et Officiers de l'Ordre du St-Esprit, les Gouverneurs de Provence : ils étaient taxés à 1000 livres.

Les Présidents à Mortier faisaient partie de la 6e classe, ils payaient 300 livres.

Les Conseillers, Procureurs généraux, Avocats généraux, Greffier en chef, les Brigadiers du Roi ne payaient que 150 livres. Ainsi, les Procureurs généraux étaient, à cette époque, assimilés aux Conseillers : leurs fonctions étaient si ingrates, que MM. Robert de Flines et Pierre de Bray, les résignèrent, l'un le 5 janvier 1671, l'autre le 8 août 1674 pour celles de Conseiller : à l'inverse, le 23 juin 1691, Ladislas de Baralle échangea la place de Conseiller contre celle de Procureur Général. Il est vrai que le même jour, Jacques-Martin de Pollinchove s'élevait du poste de Procureur Général à celui de Premier Président, c'était un encouragement.

La même bonne fortune échut le 3 décembre 1750 à M. Blondel d'Aubers et à M. de Calonne le 4 décembre 1767.

Quant aux Avocats et Procureurs ils étaient rangés dans la 17e classe avec les Colonels, les Majors, les Notaires et payaient 20 livres, par tête.

Aujourd'hui les rôles sont intervertis ; ce ne sont plus les hauts dignitaires qui paient l'impôt, chacun en proportion de son rang et de ses émoluments : ce sont les avocats qui paient patente, et qui sont montés en grade au point de vue de l'impôt, ce dont ils se seraient certes bien passés.

Comment se percevaient et se répartissaient les épices ? Le Parlement institua d'abord des comptables pour la perception des épices : mais le Gouvernement leur substitua bientôt des Receveurs payeurs des épices et vacations. Il leur fut alloué un droit de recette.

Au début, les épices étaient le privilège du rapporteur, à titre de rémunération de son travail (1). Mais, bientôt les choses changèrent ; il dut les partager avec tous les magistrats ayant concouru au jugement du procès : sauf à en prendre double part, en récompense de son labeur. Les épices étaient versées dans une caisse commune. Pour y avoir droit, il fallait avoir assisté au jugement du procès et avoir opiné (2). Une exception était faite en faveur des malades (3).

(1) D'Aguesseau. T. XIII, p. 314.—« Ès grand'chambres, les épices appartiennent aux rapporteurs seuls, suivant l'usage du Parlement de Paris. »

(2) Voir le 266e arrêt du recueil : Pinault des Jaunaux. « Les juges ne » profitent des épices que par rapport à leur travail réel et effectif » et, il a soin d'ajouter « *et tales species quæ ad parvam et frugalem vitam faciunt.* »

(3) La correspondance de d'Aguesseau renferme, à cet égard, une intéressante lettre du 20 mars 1728 :

« Il serait plus régulier, à la vérité, de n'admettre au partage des épices que les officiers qui ont assisté au jugement des procès, mais, dès le moment

On s'en rapportait entièrement à leur conscience et à leur honneur pour la réalite de l'excuse. Leur étaient assimilés ceux qui avaient été récusés ou Députés, à Versailles, par leurs collègues. Aussi, notre auteur consigne-t-il en marge du relevé de ses émoluments pendant le mois d'octobre 1693, que MM. de Buissy et d'Hermaville, députés en Cour, par leurs collègues avaient été réputés présents ; et, en janvier 1694, que M. Visart, « député en commission cri- « minelle à Philippeville dont il estait payé, avait été tenu « présent ». En revanche, tout magistrat en retard, était frappé d'une amende de 30 patars par heure (37 sous 1/2), aussi les audiences s'ouvraient-elles avec une régularité parfaite, au grand avantage des justiciables.

La présence et les droits de chacun étaient relevés chaque jour, sur les feuilles de présence piquées ou pointées par le greffier ; d'où le nom de pointes qui s'est conservé jusqu'à nous. Grâce à ces indications, le receveur des épices pouvait dresser le compte de chacun et distribuer le contenu de la caisse commune aux membres de la Compagnie.

Hélas ! malgré toute la vigilance du receveur, il y avait bien des non valeurs, bien des retards dans la rentrée des épices et pas mal de déchets, en fin de compte. Les plaideurs, parfois ingrats, manquaient à la dette sacrée de la

que ceux mêmes qui auraient droit de s'y opposer consentent que les officiers malades ne soient pas privés de leur part dans les épices, et que c'est ainsi que le règlement qui a été fait sur cette matière a été expliqué par l'usage de tous les sièges de Flandres. Je crois que vous pouvez vous conformer sans scrupule à cet usage ; et, puisque vous en avez sur ce sujet ; il n'est pas à craindre que vous abusiez jamais du prétexte de la maladie, pour manquer d'assiduité à l'exercice de vos fonctions, et recevoir cependant la récompense qui n'est due qu'à cette assiduité. Tome XII, p. 182.—Voir aussi p. 188, la lettre du 14 novembre 1729.

reconnaissance : non-seulement envers leurs avocats, ce qui se voit encore de nos jours, mais se dispensaient volontiers de payer le salaire dû aux juges pour leur travail particulier. Aussi le Receveur des épices exécutait indistinctement suivant les anciennes traditions de la Flandre, la partie à qui les dépens avaient été adjugés et celle qui y avait été condamnée. D'autres Parlements, celui de Bordeaux notamment allaient plus loin. L'usage y était de laisser les minutes des arrêts entre les mains des rapporteurs, jusqu'à ce que quelque une des parties en demandât l'expédition qui était refusée tant que les épices et vacations n'étaient pas payées. Il y avait là une contravention formelle à l'article 6 de l'édit du mois de mars 1673 portant que la communication des arrêts, jugements et sentences, qui auront été mis au greffe, ne pourra être refusée aux parties, encore que les épices et vacations n'aient pas été payées, à peine de 60 livres d'amende contre les greffiers des Cours.

Il ne fut fait usage de tels moyens de coercition ni au Parlement de Tournay ni au Parlement de Flandres, tous deux firent bien souvent preuve de générosité : c'est ainsi que le manuscrit constate à la date du 23 décembre 1693.

« La Cour ayant résolu dans la présente nécessité de contribuer au soulagement des pauvres de cette ville, M. le Premier Président à offert 600 florins pour les 6 mois prochains, MM. les Presidents à Mortier et M. le Procureur Général 100 florins et MM. les Chevaliers d'honneur et Conseillers, chacun 80 florins.

De même en 1769, l'éclairage de la ville de Douai étant insuffisant, le Parlement vota une somme de 1738 livres pour achat de lanternes à réverbère. Les avocats y contribuent pour 400 livres et le Procureur Général pour 102.

Fut en même temps votée une subvention perpétuelle

de 695 livres, pour l'entretien et l'éclairage des rues. Cette cotisation fut doublée le 15 novembre 1780.

L'impression qui resulte de cette étude, c'est, que dans le ressort des Parlements de Tournay et de Flandres : les épices ne sévirent point à l'état de fléau sur les justiciables. Les magistrats y furent moins riches d'argent que de considération et d'honneur et on aurait pu leur appliquer cette appréciation du Chancelier de l'Hospital sur Jean de la Vacquerie, Procureur Général d'Artois, sous le règne de Louis XI : « J'aimerais mieux la pauvreté du président La Vac« querie, que d'avoir tous les biens du chancelier Raulin. »

Pour en finir avec le manuscrit du président Pinault des Jaunaux, une partie des arrêts qu'il renferme, sont inédits. Quant à ceux qu'il a publiés voici comment il en fait l'hommage à Mgr Voisin, chancelier de France.

« Ces arrêts ne sont pas une simple production de mes « veilles : ce sont des enfants de Thémis : ils ont été conçus « de ses plus pures lumières, enfantés par ses oracles et « nourris du lait de ses maximes : ce serait faire injure à « cette Divinité de les faire paraître sous d'autres auspices « que les vôtres. » Je vous demande la permission de vous présenter un de ces « enfants de Thémis. » En voici un qui tranche une question de préséance intéressant l'échevinage de Douai : il figure parmi les Arrêts Inédits du Recueil :

« Il n'y a que la Cour de compétente pour juger des « difficultés qui surviennent entre les corps et les particu« liers, au sujet des rangs, honneurs et préséances qui leur « sont dûs. »

Le jeudi 24 novembre 1695, l'on a jugé le procès entre François-Mathieu Théry, escuyer, seigneur d'Oppy, bailly

Royal à Douay, demandeur, et les Echevins dudit lieu, défendeurs.

Le demandeur ayant été pourvu de l'office de Bailly de Douay, par lettres du 12 septembre 1679, sur le refus que lui firent les Echevins de lui donner la préséance, il se pourvut, le 28 mai 1691, vers M. de Bagnols, intendant de Flandre, à Lille, pour les faire condamner à le reconnaître comme leur chef et lui céder partout la précéance. Les défendeurs, au contraire, ayant soutenu que la préséance était due à leur premier échevin, l'Intendant ordonna aux parties de se pourvoir en justice réglée.

Le demandeur produisait plusieurs lettres des Princes, Comtes de Flandres, entre autres de Ferdinand et Louis où il était traité comme le principal officier de leurs Altesses à Douay : il faisait voir que les Archiducs avaient, l'an 1619, adressé au Bailly de Douay leur règlement au sujet des monnaies pour tenir la main à son exécution et recevoir sur icelui le serment de tous les ordres de la ville. Il justifiait par diverses ordonnances politiques des Echevins mêmes, comme ils le mettaient eux-mêmes à leur tête, en édictant de la part des Bailly et Echevins de Douay ; il vérifiait par plusieurs mémoires que ledit Bailly de Douay avait incontestablement joui de ladite préséance tant en particulier, qu'en public, où il avait reçu les honneurs comme le premier officier de la ville, et particulièrement aux funérailles des Empereurs Charles Quint et Ferdinand, son frère ; aux premières entrées des évêques et gouverneurs du pays, entre autres, d'Alexandre de Parme ; plusieurs personnes de probité attestaient même, entre autres, feu M. le président Hattu, d'avoir vu pendant qu'il était greffier et conseiller pensionnaire de Douay, que, lorsque ledit bailly venait à la chambre échevinale, pour y faire les fonctions de sa charge

et conjurer au criminel, rendre ses avis dans les ordonnances et autres, le premier échevin lui cédait et se retirait pour lui donner la préséance : qu'avant la reddition de Douay, à l'obéissance de Sa Majesté, le Bailly était commissaire né au renouvellement de la loy, et que c'estait lui qui recevait le serment des électeurs et nouveaux échevins : que, depuis la reddition de Douay, quoique Sa Majesté eût trouvé à propos de disputer à d'autres commissaires, elle voulait cependant que ce fût à son intervention, et, qu'à ce sujet, ledit bailly prenait rang entre MM. lesdits Commissaires. Enfin, il disait que par ses lettres et provisions, Sa Majesté l'établissait non-seulement pour jouir des honneurs, rangs et prérogatives dont avaient joui ses prédécesseurs, mais encore en tous ceux dont ils avaient dû jouir. Au contraire, les Echevins faisaient voir que devant 1605, leur premier Echevin avait pris le pas avant le Bailly dans l'entrée de leurs Altesses les Archiducs ; que, depuis, on l'avait toujours disputé audit Bailly et qu'on avait toujours protesté contre les titres qu'on lui avait donnés dans quelques commissions. Enfin, que, depuis 1679, que le demandeur avait été pourvu, il n'avait jamais prétendu de préséance jusqu'en 1691 et en avait toujours laissé jouir librement le premier Echevin. A quoi le demandeur disait que si le premier Echevin, l'an 1605, dans une entrée publique de leurs Altesses, avait pris le pas : c'était dans le désordre et le tumulte d'une cérémonie publique, par une voie de fait, contre laquelle on avait protesté ; que si, depuis, par un mépris de leur chef, ils avaient contesté ce rang au Bailly, ce n'avait été que par un esprit de révolte trop commun et ordinaire dont les magistrats sous la domination d'Espagne, où les officiers du prince étaient opprimés et persécutés. Que, dans

les villes voisines, cette préséance, n'avaient jamais été disputée : qu'à Lille et à Cambray, le Prévost était reconnu et respecté comme le chef du magistrat : qu'à Orchies, jamais les Echevins ne s'étaient avisés de vouloir s'élever au-dessus de leur Mayeur.

La Cour, vu les conclusions du Procureur Général du Roi: oui le rapport de M. Mullet, a condamné les defendeurs de donner la préséance au demandeur, en toutes assemblées particulières et publiques, et autres occasions, et aux dépens du procès. »

Ainsi, plus d'un siècle, avant le fameux décret de messidor, les questions de préséance soulevaient déjà des difficultés ardues, et il est curieux de constater avec quelle abondance d'arguments, chacune des parties soutenait son droit de préséance !

En voilà assez pour mettre en relief que l'intérêt du manuscrit ne se limite pas au décompte des épices du Président des Jaunaux, mais qu'il en offre une aussi grande à raison des noms cités, des traits de mœurs relevés, des différends analysés, des plaidoiries et conclusions reproduites. Après deux siècles d'écoulés, il permet de pénétrer, jusqu'au secret des délibérations, ce qui n'offre plus grand inconvénient aujourd'hui ; ces indiscrétions rétrospectives ne pouvant plus faire tort à personne. Il y a donc lieu de savoir gré au Président des Jaunaux, de son manuscrit qui nous initie complètement aux mœurs judiciaires de l'époque. La bienveillante attention que vous avez accordée à l'étude de ce manuscrit « produit des veilles » du Président, comme il se plaisait à l'appeler, a été un acte de justice. Celui qui, pendant plus de trente ans, n'a pas perdu un mot de ce qui se disait à son audience, méritait bien cette marque de sym-

pathie posthume et d'être, à son tour écouté, fût-ce deux siècles après son décès ; car, il y a eu, au suprême degré, plusieurs des qualités essentielles du juge : celles d'écouter, de comprendre et de retenir !

LE VAL D'ANDORRE

Par M. TRÉCA, membre résidant

Nous sommes au commencement du VIII[e] siècle : Les Sarrasins venus de la terre d'Afrique se sont répandus comme une nuée de sauterelles à travers toute l'Espagne et les Wisigoths vaincus et précipitamment réfugiés dans les défilés sauvages, désolés, infertiles et presqu'inaccessibles des Pyrénées, viennent d'implorer, dans leur détresse, le secours du puissant Charlemagne qui, à la tête de ses guerriers, accourt et à tôt fait de refouler les hordes du Croissant.

Charlemagne retourne dans ses états.... les Sarrasins reprennent l'offensive et c'est à Louis-le-Débonnaire qu'échoit l'honneur de les chasser définitivement.

La vallée qu'arrose l'Embalire, longue de 40 kilomètres du Nord au Sud et d'une largeur un peu moindre, a été le théâtre de ses exploits.—Avant de se retirer le roi fait appel au dévouement de quelques-uns de ses braves : « Vous « garderez ce pays, leur dit-il, comme des sentinelles vigi- « lantes aux limites de mon royaume, vous y vivrez dans « le labeur journalier, ayant à lutter contre les rigueurs « du climat et les résistances d'un sol ingrat, mais je vous « affranchis à tout jamais d'impôts, et si vous êtes peu favo-

« risés des dons de la fortune, vous posséderez au moins
« un grand trésor, celui de l'indépendance, et vous n'aurez
« peut-être pas à envier dans le cours des siècles le sort
« des grands états vos voisins.... Vivez pauvres, mais
« libres, et que Dieu vous tienne en sa garde! »

La république d'Andorre était fondée. . . . . . .

. . . .

Or çà, partons pour le Val d'Andorre et parcourons ce pays minuscule, non pas en voiture, puisque les routes carrossables y sont inconnues, encore moins en wagon, mais à cheval ou à mule.... Un coup d'œil, en passant, à la vieille petite ville d'Ax (Ariège), dont les eaux thermales sulfurées sodiques calmaient, il y a près de 2,000 ans, les douleures rhumatismales des valitudinaires Romains.... l'Hospitalet, la dernière bourgade française avant de pénétrer sur le sol Andorran.

L'auberge est bien quelque peu primitive et les mets peu savoureusement préparés, mais les hôtes sont de si braves gens, et puis en montagne il ne faut pas songer aux raffinements parisiens. La nature nous réserve de superbes compensations....

Cinq heures du matin... les montures sont à la porte, adieu mon beau pays de France ou plutôt au revoir, et en avant dans la direction de l'Espagne !

Dans la brume matinale les hautes montagnes dissimulent leurs contours capricieux et leurs arêtes vives ; sur la gauche on entend gronder un torrent : c'est l'Ariège qui bondit en mugissant ou en chantant de roc en roc, tantôt s'élargissant en nappe tranquille, tantôt dévalant en masse furieuse dans le lit étroit et profond qu'il s'est lentement creusé entre deux parois verticales de rocher, recevant de-

ci de-là quelque ruisselet tributaire descendu de la hauteur voisine, ou s'écoulant goutte à goutte d'un glacier caressé par le soleil, et tout cela roule et se précipite pour se perdre définitivement dans la Garonne, ce fleuve fameux tant chéri des gascons, la Garonne qui, si elle l'eût voulu.... aurait fait bien des choses.... mais comme chacun sait, la Garonne n'a pas voulu...

Le paysage est bien sévère: de la neige sur presque toutes les cîmes, partout la roche nue, des blocs éboulés, quelques pins rabougris au tronc noueux et tordu, un sentier abrupt et glissant, point de cabane, aucun être vivant, le silence solennel est presqu'effrayant des espaces infinis, le calme qui fortifie l'âme, apaise le cœur et dispose l'esprit à la méditation et aux grandes pensées.

Voici bientôt le port ou col de Soldeu, à une altitude de 2500^{m}. Les habitants de ce pays sont *bien élevés!* observerait M. de Calino, et il s'estimerait, je le crois, fort froissé si l'on ne trouvait pas son calembourg bon.— Ah! ces gens d'esprit!

O quam irritabile genus!

Soldeu, misérable hameau camposé de quelques cabanes en pierre sèche recouvertes d'ardoises épaisses et grossières.

Le soleil s'élevant joyeusement dans le ciel d'un bleu intense éclaire maintenant le vaste panorama qui se déroule à nos pieds: sur des prairies à perte de vue, vivent en liberté jour et nuit pendant la belle saison d'immenses troupeaux de chevaux, de vaches, de mules et de chèvres gardés par quelques pâtres.

Dans le creux de la vallée, sur l'un et l'autre bord de l'Embalire qui se promène en gracieux méandres à travers la petite république, on peut voir quelques champs plantés de seigle, de pommes de terre et parfois aussi de tabac.

Sur les crêtes des montagnes s'élèvent des forêts de hêtres et de pins : c'est-là que les Andorrans trouvent leur bois de chauffage ainsi que celui nécessaire aux trois ou quatre forges à la Catalane qui représentent, avec quelques métiers de drap grossier alimentés par les laines du pays, toute l'industrie Andorrane.

Parfois aussi, le bois débité et chargé à dos de mulet prend la route de l'Espagne où il est échangé contre de beaux et bons douros (1) sonnant et trébuchant.

Dans les endroits habités, noyers et châtaigniers produisent les fruits de luxe dont l'Andorran fera ses délices aux mauvais jours de la rude saison, et enfin, si l'exposition est favorable, à Andorre par exemple, vignes, pêchers, abricotiers, figuiers et oliviers font deviner aux habitants la flore merveilleuse de la contrée voisine, la Cerdagne Espagnole, pour peu qu'il leur prenne la fantaisie d'enfourcher la mule des grands jours afin d'aller, en quelques heures, présenter leur respectueux, loyal et féal hommage à l'évêque co-suzerain de la vallée, dans sa vieille cité moyen-âge de la Seo d'Urgel.

... Canillo... Voici l'une des six paroisses de la république : c'est comme toutes les autres paroisses du reste, un petit village bien modeste et bien pauvre entouré de quelques hameaux sans la moindre importance et de métairies disséminées sur les flancs des montagnes.

Entrons au cabaret, car autant il est disgracieux, superflu et malsain de boire sans soif, comme cela se pratique souvent ailleurs qu'en Andorre, hélas ! autant il serait déraisonnable, quand la gorge est sèche, de ne pas étancher

(1) Pièce d'argent espagnole valant 5 pesetas ou 5 francs.

modérément sa soif. Une table de bois, avec quelques bancs massifs, voilà tout l'ameublement: de verres, point n'est besoin. L'on se passe de main en main le *porro*, sorte de récipient à col étroit que l'on soulève de la main droite et qui une fois incliné, verse dans la bouche ouverte un mince filet de vin épais. Surtout, attention à la manœuvre, ne versez pas à côté, dans votre cou par exemple, car outre une sensation désagréable, votre blanchisseuse aurait de justes motifs de majorer ses prix à la prochaine occasion. Quand arrivera l'heure du déjeuner, vous dégusterez à loisir des œufs, du pain noir et du jambon qui triompherait parfois des résistances du râtelier le mieux conditionné et le plus solidement établi ; si votre venue avait été signalée, l'on aurait pu ajouter à ce menu suffisant du reste, une de ces jolies truites argentées qui s'ébattent gaîment dans les eaux claires du torrent.

Tout en mangeant, il n'est pas défendu d'étudier à loisir le costume de votre hôte : culotte courte, large ceinture de flanelle autour des reims, veste. et pour coiffure un grand bonnet de laine rouge dont le sommet arrondi se rabat indifféremment sur le front, sur la nuque et sur l'une des deux oreilles.

L'on voudrait causer un brin avec ces braves gens, mais le moyen ! ils ne parlent que le catalan, ces pâtres, ces muletiers, ces chasseurs d'isard, qui ne craignent pas de se mesurer à l'occasion avec l'ours qui se fait maintenant bien rare dans les Pyrénées, et enfin, pourquoi le taire... *ces contrebandiers* Que voulez-vous, on gagne sa vie comme on peut, et il est si doux à ces montagnards qui connaissent leurs sentiers, comme certains juifs connaissent leurs poches et même celles de leurs voisins, de marcher toute une nuit,

quand la lune est voilée et de passer inaperçus des *carabineiros del reino* (1) avec un convoi de mules de France, dont quelques-unes parfois se sont abîmées au fond d'un précipice aux passages dangereux, ou avec d'autres produits français, tandis qu'au Nord, ils arrivent à tromper la surveillance de nos braves douaniers pour introduire en franchise des articles espagnols.

L'on raconte bien, sous le sceau du secret, et je vous le répète sous le même sceau, que les carabineros ferment quelquefois volontairement les yeux, moyennânt de métalli ques arguments, fi! les mauvaises langues....

Quant aux produits de l'Andorre, le minerai de fer, le fromage, le beurre, les peaux brutes, les laines et le bétail, tout cela entre indifféremment en France ou en Espagne sans acquitter de droits, car l'Andorre ne ferme pas ses frontières aux produits étrangers, et, à titre de réciprocité, ses exportations sont absolument libres.

... Deux heures... les chevaux piaffent à la porte. En route pour Encamp, la seconde des paroisses. La gorge s'est peu à peu élargie et le regard se repose délicieusement sur de vertes prairies fécondées par une foule de petits cours d'eau qui les sillonnent en tous sens.—Sont-ils ingénieux ces braves gens! Je gagerai qu'au temps de Charlemagne ces prairies si épaisses et si fraîches n'existaient pas, et qu'à leur place on voyait un sol inculte, semé de pierres et de cailloux.—Les Andorrans se sont mis résolûment à l'œuvre, chacune des générations qui se sont succédées a arraché quelque bloc à ces terrains désolés; ces blocs et ces pierres ont été rangés pour servir de limites aux propriétés

(1) Douaniers espagnols.

respectives, la terre végétale a été amenée de divers côtés à dos de mulet, voire même à dos d'homme, et l'eau détournée du cours de l'Embalire et patiemment canalisée est venue peu à peu fertiliser ce sol auquel, pendant des siècles, on a incorporé le fumier du bétail ; les gazons, maigres à l'origine sont devenus ce qu'ils sont maintenant des pâturages magnifiques.

Voilà le résultat du travail opiniâtre de l'homme, unique source de toute richesse et de toute propriété légitime. J'aime à croire que si quelque frelon de malheur venait un jour à émettre la prétention de partager toutes ces richesses si péniblement acquises, les abeilles andorranes sauraient les défendre et les conserver, comme c'est leur droit incontestable.

C'est jour de fête à Encamp. Les habitants endimanchés, vieillards, jeunes gens, enfants, tout le monde est sur la place publique à l'extrémité de laquelle est dressée une petite estrade ornée de feuillage ; des musiciens venus de France ou d'Espagne envoient bientôt dans les airs leurs notes joyeuses, et les jeunes gars d'inviter aussitôt leurs belles et de danser à qui mieux mieux en plein soleil, sous le regard complaisant des vieux, tandis que les tous petits enfants poussant de gaies clameurs applaudissent bruyamment, ou se prenant par la main, voire même par la taille, s'exercent avec des chances inégales à suivre la cadence, et à imiter, s'il se peut, les grands.—Imiter les grands ! çà été de tout temps la principale préoccupation des apprentis de la vie... Puisqu'il en est ainsi, mes petits amis, choisissez bien vos exemples...

Il fût un temps, et ce temps n'est pas encore éloigné où la musette et le tambourin étaient les seuls instruments

connus en Andorre; les cuivres étincelants les ont détrônés, et j'en sais qui le regrettent.

Le bal dure ainsi jusqu'au soir, après quoi chacun rentre au logis, prend son repas et va se coucher, estimant, non sans raison, que la nuit est faite pour dormir et que celui qui se prive de sommeil se repent tôt ou tard d'avoir contrarié le vœu de la nature et que l'on ne viole jamais impunément ses lois.

De parfaits hygiénistes ces Andorrans!...

Laissons-les à leurs plaisirs, car la journée s'avance et il faut arriver avant la nuit à notre gîte d'étape, à Andorre-la-Vieille.

Qu'est-ceci ?... des poteaux télégraphiques renversés, brisés ou sciés, les fils tordus jonchant le sol ou enroulés autour de pieux pour former clôture... mon guide me fournit l'explication : il y a quelques années, des industriels français s'étaient imaginés d'établir à travers l'Andorre une ligne télégraphique devant relier la France à l'Espagne ; ces travaux fûrent exécutés promptement, mais les Andorrans que l'on n'avait point consultés prirent ombrage et décidèrent de tout supprimer, ce qui fût fait en un temps et autant de mouvements... Le matériel est-là gisant à l'abandon, et les propriétaires n'ont point osé venir le réclamer.

L'Andorran entend être le maître chez lui, en quoi il n'a pas tort... il aime à boire dans son verre, si petit soit-il !

Jam altis cadunt de montibus umbræ

comme disait le « *cygne de Mantoue* » pseudonyme de feu Virgile ; il est temps d'arriver à la capitale, une capitale sans la moindre prétention, je vous assure, un village de 700 habitants, et voilà tout.

Allons chez *Calounes*, le seul aubergiste de l'endroit. C'est fête aussi à Andorre, car tandis que nous prenons notre repas au rez-de-chaussée, juste au-dessus de nos têtes, dans une salle du premier étage, la jeunesse du pays boit, rit, chante et danse. L'on s'en donne à cœur joie si j'en juge par les éclats de voix et les rires sonores. Au fait, que leur manque-t-il pour être heureux, si, comme on peut le croire, le bonheur consiste dans la santé, la sécurité pour le lendemain, la paix et la satisfaction de toutes les aspirations légitimes.

Tandis que nous mangeons et buvons, les enfants du pays, massés sur le seuil de la porte nous considèrent curieusement et la petite *Consuelo*, une toute délicieuse brunette de cinq ans dont la mère est espagnole vient nous faire admirer sa grâce naïve et le merveilleux éclat de ses yeux brillants comme une paire d'escarboucles.

Consuelo !... consolation... quel joli nom tout plein de promesses pour les heureux parents !...

Bientôt survient le boulanger d'Andorre, un personnage important que ses affaires ont parfois conduit en France et qui n'est pas fâché de quitter son pétrin pour venir causer un tantinet avec l'étranger dont la présence a bien vite été signalée dans le village ; il me dit, et je m'en doutais bien un peu, qu'en Andorre, tout le monde travaille ; que riches et pauvres vivent incessamment mélangés et confondus, et que la journée terminée la même table les rassemble, c'est en un mot la vie patriarcale.

Le premier magistrat de la république qu'on nomme là bas le syndic ou procurador général, qui préside le conseil de la vallée et représente le pouvoir exécutif travaille tout comme les autres. On me l'a montré faisant ses foins. Cela

rappelle la noble figure de Cincinnatus; c'est de lui sans doute et de bien d'autres après lui que parlait Cicéron lorsqu'il disait :

« Celui qui cultive son champ ne pense pas à mal faire. »

Voyez-vous notre Président de République faisant la fenaison!... Je gage, moi, qu'il voudrait bien en avoir le loisir.

L'Andorran est faiblement instruit. La république se contente de lui inculquer, par les soins des vicaires des paroisses, les notions indispensables, et il n'apparaît pas que le bonheur de chacun en soit diminué ou que le niveau de la moralité publique en soit abaissé, tout au contraire....

Et nunc erudimini.....

Les Andorrans sont pauvres, mais n'étant point ambitieux, ils se déclarent satisfaits de leur sort. C'est à eux que l'on peut bien appliquer la maxime :

« Ignoti nulla cupido. »

Pacifiques, fins, patients, sincèrement religieux et hospitaliers, ils tiennent essentiellement à leurs coutumes que la tradition seule a conservées et se montrent jaloux de leur indépendance... Souvenons-nous de l'histoire du télégraphe!..

N'ayant que peu de rapports avec leurs voisins, ils paraissent au premier abord défiants et réservés. N'allez pas leur proposer de créer des routes à travers leur pays, d'exploiter leurs gisements de fer, de plomb d'alun, de quartz, d'ardoise ou de marbre, ou, ce qui serait plus grave encore, de construire un établissement de bains aux *Escaldas* qui possèdent des sources thermales sulfureuses, établissement où les étrangers pourraient librement, comme à Monaco, perdre leur fortune pour demander ensuite à un coup de révolver ou à un paquet de strychnine l'oubli de tous les



maux de la vie présente. « Non, vous répondra le Conseil « de la vallée, tout cela on l'appelle la civilisation, et de « cette civilisation là nous n'avons cure... »

Les jeunes, ceux qui sont venus en France ou en Espagne et qui se sont grisés au contact de leurs voisins du Nord ou du Midi essaient bien quelquefois de lutter contre la tendance des anciens, mais ils n'y sont guères encore parvenus.

Sur ce, mon cher boulanger, le calme s'est fait dans le village, tout le monde dort ou doit dormir, merci de vos aimables renseignements ; et bonne nuit !

Le lendemain matin, j'allais visiter le Palais des Vallées ou du Gouvernement. — Pas luxueux ce palais, je vous en donne ma parole !... Il sert en même temps de maison municipale, d'école et de prison.

Dans un coffre est renfermé le garrot destiné aux suprêmes exécutions : c'est un bourreau espagnol qui est chargé de la sinistre besogne, mais grâce à Dieu, la république fait rarement appel à son intervention ; de mémoire d'homme la machine n'a servi qu'une seule fois, m'a-t-on affirmé.

La salle des séances du Conseil général de la Vallée contigue à une humble chapelle est pourvue de bancs de chêne qui en font le tour. Ni peintures, ni décorations d'aucune sorte. On y remarque l'armoire aux archives qui renferme les vénérables chartes par lesquelles Charlemagne et Louis-le-Débonnaire ont concédé, il y a mille ans et plus à la Vallée ses droits libertés et privilèges.

Pourrait-on au moins y jeter un coup-d'œil ? Nenni, c'est moralement impossible. L'armoire est fermée par six serrures différentes correspondant aux six paroisses de la république, et un délégué de chaque paroisse en possède la clef ; voilà une précaution fort peu goûtée du touriste.

Le palais est assez vaste pour loger les conseillers généraux au nombre de 24 et leurs montures respectives.

Si l'illustre Vatel revenait à la vie, se contenterait-il d'opérer dans la cuisine de céans, vaste pièce dont le plafond est percé d'une ouverture circulaire destinée à livrer passage à la fumée d'un brasier ardent allumé sous une marmite monumentale ?

Les Andorrans n'ont jamais connu les secrets de la cuisine du grand siècle, ils se contentent de la « *popotte* » traditionnelle et ne s'en portent pas plus mal.

Le Conseil général, qu'est-ce que cette institution ? Les conseillers généraux se recrutent à raison de quatre parmi les notables *(caps grossos)* de chacune de six paroisses : c'est au conseil qu'incombe le soin de l'administration générale du pays. Cette administration est bien simple, l'impôt est insignifiant, juste de quoi solder le traitement des vicaires à raison de 5 à 600 francs l'un, et les honoraires dûs aux médecins ou chirurgiens.—Quant au traitement des curés, il est assuré par l'évêque d'Urgel et certaines fondations pieuses. Reste à payer la *quistia* ou redevance annuelle : 1° à la France ; 2° à l'évêque d'Urgel, co-suzerains et protecteurs du pays.—A cet effet trois députés viennent chaque année déposer entre les mains du préfet de l'Ariège une somme de 960 francs. L'évêque d'Urgel reçoit au même titre 425 francs d'argent, 12 fromages, 12 jambons et 12 chapons choisis parmi les meilleurs. Le tout lui est remis la veille de Noël.

Avouons que pour parer à ces quelques dépenses les contribuables ne sont guères exposés à faire connaissance avec le porteur de contraintes, si un fonctionnaire de cette catégorie pouvait germer sur le sol Andorran.

La France et l'évêque sont représentés chacun par un viguier. Ces deux personnages sont chargés de rendre en dernier ressort la justice criminelle, d'assurer l'ordre public et de commander dans ce but à la force armée.

La force armée? Vous plaisantez!...— Pas le moins du monde; ici tout le monde est soldat, et ce qui mieux est, à ses propres frais.

Dans ce pays toutes les fonctions publiques sont gratuites. —Ce que Zola, s'il faisait de la politiqué, appellerait *l'assiette au beurre* n'existe pas et pourtant, il n'est point d'exemple qu'une fonction publique soit jamais restée sans titulaire.

A défaut d'autres mérites les Andorrans ont au moins celui du désintéressement.

Et la justice, comment est-elle organisée?

Tous les trois ans, sur une liste présentée par le Conseil général, la France et l'évêque d'Urgel désignent chacun un *battle* ou bailli chargé de trancher les litiges civils. Le plaideur choisit à son gré l'un ou l'autre de ces magistrats qui, avec un notaire ou greffier et un *portero*, sorte d'huissier, constitue tout le tribunal.

Il concilie les parties, si non il propose un arbitrage d'amis communs, ou enfin il se prononce après avoir usé, s'il lui convient, de la faculté de consulter trois anciens en commençant par les deux premiers. S'ils partagent le même avis, le bailli juge suivant leur opinion, si non il a recours aux lumières du troisième qui les départage. C'est là une justice paternelle qui satisfait les plaideurs dans la plupart des cas; au surplus, si une partie se croit mal jugée, elle peut s'adresser au juge des appellations nommé à vie, alternativement par les co-suzerains, et enfin la décision de ce juge supérieur peut encore être déférée à son souverain.

Ni code, ni lois écrites; nous sommes ici sous l'empire de la tradition et des usages que les générations conservent précieusement et se transmettent fidèlement de l'une à l'autre : On s'est contenté depuis quelques années d'ouvrir un recueil des décisions les plus importantes, une sorte de Dalloz Andorran !...

Je connais un pays voisin de l'Andorre où un gros code fait pâlir bien des jurisconsultes novices, où les lois se sont surajoutées aux lois, à tel point que dans ce nouveau dédale plus d'un législateur que le suffrage de ses concitoyens avait cru infaillible, s'égare ahuri, sans même reconnaître les lois qui sont ou devraient être les fruits de ses personnelles méditations.

O vous, qui que vous soyez, qui refondrez notre législation, je vous promets des lauriers mieux mérités et une gloire plus pure que ceux qui sont décernés au guerrier fameux ayant établi sur des monceaux de cadavres lamentables, et poursuivi par les malédictions des mères, d'ambitieuses et inutiles conquêtes...

.... *La Massana... Ordino...* et enfin *San-Julia* la dernière paroisse avant d'entrer dans le pays des hidalgos, toreros, etc...

A San-Julia, beaucoup de mouvement et de commerce, c'est-là qu'une bonne partie des Andorrans va se ravitailler, aussi les auberges que l'on appelle déjà ici des *posadas* y sont-elles nombreuses. Les vignes, sur les côteaux promettent une belle récolte.—Bientôt la large plaine fertile de la Cerdagne nous fera admirer ses riches productions, ses champs de maïs, ses fleurs et ses fruits, et l'antique cité de la *Seo* apparaîtra dans le lointain avec ses vieilles murailles crénelées et ses trois forteresses sombres sous le so-

leil clair. Nous avons quitté l'Andorre, nous sommes au pays du Cid, et je dépose ma plume en conservant au fond du cœur une profonde estime, une sincère admiration et un souvenir durable à l'endroit de ces six mille bons Andorrans qui, dans leur dénûment relatif ont découvert le secret d'être heureux, ce qui est rare de nos jours.

LE TIERS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX
DE 1614

Par Benjamin RIVIÈRE, membre honoraire

INTRODUCTION (1)

Dans le traité conclu à Sainte-Menehould, le 15 mai 1613, entre le prince de Condé et les représentants de la

(1) Dans ce travail, l'auteur a voulu simplement grouper les principales questions traitées par le Tiers aux Etats-Généraux de 1614, en examinan l'appui et la résistance que les ordres du clergé et de la noblesse avaient pu y apporter ou y opposer. L'ordre suivi a été celui du cahier du Thiers.

LISTE DES PRINCIPAUX OUVRAGES CITÉS

I.—*Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des Etats-Généraux*. Paris, Barrois, 1789. 9 vol. in-8.

Pr. v. C. — Procès-verbal du clergé. Tome 6.

Pr. v. N. — Procès-verbal de la noblesse. Tome 7.

Pr. v. T. — Procès-verbal du Tiers. Tome 8.

II.—*Recueil des cahiers généraux des trois ordres aux Etats-Généraux*. Paris, Barrois, 1789. 4 vol. in-8.

C. C. — Cahier du Clergé. Tome 4.

C. N. — Cahier de la noblesse. Tome 4.

C. T. — Cahier du Tiers. Tome 4.

III.—*Des Etats-Généraux et autres assemblées nationales*. (Publié par Mayer). La Haye; Paris, Buisson, 1789. 18 vol. in-8.

Tomes 16 et 17 contenant : Assemblée générale des trois Etats.... et tout ce qui s'y est fait et passé de plus singulier et mémorable en chacune séance ; par Florimon de Rapine.

IV.—Isambert.—Isambert, Taillandier et Decrusy : *Recueil général des anciennes lois françaises.*

reine-mère, il avait été stipulé tout d'abord que les Etats-Généraux seraient convoqués dans un délai de trois mois. De plus, le prince obtenait entre autres plus d'un million et la remise de plusieurs places fortes.

Par lettres-patentes du 9 juin (1), le roi ordonnait qu'il serait procédé aux élections des députés des trois ordres, fixait la date des Etats au 10 septembre, et désignait la ville de Sens comme lieu de réunion. Peu sûre des résultats des élections, la reine avait voulu que les Etats ne se réunissent pas à Paris. Sur ces entrefaites. les nouvelles intrigues des princes forcèrent la reine à se mettre, avec son fils, à la tête d'une armée qui n'eut pas à combattre. Ce voyage militaire lui fournissait le prétexte de retarder la date des Etats, lui donnait le temps de se rendre compte des élections, et enfin lui permettait de faire proclamer la majorité du jeune roi. Mise ainsi à couvert, Marie de Médicis se dérobait aux sollicitations, aux plaintes des Etats, et surtout à la demande d'une justification de dépenses excessives.

Dans son lit de justice, tenu au Parlement de Paris, le 2 octobre, Louis, âgé de treize ans et un jour, proclamait sa majorité, remerciait la reine des peines qu'elle avait prises pour lui : « Je vous prie de continuer de gouverner et commander comme vous avez fait par ci-devant. Je veux et j'entends que vous soyez obéie en tout et partout, et qu'après moi vous soyez chef de mon Conseil. » (2).

Les élections étant défavorables aux princes, la reine n'hésita plus à exécuter ce que, malgré elle, elle avait promis. Le 15 septembre le roi convoqua les Etats à Paris,

(1) Pr. v. N., p. 1

(2) Isambert, XVI, p. 52.

pour le 10 octobre. Il fit publier, le 13 octobre, que l'ouverture des Etats-Généraux se ferait, le 20 du même mois, dans la salle de Bourbon. En attendant, les députés devaient s'assembler le lendemain au couvent des Augustins, ceux de la noblesse, en la salle et couvent des Cordeliers, et ceux du tiers-état, en la salle de l'Hôtel-de-Ville (1). Le même jour, il enjoignit au prévôt des marchands et aux échevins, « pour ce que nous avons appris que vous n'avez encore procédé à l'élection de ceux qu'entendez députer auxdits Etats, sous prétexte que vos cahiers ne sont pas encore arrêtés pour être vus en l'assemblée, en laquelle ladite élection se doit faire, comme vous prétendez être la coutume de notre bonne ville de Paris... nous vous mandons que... vous ayez à élire les députés de notre dite ville... dans samedy prochain 29 du présent mois... et cependant ne faillez d'envoyer le prévôt des marchands, et deux des plus anciens échevins de ladite assemblée, pour la lecture desdits cahiers, et entendre les propositions, et faire tout ainsi que s'il avoit été procédé à l'élection d'iceux. » (2).

Les députés du tiers, au nombre de 192, se réunirent donc, le 14 octobre dans une salle des Augustins; ils y décidèrent de faire l'appel par bailliages. M. Henri de Mesmes, lieutenant civil, député de la prévôté et vicomté de Paris, étant arrivé le premier, les députés se groupèrent autour de lui, et son clerc fut chargé de faire l'appel. Arriva pendant l'appel Robert Miron, président aux requêtes et prévôt des marchands, accompagné de deux échevins : Desneux, grenetier au grenier à sel de Paris, Clapisson, conseiller au

(1) Pr. v. N., p. 5.

(2) Recueil de pièces, V. 84.

Châtelet, et de deux conseillers de la ville Sainctot et Perrot. Les nouveaux arrivants annoncèrent qu'ils ne venaient pas en qualité de députés, mais bien sur l'ordre du roi. Le lieutenant-civil qui présidait provisoirement déclara « qu'étant seul député de la prévôté et vicomté de Paris, il ne pouvoit céder qu'au premier député de la ville de Paris; que n'y en ayant point encore, la première séance lui appartenoit, et que les lettres du roi, la compagnie au cas qu'en vertu d'icelles, la compagnie donnat entrée auxdits sieurs dénommés, et les reçût à délibérer, cette gratification ne devoit s'étendre au fait de ladite séance : que les états étant libres, nul régulièrement ne devoit y avoir voix et opinion au moyen du pouvoir du roi, et que tout pouvoir des députés devoit procéder des sujets et non du prince (1) ». Tout finit par s'arranger. Miron fut nommé président intérimaire. A la deuxième séance, il reparut comme député de la ville de Paris, avec Desneux, Clapisson, Perrot, Sainctot et Nicolas de Paris, bourgeois, députés comme lui. La nomination du président et du greffier fut remise et, le 20, les députés choisissaieut Miron comme président, et en son absence le lieutenant-civil De Mesmes, et comme greffier, Hallé, député de Rouen, auquel on adjoignit deux assesseurs qui prirent le nom d'évangélistes : M[e] Léonard du Chastenet, lieutenant-général de Limoges, et Pierre Clapisson.

Dans la séance du 22 octobre, le tiers pria le clergé et la noblesse d'appuyer sa requête au roi, afin de continuer à siéger au couvent des Augustins, « pour la facilité des conférences avec les deux autres ordres (2) ». Le roi acquiesça à cette demande.

(1) Pr. v. T, 2.

(2) Pr. v. T, 13.

Le 4 novembre, chaque province nomma son président et son greffier. Le président était chargé de grouper les opinions des députés des bailliages dans la discussion des cahiers particuliers et pour la formation du cahier de la province (1). Dans l'après-midi, l'assemblée arrêta les formes d'opiner soit dans l'assemblée générale, soit dans l'assemblée provinciale.

Le président Miron fit, le 5 novembre, une proposition de la part de M. le Chancelier, dans le but d'examiner l'abus du relèvement trop grand des monnaies d'or comparativement à celles d'argent. Très justement l'assemblée lui répondit que les députés n'étaient pas assez expérimentés sur ce point, et profita de l'occasion qui lui était offerte, pour prier leur président « de ne se point charger des propositions du roi, de la reine, de mondit sieur le chancelier, ou d'autres, d'autant que la forme ordinaire est que si le roi veut proposer quelque chose aux états, de le faire par autres qui sont du corps d'iceux, d'autant plus qu'un député chargé de ce faire, *ab eo qui jubere potest*, ne seroit entier ni libre, ains sujet à préoccupation, et partant demeura résolu de n'en plus recevoir de sa part pour le susdit inconvénient (2) ».

Une proposition, dont les conséquences auraient été graves comme résultat, si elle avait pu être adoptée, fut soulevée par le clergé, dans la séance du 6 novembre. C'était de réunir, avant de continuer la compilation des cahiers provinciaux, les articles concernant le bien général de l'Etat et des trois ordres, et de les présenter au roi. En agissant

(1) Pr. v. T, 22.

(2) Pr. v. T, 26.

ainsi, comme le faisait remarquer l'évêque de Beauvais délégué près du tiers, on pouvait obliger le conseil du roi à y répondre avant la fin des Etats, « pour qu'un chacun pût avoir ce contentement de les emporter en sa province (1) ». On n'obtiendrait rien si on attendait la présentation du cahier général, c'est-à-dire la clôture des Etats. Alors « le pouvoir libre cesse, et par même considération la crainte que l'on a d'offenser une assemblée qui parle et propose au nom de toute la France (2) ». Cette proposition aurait pu aboutir si les intérêts des trois ordres n'avaient été si différents. Le clergé et la noblesse étaient bien résolus à ne céder aucun de leurs droits, ni de leurs revenus, et, de son côté, le tiers, humilié par l'une, se méfiant de l'autre, pressentait que les suppressions ou réductions d'impôts, si elles s'effectuaient, ne seraient faites qu'à son détriment. Une discussion immédiate s'engagea. Les uns voulaient délibérer de suite et l'adopter ; les autres, au contraire, aimaient mieux différer sur la résolution de la proposition, « la préjugeant suspecte et pleine de difficultés en l'exécution, attendu les divers intérêts des trois ordres (3) ». D'aucuns disaient : « c'est peut-être un artifice de quelques-uns du conseil, qui veulent avoir résolution des Etats, de quelques points concernant les intérêts du roi, lesquels étant résolus, l'on congédiera l'Assemblée, sans faire aucun bien au peuple ; qu'il valoit donc mieux résoudre les cahiers par ordre, ainsi qu'il avait été pratiqué aux autres Etats (4) ». Plusieurs

(1) Rapine. XVI. 1re partie, 134.

(2) Pr. v. T, 32.

(3) Pr. v. T, 33.

(4) Rapine, XVI, p. 136.

n'y voyaient qu'un prétexte du clergé pour y faire entrer la publication du Concile de Trente. Le président ne voulut pas entendre la majorité qui prétendait délibérer sur cette proposition, et, tout en colère, quitta l'assemblée. Cependant la délibération fut remise au lendemain (1).

Malgré le serment prêté par tous les députés (2), et en particulier par Miron (3), de tenir secrètes les résolutions de la chambre, la reine fut mise au courant. Aussi le lendemain matin, mandait-elle une députation des trois ordres, et lui faisait-elle connaître que le roi n'entendait pas qu'on délibérât sur la proposition de l'évêque de Beauvais, que c'était un acte de défiance contre Sa Majesté ; leurs craintes étaient vaines, il serait répondu aux cahiers, dès leurs présentation, et avant la séparation des députés. « Et le roi de sa bouche le confirma, disant : Oui, Messieurs, je répondrai aux cahiers, et en serez contens. (4) » Mensonges de roi, qui devaient être suivis de beaucoup d'autres. Abusés par ses promesses et les belles manières de la reine, le tiers et la noblesse cédèrent : ils perdirent par là le seul moyen de pouvoir obtenir quelque chose de la royauté.

Dans sa séance du 9 novembre, le tiers décida que chaque gouvernement vaquerait à la compilation des cahiers provinciaux, afin de pouvoir dresser le cahier général. Le mardi 9 décembre, les provinces furent averties d'avoir leurs cahiers prêts pour le lundi suivant. On procéda, le 15, à la lecture des cahiers des gouvernements, en commençant par celui de Paris et de l'Ile de France. Le pre-

(1) Pr. v. T, 33.

(2) Pr. v. T, 9.

(3) Ibid., 8.

(4) Pr. v. N, 66.

mier article, qui devait être retiré après avoir soulevé bien des tempêtes, fut adopté comme premier article du cahier général.

Le 30 décembre, Miron, qui avait été chargé de faire le discours en présentant le cahier général au roi, en fit connaître les points principaux. Lecture faite, il fut décidé que ce mémoire contenant les plaintes des cahiers serait renvoyé aux provinces qui l'examineraient et donneraient leur avis.

Malgré toute l'activité apportée à la formation du cahier, le travail n'avançait que lentement, grâce aux allées et venues, aux discussions longues et stériles, suscitées par l'article 1. Le roi fit connaître, le 7 janvier, son désir que le cahier lui fut présenté le 25. Pour en accélérer la rédaction, il fut donc arrêté, le 8, qu'on établirait un bureau de douze députés, choisis dans chaque province « qui auroient sur les propositions prises des cahiers provinciaux, pouvoir d'arrêter les articles pour être insérés au général. (1) »

On procéda le 12, à la nomination des commissaires chargés de compiler le cahier général : M. Jacques des Essarts, conseiller du roi au siège présidial de Chartres, pour le chapitre de l'église et des hôpitaux ; M. Jean Savaron, président à Clermont, pour celui des Universités ; M. Pierre Pingré, lieutenant-général d'Amiens, pour celui de la noblesse (2). Le 23 janvier, M. Jacques des Essarts fut chargé du chapitre de la justice, Me André de Charon, lieutenant-général de Bergerac, de celui des finances, et M. François Brisson, de celui des suppressions (3).

(1) Pr. v. T. 129.

(2) Pr. v. T. 136.

(3) Pr. v. T. 155.

Le duc de Ventadour vint, le même jour, de la part du roi, avertir « la compagnie de tenir le cahier prêt pour le 3e jour de février (1) ».

Le doute était permis sur la marche des affaires après la remise des cahiers, les assurances royales n'étant jamais suivies d'effet. La noblesse députa au tiers, le 30 janvier, M. le comte de Nauzay et quatre gentilshommes, pour lui demander de se joindre à elle, afin d'obtenir du roi la continuation de l'Assemblée des Etats après la remise des cahiers jusqu'à ce qu'il leur fut répondu, et que, pour la réponse, « il plut à Sa Majesté de nommer douze personnes de son conseil » parmi lesquelles les trois ordres pourraient faire leur choix (2). A l'unanimité, le tiers adopta la première partie de cette proposition. Quant à la seconde, il estima qu'il y aurait danger pour lui à l'accepter. Dans le choix fait par les trois ordres, le clergé et la noblesse, en s'entendant, pouvait le mettre en minorité ; il valait mieux demander au roi de faire rendre la réponse aux cahiers par son Conseil. « Sa Majesté serait suppliée envoyer une liste ès trois ordres (3) », qui l'examineraient et feraient révoquer ceux des membres qui pourraient leur paraître trop intéressés à la chose.

Un incident regrettable vint interrompre les négociations. Le 4 février, un député du tiers était bâtonné par un député de la noblesse. Plainte en fut portée au roi qui saisit le Parlement de l'affaire. Aussitôt le clergé intervint pour l'étouffer : « Il y alloit de l'intérêt public que les états ne

(1) Pr. v. T. 154.

(2) Pr. v. T. 165.

(3) Pr. v. T. 166.

finissent pas par disgrâce entre quelques-uns des ordres (1) », que l'affaire étant « extraordinaire, insolante et non croyable, il étoit nécessaire d'y apporter une satisfaction aussi extraordinaire et insolite, et ne la point commettre à une justice ordinaire, que les états devroient être, par leur autorité, juges de la satisfaction, d'autant que les deux parties... sont du corps des états, auquel appartient la correction de ce qui s'est passé entre deux députés (2) ». Mais le tiers tint bon, et l'affaire resta confiée au Parlement.

Le duc de Ventadour se présenta de nouveau, le 6 février, toujours « de la part du roi pour assurer la compagnie que Sa Majesté avoit non seulement une affection de contenter les états, mais une impatience, et que le roi ne licentieroit les députés qu'après la réponse des cahiers et qu'il étoit chargé de cette promesse, il excita la compagnie à ne rien demander que de juste et possible tout ensemble, et ne sépara point l'un de l'autre ; que la majesté du roi, quoiqu'incommunicable, se voulait néanmoins communiquer avec ses sujets, et désiroit que chaque province députat un des siens non seulement pour assister, mais aussi pour opiner avec les commissaires de Sa Majesté sur la réponse des cahiers, et que l'on fit toute diligence de les avancer pour en recevoir le fruit (3) ». Avant de prendre une décision sur cette proposition, il « fut avisé d'attendre ce que les autres ordres en feroient (4) ».

Le 9 février, la noblesse envoya une députation, « pour

(1) Pr. v. T. 171.

(2) Pr. v. T. 174.

(3) Pr. v. T. 173.

(4) Pr. v. T. 174.

savoir du tiers-état, s'il était d'avis de députer des commissaires pour assister à la discussion des cahiers, et, quant à leur ordre, il avoit trouvé bon de supplier seulement le roi de nommer commissaires non intéressés à la réponse des cahiers, et de permettre aux états la continuation des assemblées jusqu'à ladite réponse (1) ». Les deux derniers points étaient bien conformes aux idées du tiers, quant au premier, on résolut de ne pas nommer de députés. « La France, disait-il, s'étant restreinte à quatre ou cinq cents députés, pour représenter ses plaintes et ses nécessités, il étoit hors de leur pouvoir de se réduire à trente-six, douze de chacun ordre ; que quand les députés auroient pouvoir de subdéléguer, il seroit périlleux de commettre à peu de personnes ce qui avoit été résolu librement par un grand nombre... et qu'à la fin, pour composer les états-généraux, ce pourroït être sujet à un prince à l'avenir de les restreindre à trente-six personnes des douze provinces anciennes, ce qui seroit de dangereuse ouverture, et une grande eau est moins sujette à corruption qu'une petite ». Au mois de novembre, n'avait-on pas délégué déjà près du Conseil du roi, pour examiner avec lui la révocation des Commissions extraordinaires, « et que l'on étoit à attendre la résolution (2) ». Trois jours plus tard, le clergé soutint des propositions analogues, et il lui fut répondu dans le même sens.

Les trois ordres se présentèrent devant le roi pour lui demander entre autres, de leur accorder « la continuation des assemblées en corps d'états », pendant et après la discussion des cahiers. La réponse, comme toujours, fut évasive, « que chacun ordre tint ses cahiers prêts, et qu'après

(1) Pr. v. T. 175.

(2) Pr. v. T. 177.

Sa Majesté les contenteroit et ordonneroit du surplus ; et dit la reine, que s'ils étoient prêts lundi ou jeudi, que le roi l'auroit très agréable (1) ».

Enfin, le 23 février, les cahiers des trois ordres furent remis au roi, dans la salle Bourbon. Il y régnait un désordre et une confusion incroyable : « les cardinaux, les capitulans, les prieurs, les abbés, la noblesse et tout le tiers-état, pressés et poussés, sans ordres, respect ni considération, au milieu des piques et des hallebardes, tant le désordre fut grand, honteux, indigne. En quoi ceux qui ont la conduite de telles cérémonies sont grandement à blâmer et reprendre, eux qui ne s'oublient pas de prendre du roi des pensions immenses et excessives, et ne servent néanmoins Sa Majesté qu'avec nonchalance, peu de soin et d'affection. Tant y a que les trois ordres attendoient à la porte de la salle, pendant que plus de deux mille courtisans, muguets et muguettes, et une infinité de gens de toutes sortes, avoient pris les meilleures places. Aussi quand tout le monde fut entré, il y eut une telle presse, qu'il ne fut pas quasi possible de faire faire silence à ceux qui avoient à parler (2) ». Richelieu, évêque de Luçon, présenta au roi le cahier du clergé, M. le baron de Senecey, celui de la noblesse, Miron, celui du tiers, et firent en même temps au roi une harangue contenant leurs principales demandes. « Messieurs, répondit le roi, je vous remercie de tant de peine qu'avez prise pour moi depuis quatre mois ; je ferai voir vos cahiers, et les repondrai promptement et favorablement (3) ».

(1) Pr. v. T. 186.

(2) Rapine, XVII, 1re partie, 76.

(3) Ibid. Ibid. 77.

Sur cette assurance tous se retirèrent, mais quelle profonde déception les attendait quand, dit Rapine dans une page éloquente, ils se retrouvèrent à leur lieu de réunion. « Le mardi vingt-quatrième dudit février, jour de Saint-Mathias, tous les députés du tiers-états, ou la plupart, se transportèrent aux Augustins pour se voir, et croyoient que M. Miron s'y trouveroit, afin de nous rendre les uns aux autres quelque sorte de complimens; mais il n'y voulut plus entrer, non-seulement ce jour, mais aussi les autres suivans, et s'excusoit sur ce que le roi et M. le Chancelier lui avoient fait défenses de faire aucune assemblée. Alors nous commencâmes de voir et remarquer, comme dans un miroir, nos fautes passées; et les plus gens de bien regrettoient infiniment la lâcheté et foiblesse, de laquelle nous avions usé en toutes procédures des états.

« Dès le grand matin, toutes les tapisseries et les bancs furent ôtés de la chambre où nous avions accontumé de faire nos assemblées et délibérations, et tenoit-on la porte fermée, tant on craignoit l'assemblée de tous le corps; et à dire vrai, ceux qui se sentoient coupables de tant d'exactions et larcins, et d'une dissipation si prodigieuse des finances du royaume, avoient bien sujet de craindre une nouvelle assemblée, en laquelle peut-être Dieu et le propre intérêt de notre mère commune, de notre douce patrie et de l'innocence de notre roi, eut suscité quelqu'un qui eût réveillé les autres du profond sommeil qui nous avoit tenus comme assoupis pendant quatre mois.

« Mais que deviendrons-nous pendant huit ou dix jours qu'on nous répute comme personnes privées, coupables de lese-majesté, si nous entreprenons de faire aucune assemblée. Nous venons tous les jours battre le pavé du cloître

des Augustins, pour savoir ce qu'on veut faire de nous. Chacun demande des nouvelles de la cour, personne n'en peut dire d'assurées. L'un publie le malheur qui talonne l'Etat; l'autre déchire de paroles M. le Chancelier et ses adhérens et cabalistes. L'un frappe sa poitrine, accusant sa lâcheté, et voudrait chèrement racheter un voyage si infructueux, si pernicieux à l'état, et dommageable au royaume d'un jeune prince, duquel il craint la censure, quand l'âge lui aura donné une parfaite connaissances des désordres que les états n'ont pas seulement retranchés, mais accrus, fomentés et approuvés. L'autre minute son retour, abhorre le séjour de Paris, désire sa maison, voir sa femme et ses amis, pour noyer dans la douceur de si tendres gages la mémoire de la douleur que sa liberté mourante lui cause. Tous ensemble cherchent les moyens pour être congédiés, plutôt que de séjourner dans une ville errans et oisifs, sans affaires ni publiques ni particulières.

« Quoi, disions-nous, quelle honte, quelle confusion à toute la France, de voir ceux qui la représentent, en si peu d'estime et si ravilis, qu'on ignore s'ils sont François, tant s'en faut qu'on les reconnoisse pour députés, en une convocation d'états plus solennels, qui aient été depuis l'établissement de la monarchie? Sommes-nous autres que ceux qui entrèrent hier dans la salle de Bourbon, pour mettre fin à la suite d'une action la plus relevée qui se puisse faire dans le royaume? ou bien si une seule nuit nous a ainsi changés d'état, de condition et d'autorité? Que veut dire que nous sommes sans chefs? Que nous signifie cette porte fermée, et ce déménagement hâtif et précipité, sinon un congé honteux qu'on nous donne, nous ôtant le moyen de nous voir, et pourvoir au reste des affaires, pour raison desquels nous avons été mandés? Ah! France, plus digne

de servitude que de franchise, d'esclavage que de liberté, que tu abuses bien du bas-âge de ton roi ! Tu le fais parler, lorsqu'il y songe le moins. Tout se fait par son commandement et sous l'autorité de son nom, bien qu'il sait autant ou plus ignorant de ce qui se fait, que celui qui n'en ouït jamais parler (1) ».

La faiblesse dont les députés du tiers avait fait montre au cours des états ne devait pourtant pas rester sans effet. A la voix de Rapine jetant au temps cette apostrophe pleine d'amertume douloureuse : Sommes-nous autres qu'hier ? la voix de Siéyés répondra, le 23 juin 1789 : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. Délibérons ».

Quelques jours après, ils eurent connaissance que l'examen des cahiers des trois ordres était réparti en diverses commissions, aussitôt de solliciter pour que leurs intérêts ne fussent pas trop lésés. De démarches en démarches, d'échec en échec, d'humiliations en humiliations ils arrivèrent, le 21 mars, devant le roi et la reine, demander une fois encore ce qu'ils réclamaient depuis si longtemps. « Je veux, leur dit le roi, soulager mon peuple autant qu'il me sera possible. Je vous ai fort bien entendus; j'en communiquerai à la reine ma mère et à mon conseil ». Et la reine, d'un ton toujours aimable : « Messieurs, il y a longtemps que vous êtes à Paris à grand frais et incommodités ; vous pouvez à présent faire procéder à vos taxes et vous retirer en vos provinces (2) ».

Les députés se séparèrent sans avoir obtenu réponse à leurs cahiers; elle devait se faire longtemps attendre.

(1) Rapine, XVII, 1re partie, 117-120.

(2) Journal de ce qui s'est passé aux Etats-Généraux de 1614.—(S. l. 1789. In-8, p. 94.

CHAPITRE I

Des lois fondamentales de l'état

§ 1. — Indépendance du pouvoir civil

Cette première division contient six articles dont le premier serait incompréhensible, si on n'avait suivi toute son histoire dans les procès-verbaux des trois ordres.

Art. 1. — « Le premier article extrait du procèz-verbal de la Chambre du tiers Estat, et signé par le secrétaire et greffier d'icelle, a esté présenté au Roy par advance du présent cahier, le quinzème jour de janvier mil six cent quinze par Monsieur le Président du tiers Estat, assisté d'un Députe de chaque gouvernement, par le commandement de Sa Majesté, qui a promis de le répondre avec les articles de ce présent cahier, et en est d'abondant suppliée (1) ».

L'article qui devait être inscrit en tête du cahier général du tiers était celui-là même qui se trouvait au commencement du cahier de Paris et Ile de France. Par suite de la

(1) C. T., p. 273.



délibération prise, que les cahiers des gouvernements seraient lus et discutés pour la formation du cahier général, le tiers décida, dans la séance du 15 décembre, que l'on débuterait par celui de Paris. Le cahier s'ouvrait sur des remercîments au roi et à la reine; tous y adhérèrent, puis vint le fameux article :

« Que pour arrêter le cours de la pernicieuse doctrine, qui s'introduit depuis quelques années, contre les rois et puissances souveraines établies de Dieu, par esprits séditieux, qui ne tendent qu'à les troubler et subvertir, le roi sera supplié de faire arrêter en l'assemblée de ses états pour loi fondamentale du royaume, qui soit inviolable et notoire à tous : que comme il est reconnu souverain en son état, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos rois, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidélité qu'ils lui doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit ; que tous les sujets, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, tiendront cette loi pour sainte et inviolable, comme conforme à la parole de Dieu, sans distinction équivoque ou limitation quelconque, laquelle sera jurée et signée par tous les députés des états, et dorénavant par tous les bénéficiers et officiers du royaume, auparavant que d'entrer en possession de leurs bénéfices, et d'être reçus en leurs offices; tous précepteurs, régens, docteurs et prédicateurs tenus de l'enseigner et publier : que l'opinion contraire, même qu'il soit loisible de tuer ou déposer nos rois, s'élever ou rebeller contre eux, secouer le joug de leur obéissance, pour quelque occasion que ce soit, est impie, détestable, contre vérité

et contre l'établissement de l'état de la France, qui ne dépend immédiatement que de Dieu ; que tous livres qui enseignent telle fausse et pernicieuse opinion, seront tenus pour séditieux et damnables, tous étrangers qui l'écriront et publieront, pour ennemis jurés de la couronne; tous sujets de Sa Majesté qui y adhéreront, de quelque qualité et condition qu'ils soient, pour rebelles et infracteurs des lois fondamentales du royaume, et criminels de lèze-majesté au premier chef; et s'il se trouve aucuns livres ou discours écrits par étrangers ecclésiastiques, ou d'autre qualité, qui contiennent proposition contraire à ladite loi, directement ou indirectement, seront les ecclésiastiques du même ordre établis en France, obligés d'y répondre, les impugner et contredire incessamment, sans respect, ambiguité ni équivocation, sur peine d'être punis de même peine que dessus, comme fauteurs des ennemis de cet état (1) ».

C'était en quelques mots proclamer l'indépendance du pouvoir civil. Sans hésiter, les douze gouvernements l'adoptèrent, sauf la Guyenne et le Lyonnais. La Normandie et la Champagne annoncèrent des articles analogues dans leurs cahiers. Le Languedoc ajouta : « Les malheureux parricides des feu rois, de glorieuse mémoire, nous obligent de rechercher curieusement et avec affection toutes les occasions de conserver la personne de nos rois, qui ne tiennent que de Dieu seul leur couronne. Que l'article est saint et inviolable, que tous ceux de la province jureront et signeront de leur propre sang. Et ajoutent que les imprimeurs des livres doivent être sujets à la peine de l'article (2) ». L'Orléanais

(1) Pr. v. T., p. 85-86.

(2) Rapine, XVI, 1re partie, p. 290.

réclama sur le titre « Loi fondamentale », qu'il trouva trop orgueilleux. Selon le Lyonnais, cet article devait être communiqué aux deux autres ordres avant d'être arrêté ; il est conforme à leur cahier. Puis la Guyenne demanda de remettre au lendemain ; « pour résoudre la forme de l'article, et en quel tems couché (1) ». Enfin, invités à délibérer sur le champ, ces deux derniers gouvernements déclarèrent presque aussitôt qu'ils étaient d'avis de voir l'article inscrit en tête du cahier général (2).

Cette décision avait été prise dans la séance du matin. La reine, aussitôt informée, par Miron (sans aucun doute), en avertit le clergé, et, cette nouvelle lui étant parvenue dans sa séance de l'après-midi, le jeta dans un grand trouble. Les uns voulaient « faire éclat en la chambre du tiers-état » et lui déclarer qu'il n'avait pas le droit de « délibérer sur tels sujets », sans en faire part au clergé et suivre son avis, qu'il fallait avertir la noblesse pour la mettre en garde. Les plus avisés proposèrent « de supplier très humblement la reine, de faire que ladite proposition et résolution, comme très-préjudiciable et dangereuse soit étouffée, et qu'il ne s'en parle plus (3) ». On fit ainsi, et à la députation du clergé, la reine répondit que pour ce sujet « elle était désireuse d'en empêcher le cours, et de toutes semblables propositions extraordinaires et inutiles, et qu'elle y avoit même pris au proposé quelque expédient (4) ». Toutefois Sa Majesté ne dévoilait pas la marche qu'elle comptait suivre, car,

(1) Rapine, XVI, 1re partie, p. 288.

(2) Pr. v. T., 87.

(3) Pr. v. C., 240.

(4) Ibid. 240.

le 20 décembre, le clergé revenait sur la question. La reine a dû s'entremettre puisqu'elle l'avait promis, et cependant le tiers continue à délibérer sur de tels sujets, les extraits de son procès-verbal courent partout, ce sont les hérétiques qui veulent mettre la division entre les catholiques, l'université s'en mêle. Cependant l'assemblée est d'avis d'agir sans bruit, « ainsi que par dissimulation, et comme si elle n'en avoit connaissance, elle persistera aux voies jà arrêtées pour en étouffer et empêcher le cours et la suite (1) » ; que néanmoins on demandera aux deux autres ordres de ne pas délibérer sur les matières touchant la foi et les questions ecclésiastiques, sans lui en donner avis. De son côté, le clergé « ne délibérera sur chose qui regarde leur état et ordre en particulier, sans au préalable leur en donner avertissement, et savoir sur ce leurs mouvemens et avis (2) ». Au discours de l'archevêque d'Aix, envoyé près du tiers, le président Miron, répondit « que jusqu'ici il ne s'étoit présenté aucuns articles qui concernassent en particulier la foi et la doctrine de l'église, et que s'il s'en rencontroit aucuns, l'on ne manqueroit pas de leur faire voir (3) » ; il continua « que l'on n'avoit rien appris par son discours en particulier, encore qu'il semblât que la généralité d'icelui voulut se terminer à quelque point particulier ; ce que, quand il lui plairoit expliquer, on leur feroit réponse particulière (4) ».

Suivant la délibération prise le même jour par le tiers, Pierre Marmiesse, avocat au parlement de Toulouse, se

(1) Pr. v. C., 262.

(2) Pr. v. C., 264.

(3) Rapine, XVI, 2e partie, 36.

(4) Pr. v. T., 103.

présenta le 22, devant le clergé pour lui donner la réponse de son ordre. Le tiers, selon lui, n'a jamais délibéré sur aucun article touchant la foi et la religion, il « donne assurance... qu'il ne se conclura jamais rien de ce qui se proposera en leur assemblée qui regarde la foi, la doctrine et la religion, qu'elle ne l'envoie plonger dans les eaux salutaires de l'autorité de l'église, ou pour mieux dire dans le lait qui découle de la bouche de cette compagnie, comme des mamelles de sa sainte mère; imitant le cygne qui n'avale jamais viande sans être détrempée dedans l'eau (1) ». Ce qui ne l'empêcha pas d'ajouter: « Mais nous vous prions de considérer, que nous avons à parler dans nos cahiers de plusieurs choses, concernant la police de l'église. Le rétablissement de la discipline ecclésiastique, pour le regard des personnes, la réformation de quelques petits abus qui peuvent être en cet ordre... dont nous ne jugeons point que la communication vous en soit nécessaire (2) ».

Sur quoi le clergé délibéra longuement et résolut d'agir contre la prétention du tiers, et de lui demander communication du fameux article. L'évêque de Montpellier se tira fort adroitement de cette mission. Il dit au tiers, le 23, que MM. du clergé « avoient vu que cet ordre, dans ses cahiers, avoit traité un point de doctrine sans se concerter avec eux... On avoit mis un article de la tuition du roi, qu'on les avoit tenus pour suspects, puisqu'on ne leur avoit pas communiqué... » Il finissoit en demandant « pourquoi cet ordre ne leur faisoit part de cette proposition ; et qu'on ne leur pouvoit refuser la communication de cet article, afin

(1) Pr. v. C., 271.

(2) Rapine, XVI, 2e partie, 56.

d'en faire un tout ensemble, qui seroit mis en lettres d'or, au front de leur cahier, mais qu'il ne falloit mêler avec d'autres propositions qui sont en débat entre la France et ses voisins... (1) » Non moins adroitement, Miron répondit que MM. du clergé « ne devoient prendre de mauvaise part, si nous ne leur avions communiqué cet article; car en cela nous avions fait comme les enfans qui recèlent beaucoup de leurs actions à leurs pères, de crainte de les échauffer et irriter, bien que pourtant ils ne voulussent pour rien du monde s'éloigner du respect et obéissance qu'ils leur portent... Qu'au surplus, il mettoit en délibération les propositions qui avoient été très éloquemment déduites par le sieur évêque, afin que si la compagnie avoit, par avanture, été touchée par ses saintes exhortations, nous leur donnassions, en bref, avis de la résolution de notre chambre (2) ».

L'éloquence de Fenoillet avait mis le tiers en grande indécision. Paris et l'Ile de France, la Bourgogne, la Normandie, la Guyenne, la Bretagne, le Dauphiné et Lyon étaient d'avis de communiquer l'article; selon le Languedoc, on ne devait « communiquer à l'église, ce qui est de la juridiction, mais bien ce qui est de la foi et de la doctrine (3) »; la Champagne demandait qu'on ne leur communiquât l'article qu'après la compilation du cahier; Orléans était pour la communication de cet article et des autres concernant la doctrine de l'église; la Provence estimait qu'il fallait non seulement le communiquer, mais aussi tous les autres. Seule, la Picardie fut logique: ne rien commu-

(1) Rapine, XVI, 2e partie, p. 64-70.

(2) Ibid., p. 72.

(3) Ibid., p. 73.

niquer, la conférence inutile (1) ». Bref, il fut résolu « que l'on députeroit présentement vers MM. du clergé auxquels on porteroit l'article : et qu'après les avoir ouïs ès raisons dont ils se serviroient, pour l'impugner et débattre, on aviseroit si on ne le devroit laisser en la forme qu'il étoit passé, et que pourtant, quoiqu'ils pussent dire, que la compagnie ne se remettrait du tout à eux de la confection dudit article, et que celui qui porteroit la parole, leur présenteroit simplement ledit article, sans entrer en discours, ni s'étendre sur les raisons sur lesquelles il étoit appuyé. Et que pour ce qui touchait les autres articles qui concernoient la discipline et les mœurs des ecclésiastiques, que le député leur feroit entendre qu'ils en auroient communication, après la confection du cahier général (2) ».

Le 29, on fit de même pour l'ordre de la noblesse qui ne voulut prendre aucune délibération, sans connaître l'avis du clergé. Celui-ci décida, dans sa première séance du 30, que l'article ne pouvait être inscrit au cahier. Député, le lendemain, à la noblesse pour lui faire connaître l'avis de son ordre et la dissuader d'accepter l'article, le cardinal du Perron fit un long discours dont la conclusion fut que l'article devrait être rayé.

Ayant contre lui le clergé et la noblesse, le tiers allait succomber, quand surgit un soutient puissant. M. Servin, avocat-général, se rendait, le 31 décembre, « à la grande chambre, où les chambres lors assemblées, pour la résolution de la paulette... il leur persuada de différer pour quelque temps cette résolution qui concernait leur

(1) Rapine, XVI, 2e partie, p. 73.

(2) Ibid., p. 74.

intérêt particulier, et de songer au susdit article passé par le tiers-état que l'on voulait ruiner et abolir tout à fait, leur remontroit l'importance de ce fait, et qu'il y alloit de l'état et du salut de nos rois. » Sur le champ, la cour confirmait « que le roi ne reconnoit aucun supérieur au temporel de son royaume, sinon Dieu seul, et que nulle puissance n'a droit ni pouvoir de dispenser ses sujets du serment de fidélité et obéissance qu'ils lui doivent, ni le suspendre, priver ou déposer de son dit royaume... (1) ». Le 2 janvier, un arrêt du parlement confirmait tous les arrêts qu'il avait pris pour sauvegarder la vie des rois.

Au même moment, le cardinal du Perron, accompagné d'une suite considérable de prélats et d'abbés auxquels s'étaient joints plus de soixante députés de l'ordre de la noblesse, vint à la chambre du tiers. « M. de Montpellier, dit-il, a été député pour vous demander communication de cet article, qui est le premier de notre cahier ; il n'a rien oublié, comme il est personnage très-éloquent à vous remontrer l'importance d'icelui et où il va. Je suis député après lui, et envoyé vers vous pour même sujet, et pour vous représenter, que quand il est question de décider de la foi et de la discipline de l'église que cela ne peut être mieux jugé et terminé que par l'ordre ecclésiastique. C'est pourquoi nous ne pouvons approuver la proposition de votre compagnie, et la distinction que vous apportez entre la foi de la doctrine et de la discipline de l'église et des ecclésiastiques, laquelle distinction nous semble bien étrange... En second lieu, je suis ici envoyé pour vous dire que de cet article dépend la sûreté de la vie des rois et leur puissance...

(1) Rapine, XVI, 2ᵉ partie, p. 108.



Les personnes des rois sont sacrées et tellement sacrées, que ce qui regarde leur vie et sûreté est indubitable (1). Les lois ne sont pas assez fortes pour retenir le bras des assassins, l'église seule a l'autorité suffisante. Le quatrième concile de Tolède et celui de Constance ont pourvu à la sûreté des rois, il fallait les publier de nouveau. « Quant à la déposition des rois, j'en parlerai hardiment, combien qu'à regret néanmoins. Je dirai ce qui est de la croyance de l'église, que ce point est problématique et l'a toujours été en théologie... Je ne tiens... cette question ni affirmativement, ni négativement, je la propose comme problématique et tiens la négative politique. Ce qui va à la conservation de la vie du roi, de sa puissance, nous y voulons contribuer nos vies, nos biens (comme nous avons dit nos fortunes, nos vœux et nos prières). Je soutiens qu'il n'est raisonnable en ce siècle de traiter la question et de faire un point de foi sur cet article, pour amener des guerres civiles et mettre un schisme en l'église... L'article a été dressé et proposé par mauvaises gens, ennemis de la religion et de l'état, pour introduire Calvin et sa doctrine, et ces mauvaises gens veulent, sous l'autorité du roi (comme on faisoit sous les armes d'Achille) combattre l'église, et ce qui est la vérité d'icelle... Considérez, je vous prie, combien les consciences et fortunes temporelles étoient agitées parmi nous, il y a vingt ans. Jetons les yeux sur les misères des troubles passés, et gardons-nous d'y retomber. Gardons bien de diviser ce qui nous reste dans la chrétienté. Notre roi est en âge d'innocence, établi par les loix et par son père, et auquel on ne peut imputer aucune chose. Il est né d'un

(1) Rapine, XVI, 2e partie, p. 115.

pére catholique, tenu par (sur) les fonds de baptême par Sa Sainteté, qui désire faire tout ce qu'il pourra pour la conservation de sa vie et de son autorité. Et quant à nous autres ecclésiastiques, nous sommes prêts de faire publier le concile de Constance, et supplirons le pape d'y ajouter davantage, si faire se peut, comme il a déjà censuré le livre de Becanus; mais pour ce qui est de la déposition, le pape et nous n'y toucherons jamais. Et quand Sa Sainteté auroit volonté d'accorder votre article, elle ne le pourroit, et les autres princes de la chrétienté n'y consentiroient jamais... —Mondit sieur cardinal conclut, avec de fortes et vives persuasions, que nous demeurassion tous unis ensemble, pour ce qui regarde le salut et la vie du roi. Et pour ce qui est de la doctrine de l'église, que l'article fut entièrement mis à leur discrétion; et en ce faisant trouvé bon par le tiers-état, que l'article fut tiré et ôté des cahiers (1) ».

Au cardinal, Miron répondit de suite et d'une manière remarquable. Après les remerciements et les formules de politesse obligatoires, il aborda la question : C'est contre son avis que la communication de l'article a été faite; le tiers, « vaincu, dit-il, de puissantes semonces, doctes remontrances et vives persuasions, dont le dernier effort a été fait par M. l'évêque de Montpellier, par une obéissance filiale, a satisfait à partie de votre désir, et vous avons envoyé l'article que j'ai toujours prévu devoir exciter des troubles, non seulement entre vous et nous, mais parmi nous-mêmes. » Il protesta contre l'insinuation que l'article était composé par ceux de la religion prétendue réformée, ou inspiré par eux. L'article est, au contraire, l'expression générale

(1) Rapine, XVI, 2e partie, 112-145.



de tout le peuple de Paris. « Dans cet article, ajoute-t-il, on n'a eu intention de mettre autre chose, sinon de garantir nos rois de ces furies infernales, en faisant détester les parricides, condamnés par l'église ès-conciles généraux ; réveillés néanmoins par des écrits de religieux, qui s'amusent en leurs cellules au lieu de prier Dieu pour les rois, et employer l'austérité et mortifications de leur règle à mériter la bénédiction de Dieu sur leur couronne, de sonner le tocsin contre leur sacrée personne et allumer le feu pour embraser leur leur état, se rendant insolemment juge et arbitre de leur sceptre ; les adjugeant à qui bon leur semble sans en être requis ni sollicités; et nous en envoient dans ce royaume les affiches et proclamations, qu'ils en composent à leur aise, n'en restant plus que l'adjudication, quand le sujet (comme ils disent), y seront disposés, ce qu'ils font même de laisser au Saint-Père qui n'y pense pas... Et non seulement je tiens la personne de notre roi sujette au pape, ès choses spirituelles, mais aussi à M. l'évêque de Paris, qui est son curé... Mais de passer outre à ce qui touche l'âme, et donner dans l'état, nous disons, sans entrer en dispute de la puissance de Sa Sainteté que *vi pacti* que nous avons avec le Saint-Siège et avec toute l'église, qu'il ne peut passer plus avant... Mais cette compagnie, en laquelle réside le corps des officiers de la justice du royaume pour défendre le pauvre peuple, ne peut être accusée d'un bon et salutaire avis, qu'elle entend donner au roi pour sa conservation et non pour une loi de religion, mais pour une loi de police et d'état que vous reconnaissez vous mêmes pouvoir être faite pour Sa Majesté. S'il y a quelques mots qui ne vous contentent, cela se pouvoit réformer par une secrète communication, ou bien en attendre la volonté du

roi, quand le cahier lui aurait été présenté. Notre intention n'a point été d'exempter le roi ni ses sujets de la juridiction spirituelle du Saint-Siège; mais bien garantir l'autorité royale de la déposition prétendue, de quoi l'on ne peut faire un problème en la terre du roi où nous respirons son air, beaucoup moins parmi ses officiers qui tiendront à honneur d'avouer hautement la négative de cette proposition, en conscience et en état. Et si la noblesse est venue en ce lieu pour faire avec vous profession du contraire, le roi pourra donner cette louange au tiers-état, que son autorité, *ultima per vulgus vestigia fixit,* et qu'il s'est porté à cette résolution, pour arrêter la fantaisie et la rage de ceux qui ont soutenu, qu'il soit licite tuer les rois et les déposer, qui est son germain.... L'intention donc de cette compagnie a été de maintenir l'indépendance de la couronne de nos rois, qui ne peut lui être arrachée de droit par aucune puissance ; que Sa Sainteté n'a point ce pouvoir, que l'église ne l'a jamais prétendu (1) ».

Après le départ du cardinal, Miron fut blâmé d'avoir répondu immédiatement sans avoir consulté l'assemblée. Des avis divers furent émis touchant la conservation de l'article ou sa radiation, enfin « il fut avisé par les gouvernements, chacun à part, de défendre l'article par les motifs contenus en la réponse dudit sieur président, sans entrer en la question du fond (2) ».

Le 5 janvier, l'évêque de Mâcon vint remettre un article renfermant les modifications apportées par le clergé, « puis ajouta qu'il étoit chargé de faire une demande au

(1) Rapine, XVI, 2e partie, 146-160.

(2) Pr. v. T., 118,

tiers-état, de se joindre avec leur ordre, en une supplication qu'il vouloit faire au roi », contre l'arrêt du parlement rendu deux jours auparavant. Le tiers arrêta « que quand à présent on n'opineroit point sur ledit article... et que l'on leur diroit que la compagnie n'avoit point trouvé que ledit parlement eut entrepris contre la liberté des états (1) ». Priée aussi par le clergé de se joindre à lui pour porter plainte au roi contre le parlement, la noblesse prit la résolution suivante : « Sur quoi a été résolu après une grande contestation des députés de Provence, et particulièrement des sieurs de la Verdière et de Valanes, qui insistèrent grandement à avoir l'arrêt du parlement, avant que de nous en plaindre, disant qu'en icelui il s'agissoit de casser les arrêts qui avoient condamné ceux qui avoient attenté à la sacrée personnes de nos rois ; néanmoins, il passse à la pluralité des voix de cinq à six provinces, le Languedoc s'étant trouvé parti, de se joindre à MM. du clergé (2) ».

Toutes ces agitations, ces joûtes oratoires, l'intervention du parlement ne devaient aboutir qu'à la défaite du tiers. Le 6 janvier, le roi, par un arrêté du Conseil, évoquait l'affaire, défense était faite aux Etats « d'entrer en aucune nouvelle délibération sur ladite matière et à ladite cour, d'en prendre aucune jurisdiction et connoissance... (3) ». De plus, il faisait venir au Louvre une députation du tiers, remerciait de la bonne volonté qu'on avait témoignée à sa personne et... entendait que les cahiers fussent prêts pour le 25.

(1) Pr. v. T., 123.

(2) Pr. v. N., 173.

(3) Rapine, XVI, 2e partie, 175.

Si le tiers se résigna assez facilement à la décision du roi, il n'en fut pas de même du clergé. Evoquer n'était pas supprimer, et c'était à ce but que tendait toute l'énergie du premier ordre. Il députait, le 7 janvier, près de M. le Chancelier pour lui faire entendre que l'assemblée « ne peut en façon quelconque passer outre à aucune délibération et affaire, qu'au préalable Sa Majesté n'ait commandé à la chambre du tiers-état, de supprimer l'article par lui proposé et présenté aux chambres, et fait défenses à ses cours de parlemens et autres compagnies souveraines, d'entrer par ci-après en aucunes délibérations concernant la doctrine de l'église... (1) ». La réponse de Sillery fut loin de le contenter : « il avoit beaucoup de regret et trouvoit étrange que cette compagnie ne fut pas contente de ce procédé, et qu'elle se fut résolue à en faire, du moins si tôt et avec tant de démonstration de mécontentement, la plainte à Leurs Majestés, et plus de ce qu'elle se proposoit de surseoir et se déporter à délibérer sur les autres affaires... prie la compagnie d'agréer et se contenter de ce que dessus, et de croire que l'état des affaires ne peut pas permettre qu'il y soit autrement ni plus avantageusement pourvu au désir d'icelle ; mais qu'avec le temps Sa Majesté y pourvoira de telle sorte que la compagnie en aura toutes satisfactions (2) ».

Une députation nombreuse se transporta, le 8, au Louvre, pour présenter ses plaintes au roi. Le cardinal de Sourdis et le prince de Condé échangèrent des propos violents. Le cardinal du Perron alla jusqu'à menacer le roi que s'il « ne cassoit promptement l'arrêt du parlement, et ne faisoit tirer

(1) Pr. v. C., 327.

(2) Pr. v. C., 331.

les conclusions des gens du roi hors du registre, il avoit charge du clergé de dire qu'ils sortiraient des états; et qu'étant ici comme en concile national, ils excommunieroient tous ceux qui seroient d'opinion contraire à la proposition affirmative, qui est, que le pape peut déposer le roi (1) ». Et pour frapper un dernier coup, le clergé fit chercher à Conflans, où il s'était retiré à cause d'une indisposition, le cardinal de Joyeuse, dont l'autorité devait peser d'un grand poids près du roi et de la reine-mère. En effet, M. de Marillac se présenta, le 15, devant clergé assemblé, annonça que Leurs Majestés étaient prêtes à lui donner satisfaction, déjà l'imprimeur qui avait publié l'arrêt du parlement était emprisonné. Le lendemain, M. de Brissac lui faisait connaître que le roi non seulement avait évoqué, mais retiré l'article. Sa Majesté mandait, le 19, Miron ; comme toujours remerciait le tiers du soin qu'il avait pris de sa personne, et lui signifiait sa volonté : le retrait de l'article.

Contre la triple alliance de Marie de Médicis et des deux premiers ordres, que pouvait le tiers ? Toutefois il ne voulut pas s'avouer vaincu, et dans sa séance du 20, sous la présidence de Miron, il délibéra sur l'ordre du roi. Après discussion sur la manière dont on opinerait, les partisans du vote par provinces l'emportèrent. Déjà six gouvernements avaient voté, quand arriva le tour de la Picardie. Elle « ne voulut opiner, sinon que les voix fussent prises par bailliages, et cette affaire étoit commune ; que l'opinion par provinces n'a été instituée que pour faciliter et accélérer les affaires ; que celle-ci mérite du temps qui ne doit y être cher, et que tous les bailliages sont également inté-

(1) Rapine, XVI, 2e partie, 190.

ressés en la radiation de l'article; demande qu'il soit opiné par bailliages, et, à faute de se faire, acte du refus ; six à sept vingt députés, voyant qu'il passoit à n'employer point l'article au cahier qui seroit présenté au roi, se lèvent et joignent à l'opinion de Picardie ; le président dit que cette proposition était faite à tort, et qu'il falloit achever la délibération et recueillir l'avis des provinces qui suivoient ; ce qui fut fait ; mais il n'y eut point de conclusion, attendu le murmure et les actes requis par plusieurs de leur opposition ; néanmoins le sieur président Miron laisse le bruit et s'en va au Louvre, et prend avec lui cinq ou six de son opinion, assurer le roi, que l'on emploieroit point l'article au cahier ; on envoya aussitôt lui dire qu'il seroit désavoué, n'y ayant point eu de conclusion ni de délibération prise sur la proposition de Picardie, il ne laissa de poursuivre son chemin (1) ».

Il fallait se résigner. Protestations, invectives violentes contre le président, plus soucieux de plaire à la reine que de défendre son parti, tout était inutile. On ne put, le lendemain, qu'accepter l'expédient proposé par le lieutenant-général d'Angers, de remplacer l'article par une nouvelle rédaction, celle qui est reproduite en tête de ce chapitre.

---

§ 2. — Périodicité des États

« Que doresnavant de dix en dix ans, il soit fait assemblée générale de vostre royaume (2) ».

(1) Pr. v. T. 149.

(2) C. T., art. 2.

Le cahier du bailliage de Bourges demandait « qu'au commencement de chacun règne des rois, les estats soient assemblés (1) », le tiers alla plus loin ; il vota, dans la séance du 15 décembre, « la tenue des états-généraux de dix ans en dix ans, afin qu'à l'avenir Sa Majesté et celle de ses successeurs, puissent être aisément et sans flatterie et dissimulation, instruits des nécessités publiques et plaintes libres de son peuple, contre les plus puissans, soit ecclésiastiques ou officiers et ministres du gouvernement (2) ».

Le clergé et la noblesse ne parlèrent pas de la périodicité des États. Cependant le premier ordre avait proposé la création d'inspecteurs pris dans les trois ordres, proposition qui, du reste, ne figure pas dans son cahier. « Sa Majesté très humblement suppliée de députer et envoyer de deux en deux ans, personnages notables et d'intégrité reconnue, pris des trois ordres, pour s'acheminer et rendre en ses provinces, y ouïr les plaintes de ses sujets, voir l'état d'icelles, et d'informer et savoir comme ceux qui ont les principales charges s'acquittent de l'exercice d'icelles, et du tout dresser et faire de bons et fidèles procès-verbaux, qui seront rapportées à Sa Majesté, ainsi et duement informée de la vérité des choses, et éclaircie de l'état de son royaume, puisse, s'il est besoin, y pourvoir comme il sera convenable. Auquel effet Sa Majesté sera aussi suppliée, de faire fonds de ses finances auxdits commissaires, sans autre charge sur le peuple, et de trouver bon que lesdits députés ne soient originaires des provinces, ni résidants en icelles, ni officiers ou pensionnaires de Sa Majesté (3) ».

(1) Rec. de pièces or., IX, p. 5.

(2) Pr. v. T., 88.

(3) Pr. v. C., 498.

La noblesse aussi avait agité cette création des *missi dominici*, « que toutes les années, il allât trois commissaires par tout le royaume ; à savoir, un de chaque ordre pour entendre les plaintes du royaume, sans que lesdits commissaires puissent être de la provinces où les plaintes se recevront (1) ». La discussion fut courte, la décision brève. Et quant au troisième point, concernant les commississaires, il a été jugé n'être nécessaire (2) ».

Quant au vœu exprimé par le tiers, il ne fut pas exaucé. Il y eut bien trois assemblées des notables, à Rouen (1617), à Fontainebleau (1625) et à Paris (1626), mais les Etats-Généraux ne devaient plus se réunir qu'une fois, la dernière, en 1789.

Réponse aux cahiers. — « Plaise aussi à Vostre Majesté de répondre et de résoudre les Cahiers qui luy seront présentez pendant la tenue desdits Estats, et avant que les Députez desdits Estats se séparent (3) ». Inutile de faire ici l'énumération des nombreuses demandes faites à ce sujet par les trois ordres, au cours des Etats. Le tiers demandait une chose irréalisable à bref délai. Son cahier touchait à tant de points, soulevait de telles difficultés que ce n'était pas des jours, mais des mois et même des années que nécessitait l'examen approfondi d'un pareil travail. Et la France d'alors, gouvernée par une femme inhabile, dirigée elle-même par un ministre incapable, un aventurier florentin, dût attendre quatorze ans la réalisation partielle, bien urgente cependant, des vœux du tiers. Ce ne fut qu'en 1629,

(1) Pr. v. N., 285.

(2) Ibid., 287.

(3) C. T., art., 6.

que le garde des sceaux, Marillac, s'inspirant des cahiers présentés par le tiers, fit paraître la remarquable ordonnance de janvier, à laquelle son nom méritait de rester attaché.

---

§ 3. — Ligues et associations

Reprenant un vœu exprimé par l'Assemblée de 1576, le tiers demande « qu'aucun sujets de Vostre Majesté, de quelque estat et condition qu'ils soient, ne peuvent avoir ligue ou association entr'eux, ny autres Princes et Seigneurs estrangers, sinon du gré et consentement de Vostre Majesté, et de quoy ils ne pourront estre dechargez par aucune lettre de grace (1) ». L'article 6, complétant ce qui précède, porte que : « Tous ceux qui feront levée d'hommes, magazins d'armes, assemblées et conseils sans vostre congé, soient tenus pour criminels de leze Majesté, et ne leur en soit donné aucune grace, et soit permis à toutes personnes leur courir sus, les tailler en pièces et desassembler à son de toxin pour cet effet (2) ». Seul, le clergé exprimait un vœu analogue dans les articles 145 et 148 de son cahier.

L'article 5 du tiers demande aussi que « bons gentils hommes et autres prenans pensions des Princes estrangers, soient tenus pour criminels de leze Majesté et ne puissent aucun de vos Officiers ou domestiques, prendre aucune pension d'aucuns Princes, Seigneurs ou Communautez (3) ».

(1) C. T., p. 273, art. 3.

(2) C. T., p. 274, art. 5.

(3) C. T., p. 274, art. 5.

On retrouve des vœux à peu près semblables dans les cahiers du clergé et de la noblesse, mais restreints aux Officiers Magistrats et pensionnaires du roi. « Vostre Majesté est aussi suppliée ordonner que nul ne pourra estre Officier ou Pensionnaire du Roy, qui tire quelques gages ou appointemens d'aucuns Princes, ou Seigneurs quels qu'ils soient, et seront tenus ceux qui en ont, opter dans trois mois, et faire leurs déclarations au Greffe du Conseil de V. M. du choix qu'ils font desdites charges ou pensions : faute de quoy sera pourveu en leurs places comme vacantes de droit, et sans qu'aucun en puisse obtenir cy-après dispense (1) ». Et la noblesse : « que tous les Officiers et Magistrats ne pourront recepvoir auculnes pensions ni presens signalés d'aulcuns Princes ni aultres, de quelque qualité ou conditions qu'ils soient, sur peine d'être déclarés incapable d'aucune charge, et celles qu'ils auroient vacantes (2) ».

Lss deux ordres supérieurs ont bien soin de s'exclure de la catégorie des personnes qui ne pourront être soudoyées par les puissances étrangères, soit pour soutenir l'autorité papale, soit pour fomenter les guerres civiles. L'article 170 de l'ordonnance de 1629 reprend les articles du tiers et les formules d'une manière plus catégorique encore. Après des considérants, justifiés par les rebellions, colorées du prétexte de l'intérêt public, il défend « très expressément à *tous* nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'avoir association, intelligence ou ligues avec aucuns princes ou potentats, républiques ou communautez, dedans ou dehors le royaume, sous quelque couleur ou oc-

(1) C. C., art. 179.

(2) C. N., p. 228.

casion que ce soit : communiquer avec les ambassadeurs des princes étrangers, les voir, visiter ou recevoir, soit en leurs maisons, ou en maisons tiers ou neutres : recevoir aucunes lettres, ni présens de leur part, ni leur envoyer sans notre commandement ou permission, en ayant charge et obligation de ce faire par leur charge et employ, à peine d'être convaincus de faction et de seulèvement (1) ».

---

§ 4. — Remise des places fortes. Mariages espagnols. Réunion du Béarn a la couronne

Il convient de faire rentrer dans ce chapitre trois autres questions : la remise au roi des places fortes données en otage, jusqu'à la tenue des Etats, par le traité de Sainte-Menehould, les mariages espagnols, et la réunion du Béarn et de la Basse-Navarre à la couronne.

Remise des places fortes. — Dans la séance du 15 janvier, tenue par le tiers, le prévôt de Rennes, Gouaut, avait apporté « un article au nom de sa province », tendant « à ce que les places, baillées en dépôt par le traité de Sainte-Menehould, fussent rendues suivant icelui (2) ». L'article avait été renvoyé à la discussion de l'assemblée générale ; cinq jours après, le tiers l'adoptait (3). Chose curieuse, les deux autres ordres s'occupaient, le même jour, de la même

(1) Isambert, XVI.

(2) Pr. v. T., 137.

(3) Pr. v. T., 146.

question, et tombaient d'accord, sans s'en douter, sur la même résolution (1). L'article du tiers est ainsi conçu : « que les garnisons et places qui ont esté laissées en depost par le traitté de Sainte-Menehoust, soient présentement remises entre les mains de Vostre Majesté (2) ».

L'art. 135 du cahier du clergé ajoute : « sans que pour ce elle soit tenue à aucune récompense pour l'extinction desdites garnisons, et reddition de place ».

Mariages espagnols. — Dans la séance du 12 décembre, le clergé avait pris la résolution, confirmée par l'art. 134 de son cahier, de prier Leurs Majestés « de vouloir continuer et conduire à une heureuse consommation, le plus promptement qu'il sera possible, le traité des alliances de cette couronne avec celle d'Espagne, en parachevant les mariages du Roi et de Madame avec le prince et l'infante d'Espagne (3) ». La noblesse appuya le clergé (4), seul, le tiers se tut. Cependant une vive discussion avait eu lieu, le 15 décembre, et décision avait été prise, « que la reine seroit, par la permission du roi, remerciée du soin qu'elle avoit apporté à la manutention de la paix, même par les alliances et mariages encommencés (5) ». Toutefois Miron, dans la lecture qu'il fit, le 21 février, de la préface du cahier général, ayant mis que la reine-mère était remerciée du mariage du roi avec l'infante d'Espagne,

(1) Pr. v. C., 363. Pr. v. N., 202.

(2) C. T., art. 159, p. 315-316.

(3) Pr. v. C., 220.

(4) C. N., 171.

(5) Pr. v. T., 90.

et de celui de Madame avec le prince, pour le bien de la paix, l'assemblée protesta et vota de nouveau la rédaction primitive (1).

Réunion du Béarn à la couronne. — Le lieutenant-général de Bergerac ayant proposé au tiers, le 17 janvier, « un article touchant la réunion de la souveraineté de Bearn et de Navarre à la couronne », après examen et discussion, l'assemblée « passa à requérir l'union desdites souverainetés, et qu'il seroit aisé de contenter les sujets d'icelle, par la réservation de leurs lois, franchises et privilèges (2) » La noblesse, sur cette même question, prenait, le 24 janvier, la résolution suivante : « que le pays de Béarn ne soit uni à la Couronne et au Corps du Royaulme, sans qu'il puisse être, à l'avenir, réputé d'autre qualité (3) ». Le clergé fut du même avis. L'art. 138 de son cahier demande au roi, « en adjoustant à l'Edict du mois de juillet 1607, déclarer ledit païs de Béarn, son ancien Patrimoine, estre uny à la Couronne de France, dont il relevoit autrefois : Et la mesme très humble supplication vous est faite pour le Royaume de Navarre, à ce qu'il soit aussi inséparablement et à perpétuité rëüny à la France. » Louis XIII rendait un édit, le 19 octobre 1620, portant réunion de la Navarre, du Béarn, et des pays d'Andorre et Domezan, à la couronne de France (4).

(1) Pr. v. T., 202-203.

(2) Pr. v. T., 142-143.

(3) C. N., p. 245.

(4) Isambert XVI, 140.

CHAPITRE II

De l'Etat de l'Eglise

(CONCILE DE TRENTE, CLERGÉ, SÉMINAIRES, COUVENTS, JÉSUITES)

Si le cahier du tiers est muet en ce qui concerne la réception du Concile de Trente, toujours poursuivie par l'Eglise, il n'en faudrait pas conclure que le dernier ordre ne se fut pas préoccupé de cette grave question. Ç'avait été une des principales raisons qui avaient fait repousser les ouvertures du clergé sur la réunion, en un cahier, des principaux vœux dont on voulait demander au roi la réalisation immédiate.

Au début même de ses travaux, le clergé avait décidé, le 7 novembre, qu'il serait demandé au roi, « à ce qu'il lui plaise avoir agréable et ordonner, que ledit Sacré Concile de Trente sera reçu, publié et gardé par tout son royaume, et les saints décrets et constitutions d'icelui observées et exécutées par toutes personnes de ses états, terres et pays

de son obéissance (1) ». Il décida de nouveau, le lendemain, qu'il serait ajouté à cette proposition, « que ce sera sans préjudice des libertés de l'église Gallicane, et des exemptions de juridiction, et autres privilèges (2) ».

Le 5 décembre, l'article était porté au cahier général, mais ce n'était que deux mois après, le 19 février, alors que les Etats allaient mettre fin à leurs travaux, que le clergé jugea bon d'en faire part aux deux autres ordres et de demander leur appui. Si la noblesse donna de suite son adhésion, il n'en fut pas de même du tiers. A l'évêque de Beauvais, lui demandant de requérir du roi la publication de ce Concile, Miron répondit avec beaucoup d'à-propos qu'il n'avait jamais été promulgué de conciles en France, que leur vraie publication se trouvait en l'observance et exécution d'iceux... il n'est à propos à présent de nous envelopper dans la question de savoir si le Concile de Trente doit être publié ou non. Il y a près de 60 ans qne ce concile a été tenu, il est demeuré en suspens depuis ce tems, que nous tenons les couciles en France par décrets. Pour montrer que celui de Trente ne doit être plutôt reçu et publié en France que les autres; il y a plusieurs oppositions qui y ont été formées par nos rois, chapitres et communautés de France, dont la discussion mériteroit une seconde tenue des états. Et si Messieurs du clergé nous eussent voulu envoyer leurs raisons par écrit, au commencement de ces états, l'affaire se pouvait encore concerter; mais à présent que notre cahier est clos, et à la veille d'être présenté au roi, cela ne se peut faire. La bigarrure du tems

(1) Pr. v. C., 93.

(2) Ibid., 95.

auquel nous vivons apporte à vous et à nous la nécessité de regretter la publication de ce concile, plutôt que de l'embrasser; néanmoins MM. du clergé se peuvent mettre d'eux-mêmes dans l'exécution et observation de ce concile; pour le prendre règle et modèle de leurs mœurs et actions, et enfin en pratiquer les résolutions et documens, en retranchant la pluralité des bénéfices et autres abus, auxquels il a remédié (1) ». Le tiers arrêta, le 20, « qu'il n'étoit nullement à propos de toucher audit concile (2) ».

Pour connaître le sentiment du pouvoir sur cette question, il faut lire l'art. II du traité de Loudun (6 mai 1616): « Ce qui a esté fait par le clergé sur la publication du Concile de Trente n'a esté approuvé par S. M.; aussi n'a-t-il eu aucune suite et ne permettra point qu'il n'y soit encore rien fait cy après, sans ny contre son autorité (3) ».

Clergé. — Opposé à la réception du Concile de Trente, le tiers n'entend pas cependant se désintéresser toutes les affaires ecclésiastiques, aussi le voit-on demander pour les nominations des archevêques et évêques, qu'on observât la forme prescrite, par l'art. I de l'ordonnance d'Orléans, c'est-à-dire la voie d'élection : les archevêques, par les évêques de la province et le chapitre de l'église archiépiscopale ; les évêques, par les archevêques, évêques de la province et les chanoines de l'épiscopale, auxquels on adjoindra douze gentils hommes élus par la noblesse du diocèse, et douze bourgeois notables élus en l'hôtel de la ville archié-

(1) Rapine XVII, 1re partie, 63.

(2) Ibid., 67.

(3) Isambert, XVI, 92.

piscopale ou épiscopale. La nomination restait au roi qui choisissait parmi trois candidats proposés.

« Qu'aucun ne soit pourveu d'Archevesché, ou Evesché, dit le tiers, qu'il n'ait trente ans accomplis, et les qualitez requises par les Saints Decrets, et vray originaire François, mesme pour les Prieurez et autres Benefices, nonobstant quelque dispense ou clause dérogatoire qu'il puisse obtenir de Vostre Majesté ; ensembles pour les Supérieurs, Gardiens, Prieurs et Recteurs des Religions et Ordres (1) ».

L'élection des abbesses et prieures continuera a être faite tous les trois ans (2).

Le tiers désire que « Tous Archevesques, Evesques, Chefs d'ordre et Provinciaux, s'ils ne sont légitimement empeschez, visitent de trois ans en trois ans en personne, toutes les Cures, Religions et lieux de leur juridiction gratuitement... (3). — Que... les Archevesques, Evesques, Abbez, Prieurs Conventuels et autres ayans charge d'âmes, fassent actuelle résidence ès lieux de leurs Benefices, autrement et à faute de ce faire perdent les fruits qui écherront pendant leur absence (4) ».

Les ordres seront conférés gratuitement à toute personne réunissant les conditions requises, « et que nul ne puisse estre promeu à l'ordre de Prestrise, sans assignation de tiltre, du moins de soixante livres par an (5) ».

Il demandait aussi que non seulement les Curés ne

(1) C. T , p. 275, art. 9.

(2) Ibid., art. 11.

(3) Ibid., art. 13.

(4) Ibid., art. 15.

(5) Ibid., art. 16.

soient plus nommés par les évêques, mais « que les Cures soient conférées aux plus capables, et qui seront tels jugés par la dispute (1); — que toutes eures du plat païs soient pour le moins dotées de deux cents livres de rente par chacun an, toutes charges payées et acquittées (2) ». Tout curé ayant une cure excédant en revenu trois cents livres de rente par an, sera tenu « avoir Vicaires ou Chapellains pour dire messe, et les assister... (3) ». Il voudrait encore que les Curés ne pussent « estre pourveus d'offices de promoteurs et official ès Juridictions Ecclésiastiques... afin de n'estre divertis de leurs charges par autre soin et occupation, ou prétendre impunité à cause de crime et malversation (4) ».

Dans les questions d'ordre ecclésiastique, la noblesse s'en réfère presque toujours à l'ordonnance de Blois. Elle se rencontre avec le tiers sur les points suivants. Les cures seront données au concours (5), et « où les cures vaudront plus de trois cents livres, toutes charges faictes, seront tenus les Curés tenir un vicaire (6) ».

Le clergé réclame la création d'un Conseil pour examiner « les conditions et capacitez » de ceux qui seraient présentez « pour estre nommez aux Prélatures, soient Eveschez, Abbayes et autres Beneficiers (7) ».

(1) C. T., p. 278, art. 24.

(2) C. T., p. 279, art. 27.

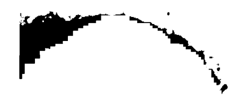
(3) C. T., p. 280, art. 29.

(4) C. T., p. 280, art. 30

(5) C. N., p. 185.

(6) C. N., p. 179.

(7) C. C., art. VI.



L'ordonnance de 1629 donne raison au tiers et à la noblesse. Il sera pourvu aux cures (art. 14) de « personnes capables qui seront jugées telles, après suffisant examen ; et en cas que plusieurs se présentent à la dispute, préféreront le plus capable, et celui du diocèse et natif du lieu à l'étranger... Ne sera permis au pourvu d'accepter office de promoteur, ni aucune prébende ou autre bénéfice qui le puisse dispenser de la résidence actuelle (1).

La noblesse et le tiers se rencontrent également sur « l'administration gratuite des sacrements et sépultures tant envers les domiciliés, que passans et estrangers (2) ». « Que les curés, dit la noblesse, ne puissent prendre aucune chose pour l'administration des saints sacremens, sépultures et enterremens des morts, sinon à la dévotion des peuples (3) ».

Deux mesures fort sages sont proposées par le tiers. Obligation pour les curés, « à peine de saisie de leur temporel », de porter tous les ans au greffe des juridictions ordinaires, pour le 31 janvier au plus tard, les registres des baptêmes, mariages et sépultures, dont tous les feuillets seront côtés et paraphés (4). En second lieu, « que les actes, procédures et sentences données ès cours Ecclésiastiques soient expédiées, prononcées et déclarées en langage maternel et françois (5) ».

Mariages clandestins.—Le tiers s'émut de la plainte portée, dans la séance du 22 janvier, par le procureur du

(1) Isambert, XVI, 229.

(2) C. T., p. 279, art. 28.

(3) C. N., p. 181.

(4) C. T., p. 280, art. 32.

(5) C. T., p. 285, art. 50.

roi de Loudun, sur plusieurs mariages clandestins qui s'étaient faits « par l'entremise et secrettes menées de prêtres et de curés, lesquels, sous le privilège de leur juridiction, azile d'impunité, ne craignent de les pratiquer (1) », et décida qu'un article serait inséré au cahier général. L'article 49 demande, en effet, que l'art. 40 de l'ordonnance de Blois soit gardé, que « nuls mariages puissent estre valablement contractez que pardevant le Curé ou Vicaire de la paroisse de l'un des contractans, et non ailleurs, sans la permission par escrit dudit Curé (2) ». Le tiers désire aussi que dans les causes intentées « pour entretennement de promesses de mariage, il ne soit receu aucune preuve d'icelles que par escrit (3) ». L'ordonnance de 1629 consacra ces dispositions et défendit, entre autre « à tous juges, même à ceux de cour d'église de recevoir à l'avenir aucune preuve par témoins et autres, que par écrit, en fait de mariage, fors et réservé entre personnes de village, basse et vile condition (4) ».

Séminaires.—Le tiers s'étend peu sur les séminaires. Il réclame l'exécution de l'art. 80 de l'ordonnance de Blois et demance que dans le délai de deux ans, les archevêques et évêque soient tenus « pourvoir au règlement et dotation d'iceux ». A leur établissement contribueront « les Chapitres des Eglises Cathedrales, Collégiales, Abbayes et Prieurez Conventuels et autres, excédans revenus la valeur de

(1) Pr. v. T., p. 154.

(2) C. T., p. 285, art. 49.

(3) C. T., p., 284, art. 47.

(4) Isambert, XVI, p. 235, art. 40.

six cent livres (1) ». La noblesse exprime des vœux analogues (2), tandis que le clergé, tout en déclarant que « les Séminaires si saintement et utilement ordonnez par les Conciles pour l'instruction de la jeunesse, et pour remplir l'Eglise de bons Prestres et Curez, sont plus nécessaires que jamais, afin de retenir les peuples en la vraie Foy et Religion, parmy tant de sectes et nouvelles opinions qui courent en ce royaume », passe sous silence les moyens pécuniaires de les établir. Il craint de s'imposer lui-même.

Couvents. — Une chose digne de remarque, c'est que le clergé soit le seul des trois ordres qui se préoccupe du libre prononcement des vœux dans les couvents. Il demande dans l'art. 35 de son « Règlement spirituel », annexé au Cahier, que les supérieurs des monastères soient obligés, « avant que recevoir aucunes filles à faire profession, d'en advertir l'Archevesque ou Evesque Diocésain, et en son absence son Grand-Vicaire, afin que par eux-mesmes ou par telles personnes Ecclésiastiques qu'ils voudront commettre, ils puissent explorer la volonté de ladite fille, et scavoir si de son bon gré, et sans impression, contrainte ou violence, elle se porte à faire ladite profession ».

Jésuites. — Après avoir passé le principe général qu'on ne put admettre dans les « maisons de Religieux et societez... aucuns enfants au-dessous de l'âge de vingt-cinq ans », sans le consentement des père et mère, ou du tuteur assisté des quatre plus proches parents du mineur, le tiers

(1) C. T., p. 277, art. 18.

(2) C. N., p. 183.

passe aux Jésuites. Il discute même le nom qui leur serait donné. Les appellerait-on, comme le voulaient l'Ile de France, la Normandie, la Bretagne, la Picardie et Orléans, prêtres et écoliers du collège de Clermont soi disant Jésuites, ou Pères Jésuites, comme le demandait la Guyenne, ou simplement Jésuites, selon la proposition de la Bourgogne. et d'autres provinces (1). Ce dernier avis prévalut (3 février). Le tiers demande qu'ils soient soumis aux mêmes obligations envers « les loix civiles et politiques que les autres Religieux establis en France, reconnoissent qu'ils sont sujets de Vostre Majesté, et ne puissent avoir Provinciaux autres qu'originaires Français, et éleus par Jésuites aussi François, ayant fait leur premier vœu (2) » ; — que trois ans après « avoir pris l'habit de Jésuite, ils ne soient plus capables de successions directes ou collatérales, ny mesme de disposer des biens qu'ils auroient auparavant, et après ledit temps, ne puissent estre mis hors de l'ordre, sans leur estre par la maison de laquelle ils auroient esté licentiez, donné moyen de vivre (3) ».

Ces prescriptions rigoureuses s'expliquent aisément. A tort ou à raison, les Jésuites passaient, aux yeux du peuple, pour les instigateurs du meurtre de Henri IV, présent à la mémoire de tous, et de celui de Henri III, qui n'était pas encore oublié. Quelques-uns de leurs membres avaient professé hautement qu'il était permis de tuer les rois, et, bien que le supérieur de leur ordre les eut formellement désavoués, les théories sanguinaires et le cadavre sanglant du

(1) Pr. v. T., p. 168-169.

(2) C. T., p. 283, art. 41.

(3) C. T., p. 282, art. 40.

roi avaient frappé les esprits plus profondément que le désaveu. Leur général résidait à Rome, et eux prêtaient au pape serment particulier d'obéissance. Or, le tiers voulait affirmer l'indépendance temporelle du pouvoir royal vis-à-vis de l'autorité papale, sauvegarder la vie de son roi, et avait proclamé ces principes en tête de son cahier général. On sait comment, malgré l'appui du parlement, il dut céder devant les oppositions des deux autres ordres, de la reine, et la volonté du roi qui ne voulait pas être défendu. Cet échec, qui blessait encore plus le patriotisme du tiers que son amour-propre, fut une des causes de ces mesures de méfiance.

Mis en suspicion par le dernier ordre, les Jésuites trouvaient des défenseurs et des protecteurs dans le clergé et la noblesse. Celle-ci demandait qu'il leur fut permis « d'enseigner en leur collège de Clermont », et « qu'ils fussent conservés en leurs anciennes fondations et droits, se soubmettant aux Loix et Statuts de l'Université, attendu le fruit que font journellement les Pères Jésuites, tant à l'avancement de la Religion qu'à l'instruction de la jeunesse (1) ».

Naturellement le clergé fit les mêmes propositions et sollicita du roi, « pour terminer toutes les oppositions et différents de l'Université, et autres meus par ce regard, et pendant en vostre Cour de Parlement, les évoquer à vous et vostre Conseil, et en interdire la connoissance à tous autres Iuges (2) ».

Les vœux des deux premiers ordres furent réalisés par Louis XIII.

(1) C. N., p. 183.

(2) C. C., art. 128.

CHAPITRE III

Des Hôpitaux (Art. 79-91)

Bien que ce chapitre de l'assistance publique soit beaucoup moins important, en longueur, que les autres, il n'en présente pas moins un réel intérêt. Le tiers réclame tout d'abord la conservation et l'exécution des art. 65 et 66 de l'ordonnance de Blois. En conformité de cet article 65, il demande la nomination par les habitants des villes « à cette fin assemblés (1) », des administrateurs des hôpitaux et des maladreries, ayant les qualités requises, c'est-à-dire qu'ils ne soient « autres que simples bourgeois, marchands ou laboureurs, et non personnes ecclésiastiques, gentils-hommes, archers, officiers publics, leurs serviteurs, ou personnes par eux interposées (2) ». (Ord. de Blois, mai 1559, art. 65).

« Que tous les Religieux et Religieuses, qui depuis les troubles, et de nouveau se sont fait pourvoir des Hospitaux et Maladreries, soient tenus se retirer en leurs Monastères, nonobstant tous Arrests du grand Conseil... (3) » Le grand

(1) C. T., p. 292, art. 79.

(2) Isambert, XVI, 399.

(3) C. T., p. 295, art. 90.

aumonier du roi n'y pourra plus nommer de receveurs, et ceux qui auraient détourné les revenus dont ils avaient la direction, seront obligés d'en tenir compte, et la remise des fonds mal employés serviront à l'entretien des bâtiments (1).

On empêchera l'intervention et la soustraction des titres de ces établissements, et il sera fait une recherche exacte de ceux qui auraient été perdus ou détruits (2).

Pour les établissements de fondation royale, les comptes seront rendus par devant les offciers du roi ; pour les autres, devant les « Juges des lieux, sans préjudice des Villes aux Maires et Eschevins, desquelles par privilège appartient la reddition desdits comptes (3) ». Ils ne seront plus grevés de provisions et de pensions assignées par le grand aumônier (4), et ils seront « exempts des décimes et droits de nouveaux acquêts (5) ».

Les aumônes dues par les évêchés, abbayes, etc., seront remises aux administrateurs, pour être distribuées aux pauvres. Les titulaires de bénéfices de 600 livres de revenu annuel seront tenus de contribuer à l'entretien et nourriture des pauvres, jusqu'à concurrence du quart de leur revenu (6).

Le tiers ne veut plus de vagabonds, malades ou mendiants. Les malades resteront dans les hôpitaux de leurs pays natal,

(1) C. T., p. 293, art. 81.

(2) C. T., p. 294, art. 88.

(3) C. T., p. 293, art. 80.

(4) C. T., p. 293, art. 82.

(5) C. T., p. 294, art. 87.

(6) C. T., p. 294, art. 85.

« ou au plus prochain d'icelle, sans vaguer et être incertains de demeure. » Quant aux pauvres mendiants, ils retourneront également dans leur pays, avec obligation de travailler, sous peine de punitions corporelles (1).

Les enfants, les vieillards et les malades seront enfermés et nourris dans les « Hostels-Dieu des villes de leur origine, et autres lieux qu'il sera advisé », et aux dépens des établissements de charité. Afin de pourvoir aux frais de leur entretien, des taxes seront élevées par les juges ordinaires, sur les bénéfices situés dans l'étendue et le ressort de chaque ville. On y emploiera aussi les revenus des « confréries et charitéz (le service divin et charges ordinaires faites et déduites) (2) ».

L'art. 89 concernant surtout les militaires invalides sera examiné dans le chapitre « Noblesse ».

Les cahiers du clergé et de la noblesse ne témoignent pas d'une aussi grande sollicitude, à peine y trouve-t-on deux articles minimes et n'offrant guère d'intérêt. L'ordonnance de 1629 n'a aussi que deux articles sur ce sujet, mais ils consacrent en partie les vœux exprimés par le tiers. (Art. 41 et 42). (3).

(1) C. T., p. 293, art. 83.

(2) C. T., p. 295-296, art. 91.

(3) Isambert, XVI, p. 235.

CHAPITRE IV

De l'Université

(UNIVERSITÉ, IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE, MÉDECINS)

Art. 92-123

Sous ce titre général, le cahier du tiers présente trente-deux articles traitant de l'instruction publique, de l'imprimerie et de la librairie, des médecins, chirurgiens et apothicaires. La noblesse se désintéresse de la question : un seul article pour demander « que les Universités seront maintetenues en leurs privilèges, conformement à l'ordonnance de Blois, art. 88 (1) ». Le premier ordre a aussi un chapitre intitulé : Des Universitez, contenant seize articles (art. 118-133). Le tiers se montre plutôt favorable à l'instruction publique, sans arrière pensée, tandis que le clergé y voit la source d'une foule de maux, si elle passe « indifférem-ment par toutes mains. » Aussi sa conclusion est-elle : « Vostre Majesté est donc très-humblement suppliée resta-

(1) C. N., p. 184.

tablir nos Universitez, spécialement celle de Paris, les bien reformer, et y faire observer de bons règlemens, y remettant les Pères Jesuites, qui ss soumettront aux loix de vostre dite Université (1) ».

De la liberté de l'enseignement, il ne peut en être question. Le tiers n'a qu'un article défendant « à toutes personnes de faire lecture publique ou privée, de Droict Civil en la ville et faux-bourgs de Paris, mesme sous prétexte de dispute et conférence, à peine de mil livres d'amende (2) ». L'article CXXI du cahier du clergé sur le même point est bien plus intéressant, mais aussi va-t-il beaucoup plus loin dans ses prohibitions. « Et d'autant que depuis quelques années, il s'est glissé un abus en la ville de Paris, d'enseiner en Droit civil ès maisons privées contre les Constitutions Canoniques, Ordonnances Royaux, et Arests de la Cour, qui donne occasion à plusieurs de mépriser les Universitez légitimement fondées et établies par les Roys pour l'exercice de l'un et l'autre Droit : Arrive aussi que la pluspart de ceux qui sont envoyez èsdites Universitez, ne tiennent compte de rendre le devoir et assiduité requise aux Leçons publiques, se réservant à un tel quel exercice leger et superficiaire de trois ou quatre mois sous lesdits Precepteurs de Paris : Défenses seront faites, s'il plaist à Vostre Majesté, à toutes personnes, de lire et enseigner en Droit Civil ès assemblées d'Escoliers ; mesme sous couleur de conférence et exercice domestique en lieu public, ou maisons privées, en la ville, faux-bourgs et environs de Paris, à peine à chacun des contrevenans, de mil livres parisis

(1) C. C., art. 118.

(2) C. T., p. 301, art. 109.

d'amende. » L'ordonnance de 1629 généralise ; son art. 44 défend à qui que ce soit de faire lecture publique en dehors des universités, « même lire en Droit civil en nostre ville de Paris ou ailleurs en assemblée des écoliers, à peine de 500 livres d'amende (1) ».

Quant aux écoliers, le tiers demande que nul ne puisse être admis dans les facultés de théologie, lois, décret, médecine et arts, s'il n'a fait « ses premières estudes aux lettres humaines (2) ». Trois mois après leur entrée, ils seront immatriculés, avec leurs noms, lieu de naissance et domicile. sous peine d'être renvoyés, et l'immatriculation devra être renouvelée chaque année « vérification préalable faite de l'estude de l'Escolier durant le cours de l'année, tant par l'examen et exhibition de ses leçons, que par attestation de deux témoins devant le Recteur et ses Docteurs Regens, ausquels soit enjoint d'y vaquer soigneusement (3) ». Défense leur sera faite de porter des armes, « tant de jour que de nuict (4) », « d'élire et créer des Prieurs et Sous-Prieurs, Chefs, Princes, Ducs, Procureurs et autres Officiers, de payer aucun droict de bienvenuë, de s'enrooller et assembler par Nations, de dresser des querelles, et d'y obliger leurs Collégues... (5) ».

Aucun degré ne sera accordé, « si les poursuivans ne justifient d'acte d'attestation de leurs estudes (6) ». « Et

(1) Isambert, XVI, 236.

(2) C. T., p. 297, art 95.

(3) C. T., p. 298, art. 100.

(4) C. T., p. 299, art. 102.

(5) C. T., p. 299, art. 101.

(6) C. T., p. 300, art. 106.

doutant que les degrez se baillent à des absens et inconnus, et du tout incapables, sous des noms supposez, et des attestations empruntées de leurs estudes », le tiers voudrait « que tous examens soient faits, et tous degrez donnez en public (1) ». Ici le clergé est plus explicite, et fait un tableau assez original. (Art. CXXVI).

« L'abus est si grand ès Universitez de ce Royaume, qu'il n'est plus besoin d'avoir estudié, répondu publiquement, ny d'estre présent pour avoir des lettres de licence ; il suffit pour toute capacité d'envoyer de l'argent et son nom, d'où il arrive que les Universitez sont désertes, et que le Barreau et charges de Iudicature sont remplies de personnes peu versez en la connoissance du Droit Civil ; à quoy Vostre Majesté est suppliée de pourvoir, en faisant défenses aux Régens et Chanceliers desdites Universitez, de bailler aucunes lettres de Licence ou de Doctorat ès Loix, qu'à ceux qui auront actuellement demeuré et estudié dans lesdites Universitez, trois ou cinq années suivant les concordats, et respondu et soûtenu publiquement des thèses de Droit, à peine de trois mil livres d'amende, et d'estre privez de leurs charges ». Ces plaintes n'exagéraient, rien et les abus signalés existaient encore en 1625. En avril de cette année, le roi rendit un édit qui ne pouvait guère les réformer, puisqu'il réduisait à six mois le temps de présence nécessaire pour obtenir un diplôme. L'ordonnance de 1629 reprit en partie les sages vœux exprimés par le clergé et décida que « nul ne sera reçu qu'il n'ait étudié l'espace de trois ans... et qu'il n'ait répondu publiquement (2) ».

(1) C. T., p. 300-301, art. 107.

(2) Isambert, XVI, 236.

Le tiers désirait aussi qu'il fut interdit aux parents d'envoyer leurs enfants étudier « hors le Royaume (1) ». L'art. 47 de l'ordonnance lui donna satisfaction (2).

Après les écoliers, les maîtres. Le tiers exige d'eux qu'ils soient « assidus à leurs lectures ordinaires, aux jours accoustumez, à peine de privation de leurs gages (3) ». En revanche, il demande que « les Regens qui auront fait lecture publique durant le temps de vingt ans, continuez avec réputation, jouïssent des exemptions, rangs et privilèges attribuez aux Docteurs Regens. Et plaise à Vostre Majesté les gratifier de quelques Benefices et Offices selon leur merite et necessitez, afin qu'ils jouissent de quelque honneste repos et relasche de leurs travaux, pour s'employer à l'administration de la Justice, ou de profiter au public par leurs livres et écrits, et aux cas que les affaires de Vostre Majesté ne permettent de bailler en pur don des dignitez, qu'ils soient ennoblis, et qu'ils soient pourveus d'offices honnorables aux compagnies souveraines de vostre Royaume (4) ».

Enfin, le tiers s'oppose, dans les art. 120 et 121, aux droits et privilèges des suppôts et des officiers des universités.

Imprimerie, librairie. — Rien d'étrange de trouver dans le chapitre qui règlemente les études, des articles relatifs à l'imprimerie.

Des peines draconiennes sont demandées et par le clergé

(1) C. T., p. 300, art. 104.

(2) Isambert, XVI, p. 236.

(3) C. T., p. 300, art. 105.

(4) C. T., p. 302, art. 114.

et par le tiers contre les libraires, imprimeurs et colporteurs qui contreviendraient au règlement proposé. Défense de mettre en vente aucun « livre ou écrit » où ne soient inscrits au commencement le nom de l'imprimeur, le lieu d'impression, le privilège ou la permission d'imprimer, sous peine du fouet et d'amende pour la première fois, et des galères et de la confiscation en cas de récidive (1). Les livres seront examinés par des personnes déléguées par les évêques ou les baillis, et les juges royaux ne pourront signer le privilège de vente de livres non revêtus de l'approbation, sous peine de perdre leurs offices. Aucun ballot de livres ne pourra être dépaqueter, sans qu'on ait communiqué à l'avance au juge du lieu la facture et l'inventaire, de plus, et ils ne pourront être rendus qu'après avoir été révêtûs du privilège et de l'approbation (2).

Puis vient un article qui ne se rapporte aux précédents que par la mention d'almanachs, qui s'y trouve. « Que tous devins et magiciens, prognostiqueurs, faiseurs d'horoscopes, les enseigneurs ou escrivans soient punis corporellement, et que nul ne puisse faire Almanachs qu'ils ne soient approuvez par l'Evesque, et les Juges du lieu, lesquels ne pourront parler ni écrire que de l'astrologie permise par les Loix et Ordonnances, à peine du foüet, avec pareilles peines contre les imprimeurs, et ceux qui seront trouvez exposans lesdits Almanachs (3) ».

Médecins, chirurgiens, apothicaires. — Ce chapitre se termine par deux articles, les seuls, du reste, con-

(1) C. T., p. 302, art. 115.

(2) C. T., p. 303, art. 118.

(3) C. T., p. 303, art. 119.

sacrés aux maîtres en l'art de guérir, et encore le premier ne fait-il que rappeler l'article 17 de l'Ordonnance de Blois (mai 1579), portant défense de pratiquer la médecine à toute personne ne pouvant justifier du titre de docteur en la faculté ; de ne nommer aucun maître chirurgien ou apothicaire dans les villes, sièges d'une université, sans que les docteurs régents en médecine n'aient assisté aux examens. L'article règlemente aussi la visite des boutiques des apothicaires.

Le second article demande la révocation du pouvoir, donné au premier médecin ou barbier du roi, de commettre en chaque ville un barbier et un chirurgien pour les rapports de justice, et la permission pour les juges et parties « s'ordonner ou s'accorder de tel Barbier et Chirurgien qu'ils adviseront bon estre, pour ce faire (1) ».

(1) C. T., p. 304, art. 123.

CHAPITRE V

De la Noblesse

(NOBLESSE, DUELS, INVALIDES)

Art. 124-183

La noblesse et le tiers, deux ordres dont les intérêts sont si opposés, se trouvent d'accord pour demander dans leurs cahiers la révocation de ceux qui se sont introduits subrepticement dans les qualités de gentilhomme, la raison en est simple. Les nobles tiennent à écarter de leurs rangs tout roturier qui viendrait grossir le nombre des quémandeurs de pensions, et la bourgeoisie est fort intéressée à ce que les roturiers n'augmentent pas le nombre des nobles, la taille allant croissante en raison directe de la diminution des non taillables.

Tout en demandant au roi de conserver la noblesse en ses honneurs, droits, franchises et immunités, maïs sans lui accorder de nouvelles exemptions, le tiers voudrait qu' « il ne soit loisible à aucun de prendre la qualité d'escuyer et

porter armoiries timbrées, s'il n'est véritablement Noble et Escuyer (1) »; que tous les ennoblissemens faits depuis le Roi Henri second, « par argent, ou sans causes valables » soient révoqués, en même temps que les arrêts des cours donnés à ce sujet, d'autant qu'ils ne l'ont été « que pour l'exemption du paiement de la taille (2) ».

Le clergé soutient la noblesse. Aussi trouve-t-il naturel que toutes les places des offices de la maison du roi soient réservées à celle-ci et « au cas qu'il s'en trouvast quelques-uns (des officiers) lesquels ne seroient de la qualité requise... estre mis hors et pourveu d'autres en leurs places (3) ». Dans chaque parlement il y aura deux gentilshommes de robe courte (4); dans les bénéfices des offices de judicature dépendant du roi, la préférence sera donnée aux nobles. Le premier ordre ne réclame pas en leur faveur que les honneurs et les privilèges, il tient aussi à la mettre à l'abri de tout impôt, et l'art. 172 de son cahier est, dans son genre, un petit chef-d'œuvre : « Les gentils-hommes honorez par vos prédécesseurs Roys de plusieurs privilèges, exemptions et immunitez, sont aujourd'huy tellement ravallez, qu'il ne leur reste presque aucune marque qui les sépare du vulgaire. Les Fermiers de vos devoirs, Sire, s'estant puis quelques années advancez de les assujettir aux impositions ordinaires, mesme pour les vins et cidres provenans de leur crû, rendant en cela leur condition égale à celle du commun peuple, ce qui est honteux à ceux que la

(1) C. T., p. 305, art. 125.

(2) C. T., p. 305, art. 126.

(3) C. C., art. 165.

(4) C. C., art. 167.

naissance à rendu francs et quittes de toutes contributions populaires. Et partant il plaira à Vostre Majesté ordonner, que pour les vins et cidres que les Nobles feront apporter de leurs maisons provenant de leur crû, ils ne payeront aucun subsides, particulièrement celuy de l'écu pour muid, ains leur sera loisible, au cas qu'il leur en reste plus que la provision de leurs maisons, les faire vendre en détail, sans pour ce payer les quatriesmes, ni aucuns autres imposts (1) ».

Au commencement de son chapitre, le tiers a réclamé, en termes simples, le maintien des privilèges de la noblesse, sans changer de ton il va proposer sa ruine et déblayer ainsi la route pour Richelieu. « Que tous chasteaux et forteresse appartenans tant à Vostre Majesté, qu'autres, qui ne sont sur les frontières, soient razées et démolies, sans que celles qui ont esté démolies, puissent estre restablies... et qu'il soit ordonné qu'aux chasteaux appartenans aux Princes, Seigneurs et Gentils-hommes, n'y puissent estre à l'advenir, fait par eux aucune fortification, et si aucunes fortifications ont esté faites pendant et depuis les troubles esdits chasteaux, elles soient razées et démolies, trois ans après la publication de Vostre Ordonnance, sans qu'il leur soit loisible, ni a aucuns de vos subjets, de quelque qualité qu'ils soient, de bastir de nouveau aucuns chasteaux, qui puissent endurer le canon,... et soit défendu à tous vos dits subjets d'avoir ès-villes, chasteaux et forteresses à eux appartenans, aucune pièce de fonte, ou sur roüe, ou capable d'y estre mise, armes offensives ou défensive, pour armer plus grand nombre que leurs domestiques ordinaires seulement, et plus de deux cent livres de poudre,

(1) C. C., art. 172.

et soient tous les autres canons, armes, poudres et salpestre trouvez ès-villes, maisons et chasteaux desdits seigneurs et gentils hommes portez ès-magazins de vostre Majesté (1) ». Le dernier ordre avait déjà revendiqué les places fortes données en garantie aux princes, il venge maintenant l'insulte faite à la France par le traité de Sainte-Menehould, insulte consentie par la reine-mère.

La réponse fut moins tardive. Sur la reproduction du vœu faite par les Etats de Bretagne, le roi répondit, le 31 juillet 1626, par une déclaration conforme, par laquelle il ordonnait que les places fortes inutiles seroient démolies même les anciennes murailles abattues selon qu'il sera jugé nécessaire, pour le bien et le repos de nos sujets, à la sureté de cet état (2) ».—Justement, le tiers s'élève contre les corvées et demande que « tous gentils hommes et autres, ne puissent d'oresnavant faire faire aucunes corvées, gardes, ou guet aux laboureurs, ou autres personnes, s'ils n'ont titre valable pour ce faire » ; qu'ils ne puissent les exiger qu'en temps de guerre, sans pouvoir les convertir en taxes ou protestations annuelles (3).

Sous cette même condition de titres, que la levée de péages soit interdite, et interdits aussi tous droits de banalité ; qu'il soit « loisible à chacun d'aller moudre, cuire et pressoirer à tels moulins, fours et pressoirs que bon leur semblera (4) ».

Défense faite aussi aux seigneurs de s'entremettre en

(1) C. T., p. 314-315, art. 157.

(2) Isambert, XVI, p. 193.

(3) C. T., p. 317, art. 165.

(4) C. T., p. 318, art. 167.

aucune façon dans les mariages des filles de leurs vassaux et tenanciers (1).

Le clergé appuie le tiers demandant « que les laboureurs ne puissent s'obliger, pour, et avec les seigneurs et gentilshommes, soit comme principaux preneurs ou cautions, et que telles obligations soient déclarées nulles, comme présumées faites par fòrce pour le regard desdits laboureurs tant seulement, si toutesfois ils n'estoient leurs fermiers, auquel cas ils se pourront obliger jusques à la concurrence de leur ferme (2) ».

Duels. — Sur une proposition de M. de Chambaut, touchant les duels, « qu'il plût au roi donner une loi à la noblesse, par laquelle elle put conserver l'honneur, la vie et les biens, et éviter les peines qu'ils encourent de la justice, conservant l'honneur qu'ils doivent avoir plus cher que la vie (3) », la noblesse arrêtait, le 27 novembre, qu'il serait pris avis de MM. les maréchaux de France. Le résultat des négociations, dont le procès-verbal n'a gardé trace, se retrouve dans le cahier général. Dans les édits rendus sur la défense des duels, il n'a jusqu'ici été pourvu, disait-elle, d'une façon suffisante aux réparations et aux satisfactions des injures qui sont faites à notre honneur; et si nous cherchons à en tirer raison par les armes, ces mêmes édits nous traitent avec rigueur. Donnez-nous « une loi et règle certaine sans laquelle nous puissions, étant offensés en notre honneur et réputation, recevoir réparation conforme

(1) C. T., p. 319-320, art. 170.

(2) C. T., p. 320, art. 172.

(3) Pr. v. N., 103.

à l'injure et offense que nous avons reçue, et où l'offense seroit telle que les maréchaulx de France et autres qu'il plaira à Vostre Majesté commettre pour l'exécution de ladite loi, n'y trouveroit de réparation suffisante ainsi qu'il peut arriver, en ce cas il plaira à Vostre Majesté nous permettre d'en tirer raison par les armes, sans encourir pour cela aucunes peines civiles ou criminelles (1) ».

Le clergé examinait la même question, le 21 janvier (2), chargeait les évêques d'Avranches et de Paris de dresser un rapport, et, deux jours après, décidait que l'évêque de Montpellier en ferait « une forte et vigoureuse plainte et remontrance à Sa Majesté (3) ». Ce fut en termes très-vifs et fort éloquents que ce prélat s'acquitta de sa mission. « Nous trahirions nos charges, si au milieu de tant de désordres indignes des hommes, des François et des chrétiens, nous nous taisions. Ils n'ont pas seulement faussé les barrières de la crainte, mais aussi de la honte; ils triomphent avec éclat et parade aux environs et dans l'enceinte de Paris, à la vue même du Louvre, sous l'apparence d'un aveu, et semblent devenir licites, parce qu'ils se rendent publics. Supplie Sa Majesté de voir combien de maux commencent à la rendre coupable, quoique son age encore doive favoriser son innocence. Les peuples n'ont pas seulement transféré leurs droits communs en la personne de leurs rois, mais aussi leurs fautes publiques, quand elles sont dissimulées ou tolérées. C'est pourquoi Dieu qui venge souvent l'iniquité des princes sur les sujets, châtie aussi

(1) C. N., p. 2C4.

(2) Pr. v. C., p. 370.

(3) Pr. v. C., p. 375.

quelquefois les princes, à cause des crimes de leurs royaumes (1) ». L'article de son cahier demande l'exécution des édits existants, que ceux qui se battront en duel, ou qui serviront de témoins ou d'assistants, soient privés à jamais de tous honneurs, charges, pensions... leurs biens seront confisqués.

Le tiers se montre impitoyable. Il réclame la peine de mort, la confiscation des biens contre « tous ceux qui se battront en duel, soit qu'ils appellent, ou qu'ils soient appelez, ceux qui les conduiront et assisteront, encore qu'ils ne mettent la main à l'épée ; ceux qui les appelleront, porteront lettres ou billets, ou diront paroles, en suite desquelles se fera duel ou rencontre (2) », « que tous combats qui se feront à la suite de la Cour, ou dans la ville de Paris et banlieüe d'icelle, soient presumez duels et punis de mesme peine... (3), que le bruit commun soit tenu pour preuve... (4),—que le crime ne soient esteint par la mort, et soit la sépulture desniée aux condamnez et aux accusez qui ne se seront représentez... (5) que ceux qui retireront les accusez en leurs maisons, soient punis de pareille peine, et les maisons où ils auront esté retirez razées (6) ».

Personne n'a oublié les terribles exécutions de Richelieu. Et cependant le duel, quoiqu'il eut d'inique et de stupide, triompha de ces rigueurs et les rendit inutiles.

(1) Pr. v. C., 395.

(2) C. T., p. 320, art. 175.

(3) C. T., p. 321, art. 176.

(4) C. T., p. 321, art. 177.

(5) C. T., p. 322, art. 179.

(6) C. T., p. 322, art. 180.

Invalides. — C'est encore aux gentilshommes que se rapporte la requête, concernant les mesures à prendre pour les invalides, et dont la discussion eut lieu le 20 décembre.

« Une requête a été présentée par les estropiés, et rapportée par M. de Gommerville, suppliant Mrs des états de les assister en leurs demandes contenues en ladite requête et pièces y jointes. Sur quoi a été résolu que M. Dupré, vidame de Chartres, Fairrail et le sieur de Gommerville iront trouver le chancelier, pour lui faire entendre le contenu de ladite requête et y faire rapport à la compagnie pour y être pourvu (1) ». La démarche n'aboutit pas, et le 7 janvier, M. le marquis d'Urfé allait trouver M. d'Epernon pour lui remettre les vœux de sa compagnie (2) ; il se trouva obligé de récidiver huit jours après. Enfin M. d'Epernon l'assura de son bon vouloir en faveur des vieux gentils hommes et soldats estropiés et « qu'il étoit prêt d'assister les députés » lorsqu'ils iraient vers le roi.

Les deux autres ordres ne pouvaient qu'adhérer à une demande si équitable. Le clergé se joignit à la noblesse pour obtenir du roi « que ce qui restera du revenu des aumôneries, léproseries et hôpitaux, pauvres nourris et charges faites, soit affecté pour l'entretenement des pauvres gentils hommes et soldats estropiés, qui, pour le service du royaume se sont fort incommodés et rendus incapables de faire autre fortune, et de pouvoir par autre voie pourvoir à leur nourriture (3) ». Tout en se montrant disposé à accepter cette proposition, le tiers trouva qu'il était préféra-

(1) Pr. v. N., 158.

(2) Pr. v. N., 175.

(3) Pr. v. C., p. 450 et 461.

ble de nommer une commission, prise dans les trois ordres, pour étudier la question. Cette commission fut d'avis de réserver le surplus des maladreries et léproseries pour les estropiés, et que, dans les monastères où ils seraient placés, ils fussent exempts du service et de la résidence. Après discussion, le tiers décida qu'il était dangereux de changer la destination des fonds des maladreries ; il consentait à la dispense du service et de la résidence, et désirait que la portion monachale qui leur serait accordée ne fut pas inférieure à cent livre par an (1).

La noblesse renouvela ce vœu dans son cahier et demanda pour « ces vrais pauvres de l'Etat », la jouissance perpétuelle « des dons, libéralités droits et privilèges », accordés par Henri IV. L'ordonnance de 1629 (art. 219), établit qu'il sera dressé par les soins des maréchaux de France et du colonel de l'infanterie « un rolle de tous les estropiez ». et leur accorde sur chaque abbaye et prieuré une pension annuelle de cent livres (2).

A Richelieu devait revenir l'honneur de fonder un refuge, la Commanderie de Saint-Louis, où ces malheureux pouvaient trouver abri jusqu'à leur mort.

(1) Pr. v. T., 198-199.

(2) Isambert, XVI, 283.

CHAPITRE VI

Justice

§ 1. — DROIT ANNUEL, VÉNALITÉ DES CHARGES

Dès le 8 novembre, le marquis d'Urfé avait proposé à l'ordre de la noblesse de demander au roi la suspension de la recette du droit annuel, ou paulette, qui devait être effectuée le 15 décembre suivant (1). (Ce droit avait été créé en 1604, sur la proposition du financier Paulet, d'où lui est venu son nom. Moyennant le paiement annuel de la soixantième partie du prix vénal de la charge, celle-ci devenait héréditaire. Le titulaire pouvait même la céder, mais la résignation était nulle, s'il mourait moins de quarante jours après la cession. La dispense de ces quarante jours accordée, les officiers de justice devenaient propriétaires de leurs charges). L'ordre du clergé consulté résolut, le 14 novembre, de se joindre provisoirement à la demande, en attendant qu'on ait obtenu la suppression de ce droit. Le lendemain, le tiers délibérait sur une proposition

(1) Pr. v. N., p. 68.

faite au nom de la Guyenne par le lieutenant-général de Saintes, demandant : la surséance du paiement du droit annuel, la révocation des pensions, et la réduction des tailles au pied de l'année 1576. Se présenta le comte de Choisy, chargé de faire connaître la résolution prise par les deux premiers ordres sur la surséance du droit annuel, « suppliant la compagnie de s'y joindre, s'avançant de dire qu'en cas de refus pour ledit droit annuel, ce qu'il estimoit qu'ils requeroient, que ce qui seroit arrêté par les deux ordres fut tenu, comme à la pluralité, résolu entre tous ». Le président lui répondit que « c'étoit une proposition sur laquelle, lors de son entrée, on déliberoit avec autres conjointement proposées en la chambre, du pur mouvement des gens du tiers-état, lesquelles résolues, on en donneroit avis à MM. de la noblesse (1) ». Il ajouta que, relativement à la prétention que les deux premiers ordres « devoient obligé le tiers-état, qu'il seroit assez temps de faire résoudre cette règle quand il y auroit du discord ». Il fut décidé « que comme l'on vouloit seulement la surséance du droit annuel, on ne demandat aussi que la surséance de l'état des pensions et non la révocation (2) ». Tout en admettant le bien fondé de la réduction des tailles au pied de 1576, on reconnut qu'il serait bien difficile de l'appliquer, et on se rallia à l'avis, de demander la surséance du paiement du quart des tailles. Sur la proposition du lieutenant-civil, on y joignit un autre chef, la suppression de la vénalité des charges.

Comme il s'y fallait attendre, le clergé et la noblesse re-

(1) Pr. v. T., 46.

(2) Pr. v. T., p. 47.

fusérent la jonction des autres propositions. Il n'en coûtait rien aux deux premiers ordres de demander la suppression du droit annuel, puisqu'ils n'avaient pas à en souffrir. Leur désintéressement est grand pour tout ce qui ne les peut léser; s'agit-il de réduire les pensions, ils changent de ton. « Ce sont propositions artificieuses, dit la noblesse, qui consistent à obtenir de Sa Majesté la surséance de l'envoi des tailles et du paiement des états et pensions, pour ruiner et détruire la juste supplication qui doit être faite au roi de la surséance des deniers provenant dudit droit annuel ; proposition ridicule, d'autant que l'envoi des tailles ne se fera que dans deux mois; et quant à l'autre, qui est la surséance du paiement des pensions, le paiement en est fait il y a quatre mois (1) ». Plus adroit, le clergé reconnaît que ce sont « propositions très légitimes, néanmoins qu'en toutes choses l'ordre doit être nécessaire, et la confusion dangereuse » ; il s'occupera d'abord de la question, posée la première par la noblesse, les autres viendront ensuite. Délégué près du clergé par le tiers, Savaron tenta, mais en vain, de le faire revenir sur sa décision : « Quand vous vous buttez à l'extinction du droit annuel, ne donnez vous pas à connaître que votre intention n'est autre que d'attaquer les officiers qui possèdent les charges dans le royaume, puisque vous supprimez ce que vous devriez demander avec plus d'instance, à savoir l'abolition des pensions qui tirent bien d'autres conséquences que le droit annuel. Vous voulez ôter des coffres du roi seize cens mille livres qui lui reviennent par chacun an de la paulette, et vous voulez surcharger de cinq millions de livres l'état que le roi paye tous

(1) Pr. v. N., 76.

les ans, pour acheter à deniers comptans la fidélité de ses sujets. Quel bien, quelle utilité peut produire au royaume l'abolition de la paulette, si vous supportez la vénalité des offices, qui cause seule le dérèglement de la justice ? (1) ».

Et ce même Savaron ne fut pas moins éloquent auprès du roi. Après avoir présenté un tableau saisissant de la misère du peuple, et fait l'historique de la paulette : « Mais on vous demande, Sire, que vous abolissiez la paulette, que vous retranchiez de vos coffres seize cens mille livres que vos officiers vous payent tous les ans ; et cependant l'on ne parle point que vous supprimiez l'excès des pensions qui sont tellement effrénées qu'il y a de grands et de puissans royaumes qui n'ont pas tant de revenu que celui que vous donnez à vos sujets, pour acheter leur fidélité. N'est-ce pas ignorer et mépriser la loi de nature, de Dieu et du royaume, de servir son roi à prix d'argent, et qu'il soit dit que Votre Majesté ne soit point servie, sinon par des pensionnaires ? (2) » Mais, de même qu'au clergé et à la noblesse qui, eux aussi, avaient député vers le roi, quelques vagues paroles furent la seule réponse.

Répondant, le 5 décembre, à un mémoire du tiers, le président Jeannin disait entre autre que « pour la paulette ou le droit annuel, il avoit été sursis ». Quinze jours plus tard, le 21, il affirmait au clergé que « pour la suppression du partie du droit annuel et révocation d'icelui, y pourvoira de telle sorte sur lesdits cahiers, que les états auront sujet d'en être satisfait (3) ». Les démarches du parlement et de

(1) Rapine, XVI, 193.

(2) Rapine, XVI, 200-203.

(3) Pr. v. C., 258.

la chambre des comptes contre la surséance du droit annuel (4 janvier) ne firent qu'exciter l'activité de la noblesse.

Les trois ordres réclamérent dans leurs cahiers généraux l'abolition de la vénalité des charges (1). Différents motifs les poussaient à la demander et aussi la suppression du droit annuel (2). La noblesse y voyait surtout une occasion de se ressaisir de ces fonctions qu'elle avait laissé tomber de ses mains dédaigneusee. Selon elle, l'hérédité des charges de judicature enlève au roi « le moyen de pouvoir choisir les officiers, et l'espérance aux gentils hommes d'y parvenir jamais pour ne pouvoir être vacant, tellement haussé le prix des offices que non pas les plus dignes, mais ceulx qui ont le plus d'argent sans distinction de qualité s'en trouvent pourvus ». Le retranchement du droit annuel et de la vénalité des charges sera un « bien particulièrement avantageux à la noblesse, désireuse de vous (au roi) rendre aultant de témoignages de fidélité dans l'exercice de la justice qu'elle faict dans vos armées (3) ». Le tiers des offices devra lui être particulièrement affecté, et dans chaque parlement quatre places seront réservées à ses membres.

Le clergé envisage la question d'une façon plus générale et aussi plus désintéressée. « Pour réformer d'où dérivent tant de maux et malheurs en la France, Vostre Majesté est très-humblement suppliée supprimer pour jamais le Droit annuel qui se payait pour la dispense des quarante jours ; ensemble la vénalité de tous offices particulièrement ceux de Judicature (4) ». Les offices seront réduits « à l'ancien

(1) C. T., art. 198, 269, 333, 379.

(2) C. C., art. 227-228. C. N., p. 206, 207.

(3) C. N., p. 206, 207.

(4) C. C., art. 127.

nombre et comme ils estoient lors du décez de Louis XII », et les nouveaux nommés affirmeront par serment qu'ils n'ont rien payer. « Cet exemple servira de loi et de précepte pour les seigneurs de fief, tant ecclésiastiques que séculiers, auxquels sera très expressément défendu de vendre les offices dépendant de leur juridiction (1) ».

Les historiens ont généralement reproché au tiers de n'avoir demandé cette réforme, que contraint et forcé, et de l'avoir rendu impossible en y adjoignant la suppression de la vénalité des charges et la réduction des tailles. Cette suppression de la paulette était demandée par les cahiers particuliers, et on peut admettre, sans cesser d'être impartial, que les membres de cet ordre n'étaient pas complétement inaccessibles à des sentiments désintéressés. Il ne faut pas oublier qu'ils discutaient sur ce point et sur la suspension de l'état des pensions, quand la noblesse leur fit connaître sa proposition. Quoiqu'il en soit, le tiers demanda la suppression de la « vénalité des offices de judicature, pour y estre pourveu suivant les anciennes ordonnances, et assigner gages suffisans à nos juges, avocats et procureurs, tant des Cours souveraines, qu'inférieures, pour ce fait leur interdire toutes taxes, espèces et vacations... (2) » Les charges et offices, tant de prévot de maréchaux, vice-baillis et senechaux et lieutenant criminel de robe courte ne seront plus « venaux, ains pourveus d'iceux gratuitement personnes capables et d'expérience requise (3) ».

... Qu'il plaise à Vostre Majesté, révoquer l'édict fait en

(1) C. C., art. 128.

(2) C. T., p. 229, art. 198.

(3) C. T., p. 366, art. 333.

faveur de vos officiers, pour la résignation de leurs offices, et dispense des quarante jours (communément appelée la Paulette) et ordonner que vacation advenant des offices, il y soit pourveu par eslection... (1) » Enfin « qu'il ne soit concédé aucune survivance d'aucun office, si ce n'est ès cas favorables, comme de pere à fils, de beau-pere à gendre, de frere à frere, d'oncle à nepveu (2) ».

Toutefois on étudiait les moyens de compenser la perte occasionnée par la disparition du droit annuel, et pour combler ce vide du trésor, on n'aboutissait qu'à un nouvel impôt de trois livres par minot de sel.

Aux remontrances des députés du tiers, le roi ne répondit qu'en leur disant de retourner chez eux. Les officiers de justice finirent par l'emporter, un édit du 13 mai 1615 leur donna gain de cause. Il était basé sur ce que des officiers « se fondant sur l'assurance qui leur avait été donnée par deux arrêts du conseil, l'un du 20 septembre 1611, l'autre du 16 octobre 1612, que le droit annuel serait continué pour six ans, auroient acheté leurs offices à prix excessif... suppliant... de les faire jouir dudit droit annuel pour le temps contenu auxdits arrêts... » Il reportait au 1er janvier 1618 la révocation du droit annuel et la défense de vendre les offices (3) ».

Le 15 janvier 1618, le roi révoqua « la dispense des quarante jours et le droit annuel sans qu'ils puissent « dit la déclaration (4), cy après estre retablis ou remis, en quelque

(1) C. T., p. 382, art. 379.

(2) C. T., p. 383, art. 380.

(3) Relation des Etats généraux. (Archives curieuses de l'histoire de France, par Danjou et Cimber, 2e série, t. I. p. 224).

(1) Guerrois. La grande Conférence des Ordonnancès, 1678. [T. III, p. 862. —Pour le texte de l'arrêt, voyez « Mercure français, tome X.

temps ou pour quelque cause que ce soit, nous réservans néanmoins reconnaître la vertu et le mérite de nos officiers qui auront exercé leurs charges avec une entière réputation d'intégrité et suffisance... et pour le regard de l'interdiction de la vénalité des offices, aprés avoir meurement considéré le parti que nos officiers pourroient souffrir si elle estoit faite en mesme temps que le droit annuel est révoqué, encore que ce soit nostre intention d'y pourvoir à l'avenir, le jugeant nécessaire. Pour ce, nous en avons quant à présent voulu différer l'exécution, afin de donner quelque moyen de loisir à nos officiers de pourvoir à leurs affaires, et à Nous aussi de trouver le fonds pour remplacer la perte de nos parties casuelles : ce que Nous ferons au plûtost qu'il Nous sera possible ».

Deux ans après, la vénalité et l'hérédité des charges étaient rétablies (avaient-elles jamais été suspendues ?), pour seulement subsister jusqu'en 1789.

---

§ 2. — Magistrats. questions diverses

Si le tiers avait demandé l'abolition de la vénalité et de l'hérédité des charges, il ne s'en montrait pas moins très soucieux de ceux qui les remplissaient. Il entre même à ce sujet dans des détails qu'on pourrait trouver puérils. Il voudrait que les magistrats fussent « vestus d'habits décens et ne se trouvent qu'en lieux et compagnies convenables à leur qualité, à peine d'estre... blasmez, suspendus... (1) »

(1) C. T., p. 329, art. 199.



et révoqués. Le législateur de 1629 ajoute : « que les officiers de nos cours soient vêtus modestement et d'habillements longs. Qu'ils soient assidus à leurs charges, traitant l'expédition des affaires de la justice, avec la révérence due à la dignité de leurs fonctions ; les jeunes respectant leurs anciens, et tous en usant de même avec leurs présidents (1) ». Ils seront tenus à la résidence de leurs sièges (2), et ne pourront avoir charge que d'un seul office (3) ; ils ne pourront prendre charge directement ou indirectement des affaires des princes, seigneurs, communautés (4). Le tiers demande aussi le maintien des prohibition de degrés de parenté inscrites aux ordonnances d'Orléans et de Blois : le père, le fils, les deux frères, l'oncle et le neveu ; il y ajoute celle des « cousins issus et remués de germain (5) ».

Suivre pas à pas le tiers dans ce chapitre touffu de la Justice, demanderait un travail tout spécial et qui sortirait, par son étendue, des limites que l'auteur s'est tracées. Il faut cependant signaler parmi les vœux du tiers « un règlement général concernant les droits, fonctions et exercices » des officiers de judicature et de finances, « ensemble des maires et échevins, consuls et capitouls, des villes », la suppression des évocations au Conseil du roi (art. 267) ; la restriction des principes de « *committimus* », (art. 186) ; l'exécution de l'art. 144 de l'ordonnance de Blois concernant la promotion et tenue des mercuriales (201), l'abréviation des procès...

(1) Isambert, XVI, p. 251, art. 82.

(2) C. T., p. 353, art. 281.

(3) Ibid., art. 282.

(4) Ibid., p. 327, art. 195.

(5) Ibid., p. 334, art. 218.

En ce qui touche la procédure criminelle, nous ne relèverons que les points suivants : Le tiers exprime le vœu « que tous prisonniers de l'ordonnance desdits Prevost, soient mis ès prisons royales, sans pouvoir estre retenus en leurs maisons, celles de leurs archers, ni ailleurs (1) ». Les prévôts et lieutenants criminels de robe courte seront tenus de « procéder à l'interrogatoire des accusez, dans 24 heures après les captures, et à l'instant faire juger les incompétances contr'eux proposées, au plus prochain siège présidial du lieu de la capture, où le délit a été commis. Et sans qu'ils puissent recevoir les accusez à renoncer ausdites incompétances, à peine d'amende arbitraire (2) ». Ils seront obligés de mettre les procès, qui resteront de leur compétence, en état d'être jugés deux mois après (3). Enfin, aucun prisonnier ne sera élargi, « sans precedante communication des informations, aux substituts de vos procureurs généraux, et avoir pris l'avis de vos juges des lieux, où ils sont establis (4) ». La plupart de ces vœux, où se manifeste une remarquable connaissance du droit, sont repris dans l'ordonnance de 1629. En poursuivant l'unité de législation, la suppression des juridictions extraordinaires, le tiers fit preuve d'un sens juridique profond et d'une inspiration vraiment libérale qui ne devaient trouver aucun écho.

(1) C. T., p. 368, art. 341.

(2) C. T., p. 369, art. 342.

(3) Ibid. 343.

(4) Ibid. 344.

CHAPITRE VII

Finances

§ 1. — Etat des finances

Le président Miron annonçait au tiers, le 16 décembre, qu'il avait été chargé par le roi de lui « apporter et faire lire » un état de la direction des finances pendant la régence de la reine », afin que sur cette lecture, « la compagnie put régler les demandes qu'elle avait à faire pour la décharge du peuple », et examiner les moyens nécessaires pour atteindre ce but. Toutefois le roi défendait d'inscrire cet état « aux registres et procès-verbal ». Miron voulut en donner immédiatement lecture, mais le tiers s'y opposa, préférant délibérer auparavant, et, « par avis commun il fut arrêté, puisque l'intention étoit que l'état ne demeurât au greffe pour le pouvoir exécuter et vérifier la dépense d'icelui, qu'il n'étoit à propos d'en faire aucune lecture, et fut prié ledit président de reprendre et de remporter ledit état, ce qu'il fit (1) ».

(1) Pr. v. T., 92.

De leur côté, le clergé et la noblesse, après avoir entendu la lecture du document, décidaient la demande de remise des états de recettes et de dépenses des comptes (1). Le premier ordre faisait, le 18 décembre, une démarche auprès du tiers, pour l'engager à se contenter de la lecture de l'état des finances en assemblée générale, et pour sa vérification « de députer quelque petit nombre de commissaires pour l'examiner (2) ». Le 20 décembre, le président Jeannin fut député par le roi aux Etats. Il engagea le tiers à faire lire l'état de la direction des finances en assemblée, et à déléguer quelques membres afin de l'examiner et le vérifier « ajoutant que depuis le décès du roi, les finances avoient été aussi innocemment maniées que jamais (3) ».

Le roi fit demander, le 16 janvier, au tiers l'envoi de délégués. On accéda à cette demande, et aux députés le président Jeannin rendit compte de la gestion des finances depuis 1610. Il eut soin de faire remarquer que, sauf les quatrième et cinquième rôles, les comptes de cette année avaient été arrêtés par le duc de Sully. Qu'en cette même année, on fut obligé de faire face à des dépenses extraordinaires occasionnées par « la guerre de Juliers, le couronnement de la reine, les préparatifs faits pour son entrée à Paris, les frais de deuil et enterrement du feu roi, et le sacre du roi à présent règnant, auxquelles dépenses Sa Majesté jugea sagement dès lors en devoir encore ajouter quelques autres en faveur et pour gratifier les princes et plusieurs grands du royaume, afin que, sur l'étonnement de

(1) Pr. v. C., 248. Pr. v. N., 135.

(2) Pr. v. T., 96.

(3) Pr. v. T., p. 102.

l'assassinat du feu roi qui remplissait d'horreur et de compassion les esprits d'un chacun, et faisait appréhender aux plus sages quelques dangereux changemens en l'Etat, préjudiciable à l'autorité du roi, ils fussent mus et excités de continuer en l'affection et fidélité qu'ils montroient avoir de l'assister et servir au maniement des affaires publiques qui lui avoit été commis durant la minorité du roi (1) ». De point en point il faussait la gestion des finances dont il était responsable. Il ne put cependant passer sous silence les augmentations de dépense, de 1611 à 1614, telles que : l'état des pensions augmenté annuellement de 2,650,000 livres; les gratifications annuelles, de 1,100,000 livres ; voyages et ambassades extraordinaires, de 4,000,000 livres. Mais il eut soin de diminuer l'importance du trésor laissé par Henri IV. Selon lui, il n'aurait été que de 5,000,000 livres sur lesquels la moitié avait été prise, tandis qu'en réalité il s'élevait à 17,000,000, sans compter les billets des trésoriers et autres qui devaient être d'égale importance (2). « On avait donc eu, dit Forbonnais, le secret de dépenser, sans augmenter les impôts, 35,298,296 livres, c'est-à-dire 8,824,574 livres par an ».

A l'Assemblée du clergé l'évêque de Carcassonne rendit compte du résultat de la conférence. Les états de la maison du roi n'avaient pas été communiqués, en revanche les députés avaient eu ceux de la marine, des garnisons, des gens de guerre, des fortifications, des ponts-et-chaussées, etc. », revenant toutes lesdites dépenses, tant desdits états que des autres non communiqués ; tant pour l'ordinaire que

(1) Œuvres mêlées du président Jeannin. Coll. Petitot, 2e série, XVI, 22.

(2) Recherches et considérations sur les finances. I. 139.

pour ladite augmentation, à vingt-un millions cinq cents mille livres ; et la recette en l'épargné ne montoit qu'à dix-sept millions huit cent mille livres ; par ainsi manque de fonds de trois millions sept cent mille livres icelle recette et dépense pour l'année dernière 1614. A été ajouté que lesdits sieurs commissaires font difficultés de communiquer le menu de la dépense desdits états, même de celui des pensions, n'étant raisonnable qu'ils soit communiqué ni divulgué, et ce pour plusieurs considérations importantes (1) ».

On n'avait donc réuni les Etats que pour leur annoncer la ruine. Si encore la gloire du royaume, le bien du peuple en eussent été les causes. Mais non, des courtisans, des favoris, des princes avaient pour leur seul plaisir épuisé le trésor. Au prince de Condé qui lui reprochait d'avoir « espuisé, par des profusions inutiles, comme en dons immenses faits à des personnes indignes, le thrésor amassé avec tant de soin par Henry le Grand », la reine n'avait-elle pas répliqué : « que luy mesme qui se plaint et ses associés en eut eux une bonne partie (2) ». Le président Jeannin était coupable, non pas d'en avoir profité, mais d'avoir laissé faire.

Soulager le peuple du fardeau des tailles qui l'écrasent, fut un des grands soucis du tiers, et s'il prête aide et appui au clergé et à la noblesse, c'est en échange d'une promesse de demande d'une réduction importante. Les deux premiers ordres voudront-ils demander au roi la suppression de l'hérédité et de la vénalité des charges, bien que composé pres-

(1) Pr. v. C., 408.

(2) S. Dupleix. Histoire de Louis XIII, 1643, p. 31-32.

qu'entièrement d'officiers de judicature et de finances, le tiers acceptera, mais, en revanche, il leur dira : demandez aussi la réduction des tailles et la suppression des pensions.

Tailles, érection d'une chambre de justice contre les financiers, pensions, tels seront les principaux points qui seront examinés au chapitre « Finances. »

---

§ 2. — Tailles

On a pu voir au chapitre « Justice » comment le tiers avait, à la demande de la surséance du droit annuel en y joignant celle du paiement du quart des tailles, et le refus des deux premiers ordres de la comprendre dans leur requête au roi. Ce n'est pour pas que Savaron, son délégué, manquât d'éloquence. Il parla du droit annuel, de la vénalité des charges, des pensions, puis il termina en suppliant la noblesse « de concourir en vœux et intention avec son ordre, pour éviter la suite d'un si dangereux exemple que celui de ces anciens François, qui n'avoient jeté les premiers fondemens de la monarchie que par cette soustraction, obéissance et retraite du joug des Romains ; que le peuple est si chargé de tailles, qu'il est à craindre qu'il n'en arrive une pareille chose, et prioit Dieu qu'il fût mauvais prophète (1) ».

Il ne fut pas moins éloquent près du roi. D'abord il le compare à un lys d'une naïve blancheur, puis lui parlant des deux qualités que St-Rémi avait jugées indispensables au raffermissement du trône ; la piété et la justice : La piété,

(1) Rapine, XVI, 1re partie, p. 180.

vous la tenez par succession, lui dit-il, « mais la justice vous est naturelle. Qui avoit appris à Votre Majesté, en l'âge de quatre ans, de trouver mauvais qu'un jeune seigneur, en votre présence, foulât aux pieds par plaisir des insectes et petits vermisseaux, sinon une justice naturelle qui vous suggéroit de la pitié et compassion de voir ainsi cruellement traiter de faibles créatures. Sire, ce ne sont point des insectes et des vermisseaux qui réclament votre justice et miséricorde; c'est votre pauvre peuple; ce sont des créatures raisonnables; ce sont des enfants des quels vous êtes le père, le tuteur et le protecteur, prêtez-leur votre main favorable pour les relever de l'oppression sous le faix de laquelle ils ploient continuellement. Que diriez-vous, Sire, si vous aviez vu dans vos pays de Guyenne et d'Auvergne, les hommes paître l'herbe, à la manière des bêtes? Cette nouveauté et misère inouïe en votre état, ne produiroit-elle pas dans votre âme royale un désir digne de Votre Majesté, pour subvenir à une calamité si grande? Et cependant cela est tellement véritable, que je confisque à Votre Majesté mon bien et mes offices, si je suis convaincu de mensonge (1) ». Inutile de relater la réponse royale, d'une banalité désespérante.

Le 15 décembre, le tiers déléguait M. de Marmiesse auprès du clergé pour lui renouveler sa demande. Il fut répondu par le président qu'il en serait délibéré, « néanmoins que les difficultés qu'on y peut faire, sur ce que pensant procurer le soulagement du peuple d'une part, on pourroit incommoder les affaires de l'Etat et du roi, d'où pourroient procéder de plus grandes incommodités et ruines

(1) Rapine XVI, 1re partie, 198.

au peuple (1) ». De son côté, le lieutenant de Soissons se présentait à la noblesse afin d'obtenir son appui pour la remise d'un quart des tailles. Elle décida de suite de se joindre aux supplications du tiers, « pour demander quelque sougement pour le peuple, sans spécification du quart, mais seulement autant que les affaires de Sa Majesté le pourroient permettre, et attendant que pour le cahier général on en fasse plus particulière demande (2) ». A la députation, la reine répondit « que l'intention du roi était de soulager son peuple et que les cahiers lui étant présentés, il aviseroit en son conseil, ce qui seroit possible de faire pour son soulagement (3) ».—« Mais, ajoute le procès-verbal du clergé, Leurs Majestés, par la douceur de leur visage, accueil, parole et contenance auroient fait grande démonstration d'affection et bienveillance envers les états, et de prendre à gré ce qui leur étoit représenté de leur part (4) ».

Cette vague réponse ne pouvait satisfaire le tiers qui se décida à avoir recours, une fois encore, aux autres ordres. Le 30 décembre, les députés d'Angers se plaignirent « de ce qu'on leur avait mandé qu'en leur pays les tailles avoient été accrues cette année, cela faisant à la face des états (5) ». Une nouvelle démarche fut décidée auprès du clergé qui ne refusa point son concours, mais qui ne cacha pas non plus ses appréhensions, que « ladite supplication, attendu

(1) Pr. v. C., 236.

(2) Pr. v. N., 134.

(3) Pr. v. T. 91.

(4) Pr. v. C., 245.

(5) Pr. v. T., 110.

les rèponses faites par Sa Majesté sur les précédentes, soit hors de saison et infructueuse (1) ».

Surgirent les difficultés soulevées par la connaissance de l'art. I du cahier du tiers, proclamant l'indépendance du pouvoir civil, et qui isolèrent le tiers pendant quelque temps. Aussi se présenta-t-il seul au Louvre. Le roi fit réponse qu'il en « aviseroit avec son conseil ; et la reine, que le roi donneroit tout contentement au peuple, mais que cette affaire ne se pouvoit quant à présent résoudre et qu'elle étoit à discuter avec les cahiers... La compagnie se sépara fort mal contente de ladite réponse, de laquelle on présuma un mauvais succès des états pour le bien du peuple (2) ».

Le tiers continua sa revendication dans le cahier général: « Plaise à Vostre Majesté descharger vos pauvres subjets de toutes Tailles, Taillon, Creuë, Aides, Gabelles... mises... depuis l'année mil cinq cent soixante-treize et les réduire au prix de ce qui se levoient en ladite année... la plupart desdites creuës et augmentations... mises sus, pour les causes qui cessent, ou pour certaines années seulement, qui dès longtemps sont expirées (3) ». Le roi confirmera les remises et arrérages des tailles et les continuera jusqu'en 1616 (4). Les art. 422-424 sont relatifs aux collecteurs des tailles. Dans les suivants, le tiers vise les personnes se targuant d'un emploi, quelquefois subalterne, pour échapper à la taille;... Le cahier du clergé n'a qu'un article (5) réclamant

(1) Pr. v. C., 304.

(2) Pr. v. T. 136.

(3) C. T., p. 395-396, art. 420.

(4) C. T., p. 396, art. 421.

(5) C. C., art. 205.

la réduction des tailles au pied de 1576. La noblesse demande au roi non-seulement de ne pas augmenter les dépenses de sa maison, mais de « la régler; comme et selon l'establissement qui y estoit du temps du feu Roi », de réduire les compagnies des gens de guerre, retrancher la moitié des fonds destinés aux ponts-et-chaussées. Par ces moyens, le roi « pourra facilement soulager ses peuples du quart des tailles tant ordinaires qu'extraordinaires ». L'art. 410 du Code Marillac décharge les contribuables « de tout ce qu'ils peuvent devoir desdites levées du passé jusques à l'année 1624,... outre la diminution de trois millions de livres que nous avons arrêté de leur diminuer sur la crue (1) » qui avait été déjà diminuée d'un million pendant les années 1627 et 1628.

Il est bon de rappeler qu'en juin 1614, le roi avait rendu un édit, sur les « grandes plaintes de la plupart des élections de nostre royaume, du grand nombre de personnes qui s'exemptent induement du paiement de nos tailles, sous diverses prétextes (2) ». L'énumération en est longue et n'occupe pas moins de trente articles.

---

§ 3. — Financiers

Un abus, aussi préjudiciable à l'Etat qu'au peuple, que les trois ordres poursuivirent ensemble, provenait de la mauvaise perception des impôts : la taille produisait 44

(1) Isambert, XVI.

(2) Isambert, XVI, 47.

millions dont 26 millions seulement rentraient dans les caisses du trésor royal. Il fallait remédier à ce fâcheux état choses. Aussi le 1[er] décembre, la noblesse arrêta que le roi serait supplié d'établir « une chambre pour la recherche des financiers, partisans et autres sortes de personnes malversantes ou ayant malversé au fait des finances (1) », et que cette proposition serait communiquée au clergé. Après délibération, le premier ordre estima « le temps et la saison n'être pas propres pour mettre en avant ni entreprendre ladite recherche (2) ». Deux jours après, la noblesse décidait une nouvelle démarche. Ses délégués représentèrent au clergé que leur requête était aussi équitable que nécessaire, qu'il était de leur devoir d'imiter les Etats de Blois qui avaient fait pareille demande, « succédant à leur temps, disaient-ils, nous devons succéder à leur zèle, outre qu'il est fort véritable que les financiers dans un état sont des aigles qui meurent non pas de vieillesse, mais de faim, et qui vont toujours la gueule ouverte, pour dévorer la substance du roi et du peuple... d'ailleurs ce qui est considérable en la chambre du clergé est, qu'étant protecteurs des personnes misérables, il faut croire que les voix de tant de pauvres veuves et orphelins qui sont ruinés par ces pirates de la terre auront plus de crédit auprès d'eux que des considérations particulières d'état qu'on ne pourroit avoir, qui ne peuvent rien valoir ni prévaloir au préjudice de l'honneur de Dieu et de ses commandements (3) ». Le 4, le clergé décida de se rendre compte « des motifs, consi-

(1) Pr. v. N., p. 104.

(2) Pr. v. C., 176.

(3) Pr. v. N., 107-108.

dérations et expédiens qu'ils peuvent avoir pour espérer et prétendre que ladite recherche puisse reussir (1) ». Le tiers acquiesça de suite et, sur la proposition d'Orléans, arrêta « de députer tant au clergé qu'à la noblesse, pour demeurer d'accord les trois ordres ensemble, quelle seroit la forme de l'établissement de ladite chambre, de quels juges elle seroit composée, quel pouvoir leur seroit attribué, de quelle matière et contre quelle qualité d'officiers leur connoissance et jurisdiction se pouvoit étendre (2) ». A une députation du tiers, le clerge répondait, le même jour, qu'il avait envoyé ses représentants à la noblesses pour s'entendre sur la proposition : « Savoir le motif, les moyens et la facilité de l'exécution et les espérances du fruit d'icelle » ; et l'invita à envoyer de son côté, des délégués en vue d'une conférence (3). Les délégués firent part à leurs compagnies du résultat de leur séance du 9 décembre. Le tiers posait les conditions suivantes : Qu'un rôle sera donné au roi de ceex qui auront été députés par lesdites chambres, pour en être choisi le nombre tel qu'il plaira à Sa Majesté. Que ladite chambre établie, le roi ne pourra faire aucune composition, ni donner abolition ni grâce, et laisser faire la justice exemplaire,, pour servir de crainte à l'avenir ; que les deniers qui en proviendront seront employés au remboursement et suppression de tant d'offices inutiles et à la foule du peuple, selon l'avis qui en sera donné à Sa Majesté par ladite chambre. Que l'insistance que l'on fait pour être ladite chambre établie présentement, est qu'afin que pendant

(1) Pr. v. C., 185.

(2) Pr. v. T., 75.

(3) Pr. v. C., 195.

la tenue des états, toute cette célèbre compagnie voie le fruit espéré d'une telle recherche, et que dans leurs provinces ils en puissent rapporter le contentement qu'il en a été désiré et attendu d'un chacun (1) ». Le clergé fit connaître au tiers, le 11, « la résolution prise de se joindre à la noblesse, en la proposition de ladite chambre de justice, nonobstant les difficultés provenues en leur ordre sur l'exécution et succès d'icelle, attendu les grands moyens, faveurs et alliances de ceux qui pourront être prévenus de faux (2) ». Les députés des trois ordres furent reçus fort gracieusement par la reine qui les assura du désir qu'avait le roi de les contenter, ne répondit pas à leur demande, mais réclama les cahiers qui étaient attendus avec impatience.

La noblesse ne se tint pas pour battue, et fit le 13 décembre une nouvelle démarche auprès des ordres. Le tiers fut d'avis de persister; il fut soulevé alors quelques difficultés sur la « qualité des juges, les uns étant d'avis de requérir simplement à Sa Majesté la nomination des juges, non des trois ordres, mais de robbe longue ; leur raison étoit que les financiers encore que comptables, ne devroient être exposés à la haine ou l'envie de ceux qui demandoient qu'on fit la recherche ; que la compagnie des états étant partie, il n'était pas raisonnable qu'aucuns d'icelle fussent juges davantages ; que de donner pouvoir de juger à des ecclésiastiques et des gentils-hommes, il étoit périlleux ; que les formes qui sont du droit public sont immuables (3) ». On se rallia à un autre avis « de se joindre simplement

(1) Pr. v. N., 117.

(2) Pr. v. T., 179.

(3) Pr. v. T., p. 81.

et laisser porter la parole libre à celui du clergé qui parleroit ; qu'aussi bien la requête comme insolite ne seroit à ce regard accordée ».

La noblesse faisait connaître le 19 décembre, la réponse du roi qui équivalait à un refus : la réponse était renvoyée à la fin des Etats. Elle insista, réclama une fois encore l'appui du clergé et du tiers, déclarant qu'elle ne travaillerait plus au cahier général avant que les trois ordres n'eussent fait une nouvelle demande. Le tiers accepta, il n'en fut plus de même du clergé qui fit comprendre que pour cette troisième supplication, l'assemblait pourrait « se trouver en difficulté à y résoudre, attendu les réponses et déclarations si souvent réitérées de Leurs Majestés, qu'elles n'entendent ordonner ni répondre sur aucune demande qui leur soit faite, que sur le cahier général, et après qu'il leur aura été présenté (1) ».

Le lendemain, le président Jeannin annonça de la part du roi qu' « avec l'avis des états, et après que leur cahier lui aura été présenté et remis », il formerait une chambre de justice, formée de membres pris dans les cours souveraines (2). Tout en remerciant le roi, la noblesse demanda qu'il y fut adjoint des membres de sa compagnie. Elle insista encore sur ce point dans sa réunion du 29 janvier (3). Mandés au Louvre, le 24 mars, les chefs des gouvernements des trois ordres apprenaient de la bouche de M. le Chancelier que le roi voulait bien leur donner satisfaction.

Les cahiers des trois ordres réclament cette institution.

(1) Pr. v. C., 250.

(2) Pr. v. C., p. 258.

(3) Pr. v. N., 216.

Selon le clergé, la chambre de justice devrait être composée « en partie de quelque nombre des Députez des trois ordres... sans qu'elle puisse estre révoquée par composition ou prix d'argent, comme il a été fait par le passé (1) ». L'argent qui en proviendrait serait employé au rachat de parties aliénées du domaine et à la suppression d'offices. La noblesse exprime le même vœu, mais elle voudrait que le remploi soit affecté seulement au remboursement de quelques offices (2). Le tiers demande qu'il soit établi « une ou plusieurs chambres de justice, composées de personnages d'intégrité et capacité reconnue », qui jugera souverainement, « sans que ceux qui ont ordonné ou manié lesdites finances, ny aucuns Partisans, soient receus à faire aucune composition à leurs décharges, ny demander la révocation de ladite Chambre, par offre de deniers, sous quelque prétexte que ce soit, ny obtenir abolition. Et... les deniers qui proviendront... ne pourront estre employez ailleurs qu'au remboursement des offices supernuméraires qui se trouveront à la plus grande charge des finances... (3) ».

La chambre de justice fut créée en octobre 1624, mais elle ne devait pas vivre longtemps. Une déclaration du 14 novembre suivant exempta des recherches de cette chambre ceux qui avoient traité avec le roi, des moyens extraordinaires, prêts, avances, remises... (4) et le 25 mai 1625, une seconde déclaration vint révoquer cette création de la veille. L'assemblée des notables, de 1626, ne fut pas d'avis

(1) C. C., art. 154.

(2) C. N., p. 74.

(3) C. T., p. 428, art. 519.

(4) Isambert XVI, 147. Mercure français, X, 695.

de la rétablir, bien que Richelieu lui en eut fait la proposition.

Cependant l'ordonnance de 1629 reprit l'idée émise par les Etats de 1614. L'art. 411 établit une chambre, composée des officiers des cours souveraines, choisis et nommés par le roi, et par lui changés ou continués tous les ans, « pour vaquer à la recherche et punition des fautes et malversations commises au fait des finances... au recouvrement des deniers... pris et receus indument... contre tous ceux qui s'en trouveront coupables, selon qu'il s'est fait ci-devant en nos chambres de justice et le pouvoir à eux donné ; afin que la crainte de la punition imminente retienne ceux que la conscience et le devoir ne peuvent contenir en la fidélité qu'ils doivent à l'exercice de leurs charges et à notre service (1) ».

Six ans plus tard, Richelieu, qui l'avait laissé créer, allait la renverser.

---

§ 4. — Pensions

Non moins que l'exemption des tailles, l'augmentation des pensions diminuait le trésor. Aussi un des trois chefs proposés par la Guyenne, au cours des Etats, fut-il la révocation des pensions, mais, les autres ordres n'ayant demandé que la surséance du droit annuel et non sa suppression, le tiers décida de ne demander que la surséance de l'état des pensions (15 novembre) (2).

Le compte de l'épargne pour l'année 1609 présente à

(1) Isambert, XVI, 323.

(2) Pr. v. T., 45.

l'article « Pensions (1) » un total de 2.056.486 liv. Or, le président Jeannin était obligé d'avouer qu'en 1614, le même article s'élevait à 5.650.000 livres. La nécessité de réduire tout au moins cette dépense peu justifiée s'imposait. Le 9 janvier, la lecture d'un article de l'Ile de France amenait la discussion du tiers sur cette importante question. Les uns voulaient, non pas la révocation entière, mais une réduction au pied de ce qu'elles étaient en 1609, « attendu qu'il n'y a point d'état où il n'y ait par nécessité, des pensions ou gratifications à gens de service ». D'autres opinaient pour la mesure extrême : demander la réduction, « c'était les approuver en l'assemblée d'état. Que cette demande, à tout le moins, serviroit d'excuse à Sa Majesté contre les importuns (2) ». D'aucuns enfin pensaient qu'il serait préférable de ne plus prélever les pensions sur la dépense commune, et de demander au roi « qu'il lui plût, les charges nécessaires et dettes de l'état préalablement acquittées, user de telles gratifications envers les personnes de mérite et gens de service sur la fin de l'année qu'il aviseroit (3) ». Cet avis fut adopté.

Le cahier général du tiers contient les réformes suivantes :

Le roi révoquera toutes les pensions accordées sur son « domaine et autres finances (4) » ; les états, gages et appointements des princes, seigneurs, etc., seront réduits au chiffre de l'année 1576. Les dons, faits « pour quelque insigne

(1) Forbonnais. I, 125.

(2) Pr. v. T. 133.

(3) Pr. v. T., 134.

(4) C. T., p. 417, art. 491.

et remarquable service », seront vérifiés et ne pourront-être acquittés qu'à la fin de l'année... (1) ». Le roi abolira le nom et l'effet des pensions, toutefois il « pourra chaque année, au mois de décembre, récompenser les gens de mérite et de vertu », avec la moitié des « deniers revenant bons (2) ».

Le clergé va beaucoup plus loin que le tiers. Discutant, dans la séance du 16 février, l'article contenant l'excès des pensions, il arrive à cette conclusion, que le roi sera supplié de « casser, revoquer et annuller les dites pensions entièrement, et sans en réserver aucune ; sauf à Sa Majesté de pourvoir d'an en an à la reconnoissance qu'il lui plaira faire à ceux qui lui rendent actuellement service, et qu'elle jugera les mériter de son état, à proportion que le fonds de ses finances et ses affaires plus importantes le pourront permettre (3) ». L'art. 158 du cahier reproduit la même idée.

Quant à l'ordre le plus intéressé à la non suppression, la noblesse, elle avait été saisie par un de ses membres, d'une proposition hardie, mais sur laquelle elle eut bien soin de ne pas délibérer. « M. de Bouteville-Montmorenci rendant raison de ce qui s'était passé en la communication qui a été donnée de l'état des finances, a dit qu'il avoit vu en gros beaucoup de sommes grandes de recette et dépense, mais que pour l'état des pensions, on ne l'avoit point voulu communiquer, et que pour lui, avoit offert, et offroit de remettre entre les mains du roi et des états la pension que Sa Majesté lui donnoit, afin qu'une infinité de gens de peu et sans mérite qui en avoient, fussent contraints de quitter les

(1) C. T., p. 417, art. 494.

(2) C. T., p. 417, art. 490.

(3) Pr. v. C., 483.

leurs à son exemple, lui qui avoit, avec l'honneur, le contentement de l'avoir mérité de la bonté de leurs Majestés(1) ». Elle ne pouvait cependant, sans honte, paraître se désintéresser de cette question ; elle le fit, mais en ménageant des ressources si faciles à acquérir, pour elle. Aussi dans son cahier, propose-t-elle au roi, en parlant des « pensions que les vieux Cavaliers pour récompense de tant d'années employées au service de V. M. ont obtenu d'Elle » d'éteindre et de supprimer « équitablement, s'il lui plait, tant de pensions, desquelles le peuple peut être grandement soulagé ; et supprimera entièrement celles que possédèrent les Officiers de Justice et de Finances, et tous autres du Tiers-Etat, leurs gages étant suffisante récompense de leurs services (2) ».

L'ordonnance de 1629 sembla vouloir réduire les pensions « à une somme si modérée que les autres charges de l'état puissent être préalablement acquittées : qu'état soit fait par chacune année signé de nous et de l'un des secrétaires de nos commandements, lequel contiendra le nom de ceux qui en devront jouir... (3) ». Le bon billet! On sait ce qu'il en advint.

---

§ 5. — Monts-de-piété

Parmi les questions financières de moindre importance, il en est une qui ne peut être laissée de côté, celle des monts-de-piété.

(1) Pr. v. T., 260-261.

(2) C. N., p. 195-196.

(3) Isambert, XVI, p. 315, art. 374.

Au cours de la séance du 16 décembre, M. du Parc, député de Montfort l'Amaury, faisait à l'ordre de la noblesse une proposition tendant à établir dans tous les bailliages et sénéchaussées du royaume un bureau semblable aux monts-de-piété d'Italie, « lesquels bureaux seront tenus de prêter sur gages à toutes sortes de personnes, sans se pouvoir excuser d'avoir faute de fonds, à la valeur des deux tiers des gages, lesquels fonds seront tenus à être gardés un an sans pouvoir être vendus; et l'an expiré, en payant l'intérêt au denier seize, l'on sera tenu de garder encore lesdits gages un an (1) ». Après un espace de deux années, il serait permis de vendre les gages aux enchères. La noblesse se rallia à cette proposition et la présenta aux deux autres ordres. Le 8 janvier, le baron de Poudemas, député de Condom, la développa devant le tiers : un bureau serait établi dans les principales villes du royaume « pour prêter argent à ceux qui en auroient affaires, sous gages et quelques légers intérêts, à condition de rendre l'argent au temps accordé ». Ces établissements fonctionnaient dans d'autres pays et rendaient de grands services, en facilitant les moyens d'échapper à des créanciers, le plus souvent usuriers; « que par ce moyen le commerce seroit plus libre et commun, les particuliers ayant affaire pour leur dû et créance, à personnes publiques, lesquelles après terme, feroient vendre le gage au plus offrant, et la dette payée, reviendroit le surplus aux débiteurs (2) ». Venant de la noblesse, cette proposition parut suspecte au tiers, il ne voulut pas la rejeter de suite, pour ne pas offenser un ordre des états, mais la renvoya à

(1) Pr. v. N., 136-137.

(2) Pr. v. T., 131.

examen. Il refusait, le 24, de concourir à la création d'un établissement de ce genre, se basant sur ce « que sous prétexte et apparence d'une commodité publique, le commerce qui s'entretient par l'exécution prompte des contrats et des jugemens, pourroit être violé sur ce que les partisans et gens dudit bureau pratiqueront des oppositions, arrêts et empêchemens à la réception de toutes sortes de deniers, lesquels par intelligence pourroient être rendus contentieux, et ce faisant, ruiner le cours de toutes dettes et creances ; que d'ailleurs ce seroit un moyen ouvert à l'usure, et que l'exemple des étrangers ne nous y doit mouvoir, leurs mœurs étant diverses, et peut-être leurs accommodations plus faciles entr'eux, qu'elles ne seroient entre nous, où tout nouvel établissement est suspect de parti (1) ».

(1) Pr. v. T., 156.

CHAPITRE VIII

Des suppressions et révocations

(1) Ce chapitre, auquel le tiers consacre cent cinquante articles, n'est qu'une vaste hécatombe d'offices de toute nature qu'il serait trop long et trop fastidieux aussi d'énumérer.

Le cahier du clergé ne contient que deux articles (152 et 153) demandant la réduction des membres pour le conseil : et pour les huissiers, sergens et procureurs des parties aux juridictions royales, une réduction réglée à un certain nombre qu'il ne serait loisible d'outrepasser à l'avenir. La noblesse n'est pas tendre pour les offices de judicature et de finances : suppression complète pour les uns, réduction pour les autres, tel est le résumé de cette partie de son cahier (2).

(1) C. T., p. 438-454, pp. 539-590.

(2) C. N., pp. 208, 209, 223, 224, 243.

CHAPITRE IX

Police et Marchandise

§ 1. — Questions municipales

Le principe de l'élection pour les diverses charges municipales préoccupe les représentants du tiers. Ils redoutent aussi l'envahissement de ces emplois par la vénalité qu'ils ont combattue ailleurs.

Et aussi l'élection devra-t-elle être « pure et sans brigue », restera en dehors de toute pression du pouvoir central : « Soient faites défenses aux Gouverneurs, Capitaines des provinces, Villes, Citadelles et Chasteaux, ou leurs lieutenans et à tous autres, qui n'ont voix élective, de se trouver ès lieux ou se feront lesdites élections, ni de s'y entremettre directement ou indirectement (1) ». Les ecclésiastiques ne seront pas éligibles. Quant aux élus, obligation pour eux de résider dans la ville et d'y avoir leur principal domicile, faute de quoi l'élection sera nulle, « sans que pour quelque cause ou occasion que ce soit, lesdites charges se puissent résigner, ny mesme de père à fils ».

(1) C. T., p. 454, art. 591.

Avec l'art. 593, on retrouve cette même crainte d'une pression exercée par le pouvoir : les lettres et paquets envoyés aux maires et aux échevins par le roi ou les gouverneurs des provinces et des villes, ne pourront être ouverts qu'en la présence de deux ou trois échevins. Le même article traite des délibérations des assemblées municipales : tout acte sera reçu par le greffier, arrêté et signé à la fin de chaque assemblée, en présence de tous les membres, et enregistré « en un papier à ce destiné, datté et chiffré ». Sous prétexte de sauvegarde et de conservation des villes fortifiées, les clefs des portes ont été enlevées aux magistrats municipaux et confiées à un gouverneur, le tiers demande qu'elles leur soient remises et qu'ils aient la garde « des clefs de portes et quais, et qu'ils jouissent librement, sans y pouvoir estre troublez, des tours, ports, ponts, rempars et jardinages proche les murailles et clostures desdites Villes ». Heureux hommes, qui n'ont pas connu les exigences du génie militaire que d'aucuns, irrévérencieux, ont surnommé le génie malfaisant !

Les anciennes ordonnances de police seront soigneusement exécutées, et les causes en provenant, « jugées sommairement sur le champ, sans ministère d'avocat et procureur, et sans appointer les parties à produire, sous peine de concussion (1) ».

Le tiers considère le jeu et le cabaret comme une cause puissante de démoralisation. Il demande que « Défenses soient faites à toutes personnes tenans brelans, de recevoir en leurs maisons, gens de quelque qualité et condition qu'ils soient, pour jouer aux cartes, dez et autres jeux de hasard,

(1) C. T., art. 599-600.

sous peine de confiscation des deniers y couchez et de mil livres Parisis d'amende ». En cas de récidive, on irait jusqu'à la peine des galères et la confiscation des biens. Les hôteliers, cabaretiers, maîtres de jeux de paumes, ne laisseront pas jouer » en leurs maisons ausdits jeux ou autres défendus. Toutes les « blanques, tous jeux de tourniquets et autres de hazard, sur achapt de marchandise ou autre » seront supprimés.

L'ordre de la noblesse conseille les mêmes mesures : « Que les ordonnances faistes pour les défenses des brelans, jeux et autres pareils lieux de débauches ou la jeunesse inconsidérée se perd, soient renouvellées et exécutées (1) ».

Le tiers voudrait aussi que « Défenses soient faites à tous habitans des Villes, Bourgades et Villages, d'aller boire et manger ès tavernes et cabarets, et ausdits taverniers et cabaretiers, les y recevoir, à peine de vingt livres Parisis d'amende contre chacun des contrevenans, et soit toute action déniée pour dépenses faites ès tavernes et cabarets. Et enfin : Défenses soient faites aux Juges, Procureurs fiscaux, Notaires et Greffiers des Seigneurs Justiciers de tenir tavernes (2) ».

Passant aux pertes de jeu, le tiers insiste pour que les cinquante articles de l'ordonnance de Moulin sur la répétition « des deniers perdus aux jeux par mineurs en jeux de hazard », soient appliquées aux majeurs, « ausquels soit loisible, et à leur refus, à leurs peres et meres, repeter ce qu'ils perdent, et toutes promesses que l'on verifiera avoir été faites pour argent, ou autre chose perdue au jeu, direc-

(1) C. N., p. 224.

(2) C. T., p. 458, art. 605.

tement ou indirectement soient déclarées nulles, et puissent estre repetez comme dessus, les deniers payez en vertu d'icelles (1) ».

L'ordonnance de 1629 donne raison au tiers : « Défendons, dit l'art. 137, et interdisons à tous nos sujets, de recevoir en leurs maisons les assemblées pour le jeu, que l'on appelle académies ou brelans... Declarons dès à présent tous ceux qui y contreviendront, et qui se prostitueront en un si pernicieux exercice, infames, intestables et incapables de tenir jamais offices royaux (2) ». Les art. 138-141 de la même ordonnance traitent de la nullité des dettes de jeu et de la répétition qui pourra en être faite.

---

§ 2. — Commerce

« Qne le Commerce soit libre par toutes les Villes et Estats de votre Royaulme », écrivait la noblesse dans son cahier (3). Et le tiers : « Soit permis à tous marchands de faire trafic en la nouvelle France de Canada, et par toute l'estendue du païs, en quelque degré et situation que ce soit, et en tous autres lieux, tant dedans, quedehors vostre Royaume, de toutes sortes de denrées et marchandises, et à tous Artisans et autres, d'ouvrir et faire ouvrir toutes sortes de manufactures... toutes interdictions cy-devant faites à vos subjets, de trafiquer de certaines marchandises et denrées, et de

(1) C. T., p. 457, art. 602.

(2) Isambert, XVI, p. 265.

(3) C. N., p. 239.

n'ouvrir quelques manufactures, seront entièrement levées, et la liberté du commerce, trafic et manufactures remises en tous lieux, et pour toutes choses (1) ». Et cependant cette liberté que le tiers demande toute entière, il va, quelques lignes plus loin, la restreindre.

Plus de maitrises : « Toutes Maistrises de Mestiers érigés depuis les Estats tenus en la ville de Blois, en l'an mil cinq cent soixante et seize, soient esteintes, sans que par cy-après elles puissent estre remises, ny aucuns autres de nouvel establies, et soit l'exercice desdits Mestiers laissé libre à vos pauvres subjets, sous visitation de leurs ouvrages et marchandises par Experts et Prud'hommes, qui à ce seront commis par les Juges de la Police (2) ». Toutes les lettres de maîtrise, accordées pour quelque cause que ce soit, seront révoquées : il ne sera fait « aucun edit pour lever deniers sur les artisans, pour raison de leurs arts et métiers (3) », et les marchands et les artisans ne seront plus tenus de payer pour frais de réception, ouvertures de boutiques, etc. Seront aussi supprimés les offices de « maîtres toiseurs et visiteurs d'ouvrages de maçonneries, charpenteries, couvertures et autres ».

Des apprentis, il n'en est fait mention que dans l'article 617, et à l'occasion des industries introduites en France par des étrangers : « Qu'il soit enjoint aux Italiens, et autres Estrangers demeurant en Vostre Royaume, Artisans à faire verres, Poteries de Fayance, Tapisseries et autres Mestiers quelconques, de prendre et tenir pour apprentifs les

(1) C. T., p. 471, art. 645.

(2) C. T., p. 461, art. 612.

(3) C. T., p. 461, art. 613.



originaires Français, qui voudront apprendre à travailler èsdits Arts et Mestiers (1) ». C'était un moyen habile de remplacer, au bout de quelques années, les artistes étrangers par des artistes français.

Les conditions principales pour favoriser le commerce sont prévues : Entretien des routes et des cours d'eau, uniformité de mesures, foires, et surtout suppression des douanes intérieures. Les grands chemins seront « réduits à leur ancienne largeur » ; ils seront réparés et entretenus. Il sera ordonné aux officiers du roi « et autres, auxquels la connoissance et soin en appartient, de tenir la main que la navigation ne soit empeschéee par nasses ou moulins, posez sur les rivières navigables, ou autrement (2) ». Pour les poids et mesures ils seront ramenés dans tout le royaume à ceux employés dans la ville de Paris. — Les foires continueront non seulement à jouir des privilèges et des libertés accordés précédemment, mais toutes les marchandises qui y seront amenées devront être déchargées de tout impôt. Les marchands forains pourront y « venir librement, trafiquer, vendre et étaler aux jours desdits marchés et fermes, toutes sortes de marchandises, quelles qu'elles soient (3) ». Obligation aux marchands qui forment association, « de déclarer tous leurs participans et associés » sous peine de faux, et ce faire enregistrer, soit l'acte de société, soit les désistements ou dissolutions desdites associations et compagnies. — Défense aux marchands français « de prêter leurs noms et marques à autres marchands forains étrangers (4) ».

(1) C. T., p. 462.

(2) C. T., p. 456, art. 597-598.

(3) Ibid., art. 638.

(4) C. T., art. 623.

Les droits de foraine, bien qu'ils ne doivent être levés que sur les marchandises qui sortent du royaume » sont levés, dit le tiers, sur ce qui va de certaines provinces de vostre royaume en autres d'icelui... au grand préjudice de vos sujets ». Il est donc de toute nécessité que d'abord tous les sujets du roi puissent « librement négocier et porter leurs marchandises dans l'étendue de vostre royaume, en quelqu'endroit que ce soit, comme concitoyens d'un même Etat, sans payer aucun droit de foraine (1) ».

Aprés avoir proclamé la liberté du commerce français « par tout pays », le Tiers passe aux moyens de le faciliter chez les autres nations. Il demande au roi, l'établissement d'un accord de réciprocité. « Plaise à vostre Majesté traiter par vos ambassadeurs vers les princes estrangers, que pareille liberté soit donnée à vos sujets trafiquants ès-pays de leur obéissance, que celle de leurs sujets ont en vostre royaume, de vendre leurs marchandises en tous tels lieux et étapes à ce destinées, ni de payer plus grands droits et impositions que les naturels du pays où ils trafiqueront (2)». Mais il a eu le grand tort de s'opposer, quelques articles auparavant, à l'introduction en France d' « aucunes marchandises ouvrées d'or et d'argent, de soie, de laine, de fil, ni même de dentelles, passemens ou autres choses quelconques manufacturées », et à l'exportation d' « aucune matière pour manufacturer ès-pays étranger, soit laine, fil, chanvre, drapeaux et autres quelconques ». C'était se mettre en contradiction avec soi-même. Qu'en adviendrait-il si les autres nations comprenaient ainsi le système de liberté et

(1) C. T., art. 387.

(2) Ibid., art. 650.

de réciprocité ? On ne ferait qu'aboutir à des relations presque nulles. Il se met encore en contradiction avec le principe de liberté qu'il a posé, en demandant qu'on put, sur un seul « avis des maires et échevins et des plus notables habitans des villes convoquées en assemblée générale, faire faire ouverture des greniers des ecclésiastiques, gentils-hommes et autres, et leur enjoindre vendre leurs bleds, et arrêter le transport des bleds hors les provinces (1) ».

Le Tiers redevient logique, quand il propose les moyens de protéger les vaisseaux de commerce français contre les pirates de la Méditerranée ; il voudrait voir établir « trois galères au port d'Antibes, deux à celui de Toulon et le reste à celui de Marseille ; et ordonner aux capitaines d'icelles de les faire aller au moins quatre fois l'année en course, et veiller continuellement sur ladite côte le restant de l'année (2) ». C'était demander la création d'une marine militaire de l'Etat. Mais, si le Tiers le fait d'une manière un peu mesquine, le clergé est plus hardi, bien que sa proposition soit brève. « Mettre dans les ports et hâvres trente vaisseaux de guerre, du port de cinq cent tonneaux soudoyez, armez, frettez et munitionnez pour longues routes dans trois ans (3) ». Ce vœu est non seulement adopté par Marillac, mais amplifié : « Dorenavant et à tousjours, il sera par nous et nos successeurs rois, entretenu cinquante vaisseaux du port de quatre et cinq cents tonneaux, armez et équipez en guerre comme il appartient, outre les pataches et autres vaisseaux de moindre port que nous ferons entretenir selon les occurrences et les occa-

(1) C. T., art. 608.

(2) C. T., art. 657.

(3) CC., art. 430.

sions qui s'offriront, tant pour la sûreté de nos ports et hâvres que pour servir d'escortes aux marchands et leur tenir la mer libre (1) ». C'est encore à Richelieu, se créant en 1626 grand-maître et surintendant-général de la navigation, que l'on doit l'exécution des vœux des Etats en 1629 et l'établissement d'une marine royale.

Terminons cette étude par l'art. 610 concernant les mines ; il mérite d'être reproduit en entier. « Pour inciter vos sujets, par espérance de quelques profits, à s'employer à l'ouverture des mines découvertes et à découvrir en vostre Royaume, vos très-humbles sujets supplient aussi vostre Majesté de remettre les droits qui sur ce vous appartiennent, et ordonner à vos juges de condamner tous coupeurs de bourses, blasphémateurs, fainéans, vagabons, gens sans aveu, à travailler auxdites mines, et les faire délivrer pour cet effet aux maîtres d'icelles, avec défenses aux condamnés d'abandonner et laisser leurs ouvrages, et s'absenter pendant le tems qu'ils auront été condamnés servir aux mines, à peine d'être pendus et étranglés au lieu et à l'instant qu'ils seront trouvés ailleurs. »

Il parut un édit du roi, en février 1626, mais il ne mentionne que les mines de fer.

Tels furent ces Etats-Généraux de 1614, dans les membres desquels l'histoire reconnaît les ancêtres de ceux qui illustrèrent les assemblées de 1789. Comme les notables et les

(1) Isambert, XVI, 329-330.

constituants, les députés du Tiers y poursuivent de leurs vœux des réformes administratives politiques, financières et sociales, qu'un funeste aveuglement vint, par malheur, retarder ou refuser, et que seule, une révolution, saura plus tard imposer.

Plusieurs historiens se sont demandé si ces Etats avaient abouti à quelque fin pratique, et certains, comparant les doléances des cahiers à leur résultat, ont été tentés de méconnaître leur influence. A vrai dire l'ordonnance fameuse de 1629 s'inspira de leurs réclamations ; mais discréditée dès son origine, discutée dans son principe, repoussée par nombre de Parlements, elle ne réalisa point les espérances de ces bourgeois du Tiers, si fermes dans leurs remontrances, si faibles dans leurs actes.

Leurs vœux, pour la plupart stériles en 1614, seront comme la semence déposée dans le sillon, lentement elle germe et pousse ses racines, puis, l'heure venue, éclate en une féconde et chaude moisson.

Qu'eussent été les destinées de la royauté si un Henri IV, un Sully, eussent reçu les cahiers du Tiers-Etat, où les réformes réclamées sont autant de remèdes aux maux dont souffrent l'Etat, l'église, le peuple. Quels progrès n'eut-on peu à peu réalisés, si cette solennelle consultation des trois ordres se fut tenue périodiquement, ainsi que le demandait le Tiers, si la royauté avait été assez avisée pour deviner le mouvement d'opinion dont cette réunion de bourgeois et de légistes « inférieurs en dignité, mais égaux en zèle au bien public », était l'irrécusable témoignage, et seconder cette aspiration encore discrète vers l'égalité civile à peine entrevue. Assoupis pour un temps dans la fumée glorieuse du règne de Louis XIV, ces vœux insatisfaits se réveilleront

plus tard avec une intensité irrésistible. Plût au ciel qu'ils eussent été écoutés et réalisés en temps !

Derniers Etats de la Monarchie, les Etats de 1614 n'auront plus de successeurs qu'aux jours où la Royauté elle-même, impuissante à réparer ses fautes, se sentira perdue. Et cependant le Tiers n'avait manqué alors ni de clairvoyance pour signaler les abus, ni de science juridique pour formuler ses réclamations, ni de courage pour les affirmer. N'était-ce pas, comme le disait Savaron au clergé assemblé, « pour le peuple que nous travaillons et pour le bien du roi que nous nous portons ». Sa fidélité et son obéissance aux personnes, pour lui sacrées des rois, autorisaient l'énergique liberté de son langage, trop rarement, hélas ! écouté. Que penser de la mâle éloquence de son président, Miron, suppliant le roi dans cette audacieuse apostrophe.

« Ce pauvre peuple, qui n'a pour partage que le labeur de la terre, le travail de ses bras et la sueur de son front, accablé de taille, d'impôt du sel, doublement retaillé par les recherches impitoyables et barbares de mille partisans et donneurs d'avis, ensuite de trois années stériles qui ont témoigné l'ire de Dieu en plusieurs provinces, a été vu manger l'herbe au milieu des prés avec les bêtes brutes, autres plus impatients sont allés à milliers en pays étrange, détestant leur terre natale, ingrate de leur avoir dénié la nourriture, fuyant leurs compatriotes, pour avoir impiteusement contribué à leur oppression, en tant qu'ils n'ont pu survenir à leurs misères... »

« Si votre Majesté n'y pourvoit, il est à craindre que le désespoir ne fasse connaître au pauvre peuple que le soldat n'est autre chose qu'un paysan portant les armes ; que quand le vigneron aura pris l'arquebuse, d'enclume qu'il est, il ne

devienne marteau ; ainsi tout le monde sera soldat, il n'y aura plus de laboureur ; les villes, la noblesse, l'Eglise, les princes et les plus grands mourront de faim...

« Qui pourvoira donc à ces désordres, Sire ? Il faut que ce soit vous. C'est un coup de Majesté ; vous avez assez le moyen de le faire: votre pauvre peuple, qui n'a que la peau sur les os ; qui se présente devant vous tout abattu, sans force, ayant plutôt l'image de mort que d'homme, vous en supplie au nom de Dieu éternel, qui vous a fait régner, qui vous a fait homme pour avoir pitié des hommes, qui vous a fait père de votre peuple pour avoir compassion de vos enfans. »

Vaines prières, inutiles conseils. La prophétie semblera longtemps mensongère, seule la prise de la Bastille en fera voir la trop réelle vérité.

TABLE

NOTICE

SUR

L'AGRANDISSEMENT

DE LA VILLE DE DOUAI

Par M. BARBET, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées

Membre résidant

Exposé.

La Place de Douai est comprise au nombre des places fortes de la région du Nord dont le déclassement a été décidé en principe par la loi du 27 mai 1889.

Une autre loi du 19 janvier 1891 a approuvé la convention spéciale qui, intervenue entre l'Etat et la ville de Douai, règle les conditions du démantèlement. Un décret de même date a prononcé le déclassement définitif de la place et des terrains militaires devenus inutiles pour les besoins de la défense.

Aux termes de la Convention, l'Etat cédait à la ville de Douai, avec les garanties ordinaires et de droit, mais sans

garantie de contenance, une partie des terrains de la fortification d'une superficie de 160 hectares environ, la ville se substituant purement et simplement aux droits de l'Etat et à toute charge pouvant lui incomber.

Outre les terrains destinés à l'agrandissement de la caserne de Caux et à la création d'un champ de manœuvre, l'Etat conservait la propriété de divers magasins à poudre et bâtiments militaires situés dans les zônes de terrains désignées comme abandonnées à la ville.

Celle-ci était tenue de verser à la Caisse du Receveur des Domaines de Douai une somme de 800,000 francs, à diminuer du rabais ou à augmenter de la surenchère dont le marché à passer pour l'exécution des travaux de démantèlement serait l'objet.

Ces travaux, dans les secteurs définis par un plan annexé à la Convention, devaient être exécutés par le service du Génie.

Ils étaient évalués à la somme de 1,300,000 francs, dont 800,000 francs formant la part contributive de la ville de Douai, et 500,000 francs à payer par la Compagnie du chemin de fer du Nord en vertu d'une convention spéciale qui lui attribuait une superficie de terrains de 11 hectares 22 ares pour l'agrandissement de la gare.

Enfin l'Etat se réservait, dans les terrains cédés à la ville, toutes les parties affectées aux services publics.

La ville s'engageait à abandonner à l'Etat les terrains qui lui seraient désignés, dans un délai de deux ans au maximum après l'émission du décret prononçant le déclassement de la Place, comme nécessaires pour la rectification et l'élargissement des portions de routes et de canaux situées en terrain militaire.— Les terrains provenant du domaine pu-



blic que ces opérations rendraient disponibles devaient en échange être cédés à la ville, sans soulte ni de part ni d'autre.

Le démantèlement de Douai entraînait la création de quartiers nouveaux et, par suite, la constitution d'un plan d'alignements, qu'il y avait lieu de dresser d'urgence, afin de permettre au service du Génie de diriger ses travaux de dérasement dans le sens le plus favorable à l'exécution ultérieure des projets d'agrandissement de la ville.

Des égouts s'imposaient pour ces nouveaux quartiers et leur construction devait précéder le comblement des fossés de fortification rencontrés sur leur tracé.

Il convenait de procéder ensuite aux études de détail des rues et boulevards, véritables projets de voirie à mettre à exécution quartier par quartier.—On complèterait en même temps le dérasement de la fortification, laissé inachevé par le service du Génie dont les travaux avaient essentiellement pour but, sur les terrains cédés à la ville, d'enlever à la fortification ses propriétés défensives.

Chargé, avec l'autorisation de l'Administration supérieure, des fonctions d'Ingénieur-conseil de la ville de Douai pour les études et travaux motivés par le démantèlement de la place, nous avions, dès la fin de l'année 1894, avec le concours du service de la voirie municipale, terminé l'élaboration de tous les projets.

A l'heure actuelle, les égouts sont terminés, un jardin et une place publique ont été créés, et la plupart des autres travaux sont en cours d'exécution.

Mais ils dureront de longs mois encore et nous n'avons

pas cru devoir ajourner jusqu'à leur achèvement la rédaction de la présente notice, qui a essentiellement pour objet l'examen des dispositions générales adoptées pour l'agrandissement de la ville.

Bases du Plan d'Agrandissement

RECTIFICATION DES ROUTES. — DÉRIVATION DE LA SCARPE.

Comme conséquence du démantèlement de la Place de Douai, les trois routes nationales de l'arrondissement devaient être rectifiées à la sortie de cinq portes, savoir :

Route nationale n° 17.	Porte de Paris. Porte de Lille.
Route nationale n° 43.	Porte de Valenciennnes. Porte de Béthune.
Route nationale n° 50.	Porte d'Arras.

Ces rectifications ont été ou seront exécutées par le service des routes nationales, sauf celles de la route 43, porte de Béthune, qui a été comprise au nombre des ouvrages accessoires de la dérivation de la Scarpe autour de Douai.

Pour les rectifications des routes 17 (porte de Paris) et 50 (porte d'Arras), la ville a livré à l'Etat les plates-formes dérasées aux cotes des projets approuvés.

Elle a fourni en outre les matériaux nécessaires pour porter de 6 à 8m la largeur des chaussées pavées, l'Etat prenant à ses frais les pavages, tant comme construction que comme entretien, sur une zône centrale de 6m seulement. — Une convention analogue est intervenue pour la route 43 (porte de Béthune), où la largeur de la chaussée varie de 8 à 12m.

Les routes nationales nos 17 (porte de Lille) et 43 (porte

de Valenciennes) traversent à niveau le chemin de fer de Paris à Lille aux deux extrémites de la gare de Douai. — L'avant-projet des rectifications de ces routes a été dressé et approuvé dans l'hypothèse de la substitution de passages supérieurs aux passages à niveau. La dépense est évaluée à la somme de 300,000 francs, répartie comme suit :

Etat (1/4)	75,000 fr.	300.000 Fr.
Compagnie du Nord (1/2).	150,000 fr.	
Ville de Douai (1/4) . .	75,000 fr.	

Il a été procédé à l'enquête du titre I de la loi du 3 mai 1841 et nous avons lieu d'espérer que la déclaration d'utilité publique ne tardera pas à intervenir.

La subvention votée par la ville et, par suite, l'exécution des travaux demeurent subordonnées, toutefois, à la réalisation d'un projet de voies ferrées de ceinture dont il sera question au cours de la présente notice.

Un décret en date du 16 mai 1891 a déclaré d'utilité publique l'ouverture d'une dérivation de la Scarpe autour de Douai afin d'éviter les nombreux obstacles qui, accumulés sur la Scarpe moyenne et sur une partie du canal de la Deûle, exercent une influence néfaste sur l'industrie des transports.

Le nouveau canal, qui a une longueur de 8 k. et une largeur de 17^{m} en plafond, est livré à la batellerie depuis le 5 août 1895.

Il emprunte les terrains de la fortification de Douai sur 1 k. 400 environ, entre les portes d'Arras et d'Ocre.

Ces terrains ont été, en majeure partie, abandonnés gratuitement par la ville à l'Etat.— Le surplus a été rétrocédé

par le service militaire au service de la navigation, en échange d'autres parcelles expropriées qui ont servi de lieu de dépôt pour les déblais en excès provenant du canal.

Rectifications de routes et création d'une nouvelle voie navigable: telles sont les données qui ont servi de base pour l'élaboration du plan d'agrandissement dont nous allons décrire les dispositions.

Boulevards

Entre la gare du Nord et le champ de manœuvre, la convention relative au démantèlement abandonne à la ville de Douai une bande de terrain de 30^{m} de largeur qui s'étend le long du chemin de fer, depuis la route nationale n° 17, porte de Lille, jusque non loin de la route nationale n° 43, porte de Valenciennes.

Il est loisible à la ville, sans pouvoir l'affecter à un autre usage, d'y établir un boulevard sur lequel auront le droit de circuler en tout temps les troupes et le matériel roulant appartenant au département de la guerre.

La ville s'est engagée à prolonger ce boulevard, à travers son cimetière, jusqu'à la route nationale n° 43. Cette grande voie pourra ultérieurement assurer les communications entre les deux routes, mais sa construction a été ajournée.

On pouvait songer, et l'idée en a été émise par certains déposants au cours de l'enquête, à créer un boulevard de ceinture à l'emplacement de la rue militaire qui règne sur la majeure partie du pourtour de l'enceinte.

Mais d'une part, cette rue est tortueuse.— Son redresse-

ment et son élargissement eussent entraîné à peu près les mêmes dépenses que le percement d'une voie de communication entièrement nouvelle.

D'autre part, ce boulevard intérieur n'eût pas été continu. Intercepté d'abord par la Caserne de Caux, il eût fallu renoncer à lui faire franchir la Scarpe, les rampes d'accès étant incompatibles avec le maintien de nombreuses constructions existantes.

Il y avait d'ailleurs intérêt, pour la Ville, à mettre des terrains en vente front à rue de chaque côté du boulevard.

C'est pourquoi la grande voie de ceinture a été implantée, partout où la disposition des lieux s'y prêtait, de manière à couper en deux les ouvrages extérieurs de la fortification.

Le boulevard prend son origine à la place de la Station, traverse la route nationale n° 43 à la porte de Valenciennes, conservée au centre d'une place circulaire de 90 m. de diamètre, borde la place agrandie du Barlet (Marché aux chevaux et aux bestiaux), s'infléchit successivement deux fois à droite et franchit la Scarpe, à l'Entrée-des-Eaux, après avoir traversé la route nationale n° 17 (porte de Paris).

Il continue ensuite à se développer dans les terrains de la fortification, croise la route nationale n° 50 (porte d'Arras), puis, évitant la caserne de Caux, emprunte le chemin vicinal ordinaire n° 14, dit d'Equarrissage, convenablement redressé et élargi à cet effet, jusqu'à la dérivation de la Scarpe autour de Douai.

Il longe cette dérivation, rive droite, jusqu'à la porte d'Ocre, en partie sur des terrains réservés par l'Etat et cédés à la ville par voie d'échange, s'en détache pour

franchir la Scarpe en aval de la Sortie-des-Eaux et aboutit enfin à la route nationale n° 17 (porte de Lille).

Latéralement à la dérivation de la Scarpe, le boulevard se prolonge jusqu'à la rue de l'Eglise, à Dorignies (hameau de Douai), d'où part une rue de 12^{m} qui s'étend jusqu'au pont sur le chemin d'intérêt commun n° 109, au territoire de Flers-en-Escrebieux.

Les expropriations nécessitées par l'ouverture des rues et boulevards en dehors de la fortification, le long de la dérivation de la Scarpe, ont été rattachées à celles du nouveau canal : la ville de Douai et la commune de Flers paieront le prix des terrains expropriés en dehors de la largeur normale (6^{m}) du chemin de halage.

Le développement total des boulevards est de 7^{k},880^{m} environ.

Le boulevard de ceinture, dont les pentes et rampes ne dépassent pas 0^{m},0118 par mètre, a en général une largeur de 32^{m} qui se décompose comme suit :

Refuge central	9^{m}50	32^{m}
Deux chaussées de 6^{m} chacune. . .	12^{m}00	
Deux trottoirs de 5^{m}25 chacun. . .	10^{m}50	

Les devis comportent les travaux nécessaires pour assurer la viabilité : pose des bordures de trottoirs, provenant des gresseries de la fortification ; empierrement de l'une des chaussées en porphyre, de l'autre en gravier des Fontinettes, avec fils d'eau pavés ; aménagement, sur chaque trottoir, d'une zône centrale en gravier de Pont-Ste-Maxence ; revêtement en scories du surplus des trottoirs et du refuge.

La chaussée en porphyre sera définitive et maintenue à

l'état d'empierrement. — L'autre n'est que provisoire et le gravier des Fontinettes sera ultérieurement remplacé par un pavage.

Des platanes, sur quatre rangées, garnissent le refuge et les trottoirs et sont espacés de 8m d'axe en axe.

On a prévu des appareils d'éclairage au gaz, à bec intensif, échelonnés tous les quatre-vingts mètres, tant sur les trottoirs que sur le refuge, et disposés en quinconce de telle sorte que les points éclairés soit distants de quarante mètres au plus les uns des autres.

Le long de la dérivation de la Scarpe, la largeur du boulevard a été réduite à 25m, savoir :

Chemin de halage.	6m	25m
Refuge	7m	
Chaussée	7m	
Trottoir	5m	

Toutefois, entre les portes de Béthune et d'Ocre, où la circulation est appelée à devenir plus active, cette largeur est de 27m : l'augmentation porte sur le refuge et sur la chaussée, qui ont chacun 8m au lieu de 7m.

Voies ferrées

L'agrandissement de la ville de Douai comporte la construction de voies ferrées destinées à desservir les établissements industriels qui se créent peu à peu sur les terrains communaux mis en valeur.

L'une de ces voies partirait de la gare, côté sud, emprunterait le refuge du boulevard de ceinture et aboutirait à la Scarpe, près de l'Entrée-des-Eaux.

Elle aurait une longueur de 1^k660.

L'autre, au nord, franchirait la Scarpe, puis suivrait une rue en voie de percement parallèlement au boulevard pour s'arrêter en cul-de-sac près de la porte de Béthune.— Sa longueur serait de 1^k620.

La présence des établissements militaires rendrait fort difficile le raccordement de ces deux voies, auquel elle enlève d'ailleurs presque tout son intérêt.

Un dépôt de marchandises à découvert, ou gare de débord, serait aménagé à l'extrémité de chaque voie.

D'après la convention intervenue entre la Cie du Nord et la ville de Douai, celle-ci prendrait à sa charge l'infrastructure, c'est-à-dire qu'elle livrerait à la Cie la plate-forme des voies et les espaces nécessaires pour l'aménagement des gares de débord.

La Cie se chargerait à ses frais exclusifs de la superstructure, comprenant l'installation des voies courantes et des voies de garage.

L'avant-projet a été présenté par la Cie du Nord, soumis à l'enquête d'utilité publique, et l'instruction suit son cours.

Ponts sur la Scarpe (1)

Les ponts projetés sur la Scarpe, pour le passage du boulevard, sont des tabliers métalliques à poutres droites reposant sur des culées en maçonnerie.

Celui de l'Entrée-des-Eaux est droit.—Il aura une portée de 15^m, sans banquettes, le chemin de halage changeant de

(1) Le projet des ponts à construire sur la Scarpe, par la ville de Douai, n'est pas encore approuvé par l'Administrtion supérieure : nous n'en donnons donc la description que sous toutes réserves.



rive à cet endroit sur une passerelle que le pont est destiné à remplacer. — Il formera barrage militaire.

Celui de la Sortie-des-Eaux est biais à 64°. — Il aura une ouverture droite de 18^m60, savoir :

Largeur au plafond	11^m00	18^m60
Deux banquettes de 3^m50 chacune. .	7^m00	
Fruit des murs de soutènement des banquettes : 2×0^m30.	0^m60	

La largeur libre de ces ponts sera de 9^m entre poutres formant garde-corps, dont 6^m de chaussée et 1^m50 pour chaque trottoir.—Des voûtelettes en maçonnerie de briques, interposées entre les entretoises, supporteront le béton et le pavage en bois de la chaussée.

A la Sortie-des-Eaux, un tablier métallique spécial, reposant sur les mêmes culées, sera juxtaposé à celui du boulevard pour le passage de la voie ferrée, côté nord de la gare. —Sa largeur libre sera de 5^m, dont 3^m pour la voie ferrée et 1^m pour chaque trottoir. — La voie et le ballast seront supportés par des voûtelettes en maçonnerie de briques.

Rues

Les terrains de la fortification ont été divisés en quartiers par une série de rues dont un bon nombre forment le prolongement obligé de rues déjà existantes.

Ces rues auront pour la plupart une largeur de 16^m, dont 8^m de chaussée et 4^m pour chaque trottoir.—Les moins importantes ont été réduites à 12^m, soit 7^m50 de chaussée et deux trottoirs de 2^m25 chacun.

Il n'a été fait d'exception que pour la rue destinée à être

empruntée par la voie ferrée, côté nord, qui aura une largeur de 26^{m}, savoir :

Refuge central	9^{m}50	26^{m}
Deux chaussées de 6^{m} chacune . . .	12^{m}00	
Deux trottoirs de 2^{m}25 chacun . . .	4^{m}50	

Les rues projetées ont ensemble un développement total de 9^{k}480^{m} environ.

Egouts

La construction d'égouts s'imposait, non-seulement pour la desserte des nouveaux quartiers à créer, mais encore pour l'écoulement de toutes les eaux que recevaient déjà les fossés de la fortification avant le démantèlement de la place. Parmi ces eaux figurent celles de deux ruisseaux : le Filet de l'Enfant-Jésus et le Courant des Fontinettes, affluents de la Scarpe, rive gauche.

Un premier projet prévoyait le détournement de ces deux cours d'eau, qui étaient captés dans l'égout collecteur, passaient en siphon sous la Scarpe en amont de l'Entrée-des-Eaux pour aboutir, sur la rive droite, au contre-fossé qui se jette en aval de l'écluse du Fort.

Il souleva à l'enquête diverses oppositions, notamment de la part d'une commune voisine qui réclama énergiquement le maintien du régime primitif des eaux des Fontinettes et de l'Enfant-Jésus, c'est à dire leur déversement dans la Scarpe, rive gauche, en aval de la chûte de l'écluse des Augustins.

Diverses autres considérations encore, qu'il serait superflu de développer ici, conduisirent à traiter séparément les

deux rives de la Scarpe au point de vue de l'évacuation des eaux, et l'on s'arrêta aux dispositions suivantes :

Rive droite. — L'égout collecteur de la rive droite de la Scarpe prend son origine en cul-de-sac à la porte de Paris, (1) reçoit les branchements de la rue de Paris et du chemin d'intérêt commun n° 65 et suit le boulevard de ceinture jusqu'à la porte de Valenciennes, en amont de laquelle il rencontre les branchements qui desservent le quartier du Barlet.

Il emprunte sous le corps de place un tronçon d'ancien aqueduc, longe le boulevard jusqu'à la Place Carnot, puis se développe en ville par la rue de la Station, la rue Durutte, la rue Scalfort, la rue de Lille, et reçoit sur ce parcours les eaux de divers branchements et du collecteur de la gare.

A partir de la porte de Lille, il suit des rues à créer, puis, après avoir capté les eaux de la rue du Temple, traverse le boulevard de ceinture pour aboutir enfin au contre-fossé de la Scarpe.

La longueur totale de l'égout de rive droite est de 2.676^{m}. — Celle de tous les branchements réunis est de 404^{m}.

Le profil longitudinal est déterminé par deux points obligés : la cote du radier de l'aqueduc sous le corps de place, à la porte de Valenciennes, et le niveau du contre-fossé de la Scarpe.

La pente est de 0^{m}001 par mètre entre les portes de Paris et de Valenciennes ; elle est de 0^{m}000 7739 entre les por-

(1) Les terrains compris entre la Scarpe et la porte de Paris sont réservés pour la création éventuelle d'une gare d'eau, avec entrepôt et magasins généraux.

tes de Valenciennes et de Lille et jusqu'à 100^{m} en amont de l'extrémité. Sur ces cent derniers mètres, la pente a été portée à 0,005 afin d'éviter toute surélévation de niveau dans le contre-fossé, même en temps de crues.

On a adopté, pour la section transversale des égouts, la forme ovoïde à profil continu, suivant le type décrit par M. l'Ingénieur en chef Durand-Claye dans sa notice sur l'assainissement de la ville de Berlin (annales des Ponts-et-Chaussées, année 1886, 1er semestre). — Le radier présente le maximum de courbure, de manière à obtenir une vitesse convenable même en basses eaux. — L'ouverture aux naissances de la voûte, qui est des deux tiers de la hauteur, varie de 1^{m}20 à 1^{m}80 ; elle est déterminée, pour chaque tronçon, de telle sorte que l'égout ne fonctionne jamais qu'en section noyée jusqu'aux naissances au plus. (Voir Note annexe).

Sur les cent derniers mètres, en amont du débouché dans le contre-fossé de la Scarpe, on a appliqué un profil spécial avec banquette, afin d'assurer l'épanouissement de la masse liquide, d'éviter, par suite, toute surélévation de niveau du contre-fossé et de faciliter le nettoyage de ce tronçon, où viendront s'accumuler les immondices.

Les branchements sont exécutés suivant le profil-type, à forme ovoïde, de 1^{m}20 d'ouverture et de 1^{m}80 de hauteur sous clef.

Egouts et branchements sont construits en maçonnerie de briques. — En déblai, ils reposent directement sur le terrain ferme; en remblai, sur une couche de béton.

Rive gauche. — Sur la rive gauche de la Scarpe, les



ruisseaux des Fontinettes et de l'Enfant-Jésus ont été maintenus à ciel ouvert jusqu'à la porte d'Ocre, point à partir duquel seulement la ville de Douai avait intérêt à capter leurs eaux pour en débarrasser les terrains à mettre en valeur.

Quant aux quartiers à créer sur la rive droite de la dérivation de la Scarpe, la pente en ramènera les eaux vers l'intérieur de l'enceinte, de sorte qu'un collecteur ne s'y imposait point.

On s'est donc borné à construire un égout qui, partant de la limite extérieure du chemin de halage, en prolongement d'un siphon établi par le service de la navigation, longe une rue à percer entre le nouveau canal et la porte d'Ocre, puis les rues d'Ocre et Saint-Vaast, pour aboutir à la Scarpe en amont du pont Saint-Vaast, rive gauche.

Il a une longueur de 503^{m}.

Le profil en long est déterminé par la cote, à l'origine de l'égout, du plafond des Fontinettes et de l'Enfant-Jésus réunis, et par le niveau de navigation de la Scarpe à son extrémité.

Il présente une pente de $0^{m}001$ par mètre sur 378^{m}; puis une chûte de $0^{m}32$ motivée par la nécessité de maintenir une hauteur suffisante entre le dessus de la voûte et la chaussée pavée; enfin, une pente de 0,001 sur le dernier tronçon, dont le radier débouche à la Scarpe à $0^{m}49$ en contre-bas du niveau de navigation.

La section transversale du premier tronçon est de forme ovoïde, comme celle de l'égout de rive droite; l'ouverture est de $1^{m}20$ aux naissances et la hauteur est de $1^{m}80$ sous clef.

Pour le second tronçon, on a dû surbaisser la voûte au cinquième et l'on a déterminé la section de manière à obtenir le même débouché superficiel minimum depuis les naissances jusqu'au niveau de navigation de la Scarpe.

Régime des égouts. — Le débit des égouts, comme nous l'avons dit, aboutit à la Scarpe : directement, rive gauche ; indirectement par son contre-fossé, rive droite ; — aussi l'évacuation des matières de vidange a-t-elle été radicalement proscrite.

Les collecteurs et les branchements servent donc uniquement à l'évacuation des eaux naturelles, pluviales, ménagères et des eaux d'arrosage des voies publiques.

Des regards ont été ménagés en divers points, notamment aux croisements des rues principales et du boulevard de ceinture.

Des bouches d'égout seront établies de distance en distance, au fur et à mesure de la création des nouvelles voies.

Le lavage des égouts est assuré, sur la rive gauche, par l'écoulement continu du débit des ruisseaux des Fontinettes et de l'Enfant-Jésus, qui est d'environ 100 litres par seconde en temps ordinaire et de 150 litres en temps de crues.

Rive droite, le collecteur reçoit le produit de prises d'eau (2.500$^{m^3}$ par 24 heures) que la Cie du Nord et la ville de Douai ont obtenu l'autorisation de pratiquer à la Scarpe pour l'alimentation de la gare et d'un jardin public. — Le débit en est réglé par des ajutages percés dans une vanne qu'on lève une fois chaque semaine, depuis de longues années, pour faire des chasses dans le courant de l'Hôpital-Général. — Ces chasses s'opèrent et continueront de s'opérer par une retenue faite au moyen d'une autre vanne interposée dans

l'aqueduc du corps de place, à la porte de Valenciennes : elles contribueront au nettoyage du collecteur.

Des équipes d'ouvriers seront organisées pour assurer le nettoyage et faire circuler les matières qui n'auraient pas été entraînées et seraient restées attachées aux parois.

Les immondices accumulées en aval seront reprises : soit dans le tronçon spécial de 100m de longueur, avec banquette, dont il a été parlé plus haut, soit encore dans le contre-fossé de la Scarpe, ou mieux dans des bassins de décantation.

Ces bassins jumeaux, fonctionnant alternativement grâce à un jeu de vannes placé en tête, auront chacun une longueur de 30m., une largeur de 5m. et une profondeur de 1m65.

Les boues seront déchargées sur un terre-plein latéral et reprises, pour être transportées à la voirie ou soumises à un traitement spécial, dans des wagonnets circulant sur rails.

La construction des bassins de décantation n'a été indiquée que pour mémoire, leur établissement ayant paru pouvoir être ajourné en raison de ce que les égouts ne reçoivent, quant à présent, que les eaux circulant auparavant déjà dans les fossés de la place.

Ajoutons que le mode d'évacuation des eaux ménagères et pluviales, la disposition des tuyaux de chûte, etc., devront faire l'objet d'un règlement de police à soumettre, en temps utile, à l'approbation de l'Administration.

Places et Jardins

La place du Barlet, qui était limitée par la fortification, a été considérablement agrandie. Elle a une forme rectangulaire et présente une superficie de 3 hectares, 54 ares.

On a prévu tous les aménagements (pavages, empierrements, clôtures, distribution d'eau, etc.) nécessaires pour faire de cette place un marché aux chevaux et aux bestiaux des mieux conditionnés.

La ville de Douai ne possédait, outre deux petits squares, qu'un jardin dit « des Plantes » situé rue d'Arras, clos de toutes parts et de dimensions restreintes.

Le projet d'agrandissement prévoit la création de deux jardins publics : l'un près de la porte de Valenciennes, l'autre entre la porte d'Ocre et la Sortie des Eaux.

Le jardin de la porte de Valenciennes, dont les travaux sont presque achevés, a une superficie de 5 hectares, 62 ares environ.

Le vallonnement en a été conçu de manière à respecter dans toute la mesure du possible les arbres de belle venue qui croissent dans cette partie de la fortification.

Un étang d'un peu plus d'un demi-hectare et les ruisseaux qui en découlent seront alimentés d'une façon continue grâce aux prises d'eau faites à la Scarpe dont le débit fera ensuite, comme nous l'avons dit, retour à l'égout collecteur.

Quant à l'arrosage des pelouses, il sera assuré par un emprunt fait à la distribution d'eaux potables de la ville.

Le jardin situé entre la porte d'Ocre et la Sortie des Eaux n'est projeté qu'à titre éventuel.

Il aurait une superficie de près de 4 hectares et l'on conserverait dans son enceinte une tour, dite « des Dames », qui serait aménagée et transformée en belvédère.

Estimation de la dépense

Le démantèlement et l'agrandissement de Douai entraineront pour la ville une dépense totale qui est évaluée à . .	2.700.000 fr
et qui se décompose comme suit :	
Versement effectué dans les Caisses du Trésor	519.200
Dérasement complémentaire de la fortification.	720.000
Construction d'égouts	270.000
Création de boulevards.	280.000
Ponts sur la Scarpe.	180.000
Percement de rues.	205.000
Agrandissement de la place du Barlet. .	90.000
Jardin public	150.000
Participation de la ville aux frais de rectifications des routes nationales . .	100.000
Acquisitions de terrains en dehors de la fortification et dépenses diverses .	185.800
TOTAL ÉGAL . . .	2.700.000 fr.

Les ressources nécessaires pour réaliser ce programme de travaux ont été créées au moyen d'emprunts autorisés par les lois des 19 janvier 1891 et 29 juillet 1894.

L'estimation ne comporte : en ce qui regarde les égouts, que les terrassements et démolitions nécessaires pour l'ouverture des fouilles ; en ce qui regarde les rues et boulevards, que l'aménagement de la plate-forme et les travaux

accessoires; le surplus étant repris au chapitre « Dérasement complémentaire de la fortification ».

Les chiffres ci-dessus font ressortir les prix unitaires à, savoir :

	fr. c.
Le mètre courant d'égout de 1m20 d'ouverture aux naissances	59.00
Le mètre courant d'égout de 1m40 d'ouverture aux naissances	64.50
Le mètre courant d'égout de 1m60 d'ouverture aux naissances	82.00
Le mètre courant d'égout de 1m80 d'ouverture aux naissances	132.00
Le mètre courant d'égout suivant profil spécial avec banquette	315.00
Prix moyen d'un mètre courant d'égout, branchements compris	76.00
Le mètre courant de boulevard de 32m de largeur	50.00
id. de 27m id.	35.00
id. de 25m id.	32.00
Le mètre courant de rue de 26m id.	33.00
id. de 16m id.	22.00
id. de 12m id.	18.00

État actuel d'avancement et date probable d'achèvement des travaux.

A l'heure actuelle, les égouts sont construits ; — les travaux de dérasement complémentaire de la fortification sont sur le point d'être terminés dans les secteurs correspondant aux rues et boulevards à créer ; la place du Barlet est

agrandie, le jardin de la porte de Valenciennes est ouvert au public, les boulevards et rues sont en cours d'exécution.

Le projet de ponts sur la Scarpe est soumis à l'instruction et ne saurait tarder à être approuvé.

Il y a lieu de croire que les travaux seront suffisamment avancés dès l'année prochaine pour que les nouveaux quartiers de la ville puissent être considérés comme habitables.

Vente de terrains.

Avenir de la ville de Douai.

La ville de Douai dispose, après emprises faites par l'État pour les besoins des services publics, d'une superficie de 150 hectares environ de terrains à mettre en valeur, dont 48 hectares seront occupés par les boulevards, rues, places, jardins, et 102 hectares sont susceptibles d'être aliénés.

Elle a cédé à très bas prix certains terrains destinés à l'industrie, mais elle a obtenu des prix relativement élevés pour les parcelles acquises par les particuliers.

La superficie totale vendue est actuellement de 23 hectares 75 ares et les prix, qui varient de 0 fr. 50 à 37 fr. le mètre carré, ressortent en moyenne à 2 fr. 20.

Sans compter la Succursale des anciens Établissements Cail, qui s'est agrandie dans la fortification, quatre Établissements industriels nouveaux viennent de s'y créer : des Forges; une Corderie; une Fabrique d'huiles; une Fabrique de produits chimiques.

La ville de Douai est située sur la ligne de Paris à Lille et sur la grande voie navigable qui met Paris en communication avec le Nord de la France.

C'est le centre géographique des bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais, dont le développement prodigieux est absolument continu.

Cette situation est essentiellement favorable au point de vue de l'approvisionnement des matières premières et de l'expédition des produits fabriqués, et l'on est en droit d'espérer que les sacrifices que la ville de Douai s'est imposés ne tarderont pas à porter leurs fruits.

Douai, le 11 Octobre 1895.

L. Barbet.

NOTE ANNEXE

CALCULS DES SECTIONS DES ÉGOUTS COLLECTEURS

§ 1er. — EAUX A ÉVACUER.

Les égouts collecteurs qui font l'objet de la présente note ont à évacuer :

Sur les deux rives de la Scarpe.	1° Les eaux pluviales ; 2° Les eaux ménagères des nouveaux quartiers à créer ; 3° Le produit des divers branchements raccordés aux égouts.
Rive gauche.	4° Les débits du courant des Fontinettes et du filet de l'Enfant-Jésus.

Eaux pluviales.

Nous admettrons que la plus forte pluie correspond à une hauteur de $0^{m}03$ à l'heure et que ce débit met trois fois plus de temps pour s'écouler que pour tomber ou, ce qui revient au même, que le tiers seulement du débit aboutit aux égouts.

Le volume évacué sera donc de $\frac{0^m03 \times 10.000}{3 \times 3600} =$ $0^{m^3},0277$, soit 30 litres par seconde et par hectare.

Eaux ménagères.

La superficie de la ville de Douai, intra-muros, est de 180 hectares environ pour une population de 25,000 âmes, soit une densité de 140 habitants par hectare.

En supposant que les terrains nouveaux reçoivent une population de même densité moyenne, que la dépense d'eau soit de 150 litres par habitant (chiffre fort) et consommée en 9 heures, qu'enfin la moitié des eaux retourne aux égouts, le débit évacué ne dépassera pas $\frac{150^l \times 140^{hts}}{2 \times 9^h \times 3.600''} = 1/3$ de litre par hectare et par seconde.

Il est donc absolument négligeable par rapport à celui des eaux pluviales.

Produit des branchements.

Le produit des branchements n'est pas à déterminer d'une manière spéciale. Il entrera en ligne de compte par une majoration correspondante de la superficie des bassins versants.

Débits du courant des Fontinettes et du filet de l'Enfant-Jésus.

Un jaugeage effectué le 14 Octobre 1850 a accusé, pour le courant des Fontinettes (ou Brayelle), un débit de 102 litres par seconde.

Un jaugeage opéré le 3 janvier 1891, lors de la débâcle survenue à la suite d'une longue période de gelée, a donné :

Pour les Fontinettes, un débit de 110 litres . . . . Pour le filet de l'Enfant-Jésus, un débit de . . . . . 35 litres.	145 litres.

On sera donc large en faisant intervenir, dans les calculs, ces deux ruisseaux réunis pour un débit de 150 litres par seconde.

§ II. — PROFIL-TYPE DES ÉGOUTS.

Le profil-type des égouts est décrit dans la notice ci dessus.

La section correspondante est donnée par les formules

Depuis le radier jusqu'aux naissances $\omega = 3r^2$.

En voûte noyée. . . . . . $\Omega = 4{,}6r^2$.

Autres formules à appliquer.

En désignant par :

- ω, la section d'écoulement en mètres carrés ;
- P, le périmètre mouillé correspondant à cette section ;
- i, la pente du radier de l'égout, en mètres par kilomètres ;
- V, la vitesse de l'eau, exprimée en mètres par seconde ;
- Q, le débit par seconde, en mètres cubes ;

On appliquera les formules :

$$\frac{\omega \quad i}{P} = 0{,}30\ V^2$$

$$Q = \omega\ V.$$

Nous admettrons que le rapport de la section au périmètre mouillé est constant pour une même valeur du rayon r et et nous adopterons, pour la valeur de $\frac{\omega}{P}$, celle qui correspond au cas où le niveau de l'eau dans l'égout s'élève jusqu'aux naissances de la voûte.

On a alors : $\frac{\omega}{P} = 2/3\ r.$

§ III. — RIVE DROITE DE LA SCARPE.

Partie comprise entre la Scarpe et la Porte de Paris (construction ajournée).

$$\left.\begin{array}{l} r = 0{,}60 \\ \frac{\omega}{P} = 0{,}40 \\ i = 1{,}00 \end{array}\right\} \text{d'où } V = 1^{m}15 \text{ en nombre rond.}$$

Superficie du bassin versant : 20 hectares.

$Q = 30^{l} \times 20^{h} = 0^{m^3}600.$

$\omega = 0^{m^2}52$ dans la section extrême.

La section de l'égout jusqu'aux naissances est de :

$3 \times 0{,}60^2 = 1^{m^2}08.$

Partie comprise entre la Porte de Paris et l'aqueduc sous le corps de place à la Porte de Valenciennes.

$$\left.\begin{array}{l} r = 0{,}70 \\ \frac{\omega}{P} = 0{,}46 \\ i = 1{,}00 \end{array}\right\} \text{d'où } V = 1^{m}25 \text{ en nombre rond.}$$

Superficie du bassin versant : 60 hectares.

$Q = 30^{l} \times 60$ hectares $= 1^{m^3}800$.

$\omega = 1^{m^2}44$ dans la section extrême.

La section de l'égout jusqu'aux naissances est de :

$3 \times 0{,}70^2 = 1^{m^2}47$.

Aqueduc sous le corps de place à la porte de Valenciennes.

Le radier de cet ouvrage a été légèrement modifié de manière à lui donner une pente uniforme de $0^{m}00153$ par mètre.

Vers le milieu de sa longueur, on rencontre une vanne qui a été maintenue pour pratiquer, comme auparavant, des chasses dans la dérivation de l'Hôpital.

La section la plus rétrécie de l'aqueduc principal correspond à une ouverture de $0^{m}90$ et à une hauteur de $1^{m}80$ sous clef, soit $1^{m^2}53$.

Celle de l'aqueduc de chasse est de $1^{m^2}15$, soit en tout $2^{m^2}68$, débouché supérieur de $0^{m^2}43$ à celui de l'égout type de $1^{m}40$ d'ouverture ($2^{m^2}25$).

Partie comprise entre la Porte de Valenciennes et $5^{m}00$ en amont du débouché du collecteur de la gare.

$$\left.\begin{aligned} r &= 0{,}70 \\ \frac{\omega}{p} &= 0{,}46 \\ i &= 0{,}77 \end{aligned}\right\} \quad \text{d'où } V = 1^{m}10 \text{ en nombre rond.}$$

Superficie du bassin versant : 80 hectares.

$Q = 30^{l} \times 80^{h} = 2^{m^3}400$.

$\omega = 2^{m^2}18$ dans la section extrême.

Cette section est supérieure de $0^{m2}71$ à celle de l'égout de $1^{m}40$ d'ouverture rempli jusqu'aux naissances ($1^{m2}47$), mais la différence est compensée et au-delà par la section de la décharge de l'Hôpital ($1^{m2}15$).

Partie comprise entre le point précédent et $11^{m}65$ en amont du débouché du branchemeut du Temple.

$$\left.\begin{array}{l} r = 0.80 \\ \frac{\omega}{P} = 0,53 \\ i = 0,77 \end{array}\right\} \text{d'où } V = 1^{m}15 \text{ en nombre rond.}$$

Superficie du bassin versant : 100 hectares.

$Q = 30^{l} \times 100^{h} = 3^{m3}000.$

$\omega = 2^{m2}61$ dans la section extrême.

Cette section est supérieure de $0^{m2}69$ à celle de l'égout de $1^{m}60$ d'ouverture rempli jusqu'aux naissances ($1^{m2}92$), mais la difféience est largement compensée comme ci-dessus.

Partie comprise entre le point précédent et 100 mètres en amont du débouché dans le contre-fossé de la Scarpe

$$\left.\begin{array}{l} r = 0,90 \\ \frac{\omega}{P} = 0,60 \\ i = 0,77 \end{array}\right\} \text{d'ou } V = 1^{m}25 \text{ en nombre rond.}$$

Superficie du bassin versant : 120 hectares.

$Q = 30^{l} \times 120^{h} = 3^{m3}600.$

$\omega = 2^{m2}88$ dans la section extrême.

Cette section est encore supérieure de $0^{m2}45$ à celle de l'égout de $1^{m}80$ d'ouverture rempli jusqu'aux naissances

($2^{m2}43$), mais la différence est compensée et au-delà comme ci-dessus.

Dernière partie jusqu'au contre-fossé de la Scarpe.

Cette dernière partie, de 100 mètres de longueur, a été construite suivant un profil spécial avec banquette afin d'en faciliter le nettoyage.

A l'origine, la section est un peu supérieure à celle du profil qui précède et ne réclame par suite aucun calcul justificatif.

Par tronçons de 25 mètres de longueur chacun, l'ouverture passe successivement de 1^m80 à 2^m00, 2^m25 et 2^m50 ; et la banquette, qui est horizontale, fait saillie sur le radier de 0^m30 à 0^m80.

Dans la section extrême, on a :

$$\left.\begin{array}{l} \frac{\omega}{P} = \frac{1}{3} \\ i = 5 \\ \frac{\omega}{P}\ i = 0{,}30\ V^2 \end{array}\right\} \text{d'ou } V = 2^m{,}35.$$

Le volume à évacuer, déduction faite du débit de la décharge de l'Hôpital, est de $2^{m3}300$ environ.

$$Q = 2^{m3}300 = \omega V \text{ ; d'ou } \omega = 0^{m2}98.$$

Cette section correspond sensiblement à une hauteur de 0^m68 d'eau sur le radier, c'est-à-dire à la cote (20,40), de sorte que, même en temps de forte pluie, le niveau de l'eau dans le contre-fossé ne sera pas surélevé si celui-ci est convenablement aménagé vers l'aval.

(a) Boulevard de 32m00.





AGRANDISSEMENT DE LA VILLE DE DOUAI.

Egout collecteur de rive gauche.

Profil en long.

Alignements et courbes

chelle de $0^{m}0002$ par mètre pour les longueurs $\left(\frac{1}{5000}\right)$

Robert et Lepage _ Douai

Agrandissement de la Ville de Douai.

Place du Barlet. — Plan.

Jardin public.

Place publique.

Place du Marché aux chevaux (dite du Barlet)

Echelle de 0m001 par mètre ($\frac{1}{1000}$)

NOTES DE VOYAGE EN HOLLANDE

Par M. A. DUPONT, membre résidant

Un de nos contemporains, homme d'esprit, écrivait il n'y a pas bien longtemps : « Aujourd'hui les savants seuls étudient, les ignorants... Préfèrent enseigner. » On ne saurait mieux caractériser notre situation respective de ce soir. Vous concevez que me rendant aussi bien compte de la réalité des choses, je n'aie la prétention d'apprendre ici quoi que ce soit à personne. Je me considère tout simplement comme un voisin rentrant chez lui après un voyage, et à qui ses voisins disent : « Contez-nous donc ce que vous avez vu ? » A moins d'avoir bien mauvais caractère, en pareil cas, chacun s'exécute de bonne grâce... C'est ce que je vais essayer de faire, avec votre permission sans plus long préambule.

La Hollande, Messieurs, est à nos portes : en moins de 48 heures nous autres habitants du Nord de la France, nous y pouvons être rendus. Un si léger effort de fatigue et d'argent est récompensé dans ce voyage, par les sources d'intérêt les plus diverses. Vous y trouvez en effet de jolis paysages ; des œuvres artistiques de premier ordre ; des villes populeuses et commerçantes toutes pleines du mouvement verti-

ginieux de la vie moderne, ardentes, animées, vivantes à l'égal de Marseille ou de Liverpool; d'autres villes au contraire romantiques comme des villes d'opéra-comique, des villes semblant (comme au pays de la Belle au bois dormant) se réveiller après un sommeil de 2 ou 3 siècles tout juste pour vous permettre de vivre quelques heures dans un cadre du 15e ou du 16e siècle. Vous y trouvez enfin les plus admirables travaux hydrauliques du monde entier. Et tout cela animé, vivifié, dramatisé par les plus beaux souvenirs historiques, les plus féconds en enseignemens généreux.

Je ne voudrais point que vous me preniez pour un faiseur de paradoxes; pourtant, quand je vous promets en Hollande de jolis paysages, je dois vous étonner un peu. La Hollande, ne passe guère pour un joli pays: c'est un pays plat, brumeux, humide, sans montagnes, sans eaux courantes, sans vastes forêts; où donc trouver les élémens d'un paysage sans rien de tout cela. Eh bien le voici. Figurez-vous des prairies sans fin de la plus belle verdure ; remplies de bestiaux magnifiques; semées de grands étangs clairs, et de bouquets d'arbres superbes de port et de végétation. Coupez ces campagnes vastes, par de nombreux canaux sillonnés par les navires et les bateaux; mettez partout des moulins à vent innombrables, servant à l'épuisement des eaux et au dessèchement du sol; moulins si légers à l'œil, si délicatement découpés, qu'ils ont à la lettre quelque chose d'aérien, et qu'ils ressemblent à de grands oiseaux prêts à s'envoler ; au-dessus de tout cela étendez un de ces ciels aux nuages rapides et changeans que les maîtres hollandais rendent si bien dans leurs tableaux.... Je vous assure que cet ensemble fait un tout plein de douceur, de

charme champêtre et recueilli, d'une mélancolie souriante à laquelle on ne résiste point. Certes je ne vous dis pas que cela vous saisisse comme les beautés souveraines et écrasantes des hautes montagnes, ou comme l'éclat radieux des mers méridionales ou de l'Orient : mais, si vous n'êtes point conquis dès le premier coup d'œil, pour peu que vous demeuriez, vous êtes insensiblement pénétré par la grâce discrète, douce et intime des campagnes hollandaises; vous y éprouvez la sensation de refuge, de repos, de désir de vous arrêter là tant vous vous y trouvez bien, l'une des plus rares sensations que l'on éprouve en voyage et certes des meilleures. Tout contribue à la développer en vous : la propreté hollandaise exquise partout, à la ville et aux champs, le soin extrême des jardins et des parcs qui y sont tenus mieux que nulle part ailleurs, le calme de la campagne plus pastorale encore qu'agricole, où l'industrie est rare et laisse goûter une des choses les plus délicieuses qui soit, je veux dire le silence. Savez-vous ce que c'est que le silence? l'aimez-vous? Le silence, on le considère généralement comme le non exercice d'un de nos sens dont il est le plus agréable de jouir, on y voit ce sens réduit à la privation faute d'aliment, en bien ce n'est point cela du tout, le silence; je dirais presque, c'est tout le contraire : le silence ce n'est pas l'absence de tout bruit, quel qu'il soit ; c'est seulement l'absence de tout bruit trop brutal empêchant d'entendre autre chose que lui; c'est le recueillement suffisant, le calme, permettant de percevoir une foule de petits bruits, une foule de choses délicates et légères qui dans le brouhaha ordinaire de la vie sont perdus pour nos oreilles ; par ex: un rire d'enfant, ou de femme, un chant d'oiseau, un murmure de brise dans les feuilles, un ruisseau coulant

sur les cailloux sonores au fond des bois. La Hollande est un grand pays silencieux, quoi que ce soit un des pays les plus actifs, les plus peuplés du monde (seules la Saxe et la Belgique, en Europe, le sont davantage), c'est un pays peu bruyant. Il y a à cela plus d'une raison. D'abord l'industrie y est rare, les métiers à vapeur n'y font guère entendre leur éternel crépitement, les locomotives et les locomobiles n'y crachent point à chaque instant leurs hoquets, leurs sifflets stridens et leur fumée; on n'y entend point les cahots retentissants des lourds chariots sur les routes pavées; tous les gros transports s'y font par eau sur des canaux innombrables ou sur les fleuves, les chaussées sont presque partout des digues construites en briques posées de champ comme dans nos remises et nos écuries, on y court doucement et sans bruit emporté rapidement par ces trotteurs hollandais si justement renommés pour leur vitesse et qui, dans leur pays, ajoutent à cette vitesse que tous les connaisseurs en chevaux ne leur contestent point, un fond et une endurance qu'à l'étranger on leur trouve plus rarement. Les Hollandais assurent que cela tient à ce qu'on donne à l'étranger à leurs chevaux une nourriture trop échauffante, trop exclusivement en grains et fourrages secs, et que si comme eux on leur servait de temps en temps des racines (carottes, betteraves, navets) et du fourrage seul, leurs chevaux garderaient partout les qualités d'endurance qui les distinguent dans leur patrie. Pardonnez-moi cette digression, il y a peut-être ici quelque amateur de chevaux qu'elle aura pu intéresser. Enfin, la Hollande est peu bruyante, non seulement parce que les Hollandais ne font guère de tapage, mais parceque la constitution même du sol, ces plaines se succédant à l'infini ne repercutent point les sons

comme les couloirs des pays de montagne, et que tout se perd vite dans leur immensité. En résumé avec ses belles prairies, ses bouquets de bois, ses maisons de campagne et ses parcs magnifiques, ses mille canaux couverts de navires et de bateaux, ses moulins à vent innombrables.... la Holland donne à tous ceux qui la visitent la sensation du repos, de la retraite, du refuge, du nid (si j'ose m'exprimer ainsi) : et cette sensation de calme, d'abri, de port, est d'autant plus piquante qu'en réalité cette sécurité n'est qu'apparente. La Hollande est toujours plus ou moins menacée de l'invasion de la mer et de l'inondation des fleuves, et si c'est un nid c'est à la lettre un nid jeté au péril des flots.

Ce charme pénétrant de la nature dans leur pays, les maîtres hollandais l'ont admirablement compris et exprimé. Les premiers se séparant de toutes les écoles de peinture qui les avaient précédées et qui avaient peint presque exclusivement ce qu'on appelle des tableaux d'histoire, c'est-à-dire des scènes tirées de la mythologie, de la Bible ou de l'Evangile, ils ont reproduit sur la toile non des scènes religieuses ou des actions héroïques, mais tout simplement ce qu'ils avaient sous les yeux. Au lieu de peindre ce que l'on rêve, ce que l'on compose, ce que l'on imagine ; ils ont peint ce que l'on fait, ce que l'on touche, ce que l'on voit : des scènes d'intérieur, une visite galante, une vanne de moulin, un taureau au bord d'une mare, une réunion de bourgmestres et échevins, des rixes de cabaret et des scènes de kermesse.... et avec des sujets si humbles, ils ont obtenu des effets d'émotion intense, et conquis l'admiration universelle. Pourquoi ? Est-ce par ce que le peintre a admirablement reproduit la nature, jusque que dans ses moindres

détails? Est-ce par ce qu'il a été exact, fidèle, sincère? tout cela certes a son prix, mais ce n'est point là ce qui nous touche et ce que nous admirons, si c'était cela, jamais le tableau ne nous produirait autant de jouissances que la vue des choses elles-mêmes : comment donc le tableau, au contraire, nous donne-t-il des joies que la vue de l'objet lui même ne nous a pas procurées? C'est que le peintre, le grand peintre a mis dans son tableau quelque chose de son âme, il a ajouté à la nature : la nature par elle-même est inerte et stupide, l'art ne consiste pas à la copier servilement, mais à en dégager l'idée qu'elle éveille dans notre intelligence, l'émotion qu'elle suscite dans notre cœur, en un mot à lui prêter un peu de l'âme que *nous* avons et qu'*elle* n'a pas. Si l'on peut dire avec raison que l'art est chose divine, c'est parce qu'il est créateur, et que comme Dieu il sait tirer des œuvres du néant. — Voulez-vous un ou deux exemples des effets obtenus par les sujets les plus simples interprêtés par des peintres de génie : prenez « le Taureau » de Paul Potter et un tout petit tableau « l'Orage » de Rembrandt. Le premier vous représente un jeune taureau debout au bord d'une mare, tête levée, aspirant à pleins naseaux les odeurs printanières. Lorsque Napoléon, un moment maître de l'Europe eut ramené et rassemblé à Paris les plus fameuses merveilles artistiques de toutes les écoles, on voulut leur donner des rangs. Le premier fut adjugé « à la Transfiguration » de Raphël, le second « à la Cène » de Léonard de Vinci, le troisième « au Taureau » de Paul Potter. Et cela ne surprit personne. C'est que jamais plus éloquemment que dans ce tableau ne fût exprimé dans un être jeune et fort le premier éveil encore confus et jusque-là inéprouvé, de toutes les fougues de la jeunesse et de toutes les puissances de la viri-

lité naissante. — Mon second exemple est un petit tableau où il n'y a que ceci : Une immense plaine nue, un ciel bas et sombre sur lequel courent affolés, des nuages noirs en lambeaux, et dans, toute cette étendue sombre, deux seuls êtres vivants, un arbre séculaire courbé sur le sol jusqu'à le baiser de ses branches, et bien loin à l'horizon fuyant sous la tempête un pauvre vieillard misérable et grêle, essayant de serrer contre lui un manteau flottant. Eh bien je vous affirme, que jamais scène de naufrage avec mer furieuse, vaisseau fracassé sur les roches, hommes et femmes s'abîmant dans les flots, n'a exprimé avec une intensité aussi poignante que ce simple petit tableau, si *sobre de composition et de mise en scène*, la détresse désespérée et l'impuissance absolue de l'homme devant les forces de la nature. — Dieu, a fait le monde de rien ; créateur à son exemple, l'artiste de génie avec presque rien obtient les effets les plus saisissants et remue le cœur de l'homme jusque dans ses profondeurs.

Mais il n'y a point en Hollande à admirer que les campagnes et les musées. Les villes hollandaises sont souverainement intéressantes : on doit même dire, pour être exact, qu'en Hollande comparativement aux autres pays, les villes sont ce qu'il y a de plus intéressant parce qu'à l'inverse de ce qui se passe dans la plupart des autres nations, c'est dans les villes que se trouve la vraie richesse et le vrai gagne-pain du pays tout entier. La Hollande, en effet, n'est un pays ni agricole, ni industriel : mais en revanche, il est un pays *essentiellement commerçant*. Les Hollandais sont les premiers commerçants du monde, comparativement à leur nombre, ils font un commerce infiniment supérieur même aux anglais. Dans un tableau statistique récent où sont rele-

vés les chiffres des importations et exportations de toutes les nations d'Europe il constate que la Hollannde vient immédiatement après l'Angleterre, la France et l'Allemagne, et avant le reste de l'Europe, or, l'Angleterre a 37.810.000 habitants, l'Allemagne 46.814.926 habitants, la France 38.221.000 habitants —et la Hollande n'en a que 4.150.000 (habitants) — avec ce chiffre de population elle vient avant l'Italie qui a 30.260.000 habitants; avant l'Autriche qui en a 37.882.712 habitants; avant la Russie qui en a 103.912.640 habitants. On peut donc dire sans exagération que les Hollandais sont les premiers commerçants du monde; et ils y ont un singulier mérite, car ils n'ont pas dans le produit de leur sol, végétaux ou minéraux, l'objet d'échange nécessaire pour trafiquer avec les autres nations : ils n'ont pas de houille, pas de métaux, très peu de grains; ils n'ont à exporter que des bestiaux, du beurre, quelques poteries et leurs fromages. Il faut donc qu'ils trouvent dans leur activité et leur intelligence, comme intermédiaires entre les relations commerciales de tout les Etats du monde, intelligence et activité dont celles-ci restées tributaires, le résultat le prouve, l'appoint nécessaire pour atteindre le chiffre considérable d'affaires qu'ils font annuellement, et qu'on ne dise point que cela s'explique par les produits coloniaux de la Hollande : certes ceux-ci y contribuent largement, mais l'Angleterre a des colonies dix fois supérieures comme population et étendue à celles de la Hollande, et dans les mêmes régions, et, malgré cela vous voyez les Anglais comparativement à leur nombre rester de plus de moitié inférieurs aux hollandais comme chiffre de résultats obtenus pour leur travail. C'est dans les luttes politiques du travail, comme dans les luttes sanglantes de la guerre qu'un peuple donne la mesure de ce

qu'il vaut. Dans les premières, les Hollandais n'ont pas d'égaux ; dans les secondes leurs faits militaires montrent que si on les a égalés on ne les a point surpassés ; nous y reviendrons en quelques mots tout à l'heure, pour le moment je veux seulement vous faire comprendre que la vraie richesse de la Hollande étant son commerce, son commerce étant surtout alimenté par les produits et marchandises étrangères, c'est dans les villes maritimes, qu'il faut le voir et l'étudier. C'est à Rotterdam et à Amsterdam que vous pouvez admirer ce spectacle dans sa plus grande intensité. — Rotterdam (194.000 habitants), Amsterdam (390.000 habitants), capitale maritime et commerciale — place forte — bâtie sur 95 îles sur pilotis.

Tous les voyageurs qui ont visité ces villes les appellent tous « Venise du Nord » : en vérité, la seule ressemblance est que chez elles comme dans la ville de l'Adriatique il y a plus de canaux que de rues. Ainsi, à Amsterdam, toute la ville est bâtie sur pilotis dans 95 ilots réunis entre eux par 334 ponts. Dans les deux villes les canaux sont la vraie voie de communication. la rue est l'exception : tous les transports lourds ou salissants sont faits par eau ; les rues n'ayant que des promeneurs, ou des voitures de luxe, sont dans un état d'entretien parfait et peu bruyantes : comme je vous le disais pour la campagne, pas de cahots de lourds chariots, des navires glissant silencieusement sur des eaux calines, une foule très active et très alerte, d'humeur et de physionomie satisfaite mais d'un contentement peu bruyant (sauf en temps de kermesse). Pour compléter la physionomie des grandes villes de commerce hollandaises, rappelez-vous que dans ce pays la propreté est proverbiale, non seulement la propreté des habitants mais la propreté et le soin des habi-

tations : en aucun pays on ne fait pareille dépense d'encaustique, de tripoli, de peinture à la chaux, à la colle et à l'huile ; il n'y a pas une tâche sur les vitres perpétuellement lavées, frottées, passées à la peau, on lave sa façade comme on lave le visage de ses enfants. Dans ce pays, l'un des plus humides qui soit, il n'y a pas de poussière, ce qui ne vous étonnera pas, il est trop humide et par-dessus le marché, on arrose tout, les maisons, les trottoirs, les façades, la chaussée, il n'y a pas davantage de boue, d'abord parce que tous les transports salissants se font par les canaux et ensuite parce qu'on répand l'eau partout à grands flots. Si l'eau est la maladie de la Hollande on la traite par l'homeopathie (similia similibus). D'où qu'elle vienne et quels que soient ses moyens employés pour l'obtenir, la propreté hollandaise n'en est pas moins une vraie fête pour les yeux. Chaque maison y paraît toute neuve et toute fraîche, et cette sensation est d'autant plus piquante qu'il y a relativement très peu de maisons neuves dans les villes hollandaises. Le Hollandais en effet est très conservateur ; chez nous un millionnaire veut-il se loger? il achètera une maison toute neuve ou s'en fera bâtir une. En Hollande, il tâchera de garder ce qu'il a, en l'améliorant ; quelque soit le prix que doivent lui coûter les améliorations désirées, dûssent-elles même coûter plus cher que de tout raser et de rebâtir entièrement. De cette manière il garde ses souvenirs personnels et de famille, le vieux nid se reconnaît toujours au dehors, c'est encore le vieux visage aimé et à l'intérieur vous avez le luxe et le confort le plus modernes. Grâce à cela le voyageur a le plaisir de retrouver des quartiers entiers qui gardent toutes leurs façades des XVIe et XVIIe siècles, et où l'attendent à l'intérieur (quand l'intérieur s'ouvre pour lui) les recherches

de bien-être les plus raffinées de notre XIXe siècle. Ce qui manque aux villes hollandaises ce sont les monuments publics anciens : cela s'explique, la Hollande étant une nation relativement jeune ; et de plus devenue protestante. D'ailleurs ce plaisir délicat et très vif qu'on éprouve à revivre un moment dans le passé et que vous donnent ailleurs les monuments vénérables par leur antiquité, des villes *entières* vous le procurent en Hollande. A côté des grandes cités de commerce et de navigation comme Amsterdam et Rotterdam, où les quartiers neufs s'étendent autour des vieilles constructions pieusement conservées et nuisent un peu à l'illusion, vous trouvez des villes toutes entières comme Harlem, Leyde et autres qui ont gardé leur aspect du XVIe ou XVIIe siècles et semblent vous ramener au pays des contes de fées et des princes charmants. On ne saurait imaginer combien ces villes sont jolies, fraîches, coquettes et soignées, au milieu de leurs prairies vertes, semées de maisons de campagnes, et de leurs quais et places plantés des plus beaux arbres. Amsterdam et La Haye, en passant par Leyde et Harlem, tout le pays est un vrai jardin de plaisance. Je viens de vous nommer La Haye, je voudrais vous en dire deux mots. C'est la moins hollandaise des villes de Hollande mais c'est une ravissante ville ; ville de luxe, ville de millionnaires et de grands seigneurs ; ville d'ambassadeurs et de diplomates, ville de cour, c'est une vraie capitale de bon goût et de hautes allures ; ville d'aristocratie et non de commerce ; qui, par ses vastes places, ses grandes rues, ses édifices, ses beaux hôtels, ses plantations d'arbres intérieures, et le voisinage de son bois pittoresque où s'abrite une sorte de château de Trianon (maison du bois), rappelle tout naturellement Versailles. C'est de toutes les villes du pays

celle qui a le plus subi l'influence française. Il y a des théâtres français, des cafés et restaurants français ; dans les salons et les magasins on entend partout parler français. « Mais quoique j'aime la France avec passion, que rien ne me soit plus doux et meilleur que de voir sa langue, ses mœurs, ses idées, dépasser ses frontières, j'avoue que ce qui me plaît le plus à La Haye, c'est précisément ce qu'il garde de hollandais dans sa physionomie, par exemple même au milieu de son très grand luxe et de sa grande richesse une sorte de simplicité relative. Les Hollandais aiment tout ce qui est beau, ce qui est cher ne les effraye pas, mais ils détestent le faste, le faux luxe, l'étalage, tout ce qui est criard, tapageur, ce qui sent le bohême et le douteux, disons le mot, le rastaquouère. Ils n'apprécient que ce qui est de bon aloi, et ce qu'ils détestent par-dessus tout ce sont les gens qui font des embarras, les gens qui se surfont. Aussi je crois qu'il y en a, à La Haye, moins que nulle part ailleurs et je pense que la séduction particulière de cette charmante ville c'est que tout, lieux, choses et gens y sont de bont goût, de bon ton et de bonne compagnie. »

Nous avons maintenant, Messieurs, quelque idée générale de la Hollande, de ses villes, de ses campagnes, de ses musées : mais ce qui est le caractère dominant de la Hollande, sa note absolument particulière, ce qui est à la fois le perpétuel *souci* et la meilleure *gloire* des Hollandais de génération en génération, je n'ai guère fait qu'y faire allusion en passant : j'ai besoin de m'y arrêter un moment. Je veux parler de la menace perpétuelle pour la Hollande de disparaître sous les eaux.

Ce pays est, en effet, dans cette situation particulière d'avoir son sol en contre-bas du niveau de la mer qui vient

battre ses côtes, et du niveau des fleuves qui traversent son territoire. Ce danger est encore aggravé par la nature même du sol, que les Hollandais sont obligés d'abaisser encore de son niveau naturel en y prenant la tourbe, seul combustible qu'ils aient dans leur pays, ils n'ont en effet ni mines de houille, ni forêts.

Enfin, leur lutte contre les eaux, ce terrible ennemi avec lequel on ne peut conclure ni trêve ni traité de paix, qu'on ne peut contenir que par la force, leur lutte, dis-je, contre les eaux est plus difficile pour les Hollandais que pour tout autre peuple, parce qu'ils ne trouvent dans leur pays ni pierres pour leurs digues, ni bois pour leurs pilotis, et ils sont obligés de faire tout venir de l'étranger. Ce n'est pas tout encore ; le taret petit ver de bois s'est mis dans leurs pilotis et en fait des éponges, et pour rendre ceux-ci étanches ils sont obligés de blinder tous leurs pieux de têtes de clous en fer serrés les uns contre les autres pour les garantir de cet ennemi presqu'invisible et pourtant si terrible. Eh bien, malgré tout cela les Hollandais luttent avec succès depuis des siècles contre la mer et les fleuves débordés. Cette guerre gigantesque a eu des jours terribles : de l'année 516 à l'année 1825, l'histoire a conservé la mémoire de 190 catastrophes, sans compter un grand nombre d'inondations moins désastreuses, bien qu'elles aient fait aussi de nombreuses victimes et causé des pertes majeures. Ce serait donc pour les 13 derniers siècles une moyenne d'une grande inondation tous les *sept* ans. Certaines de ces catastrophes par exemple, celle de 1230 qui sévit surtout dans la Frise noya cent mille personnes. Celle de 1287 sur les bords du Zuyderzée submergea 80.000 personnes et d'innombrables bestiaux. C'est de cette inondation de 1287, que datent la forme et l'étendue actuelles du Zuyderzée.

Eh bien, à force d'énergie, après une lutte dont on ne retrouve pas les débuts si loin qu'on recule dans le passé, les Hollandais aujourd'hui grâce aux découvertes modernes de la science, grâce au génie de leurs ingénieurs hydrauliciens, grâce au dévouement souvent mortel et toujours héroïque de leurs gardiens de digues sont arrivés maintenant à dompter leur éternel ennemi, et même à regagner sur lui. La mer de Harlem (18.000 hectares) a été desséchée en 39 mois, et les 18.000 hectares rendus à la culture. Les Hollandais vont maintenant entreprendre le dessèchement d'une moitié du Zuyderzée : faisons Messieurs, des vœux pour le succès de cette gigantesque entreprise. — Ce sont ces travaux colossaux que faisaient dire par un voyageur humoristique à un Hollandais : « Dans les autres pays nous sommes les fils du sol natal; vous autres vous en êtes les pères et c'est vous qui le mettez au monde. »

Vous le voyez Messieurs, c'est une grande et noble nation que la nation hollandaise. Une nation est grande non pas tant par le nombre de ses nationaux que par ce qu'ils valent. Si le nombre était tout, la Chine avec ses 450 millions d'âmes serait la première nation du monde, ce que personne ne croit sauf les Chinois eux-mêmes. Oh je sais bien qu'aujourd'hui l'idole du moment c'est le nombre, mais avant de fléchir le genou devant l'idole, nous avons le droit de lui demander ce qu'elle est. Or qu'est ce que c'est que le nombre? Qu'est-ce qu'il vaut? Ce que c'est, c'est un fait, or un fait ne vaut ni bien ni mal par lui-même, il ne vaut que par le mobile qui l'a inspiré et les résultats qui en découlent. Voulez-vous un exemple? Un homme meurt volontairement pour son pays c'est admirable; un homme se tue parce qu'il s'ennuie c'est lamentable, le fait est le même

dans les deux cas, c'est une mort volontaire. Donc un fait ce n'est rien et cela ne prouve rien *par soi-même*. Qu'est-ce que c'est en somme que le nombre? Est-ce la *vérité*? Non pas, la vérité est toujours la même hier, aujourd'hui, demain : or le nombre il dit blanc aujourd'hui après avoir dit noir hier, il ne parle que pour se déjuger et se démentir ? — est-ce la justice ? Non ; la justice c'est de donner à chacun ce qui lui est dû? Or le nombre donne tout à la majorité et refuse tout à la minorité ; — est-ce l'intelligence ? Non, le nombre c'est le troupeau, l'intelligence c'est le berger et il est tout seul! — est-ce le courage? Allons donc, c'est beaucoup écrasant peu sous sa masse? — est-ce au moins la force? Pas même, ou au moins pas toujours, car l'histoire de tous les peuples et surtout la nôtre est remplie des victoires d'une élite vaillante sur des foules moins vaillantes qu'elle. Eh bien donc, pourquoi nous inclinerions-nous devant cette idole qui n'est ni la vérité, ni le droit, ni l'intelligence, ni la justice, ni le courage, et qui lorsque par hazard elle est la force ce qui n'arrive pas toujours, a à en rougir plutôt qu'à s'en vanter ?

La victoire de la valeur sur le nombre, l'histoire de la Hollande, l'histoire de la fondation de la Hollande en est un des plus magnifiques exemples dont les siècles fassent mention. Qu'est-ce que c'était que les Hollandais quand ils se sont révoltés contre la monarchie espagnole (dont ils étaient une des moindres provinces)? Ils étaient 700,000 à 900,000 pêcheurs de harengs ou éleveurs de bétails perdus dans leurs marais et leurs brouillards; vivant rudement et péniblement, et n'ayant pas un sol assez consistant pour le déchirer du soc de la charrue et y faire germer le blé; Sillonnant la mer de leurs barques et tirant leur pain quo-

tidien de cette terrible ennemie toujours sur le point de les engloutir. Leur seul grand homme, celui dont on parlait en Europe, celui à qui Charles Quint, dans un de ses voyages en Hollande, prit soin de faire élever un monument funèbre, est un pauvre pêcheur, mort en 1397, qui, en 1380, avait découvert l'art d'encaquer le hareng : il s'appelait Wilhelm Beukelsoon, était né en Zélande. Saluons-le, Messieurs, c'est lui qui commencé la fortune de sa patrie. C'est le hareng encaqué (salé et entassé dans des tonnes), de manière à pouvoir être conservé ét transporté au loin, qui a commencé la richesse de son pays. Quand en 1556 (il était temps), il y avait 159 ans qu'il était mort, Charles Quint lui fit élever un monument, cela lui était bien dû, car ce qui a fait la Hollande c'est le hareng, ceux qui le pêchaient, le salaient et le vendaient. Ce sont les intrépides marins qui les allaient pêcher au milieu des tempêtes des mers du Nord de l'Europe, qui, en arrachant leur patrie à la tyrannie de Philippe, ont donné l'un des plus beaux exemples de victoire d'une élite presque infime, sur le nombre qui là comme trop souvent n'avait pour lui ni le droit, ni la justice, ni le courage. Philippe II avait le plus gigantesque empire qui ait jamais existé, au moins comme étendue : les fameux empires de Cyrus et d'Alexandre, l'empire romain lui-même à son apogée, n'approchait point de l'étendue de l'empire de Charles Quint et de Philippe II, sur lequel à la lettre « le soleil ne se couchait jamais » car il s'étendait d'un antipode à l'autre. C'est à cette formidable puissance, que les 900,000 Hollandais, pêcheurs de harengs et éleveurs de bétail « gueux de mer et gueux de terre » comme disaient les Espagnols, n'hésitèrent à s'attaquer. La lutte fut longue,

elle commença en 1567, et ce ne fut qu'en 1648 que le traité de Westphalie reconnut les Etats de Hollande. Il y eut dans cette guerre des faits d'armes glorieux des deux parts, mais les vieilles bandes espagnoles qui, pendant près d'un siècle, n'avaient point trouvé de rivales en Europe, ne purent venir à bout de cette poignée de pauvres gens. Les nécessités même de cette lutte pour l'existence, donnérent à la Hollande les vaisseaux et les soldats qui leur manquaient ; ils poursuivirent leurs ennemis sur tous les points du globe et à la suite de leurs vaisseaux de guerre leurs flottes marchandes prirent un essor merveilleux.

La guerre, le commerce, les découvertes leur donnèrent des succès égaux. Ils enlevèrent les colonies portugaises et précédèrent les Anglais aux Indes, en Australie (qu'ils appelèrent la Nouvelle Hollande), à New-York qui fut tondée sous le nom de New Amsterdam ; ils prirent le Cap aux Portugais ; ils s'établirent à Java, et, seuls, pendant un siècle, ils monopolisèrent le commerce avec le Japon. De plus ils faisaient le transport maritime du monde entier. Leur marine marchande avait 16,000 navires courant les mers, le reste du monde n'en avait pas autant : la France alors n'en avait que 600. Voici, Messieurs, ce que firent les gueux de Hollande et leurs fils, eux qui étaient le courage, le droit et la justice, en face de la monarchie espagnole qui n'était que le nombre. La bataille avait duré avec des succès divers pendant 51 ans, mais c'était l'élite qui l'emportait définitivement sur la masse.

Je voudrais, Messieurs, suivre rapidement les principaux traits de l'histoire de la Hollande jusqu'à nos jours, le temps malheureusement me manque. Qu'il vous suffise de vous rappeler que dans ces deux derniers siècles chaque

fois que la Hollande a été libre et livrée à elle-même elle a grandi et prospéré ; chaque fois au contraire que son sort a été lié a celui d'une puissance plus grande qu'elle, elle a souffert et a déchu. Ainsi quand ses destinées se confondirent avec celles de l'Angleterre après l'avènement de ses Stathouders à la couronne de Grande-Bretagne, ses intérêts furent sacrifiés à ceux de celle-ci. Il en fut de même quand conquise par la Erance elle fit partie de la République, puis de l'Empire : elle y perdit toutes ses colonies dont elle n'a, en se séparant de nous, recouvré qu'une partie.

Depuis 1815 qu'elle a repris possession d'elle-même, grâce surtout à l'exploitation de ses colonies de l'archipel indien (Java), sa prospérité n'a fait que croître. Je n'ai plus qu'un dernier mot à dire sur un sujet sur lequel on ne manque jamais d'interroger un voyageur quelque soit le pays d'où il revienne. On lui dit toujours « les femmes sont elles jolies là-bas ? » Mon Dieu, Messieurs, je vous répondrai par un proverbe arabe : Ce proverbe dit « La beauté ne voyage nulle part par caravane » ce qui signifie « partout la beauté est rare. » En Hollande pas plus qu'ailleurs la beauté ne voyage pas par caravanes. Un voyageur dont j'ai lu les impressions de voyage et qui probablement, vu les renseignements qu'il donne, s'était plus ou moins marié un peu partout (avec le divorce cela devient assez facile) écrit : « pour qu'une femme eut la beauté parfaite il lui faudrait le visage d'une anglaise, les épaules d'une française et le reste d'une hollandaise. » Pour moi, Messieurs, les femmes en Hollande, quels que puissent être leurs charmes, ont un mérite qui les prime tous et qui est le plus élevé que puisse avoir une femme : elles mettent leurs

meilleures joies et leur honneur à voir autour de leur foyer devenu trop étroit le plus de petites têtes blondes et brunes. En Europe, nulle part, depuis un siècle, la natalité n'a augmenté nulle part plus rapidement qu'en Hollande. Les seuls, dans le monde entier, qui l'emportent sur les Hollandais se sont les Français, mais, hélas, pas des Français de France, ce sont les Français du Canada. Lorsque les fautes de la monarchie les livrèrent aux Anglais il y a un peu plus d'un siècle, ils étaient 178,000 environ, ils sont aujourd'hui 2 millions ; ils ont vingtuplé. Honneur leur soit rendu, Messieurs; ils vengent notre vieille race française de tous les reproches d'amoindrissement qu'on lui adresse ; demandons seulement (que si les cadets font si bien) de l'autre côté de l'atlantique les aînés se piquent un peu d'amour propre en les imitant davantage.

A M. HACHETTE

A L'OCCASION DE SON GUIDE-JOANNE

« DE PARIS A CONSTANTINOPLE »

Par M. MAILLARD, Membre résidant.

Monsieur l'Éditeur,

Je suis un fidèle lecteur de vos Guides ; j'en use chaque fois que l'occasion s'en présente — je fais même naître les occasions ; —je trouve qu'ils sont une collection qui fait honneur à votre Maison et que leur lecture contribue, autant que le voyage lui-même, à former la jeunesse, voire même l'âge mûr. Plaise à Dieu que ma vieillesse puisse encore s'en accommoder. Quoi qu'il m'arrive je vous promets de vous lire aux heures lentes de la retraite et je vous sais gré de me réserver, pour alors : « Un voyage dans un fauteuil. »

Mais par là même que je vous goûte fort je vais pour une fois vous gourmander ferme ; on peut, n'est-ce pas ? châtier qui l'on aime.

Voyons ! Aimez-vous ou n'aimez-vous pas Constantinople ?

Désirez-vous ou ne désirez-vous pas que les Français — votre unique clientèle — aillent porter leur or, et montrer

leurs couleurs sur ces rives du Bosphore où leurs ancêtres fondèrent, par la croisade de 1204, l'empire franc d'Orient que devait détruire deux siècles et demi plus tard l'invasion des Turcs ?

A l'évidence vous le voulez ; et la seconde édition de votre Guide, en 1890, n'a point eu d'autre but que d'éveiller en nous le désir de ce grand exode vers Stamboul εις την πολιν comme disaient les Grecs fatigués de la route et avides d'arriver.

Mais pensez-vous avoir atteint votre but? J'aurais lu vos « conseils pratiques » avant de boucler ma valise, que j'eusse au préalable fait mon testament, si même je me fusse déterminé au voyage : tant il faut, à vous croire, d'intrépidité et d'audace pour l'entreprendre.

A la vérité vous dites combien est saisissante l'apparition de Constantinople aperçue de la mer, ses coupoles et ses minarets se dressant dans le ciel et ses trois villes s'étendant paresseusement sur dix collines que baignent les flots de trois mers. Mais aussitôt vous glacez mon enthousiasme par cette description qui déjà me rend inquiet :

« Dès que le navire approche de la bouée sur laquelle il doit s'amarrer, une nuée de petites barques l'entoure et le pont du paquebot est bientôt pris d'assaut par une foule de bateliers, de drogmans, d'officiers, Turcs, Grecs, Arméniens, Juifs, qui vous assourdissent dans un jargon incompréhensible, s'emparent de vos bagages et se disputent votre personne. Le voyageur soucieux de sa tranquillité ne doit pas se laisser étourdir, il résistera avec calme à toutes les obsessions, défendra avec soin ses bagages, qu'il ne faut pas perdre de vue dans ce désordre, contre les audaces des plus entreprenants et attendra patiemment que le départ des plus

pressés ait rendu les abords de l'échelle un peu moins périlleux. »

Eh ! eh ! un assaut, un péril — voilà certes un engageant début.

Heureusement, dites-vous, que sur le bateau même arrivent des principaux hôtels de Péra des auxiliaires qui sont indispensables au voyageur pour lui faciliter l'opération du débarquement ; une fois qu'il a découvert sur la casquette brodée d'un *chasseur* le nom de l'hôtel où il a décidé de descendre, il n'a plus qu'à lui remettre ses bagages en lui faisant compter combien il y en a, et à s'abandonner à lui jusqu'à ce qu'on l'ait installé à l'hôtel et remis en possession de tout ce qui lui appartient.

Oui, de tout ce qui lui appartient car il faut compter avec l'épreuve de la douane turque dont la probité, je veux bien vous croire, n'en est plus à ne pas être soupçonnée.

« La visite des bagages pourrait se faire au bureau de police où se donne le visa des passeports mais les drogmans préfèrent toujours conduire leurs voyageurs à la douane spéciale établie un peu plus loin ; — les trois quarts du temps le drogman gagne les bonnes grâces du douanier à l'aide d'un bakchich opportunément distribué qu'il aura soin d'ailleurs de se faire rendre avec usure par le voyageur à l'heure du règlement des comptes, — et leur évite de la sorte l'ennui d'avoir à ouvrir leurs bagages sur le quai, sous la pluie et au milieu de la boue. Mais il se rencontre parfois quelque fonctionnaire maladroitement zélé qui fait ouvrir toutes les malles qu'il lui plaît de désigner, les fouille brutalement (il est important de surveiller cette visite de très près), retire à tort et à travers les objets qu'il prétend imposer, confisque les livres, journaux, brochures et en général tous les impri-

més tenus *à priori* pour suspects et qui ne peuvent obtenir droit de passage qu'après avoir subi l'inspection intelligente et éclairée des lettrés de l'administration. Encore doit-on s'estimer heureux si l'on en est quitte à si bon marché. »

Expliquez-vous plus clairement, Monsieur Joanne ! A quel supplice, cangue ou pal, votre touriste est-il exposé ? Et combien il ferait mieux sans doute de rester chez lui ! *O terque quaterque beatus !*

Car vous lui faites craindre la répétition de cet exercice dangereux : « Il n'est pas rare ajoutez-vous, que l'étranger qui débarque à Constantinople subisse trois fois de suite la visite de la douane : une fois au sortir du navire, une seconde fois dans le trajet, sur l'eau, et une troisième fois en mettant pied à terre sur le quai, et ce n'est pas seulement la douane que l'étranger rencontre sur son passage ; en quelque endroit qu'il aille ne doit-il pas se mettre en règle, à l'arrivée comme au départ, avec la police ? Les agents de la Régie ne vont-ils pas supposer que ses valises sont bourrées de tabac de contrebande ? Et les agents du service des Beaux-Arts ne sont-ils pas en droit de suspecter qu'il dissimule un fragment de la Gigantomachie au fond de sa grande malle et le trésor de Crésus dans la sacoche qu'il porte à son côté ? »

Ouf! voilà mes bagages visités, revisités et épargnés, mais « une fois délivré des douaniers, il faut assister impassible à la lutte dans laquelle les hamals s'arrachent vos colis et se garder d'intervenir, car on ne pourrait que s'épuiser en vains efforts sans parvenir à se faire entendre et encore moins obéir par ces forcenés. Il faut laisser faire le drogman et peu à peu, le partage se faisant, le calme se rétablit et vos bagages empilés tant bien que mal et en équilibre à

peu près stable sur le dos de ces hommes de somme, la caravane se met en marche. »

Mais c'est déjà quelque chose, semble-t-il, que, pour éviter ou adoucir ces désagréables corvées, il y ait là des intermédiaires qui défendent votre personne et votre bien et qu'on n'ait qu'à laisser agir!

Ouais ! vous en faites pour rassurer sans doute votre lecteur une pourtraicture engageante :

« Les drogmans qui louent leurs services aux voyageurs appartiennent aux plus basses classes de la société. Cet être indispensable, sans lequel on ne saurait faire deux pas en Orient, n'est donc pas difficile à trouver ; ce qui n'est pas facile, c'est d'en trouver un bon. Ils ont en général tous les défauts de domestiques qui ont l'habitude d'exploiter l'impuissance ou les faiblesses de leurs patrons. Une fois dans leurs griffes, on ne s'appartient plus, on est obligé de se laisser diriger au gré de leur routine ignorante et de se laisser voler à pleines mains ; les Juifs, moins arrogants, plus modestes dans leurs appétits vous happent au passage dans la rue ; ce sont les grands pourvoyeurs de Constantinople, qui viennent vous chuchoter à l'oreille de mystérieux boniments (*proh pudor*) et qu'il faut souvent menacer de la voix ou du geste pour se délivrer de leurs importunités; en pareil cas la méfiance est la mère de la sûreté. Le but du voyageur, doit être de se mettre le plus vite en mesure de pouvoir se passer de tout auxiliaire gênant et répugnant. »

Quoi! ce sont là les premières et les plus indispensables relations du touriste à Constantinople! A vous entendre il lui faut quelque courage ou bien peu de respectabilité pour se commettre en si mauvaise compagnie!

Mais assurément, cher Monsieur Joanne, vous allez dire à ceux pour qui votre Guide a été fait, que tous ces ennuis

à sont passagers, futils; qu'on ne voyage pas nécessairement avec beaucoup de bagages, qu'on a quelquefois la chance de ne pas débarquer par la pluie, de ne pas rencontrer toujours ou un douanier filou ou un drogman équivoque et, qu'à tout prendre, rien ne demeure de ces misères là au livre des souvenirs, aussitôt que l'on est à terre.

Que nenni « c'est alors, grommelez-vous, que s'évanouit le spectacle qui, vu à distance, a paru si saisissant au moment de l'arrivée et qu'on tombe dans la triste réalité des villes turques ; on pénètre dans un labyrinthe de ruelles humides, obscures, boueuses, où croupissent des ordures de tout genre, où le balai n'a jamais passé, où l'on marche à chaque pas sur des charognes que se disputent des chiens affamés. On gravit ainsi, en soufflant pendant dix à quinze minutes qui paraissent interminables, des ruelles mal pavées et glissantes où nulle voiture n'a jamais pu circuler et où il serait même imprudent de se risquer à cheval, jusqu'à la grande rue de Péra, où sont situés la plupart des grands hôtels recommandables. »

Et, pour renchérir sur ce tableau noirci, vous servez toute vive à l'audacieux à qui vos avertissements n'auront pas encore fait faire volte-face, cette boutade d'About : « Le voyageur assez heureux ou assez courageux pour s'en tenir à la première impression, s'extasier franchement pendant un quart d'heure et retourner chez lui sans demander son reste, ne ferait pas un mauvais calcul. »

Oui ou non, votre guide est-il *pour* ou *contre* Constantinople ?

Et ce que vous dites, comme à plaisir, du brigandage ; des Tcherkesses, dangereux mais braves ; des Zébeks, nobles et fiers qui n'attaquent pas pour tuer, mais seulement

pour prélever un droit de passage, un tribut ; et des bribands grecs, bandits d'occasion qui remplacent le courage qui leur manque par la ruse et l'astuce ! — Tout cela est-il propre à remplir l'âme de cette douce émotion de l'inconnu qui est l'avant goût du voyage et à la mettre en gaieté ? Vous n'ignorez pas cependant qu'il est nécessaire qu'un voyageur soit gai et s'entretienne en belle humeur ! Cela allège les ennuis, donne de l'agrément même aux mésaventures et dispose à juger avec bienveillance. Si le cœur s'ennuie parfois en voyage, il faut que l'esprit s'amuse. Fi du compagnon ou du guide morose !

Votre conclusion serait, à vous croire sur l'apparence, qu'il vaut mieux voir Constantinople dans les descriptions de Lamartine et de Gautier et faire son rêve d'Orient les pieds sur les chenets et à travers la fumée d'un havane.

Monsieur Joanne, vous avez eu un affreux cauchemar d'où vous est venue cette exagération.

J'ai vu notre bateau envahi par les portefaix ; j'ai vu les douaniers de Galata, les drogmans des hôtels et partout j'ai facilement sauvé ma personne, ma valise et ma bourse ; j'ai séjourné quinze jours à Constantinople, y circulant partout, sans autre guide que votre fallacieux volume; je m'y suis nourri, distrait et récréé, et je me ramène satisfait et intact. J'ai même, en dépit de vos pronostics, fait quelques incursions en Asie-Mineure (de celles qu'on qualifie d'excursions faciles), et je n'ai rencontré aucun brigand, ni aucun visage suspect, à peine ai-je été invité par un gardien de harem en promenade champêtre, de détourner mes pas et mes regards inoffensifs ; je n'ai vu de brigands que dans Fra-Diavolo, interprété par une troupe d'italiens, les mieux faits d'ailleurs pour comprendre et rendre le brigandage et je n'ai

point eu la moindre aventure, sauf un internement imprévu de vingt-quatre heures qui n'était qu'une petite quarantaine

Evidemment tous ceux qui voient Constantinople se trouvent d'accord que l'aspect de cette ville singulière éveille deux impressions opposées ; que lorsqu'on y arrive pour la première fois, la vue qu'on en a du pont du bateau, les silhouettes des mosquées et des minarets qui se détachent en vigueur sur un ciel inondé de lumière, les teintes chaudes des édifices multicolores qu'atténue la verdure des bosquets qui les entourent, l'opposition harmonieuse des tons azurés du ciel et de la mer vous font entrevoir une sorte de vision idéale. Mais à côté de ce premier coup d'œil, de ce profil de collines, de la découpure des dômes et des minarets, de la couleur chaude et variée des édifices petits ou grands, du va et vient des navires et des caïques sur le Bosphore et dans la Corne d'Or, à côté de tout cet extérieur d'un pittoresque puissant, il y a bien aussi quelque originalité dans ces ruelles nauséabondes où les types et les costumes promènent leur merveilleuse diversité et où l'on semble vivre d'une façon qui déroute nos habitudes, et excite vivement notre curiosité.

Monsieur Joanne, je ne suis pas content de vous; toute cette partie de votre guide est vraiment poussée au noir. A peine vous faites vous pardonner ces enfantillages et ces extravagances de vos prétendus conseils pratiques par votre excellente histoire descriptive des mosquées et des admirables remparts, vieux de dix siècles qui, depuis la mer de Marmara jusqu'à la Corne d'Or, la défendirent du côté de la terre contre les ambitions des souverains et des peuples.

Mais vous n'êtes pas encore quitte de mes remontrances ! Car si prudent que vous soyez pour les autres, permettez-

moi de vous dire, cher éditeur (votre guide se vend quinze fr.) que vous ne l'êtes pas pour vous même. Vous dites avec raison que tous les livres sont, dans l'empire Ottoman, tenus *à priori* pour suspects et retenus, sinon confisqués, jusqu'à ce qu'une inspection intelligente et éclairée les ait trouvés à son goût. Vous savez à merveille que l'histoire vraie ne s'enseigne pas en Turquie ; que rien ne s'y imprime ou ne s'y distribue qui par un certain côté, pourrait diminuer le prestige du Commandeur des Croyants, et vous n'hésitez pas, à chaque page, à dire la vérité impitoyable. Vous racontez les finances dilapidées, les administrations corrompues et vénales ; vous dites crûment l'assassinat mal expliqué du sultan Ab-Dul-Aziz l'oncle et le prédécesseur du sultan actuel Ad-Dul-Hamid II. Vous parlez de corde dans la maison d'un pendu ! Vous parlez de mort dans la maison d'un malade ! On vous a cependant prévenu que ces livres imprudents étaient restitués (quand on les restitue) avec des pages déchirées ou des lignes cancellées et vous mettez votre acheteur dan l'obligation de dissimuler votre livre et de rougir en mettant dans la main du douanier subtil le bakchick qui ferme les yeux et les consciences.

Pourquoi tant d'histoire dans un pays où toutes histoires ne sont pas bonnes à dire et votre guide n'eut-il pas gagné à être moins compromettant ?

En dégageant votre volume de bien des choses hors de saison, pourquoi n'avez vous pas réservé une seule page à un petit vocabulaire toujours si utile ?

Je croirais volontiers que vous avez lu la définition que Bacon, dans ses Essais de morale, a donné de l'art de voyager, car je trouve à peu près chez vous tout ce qu'il recommande, sauf un point, le premier ! « on doit appren-

dre d'abord les *langues* et l'histoire des pays qu'on visitera, on doit s'intéresser aux cours des princes, aux cours de justice, aux assemblées du clergé, aux consistoires ecclésiastiques, aux fortifications, aux ports, aux vaisseaux, aux antiquités, aux ruines, aux bourses, aux greniers, etc., etc. A l'égard des tournois ajoute-t-il, des fêtes publiques, cavalcades, bals masqués, festins, noces, pompes funèbres, exécutions et autres spectacles de ce genre, il n'est pas nécessaire d'y faire passer les visiteurs, ils y courront assez d'eux-mêmes. »

Les langues ! Eut-ce été beaucoup que de mettre le touriste en état de savoir compter jusqu'à vingt (cela se fut appris pendant les interminables heures de la route) et de pouvoir demander dans l'idiome du pays des choses simples, usuelles, banales, sans lesquelles on ne se nourrit pas, on ne se conduit pas. Que je puisse seulement acheter deux drachmes de raisin ou m'enquérir du chemin qui mène au Grand-Pont! Plus vous trouviez le voyage difficile et plus vous deviez le faciliter. Soyez convaincu que votre concurrent, l'éditeur Baedeker, n'y saura manquer dans l'édition qu'il prépare et sachez, ô savant Joanne, qu'avec un vocabulaire polyglotte de cent mots je vous ferais faire le tour du monde. Promettez-moi cela pour votre troisième édition.

Promettez-moi aussi qu'en échange de certains retranchements, vous indiquerez à vos futurs lecteurs que, depuis 1890 (et je soupçonne que c'était déjà ainsi auparavant), on trouve à Constantinople des hôtels européens où l'on vit aux conditions ordinaires des hôtels et vous trouverez alors superflu cet avis de la *page 108* : « Quant aux voyageurs qui devraient faire un long séjour à Constantinople ou qui ne voudraient pas s'astreindre à payer à l'hôtel des repas qu'ils

ne prendraient pas, ils peuvent rechercher des maisons meublées ; ils feront bien toutefois de prendre à l'avance leurs renseignements, car il est nombre de personnes de mœurs faciles qui usent de ce moyen pour achalander leurs maisons. »

Une autre indication utile que vous pourrez leur donner encore, c'est qu'il faut se défier de l'exactitude de la poste turque et ne point jeter dans les boites des rues les lettres pressées,—car les levées se font quand on y pense ou qu'on soupçonne qu'il peut y avoir foule,—et qu'il vaut mieux utiliser la poste française puisqu'elle est installée là-bas tout comme elle fonctionne ici.

Dites leur aussi que la visite des palais impériaux dont vous faites une attrayante description, ne doit s'entreprendre que par groupe, en raison de ce qu'elle coûte en pourboires distribués suivant taxe à tous les chambellans et valets, qui portent le sac où sont renfermées les clefs, y prennent la clef, l'introduisent dans la serrure, ouvrent la porte, la referment, reprennent la clef, la remettent dans le sac, chacun de ces mouvements étant opéré par un agent spécial dont c'est l'insigne et l'unique fonction. Total, deux cents à trois cents francs.

Puisque vous parlez des Derviches, ou tourneurs ou hurleurs, qui ne travaillent qu'à certains jours et en réunion privée, ajoutez qu'il ne sera pas rare de rencontrer dans la rue, accroupi sur les marches d'une de ces gracieuses fontaines qui ornent les abords des mosquées, quelque magicien barbu et sévère qui sérieusement fera sur le corps d'un plus bête que lui des passes de mains, des frottements de lame de sabre et des insufflations sur le visage; après quoi le crédule s'en ira non guéri mais allégé.

Dites leur enfin qu'il y a quatre choses qu'ils trouveront à chaque pas dans les rues : des chiens sans maitres, des décrotteurs, des marchands de raisin et des changeurs de monnaie.

Si vous ajoutez à l'éloge que vous faites justement de la beauté des femmes turques, à peine devinée sous leurs voiles, que les femmes de la colonie européenne, les Pérotes, d'origine grecque pour la plupart, ne le cèdent en rien aux autres et ont, pour nous, sur les autres l'avantage de sortir à visage découvert et de ne pas dédaigner d'être admirées, votre livre, sérieux et instructif quand même, n'aura rien perdu à substituer ces quelques futilités aux minuties que vous recommandez au voyageur, comme de mettre sa montre à l'heure, de compter ses bagages et d'arriver sur le bateau avant le départ; telles les remontrances d'une mère inquiète au collégien qu'elle émancipe pour le premier voyage !

Ai-je tout dit, éditeur aimé ? Non, encore une prière. Puisque votre guide a été conçu sous la forme classique, c'est-à-dire autant historique que pratique, en quoi je vous préfère à tous autres, ajoutez-y donc un index bibliographique et qu'ainsi le lecteur à qui vous rappelez Constantin, Théodose, Justinien, Basile, Isaac Commène, Baudouin, Paléologue, Mahomet II, Suleiman, Mahmoud, Moustapha (j'en passe et des meilleurs) qu'ainsi, dis-je, le lecteur se souvienne que Constantinople, si elle a tenté plus d'un conquérant, a inspiré aussi plus d'un écrivain, depuis Madame de Gasparin jusqu'à Valéry Radot, sans oublier Méry, Pougoulat, Vimercati, de Amicis, Albert Millaud, de Mouy, de Blowitz, sans oublier surtout les plus grands, Lamartine et Gautier, ou les plus récents : About qui n'eût presque pas le temps d'être académicien, et Loti qui le fut presque trop tôt.

J'aurais bien encore quelque critique de détail à vous faire, ô le meilleur des guides ; je vous reprocherais volontiers d'avoir écrit : « que depuis quelques années le goût des meubles européens s'est répandu dans les plus riches harems de la capitale et l'inévitable piano figure déjà parmi l'ameublement obligé de toute personne qui se respecte. Précurseur sournois d'une révolution sociale, il a déjà frayé la voie à de vieux professeurs de musique jusque dans l'appartement des femmes. » Triple calomnie j'en suis sûr, à l'adresse des femmes cloîtrées, des professeurs vieux et des pianos sournois.

Où je vous reconnais, et ce dont je vous loue, c'est quand vous décrivez très exactement l'incomparable panorama qu'offrent les trois villes qui composent Constantinople, c'est-à-dire Stamboul, Scutari et Péra vu du haut de la tour de Galata ; la mer de Marmara, la Corne d'Or, le Bosphore mêlant leurs eaux bleues à la splendeur des palais de marbre, des mosquées et à la sombre verdure des vieux cyprès qui ombragent les tombes séculaires. — C'est quand vous dites que quelques heures passées sur le pont qui relie Stamboul à Galata offrent au curieux le spectacle le plus pittoresque, le plus varié et le plus intéressant qu'on puisse imaginer. — C'est, en un mot, quand oubliant des inconvénients fugitifs, vous avouez que trois semaines de séjour remettent les choses au point et que le souvenir que l'on en emporte n'est certes pas pour être désagréable.

Avouez avec moi que ce long voyage est de ceux qu'on a le désir de refaire; en prévision de quoi je m'inscris dès maintenant pour un exemplaire de votre troisième édition.

NOTICE

SUR

QUELQUES ANCIENNES TOILES DAMASSÉES DE COURTRAY

Par M. de PRAT, membre résidant

L'industrie du linge damassé a acquis dans notre région une importance considérable, et, dans cette branche, on ne s'est pas borné à produire des objets utiles : on a su donner à cette fabrication un caractère spécial d'élégance et de bon goût, on a même fait œuvre d'art. Ainsi l'un des spécimens les plus intéressants de l'art industriel contemporain, qui figurait à l'Exposition universelle de 1878, était une nappe immense, sortie des ateliers de l'ancienne maison Casse de Fives-Lille, et qui représentait le célèbre tableau du Guide : l'Aurore. Cette composition grandiose figure aujourd'hui au Musée Industriel de Lille, et l'on peut admirer la perfection du travail par lequel les fils ont été combinés, et du résultat qui a été ainsi obtenu. Ce que l'on sait moins, c'est que notre Flandre a créé cette industrie, et qu'à une époque déjà lointaine, les tisserands Flamands ont atteint dans ce genre de fabrication, une habileté attestée par les quelques spécimens qui subsistent encore.

Depuis plusieurs siècles déjà, notre région s'était acquis dans la fabrication de la toile une réputation méritée, et les villes de Courtray, d'Ypres, de Lille, concurremment avec quelques cités hollandaises, furent pendant longtemps, pour la toile fine, les fournisseurs de toute l'Europe. Mais cette industrie ne produisait que des tissus dont la régularité et la finesse étaient les seuls mérites, puisque le travail ne consistait qu'à entrecroiser d'une façon constante, au moyen du métier à tisser, le fil de la trame et ceux de la chaîne. C'était de la toile, ce n'était pas du linge damassé.

Nul n'ignore le procédé qui donne le linge damassé : c'est une combinaison absolument spéciale, qui ne modifie pas la constitution propre du tissu et ne comporte en principe ni point spécial ni nœud d'aucune sorte ; de telle sorte que vue à contre jour, la toile damassée ne se différencie en aucune manière de celle qui ne l'est pas. Le fil de trame rencontre bien la chaîne comme dans toute toile ; seulement au lieu de laisser alternativement un fil de chaîne à droite et un à gauche, il marche capricieusement en passant tantôt deux, trois, quatre fils de chaîne et plus, de sorte que d'un côté du tissu on ne voit à cet endroit que la chaîne, et de l'autre côté on ne voit que la trame. Par la combinaison répétée de ces passages, on produit à la longue sur le tissu des parties, ou le fil vertical, fil de chaîne, est presque seul apparent, et d'autres où le fil horizontal, fil de trame est seul visible. Or la lumière est réfléchie d'une façon différente par le fil qui se présente à la vue d'une façon horizontale ou d'une façon verticale; de telle sorte que certaines parties apparaissent brillantes, alors que les autres semblent rester mates : le phénomène inverse se produisant quand on change le tissu de position. De là, la possibilité d'obtenir

des effets simples ou complexes, des damiers, des grecques, des motifs ornementaux, et même de véritables dessins.

Seulement ce n'était pas chose facile que de réaliser, en tissant, les combinaisons qui permettaient d'arriver à ce résultat. Aujourd'hui, un ouvrier peut d'une façon presque passive produire le linge damassé du dessin le plus compliqué : grâce au mécanisme, merveille d'ingéniosité et de simplicité, inventé par Jacquard, le tisserand peut agir à n'importe quel moment sur chacun des fils, et déterminer par avance la série des variations qui s'opéreront dans le tissage. Aussi le linge damassé s'est-il vulgarisé à mesure que sa confection devenait plus facile. Mais l'invention du jacquard ne date que des premières années de ce siècle, et les tissus damassés dont il s'agit ici n'ont été exécutés que sur les métiers les plus simples et les plus ordinaires. Aussi peut-on dire sans exagération que les grandes compositions que produit l'industrie moderne ne coûtent pas, comme difficulté d'exécution, la centième partie du travail qui a été dépensé pour la confection des tissus qui vont être décrits plus loin. Pour arriver à produire un dessin, il fallait qu'à chaque passage de la navette, un ouvrier, qu'on appelait le tireur de lacs, tirât les cordes attachées aux lisses de manière à forcer chacun des fils de la chaîne à se lever ou à rester en place, suivant que l'exigeait l'exécution du dessin. On comprend facilement combien était délicat et pénible ce travail du tireur de lacs, qui, à chaque passage de navette, devait commander à nouveau le jeu, chaque fois différent, de tous les fils de chaîne, et l'on reste en quelque sorte effrayé de la somme vraiment prodigieuse d'attention, de perspicacité et de travail qui a été ainsi dépensée.

A quelle date apparaissent les premières tentatives des tisserands pour damasser la toile unie ? Il serait présomptueux de vouloir le préciser avec quelque certitude : cela ne peut être autrement, parce qu'il s'agit d'une industrie qui est née de tâtonnements, qui n'a d'abord produit que des objets sans caractère ni style, et qu'il s'est écoulé bien des années entre le jour ou pour la première fois un tisserand s'avisa de rompre la disposition symétrique de la chaîne, et celui ou de ce nouvel agencement sortit un tissu vraiment caractéristique. Il ne faut pas non plus oublier qu'il s'agit ici d'objets essentiellement sujets à usure et dépérissement, dont un très petit nombre a pu être conservé, dont certains types primitifs ne sont même plus actuellement représentés par aucun spécimen. Sous le bénéfice de ces réserves, on admet généralement que c'est à la fin du quinzième siècle que furent fabriqués les premières toiles damassées.

Si la date peut être discutée, il n'existe pas le moindre doute sur le lieu qui fut le berçeau de cette fabrication. C'est à Courtray que prit naissance l'industrie du linge « ouvragé », comme l'on disait alors ; c'est là qu'elle se développa et atteignit toute sa splendeur, et si, au cours du dix-septième siècle, elle s'était répandue dans toute la France, on peut dire que Courtray garda le monopole d'une fabrication vraiment artistique, et conserva cet avantage jusqu'au jour où la substitution du jacquard au métier à la tire vulgarisa définitivement le linge damassé. Le goût naturel et l'habileté des tisserands courtraisiens étaient d'ailleurs stimulés par les autorités locales, qui encourageaient cette industrie et rémunéraient un travail qu'il n'eut point été possible à de simples particuliers

de payer suffisamment. C'est ainsi que chaque fois qu'un souverain étranger traversait la ville, les magistrats municipaux lui offraient des serviettes tissées à ses armes; c'est ainsi qu'à chaque événement qui marquait dans l'histoire de la cité ou du pays, on fabriquait des serviettes ou des nappes destinées à rappeler les faits heureux ou glorieux. Pendant près de deux siècles on fit ainsi du linge de table commémoratif, comme en d'autres pays on frappait des médailles ou des jetons. Cet usage occasionna bien quelques déceptions au magistrat de la ville qui voyait parfois les événements donner tort à ses présents; c'est ainsi qu'en 1708 il commanda un service en toile damassée destiné au roi d'Espagne Philippe V, souverain des Pays-bas. Chacune des pièces du service portait l'inscription :

« *Vive ac diu impera.* »

Seulement les alliés s'emparèrent de la ville, et du pays avant même que toutes les pièces fussent tissees; devant cette éventualité imprévue, les membres du magistrat se décidèrent à se partager entre eux les serviettes fabriquées.

C'est en général à ce genre commémoratif qu'appartiennent les différents spécimens dont la description va suivre. On s'explique facilement que leur caractère artistique et historique en ait assuré la conservation, et si, comme toutes choses, elles sont sujettes aux outrages du temps, elles ont pu rester à l'abri des outrages, plus irréparables encore, du chlore et de l'eau de Javelle.

De toutes les serviettes dont la description suit, celle qui paraît la plus récente représente les armes de la famille royale d'Angleterre. L'écusson est entouré de la devise : « Honni soit qui mal y pense », et au-dessous dans une ban-

derolle se trouve l'inscription : « Et decus et pretium recti. » Cette pièce paraît avoir fait partie d'un service offert par la ville de Courtray à la famille royale d'Angleterre, mais rien ne permet de savoir à quelle occasion ; peut-être quelque coin inexploré des archives de Courtray pourrait-il faire la lumière sur ce point. Cette pièce se distingue par la beauté la régularité et le fini du travail ; elle appartient à M. Eugène Cortyl, de Bailleul.

Une autre, qui appartient à la même personne, fut tissée en l'honneur de l'empereur d'Allemagne, Charles VI, dont elle représente le portrait équestre. On y lit l'inscription suivante :

Brabantia
Flandria
Belgium
Gratulatur Carolo VI
Romanorum imperatori
Hispaniorumque regi.

Cette inscription permet d'établir d'une façon très précise l'époque à laquelle cette serviette fut tissée. En effet, Charles VI, second fils de l'Empereur Léopold, déclaré roi d'Espagne par son père en 1703 avait été couronné empereur d'Allemagne en 1711. Or, c'est en 1713, que le traité d'Utrecht, qui termina la guerre pour la succession d'Espagne, assura la couronne à Philippe V. Charles VI ne fut donc empereur d'Allemagne et prétendant au trône d'Espagne que de 1711 à 1713. Le document qui nous intéresse lui donnant cette double qualité se place nécessairement entre ces deux dates.

M. Bonvarlet, Président du Comité flamand de France, possède une nappe fort curieuse et douze serviettes du même

dessin, qui lui viennent de son bisaïeul, Jean-Jacques Seghers, lieutenant, grand bailli de Courtray. Cette nappe représente avec un grand luxe de détails le siège d'une ville qui serait Mons, à en croire le mot qui est placé en vedette près de la ville.

La ville de Mons a été conquise deux fois par les armées françaises, durant une assez courte période. Le premier siège eut lieu en 1691, lors de la guerre de la coalition d'Augsbourg. Restituée aux alliés par le traité de Ryswick, elle fut reprise en 1701 au début de la guerre pour la succession d'Espagne. On comprend qu'en l'absence de documents complémentaires, il soit impossible d'indiquer quel est celui de ces deux sièges que l'on a entendu représenter. Il est à remarquer que ce service a été conservé en entier, ou peu s'en faut, ce qui lui fait une place exceptionnelle dans l'histoire du linge damassé.

Une revue savante de Gand, le *Messager des Sciences et Arts de la Belgique* a publié le fac-simile de deux autres serviettes intéressantes.

La première, qui porte la date de 1656, représente le portrait équestre de don Juan d'Autriche, et dans le fond on aperçoit les clochers et les toits de la ville de Valenciennes. Elle est le dernier reste d'un service offert à don Juan d'Autriche, en souvenir de la levée du siège entrepris par Turenne et le Maréchal de la Ferté. Les comptes de la ville de Courtray nous permettent de retrouver le prix qu'à coûté ce service. Le peintre Van Mœrkerque, qui fournit le dessin, reçut 50 florins, et le tisserand Jean Quartier toucha pour son travail 1178 florins ; c'était une somme considérable pour cette époque, mais qui ne rémunérait cependant que d'une façon bien légitime le travail énorme que nécessitait l'exécution d'une pareille œuvre.

L'autre serviette dont le *Messager des Sciences et Arts de la Belgique* donne la reproduction représente le portrait de l'archiduc Léopold. Elle fut tissée après la prise de Courtray par ce prince en 1648.

Ce n'est plus à la catégorie des documents commémoratifs qu'appartient le dernier spécimen que nous allons signaler, et dont une photogravure ci-jointe reproduit l'aspect. Il est d'un genre tout différent, et d'une époque bien antérieure. Le sujet en est tiré de l'histoire Sainte et représente le sacrifice d'Abraham, représenté plusieurs fois au moyen d'une disposition particulière, qui est absolument caractéristique.

Le tisserand n'a en effet effectué son travail de composition que sur une largeur égale au quart de la largeur totale, mais il a reporté quatre fois d'une façon symétrique, le dessin qu'il avait préparé, de manière à ce que cette répétition, toujours symétrique, constituât un dessin d'ensemble, et de fait la jonction s'opère d'une façon parfaite. Il y a donc deux scènes principales, et dans chaque scène, toutes les parties qui ne sont pas constituées par la juxtaposition de deux dessins, sont également figurées en double. Ainsi dans chaque scène, Dieu n'est représenté qu'une fois alors que les autres personnages y figurent deux fois.

Tout en haut du dessin on lit l'inscription : « Abraham » et immédiatement au-dessous : « Isaac » ; les inscriptions étant symétriques comme le reste du dessin, se lisent, à concurrence de deux sur quatre, de chaque côté du tissu.

On lit ensuite l'indication : Genesis 18, qui est celle du livre de la Genèse ou se trouve le récit du fait représenté. En effet dans la partie supérieure, on voit les trois anges qui vinrent visiter Abraham, au moment ou l'un d'eux lui an-

nonce que Sara sa femme aura un fils. « Ce que Sara ayant entendu, ajoute le texte, elle se mit à rire derrière la porte de la tente » ; c'est justement ce que représente la première scène.

Ensuite apparaît Dieu le Père, qui appelle Abraham, comme nous le fait connaître l'inscription : « Abraham, Abraham ». Cette répétition est empruntée au texte sacré, et Abraham qui vient ensuite répond conformément au même texte : « Adsum, Domine », ce qui est écrit de la manière suivante : « ADSUDNE ».

Enfin la troisième scène représente Abraham prêt à donner la mort à son fils et arrêté par un ange qui saisit son glaive, tandis que dans un coin, le bélier qui va être immolé, cherche à dégager ses cornes d'un buisson. Il est à remarquer que ce bélier figure également dans le haut de la nappe la combinaison initiale. Enfin une bordure, portant un entrelacement de fleurs, de fruits et d'oiseaux entoure le tout par les quatre côtés.

Comment fixer la date de ce document ? Le procédé de tissage employé implique à lui seul un ouvrier encore peu familiarisé avec le travail du linge ouvragé ; les inscriptions très archaïques, surtout celle qui contient la réponse d'Abraham, révèlent une époque déjà ancienne. Ce qui permet le mieux d'assigner une date à cet objet, c'est le costume des personnages qu'il représente. En effet, en dehors de Dieu le Père et des anges, qui apparaissent sous une forme à la fois conventionnelle et traditionnelle, les autres personnages sont figurés sous des costumes qui n'ont rien de biblique, mais paraissent appartenir plutôt à l'époque de François Ier ou d'Henri II ; ainsi Isaac est revêtu d'un coquet pourpoint qui lui eut fait faire bonne figure dans un cortège de pages.

Cet anachronisme ou ce défaut de couleur locale, dont le XVIe siècle fournit tant d'exemples, suffit à lui seul à nous permettre de classer à cette époque le linge en question. La présence dans l'une des inscriptions de chiffres arabes n'y fait point obstacle, puisqu'à la fin du XVe siècle leur emploi était généralisé en France et dans les Pays-Bas.

Dans quelles circonstances cet objet a-t-il été tissé ? Il paraît bien difficile de le dire. Il ne rappelle ni comme forme ni comme genre les linges de table qui ont été précédemment décrits. Sans doute la ville de Courtrai a offert en différentes circonstances des linges damassés à des prélats ou à des princes de l'Eglise, et l'on comprend qu'un sujet religieux y ait été tout naturellement traité, mais les dimensions de ce linge, qui ne mesure que 1m40 sur 1m05, ne permettent pas de le considérer comme un linge d'autel ; d'ailleurs la disposition du sujet, qui est figuré dans le sens de la longueur, ne le comporterait pas. Il est cependant probable que cet objet a du servir à quelqu'usage pieux, mais on ne peut sur ce point que se borner à des conjectures.



Phot. J. Royer, Nancy.

ANCIEN LINGE DAMASSÉ DE COURTRAI

CHARLES GRIMBERT

NOTICE NÉCROLOGIQUE

Par M. le Baron de WARENGHIEN

Membre résidant

« *Pas de fleurs, pas de couronnes, pas de discours !* » telles furent les volontés suprêmes du collègue que nous avons eu la douleur de perdre et dont vous m'avez chargé d'écrire la notice.

Comment faire pour concilier ce que vous attendez de moi, avec le désir qu'il a si formellement exprimé ?

Pas de fleurs ! Comment parler de lui sans jeter sur sa tombe prématurément ouverte, les fleurs, les tristes fleurs du souvenir et du regret ?

Pas de couronnes ! Comment retracer cette vie si bien remplie par le travail, par la générosité, par le dévouement, sans lui en tresser une : la plus belle et la plus durable de toutes : celle de la reconnaissance et de l'admiration !

Pas de discours ! Ah, pour cela, il me sera facile de me

Cette notice a été lue, le 12 juin 1896, en séance générale de la *Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de Douai*, qui en a ordonné l'insertion dans ses Mémoires.

conformer à sa volonté dernière ! Point n'est ici besoin de discours : car je trouverai dans la mémoire de tous, de quoi suppléer largement à ce que je passerai sous silence : Voilà, d'où lui viendront les fleurs et les couronnes : et mon rôle se bornera simplement à dire ce qui est dans vos cœurs et ce qui est aussi dans le mien.

Charles Grimbert naquit à Arras, le 3 août 1845. De bonne heure il perdit son père, M. C. Grimbert, Conseiller à la Cour de Douai, qui mourut en 1862, laissant, comme le disait M. de Bionval, dans son discours, à l'audience solennelle de rentrée, « le souvenir d'un intègre et loyal « magistrat dont l'aménité, la bienveillance de caractère « avaient su conquérir l'estime et l'affection de tous (1) ». Quand il fit cette perte cruelle, il y avait déjà sept ans que Charles Grimbert était entré à l'Institution St-Jean, et dès son arrivée, maîtres et camarades, l'avaient aussitôt aimé et apprécié. Rien ne lui manquait de ce qu'il fallait pour cela. Il avait, au suprême degré, les qualités qui éveillent et commandent les sympathies ! Il était tout à la fois, chose rare, le modèle des élèves et des camarades. D'une nature franche, ouverte, ardente au jeu comme au travail ; d'un caractère expansif, toujours prêt à obliger, il contracta, dès lors, des amitiés dont la fidélité ne se démentit jamais. Intelligent, studieux, doué d'une remarquable facilité d'assimilation, d'une mémoire à toute épreuve, il fit, à St-Jean, de fortes études et y remporta de brillants succès scolaires. Dès le collège, là où l'enfant laisse présager ce qu'il sera plus tard dans la vie, ses instincts de générosité

(1) Audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1863 : Discours de M. de Bionval, ancien procureur général à la Cour de Montpellier.

s'ingéniaient à trouver des occasions utiles de s'affirmer. Déjà aussi il était grand abatteur de besogne, il n'en faisait jamais assez à son gré. Il fallait, à la veille des examens, contenir et ralentir son ardeur : il s'imposait tant de devoirs supplémentaires qu'un de ses anciens maîtres me disait qu'il suffisait à peine à les corriger !

Ainsi préparé et armé pour l'épreuve, ai-je besoin de vous dire qu'il la subit avec honneur ? Reçu bachelier, tout autre se serait empressé de dire un éternel adieu à la vie de collège ! Loin de là, il entra à Vaugirard (1) pour y faire une seconde année de philosophie. Il sut s'y distinguer, comme à St-Jean, et se créer de sûrs et véritables amis qui furent les confidents et les témoins des généreuses et fortes résolutions de sa jeunesse. Devenu homme, personne ne devait tenir mieux que Charles Grimbert, les rêves, les espérances, les promesses de ses 18 ans !

Un an plus tard, il commençait à Paris ses études juridiques ; mais, lorsqu'en 1865, la Faculté de Droit fut installée à Douai, Grimbert aimait trop sa ville natale : il était trop Douaisien dans l'âme pour ne pas être des premiers à y prendre ses inscriptions. Je n'ai pas à vous dire ce que devint bientôt la Faculté naissante ; la solidité et l'éclat de son enseignement : beaucoup d'entre vous y ont, comme Grimbert, passé comme étudiants, plusieurs années de leur existence ; ils lui doivent le meilleur de ce qu'ils savent en fait de Droit, et, ils en ont, comme lui, conservé le reconnaissant souvenir. Qu'il me suffise de vous dire que là encore, les cours ne suffisaient pas au zèle

(1) **Association amicale de Vaugirard. 30e assemblée générale. Discours de M. Maxime Legendre.**

de Charles Grimbert; et, entre amis, il organisa une conférence d'étudiants. Elle se réunissait, place d'Armes, chez sa grand'mère, Mme Estoret. Ce jour là, la salle à manger était bouleversée de fond en comble : la table repliée et reléguée contre le mur faisait place à des rangées de chaises pour le jeune auditoire, et, dans un angle de la pièce, la tribune avec le verre d'eau traditionnel attendait les orateurs. La discussion, était ce qu'elle doit être entre jeunes gens, pleine de chaleur, de vivacité et d'entrain ; les interruptions parfois bruyantes ajoutaient encore à l'ardeur de ces premières luttes oratoires, et à de certaines heures, la respectable aïeule dut se dire, que la science du droit, ne s'acquérait pas sans tapage. Ce fut là, à Douai, le modeste début des conférences dont notre regretté collègue devait être plus tard l'infatigable et habile organisateur.

C'est à cette même époque, qu'il fit partie, à Douai, du Comité d'Union Libérale qui soutint avec tant d'énergie la candidature de M. Lambrecht au Corps Législatif, en 1869. Vous retrouverez dans ce premier acte de sa vie politique : la largeur de vues, l'esprit de vrai libéralisme, de patriotisme élevé qui n'a cessé d'inspirer les actes de son existence toute entière. Chaque fois qu'il s'est agi de la France, de sa prospérité, de sa grandeur, de sa place dans le monde : toujours il a su faire taire ses préférences les plus intimes pour ne voir que l'intérêt supérieur de la Patrie !

La Patrie ! il s'enrôla pour la défendre pendant la cruelle et terrible guerre de 1870. Et pourtant, petit fils de septuagénaire; myope, comme il l'était, il avait deux causes d'exemption ! Il refusa de s'en prévaloir et fit partie de la légion des mobilisés de Douai avec qui il supporta vaillamment les fatigues et les périls de la campagne. Plusieurs de

ses amis ont conservé les lettres qu'il leur écrivait du bivouac. Il y donnait à tous l'exemple de la discipline, et d'un patriotique entrain, malgré le froid de ce rude hiver et les privations de toutes sortes : oublieux de lui-même il ne songeait qu'à adoucir les souffrances de ses compagnons d'armes, et il le faisait avec un tact et une délicatesse qui n'avaient d'égales que sa générosité. « Il était la providence « de son bataillon. Comme partout ailleurs, il se montra « un homme de cœur, compatissant et dévoué jusqu'au « sacrifice et à l'oubli de lui-même. » (1).

L'armistice conclu, il revint à Douai : mais telle était déjà la situation qu'il s'était conquise : telles étaient l'estime dont il étoit entouré, la popularité et l'universelle sympathie dont il jouissait, qu'il fut, pour ainsi dire, porté d'office sur la liste conservatrice pour les élections à l'Assemblée nationale. Il déclina formellement cet honneur — malgré la certitude absolue du succès. Ce refus devait être suivi de bien d'autres. Et pourtant, qui, plus que lui, était apte à remplir ce lourd mandat, et à y consacrer toutes les forces de son cœur, de son intelligence, de sa vie ? Et combien de ses amis regrettent aujourd'hui de n'avoir pas su triompher de la résistance que leur opposait sa modestie !

De retour à Douai, Ch. Grimbert se fit inscrire au barreau. Les traditions de sa famille semblaient le destiner à la magistrature, et sa carrière parut fixée le jour où il épousa la fille d'un de vos plus regrettés collègues : de M. Achille Fiévet, conseiller à la Cour d'appel de Douai, qui y laissa, par son caractère, par ses services, par son talent, un impérissable souvenir. Avec celle qui devait être la colla-

(1) Notice biographique, par M. Dauphin, membre de la Société.

boratrice active et empressée de tant de bonnes œuvres, le vrai bonheur — le bonheur intime — celui qui grandit au fur et à mesure des années vécues en commun — était entré dans la maison de Charles Grimbert, et il ne devait en sortir, hélas, que le jour où la mort vint rompre cette communauté parfaite d'aspirations, d'efforts et d'incessant dévouement.

C'est à cette époque si heureuse de sa vie, qu'il débuta au barreau dans deux procès retentissants. Il y fit preuve de qualités oratoires qui l'eussent rapidement porté au premier rang, si ses goûts et ses préférences ne l'avaient dirigé et conduit ailleurs. Il s'agissait de deux causes restées célèbres dans les fastes de la Cour d'assises. L'une était la fameuse affaire du Bois de Boulogne. Il s'agissait de crimes de droit commun, et de quels crimes : assassinats, vols qualifiés, attentats de tout genre. Je vois encore le banc des accusés trop étroit pour les contenir tous : je vois les nombreux défenseurs à leur poste : la salle des assises trop petite pour la foule attentive à ces émouvants débats. Sur ce difficile terrain, il montra de rares qualités, et, après les maitres du barreau, alors qu'ils semblaient avoir épuisé tout l'intérêt de la discussion, il sut se faire écouter et apprécier.

L'autre affaire, et vous trouverez, je l'espère, quelque attrait à ces souvenirs était un procès de presse, contre un journal de Dunkerque. Cette fois, c'était un délit d'opinion : c'était la politique avec tout ce qu'elle suscite d'ardeurs et de passions contraires. Le siège du ministère public était occupé par le Procureur Général, M. Arthur Desjardins, que la Cour de Rouen, puis la Cour de Cassation, l'Institut, enfin, devaient bientôt nous ravir. A la barre, étaient de-



bout Mᵉ Dubois du barreau de Montpellier, et Charles Grimbert. C'était là une rude et périlleuse épreuve. Le souvenir de ces éloquents débats est resté vivant dans ma mémoire ! Charles Grimbert y remporta uu très vif succès. Sa parole nette, claire, énergique, ennemie de l'emphase : allant et frappant droit au but : animée par le souffle d'une conviction profonde, montra tout ce qu'il eût été dans une assemblée législative. Ce jour là, il eut sa grande part dans le verdict d'acquittement que rapporta le jury.

Mais, ces éclatants débuts qui étaient plus que des promesses ne purent retenir Charles Grimbert à la barre. Il lui fallait une vie plus active, plus répandue si je puis ainsi parler : il lui fallait un cercle plus vaste, plus vivant que celui un peu spécial des intérêts qui se débattent au Palais. Il avait un autre idéal ; et, pour fixer d'un mot la caractéristique de sa vie : la marque dominante de ce qu'elle a été, il voulait se consacrer tout entier à la défense des grands intérêts religieux et sociaux, dont, dès cette époque il prévoyait les périls suprêmes. C'est ainsi qu'il usa ses forces et sa vie dans cette noble tâche, jusqu'au jour où la maladie s'abattant sur lui comme un coup de foudre, fut plus forte que son énergie et sa volonté ! Et, suivant l'heureuse expression d'une plume éloquente, « je dirais qu'il est « mort à la peine, si mourir victime de son dévouement, « n'était tomber au champ d'honneur » (1).

Je viens de rappeler qu'il avait des convictions profondes. — Toute sa vie, il a vaillamment lutté pour elles et la fidélité que vous avez pour les vôtres vous inspirera le respect de ce qu'il a fait pour les siennes. Voilà ce qu'il me

(1) *Echo Douaisien* du 3 octobre 1895.

suffira de constater : car je ne veux pas sortir du cadre que me tracent vos usages, vos traditions, et je m'occupe avant tout, de ce que j'ai à perpétuer dans cette notice : c'est le souvenir du collègue : de l'ami que nous avons prématurément perdu : des qualités, qui le faisaient apprécier et aimer, de ce qui reste et restera de lui dans la mémoire des uns, dans la reconnaissance des autres : dans les regrets de tous.

En 1872, Charles Grimbert fut nommé membre titulaire de la Société. Pendant la durée presque séculaire de notre existence académique, jamais peut-être n'eut-elle d'époque plus brillante. Faut-il vous citer les noms de MM. Minart, Fiévet, Preux, Montée, Hardouin, Recteur Fleury, Léon Maurice, Offret, pour ne citer que ceux que la mort nous a ravis ! Apprécié par eux comme il le méritait, Charles Grimbert fut nommé, en 1873, secrétaire de la commission des sciences morales et historiques et le registre des procès-verbaux atteste le soin avec lequel il en remplit les fonctions pendant près de six ans !

Mais je tiens à vous parler d'abord du collègue : et de tout ce qui lui avait conquis votre estime et votre affection ! Ah, combien je regrette l'impuissance de ma parole à vous donner l'illusion de sa physionomie ouverte où nous charmait son bon regard souriant, réunissant tout ensemble la bienveillance et la finesse : avec cette expression de loyauté et de franchise qui était comme le fidèle miroir d'une belle âme ! Je voudrais vous faire entendre comme un dernier écho de cette voix chaude et vibrante qui savait se faire si accueillante. Je voudrais vous faire éprouver encore l'irrésistible attraction de toutes les qualités qui le rendaient si sympathique : de son aimable simplicité, de sa bonhomie

charmante : de son joyeux entrain, de sa communicative gaîté. Je voudrais enfin vous rappeler l'ami sûr et dévoué, sachant dans les cas difficiles, donner un utile conseil dicté par un bon sens infaillible et une rectitude de jugement à toute épreuve : mais, pour cela, il faut que vous m'aidiez tous : car la tâche est au-dessus de mes forces ; il faut que chacun évoque ses souvenirs et ses regrets !

Voilà pour le collègue : aussi vous comprendrez qu'en 1875 et 1876, l'unanimité des suffrages l'ait appelé au poste de secrétaire-adjoint, jusqu'au jour où le poids d'occupations toujours grandissantes, l'empêcha, à son vif regret, de faire partie du bureau : mais il n'en continua pas moins à collaborer à vos travaux. Déjà, le 28 mars 1873 sous ce titre : « Introduction à l'étude des drames de Victor Hugo » il vous avait donné un essai de critique littéraire : genre d'études trop rarement abordé parmi nous ainsi que le constatait M. le Président Hardouin. Et M. Montée, ce littérateur distingué, cet érudit, ce critique au goût si sûr et si éclairé que nous avons, hélas, trop tôt perdu, rendait hommage à ce travail dans des termes que je tiens à redire, car ils feront revivre, à la fois, deux chers souvenirs !

« Le spiritualisme dans la littérature et dans l'art a trouvé parmi nous un délicat et sagace défenseur en M. Grimbert qui, dans une introduction à l'étude des drames de Victor Hugo, très soigneusement et très heureusement écrite, a su, sans exagération et sans partialité, nous faire toucher du doigt le côté faible et l'écueil d'une littérature qui se préoccupe moins de poursuivre et de reproduire l'idéal que de faire naître en nous de vives émotions et sensations. » . . . .

. . . .

« C'est faire, à la fois, œuvre de goût et une bonne action que de ranimer, ainsi qu'a tenté de le faire indirectement M. Grimbert, l'admiration et le culte des chefs-d'œuvre classiques auxquels s'appliquera toujours le mot de la Bruyère : « quand une lecture vous élève l'esprit et vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre règle pour juger de l'ouvrage, il est bon et fait de main d'ouvrier. »

Quelques années plus tard, M. Grimbert vous consacrait une très intéressante étude sur la Noblesse en France et en Angleterre, où il mettait en relief toutes les différences d'origine, de constitution, d'influence qui la distinguent et la séparent d'un pays à l'autre.

Enfin, il vous souvient de la notice nécrologique de M. Jollivet Castelot ; et, je ne souhaite qu'une chose ; c'est, en vous retraçant la vie de Charles Grimbert, d'être aussi heureusement inspiré qu'il l'a été pour M. Jollivet, et de réussir, à mon tour, « à faire revivre ses qualités aimables « et sérieuses, l'élévation de son esprit, la noblesse de ses « sentiments, la franchise et l'aménité de son caractère. » (1)

Mais si j'en ai fini avec sa carrière académique, il me reste à vous dire ce qu'il a fait, à côté de vous, pour la littérature, les sciences, les arts, non seulement à Douai, mais dans la région du Nord.

Je vous rappelais tout à l'heure, qu'au sortir du collège, au cours de sa première année de droit, il avait, pour sa très grande part, contribué à fonder une conférence d'étu-

(1) Mémoires de la Société. Vol. de 1878. Notice nécrologique de M. Jollivet-Castelot.

diants et je vous montrais la tribune installée, pour ses débuts, dans la salle à manger de son aïeule. Ce fut l'origine de la conférence La Harpe et plus tard, des conférences de la rue St-Jean. Combien d'entre vous ont pris la parole dans cette vaste salle, pourtant trop étroite, à de certains soirs, pour contenir la foule des auditeurs! Sujets de littérature et d'histoire, questions scientifiques et sociales, voyages, économie politique, projections à la lumière oxhydrique, rien n'a manqué. Le rôle de notre collègue vous le connaissez! Il organisait toutes choses avec des soins infinis ; heureux de mettre en avant les autres : de les faire connaître et apprécier : aussi peu modeste pour autrui, qu'il l'était pour lui-même, poussant le dévouement au-delà de tout ce qui peut s'imaginer. Et, à cet égard, permettez moi une anecdote : un soir un conférencier avait omis de se munir des photographies qui devaient être l'un des attraits de sa conférence. Il ne s'aperçoit de l'oubli qu'en arrivant à Douai. Ch. Grimbert est mis au courant. Sans hésiter, il part pour Lille, et les photographies, grâce à lui, furent rue St-Jean, pour le début de la conférence. Mais, ce n'est pas seulement à cette organisation matérielle, si importante pourtant, que se limitait la participation de notre collègue. Ce qu'il a suggéré de sujets de conférences, vous ne le devineriez pas sans les confidences de ceux qui en ont bénéficié ! Et, avec le sujet, c'étaient les documents, dont, au besoin, il se mettait en quête pour l'orateur. A celui-ci pour une conférence historique sur la région du Nord, il fournissait des brochures devenues introuvables : à celui-là, en lui donnant l'idée de tel sujet local, il communiquait les journaux de l'époque; pour tel autre, il mettait au pillage sa riche bibliothèque, toujours ouverte à qui,

avait à y faire des emprunts. Jusqu'aux photographies sur verre destinées aux projections, c'est lui qui les faisait venir à grands frais de Paris ou de Londres, où il allait parfois les commander lui même quand, la nouveauté du sujet, le rendait necessaire. Et la conférence terminée, quelles appréciations toujours justes, toujours vraies, toujours sincères. Pas de vains compliments auxquels se serait refusée sa franchise : mais on pouvait compter sur cette sûreté de goût, à laquelle MM. Hardouin et Montée avaient rendu jadis un si juste hommage. Ah, permettez-moi de le dire en leur nom, et je suis sûr que tous renchériront encore sur moi, les conférenciers du Nord et du Pas-de Calais sont les débiteurs de notre regretté collègue. Ils le sont de toutes les manières. Ce n'est pas à Douai seulement, c'est à Lille, c'est à Arras, c'est à Paris même, à la Société bibliographique qu'il a organisé des conférences littéraires : plus heureux du succès de ses amis qu'il ne l'eût été du sien propre : offrant même parfois à la Société de géographie de Douai, des orateurs, qui y on' trouvé les mêmes applaudissements, dont ils avaient été honorés ailleurs.

Cette initiative créatrice il l'appliqua aussi aux choses de la presse. Il contribua à fonder le Journal « la Dépêche ». C'est à lui, à son dévouement, à son activité, à ses sacrifices, que ce journal doit, en majeure partie, d'être devenu ce qu'il est aujourd'hui. Voyages, démarches, fatigues, il n'épargna rien pour en assurer la diffusion et en faire l'organe le mieux et le plus rapidement informé de la région du Nord. Comme il paya généreusement de sa bourse et de sa personne ! « Que de fois, écrit l'un de ses amis, que de « fois je l'ai rencontré dans quelque gare lointaine, atten- « dant quelque correspondance tardive, venant de telle

« localité éloignée, se rendant dans telle autre où il logeait « dans la première auberge venue : riant tout le premier, « de son bon rire si franc, de ses mésaventures de confort « et de luxe, et tout cela pour trouver un porteur de jour- « naux, pour stimuler un autre, pour remplacer ce troi- « sième : que sais-je ?

« Ah qu'il était bien l'homme moderne tel que l'on en « devrait rencontrer quelques-uns dans nos villes endor- « mies ! »

C'est que Charles Grimbert était, avant tout, un organisateur hors ligne. Il en avait au suprême degré les qualités souveraines : une puissance de travail peu commune, un esprit d'ordre, de méthode incomparable. Ses archives, et l'on peu leur donner ce nom, étaient classées avec un soin qu'eût admiré un homme du métier. Il prenait plaisir à en faire les honneurs à ses amis qui fort souvent d'ailleurs, en ont bénéficié, et quand le visiteur, surpris se répandait en éloges, Charles Grimbert, toujours modeste, y coupait court par ces simples mots : « ce n'est que de la paperasserie ». Certes, il n'entre pas dans le cadre de cette notice de retracer en détail le rôle politique de notre cher collègue : la politique s'arrête au seuil même de la salle de nos séances : et ce qui fait le charme de nos réunions, la force de notre association, la confraternité de nos rapports : c'est que jamais il n'en a été question parmi nous : mais vous me reprocheriez, avec raison, de passer sous silence que l'action et l'influence de notre regretté collègue s'étendaient sur la région tout entière, et que, lors des élections générales du 4 octobre 1885, au scrutin de liste, il eut un rôle décisif dans la victoire de la liste conservatrice. Hélas,

dix ans plus tard, cette même date devait être celle de ses inoubliables funérailles !

En 1885, comme en 1871, malgré de vives et pressantes instances, il avait refusé de se laisser porter sur cette liste dont le succès fut son œuvre et pour vous révéler à cet égard son état d'âme, je ne puis rien faire de mieux que d'emprunter quelques lignes à l'un de nos collègues ; je n'ai pas besoin de le nommer : vous le reconnaîtrez à son style : c'était, dit-il, de Charles Grimbert : « c'était par excellence l'homme de bien : c'était aussi l'homme d'élite. Je ne sais rien de supérieur à la haute envolée de son intelligence et à sa bonté inépuisable que son adorable humilité. Car jamais je n'ai rencontré d'être plus volontairement humble. Il semblait qu'il ignorât sa valeur intellectuelle et qu'il se fût imputé à faute d'avoir même conscience de sa valeur morale. » Il n'y a pas, mes chers collègues, de portrait plus fidèle. Charles Grimbert a passé toute sa vie à faire arriver les autres et à rester volontairement dans l'ombre : lui qui était à la hauteur des plus lourdes tâches et qui les eût remplies avec honneur : mais comme l'écrivait un de ceux qui l'ont le mieux connu « il estimait qu'il pou-
« vait, simple soldat, restant dans le rang, rendre plus de
« services aux idées qu'il défendait et à la cause du bien. »
« Il n'a pas voulu être quelque chose, a dit un autre, mais
» il a été quelqu'un. » Tout reposait si complètement sur lui, que maintenant qu'il n'est plus, chaque jour fait apparaître plus grande, à ses compagnons de lutte et de croyances, l'irréparable étendue du vide causé par sa mort !

Ce que je relève donc, avec un soin jaloux, comme marque distinctive de sa vie et de l'élévation de son âme, c'est son désintéressement absolu. Il n'a eu d'autre but

que de faire le bien, pour le bien lui-même. C'est ainsi qu'il avait accepté la Mairie de Loffre, la plus petite commune de l'arrondissement de Douai, pour donner un prétexte à ses bienfaits.

Sous sa direction, la Mairie de Loffre devint un modèle d'ordre, de classement, d'installation ; et ce témoignage lui fut rendu par un juge compétent entre tous : l'archiviste du département. Je n'ai pas à vous apprendre tout ce que notre dévoué collègue a fait pour l'enseignement libre : vous le savez aussi bien que moi : mais vous ignorez sans doute que l'enseignement primaire a largement bénéficié de sa libéralité. Avant lui, le poste d'instituteur à Loffre était un des plus ingrats et des plus déshérités de la direction départementale. A peine arrivé le titulaire ne songait qu'à s'en aller, au plus vite, au grand détriment des enfants qui souffraient de ces changements continuels de maîtres et de méthodes. Avec les générosités réitérées de Charles Grimbert, la transformation complète de ce décourageant état de choses fut aussi rapide qu'inespérée. Le *Bulletin de l'Enseignement primaire*, vous révélera les effets magiques de sa bienfaisante intervention. Grâce à ses sacrifices « l'habi-
» tation de l'instituteur devint une sorte de petit château. »
Les élèves, jadis à l'étroit, dans des classes où l'air et l'espace leur étaient parcimonieusement mesurés, eurent désormais de l'un et de l'autre tout ce qu'exigait le soin de leur confort et de leur santé ; si bien que M. l'Inspecteur d'Académie lui écrivait, le 3 juin 1889 :

« Cet acte de générosité est une preuve non-seulement
» de votre dévouement pour les intérêts de la commune,
» mais aussi de votre bienveillante sympathie pour le
» service de l'Enseignement primaire. L'Administration

» y est très-sensible et je me fais un plaisir de vous » adresser, à ce sujet, tous mes remerciements. »

Ce n'est pas seulement l'Ecole publique de Loffre, c'est le village tout entier qui a été comblé des bienfaits de notre collègue ; et, au moment où je vous parle, sa générosité posthume fidèlement servie par la continuatrice de ses pensées s'affirme encore par la reconstruction de l'Eglise.

Et ceci m'amène à un nouveau trait de son caractère : la générosité ! C'était le fond de sa nature. Le secret de ses largesses n'a été connu que par les touchants regrets de ceux qui le nomment leur bienfaiteur. Il cachait ses bonnes actions, comme d'autres leurs mauvaises. La porte de son hospitalière demeure était ouverte à tous : les petits, les humbles, les déshérités de la fortune ou de la santé étaient sûrs de la franchir, et, quand le solliciteur était digne d'intérêt, il n'épargnait rien pour lui venir en aide. Secours pécuniaires, recommandations, démarches, on était sûr d'obtenir de lui ce qu'on n'aurait osé demander ailleurs. Sa dernière sortie a été pour intervenir en faveur d'une malheureuse veuve dont le mari avait péri dans un accident. Afin de hâter les secours dûs à son deuil et à sa misère, il a risqué de précipiter la marche de l'inexorable maladie dont il sentait chaque jour les effrayants progrès !

Nul plus que lui n'eut le souci et la préoccupation des besoins du travailleur. Nul n'eut à un plus haut degré la prescience du grand problème social. Il proclamait hautement l'urgente nécessité d'améliorer la condition des classes laborieuses ! Il avait, au témoignage d'un de nos collègues, bien placé pour pénétrer l'intimité de sa pensée, « il avait, » la passion du travailleur pour le travailleur, de l'ouvrier » pour l'ouvrier, du pauvre pour le pauvre. » Son âme

était si haut placée qu'il n'eût pas hésité un instant à faire le sacrifice volontaire d'une bonne partie de sa fortune, s'il avait eu la certitude d'ajouter par là quelque chose de vraiment utile à la somme de bonheur de l'humanité.

Toutes les œuvres de défense sociale et religieuse, à Douai et dans la région du Nord, ont été créées sous son inspiration. Ici encore je m'abstiens d'entrer dans le détail : tout cela a été dit ailleurs par trois de ses collègues, et l'a été si bien que ce n'est plus à redire (1).

Les œuvres de prévoyance ont eu, elles aussi, son plus actif concours : la Caisse d'Epargne, les Sociétés de Secours Mutuels, car il était de plusieurs d'entre elles, l'ont compté parmi leurs membres ; quelle est donc l'œuvre douaisienne à laquelle il n'a point participé : la commission du Musée, celle de la Bibliothèque communale, le Conseil de fabrique de Notre-Dame, les Sociétés artistiques et musicales de la ville, la Société des Anciens combattants ; et l'un des derniers actes de sa vie n'a-t-il pas été de contribuer par un don magnifique, à la restauration de l'Eglise et de la tour Saint-Pierre, qui conservera à la cité son plus vaste et son plus beau monument ?

Mais, hélas, à se multiplier et à se prodiguer ainsi dans des fatigues et des travaux sans cesse renaissants, les forces de la vie se consument bien avant l'heure ordinaire de leur déclin. Et pourtant, sa robuste constitution, sa taille athlétique, sa santé de fer semblaient défier victorieusement la maladie quand elle fondit sur lui à l'improviste. Dur à lui-même, il n'en continua pas moins son écrasant labeur ! Il ne se rendit à l'évidence, que le jour où, trahi par ses

(1) MM. Deschodt, Dauphin et Le Glay, membres de la Société.

forces, il fut, pour la première fois, condamné à l'inaction et au repos ! Ce qui le désolait c'était de ne pouvoir servir jusqu'au bout, les grands intérêts pour lesquels il avait épuisé sa santé et sacrifié sa vie ! Hélas ! quand la gravité du mal fut enfin reconnue, il était trop tard pour le dompter et même pour en arrêter les progrès!

Ah je n'ai pas à vous dire, car vous le savez tous, avec quelle vigilante affection, avec quel incomparable dévouement, il fut disputé à la mort, jour par jour, heure par heure, par la compagne de sa vie. Si un miracle eût été possible il eût été arraché par les soins dont elle l'entoura. Moins que tout autre, il s'illusionnait sur l'avenir. C'est en vain que parents et amis lui redisaient à l'envi leurs vœux et leurs ardents souhaits pour sa prochaine guérison : c'est en vain, qu'ils comptaient sur la vigueur de sa constitution pour triompher du mal. Il se sentait frappé à mort. Il savait qu'il ne s'en relèverait pas.

Plusieurs d'entre vous l'ont vu pendant les dernières semaines de son existence. Ils ont admiré sa force d'âme, son courage, sa résignation chrétienne au milieu de tant de souffrances, et la fermeté avec laquelle il fit le sacrifice de sa vie. Des biens de la fortune, de tout ce qui fait le charme de l'existence et le bonheur sur cette terre, nul regret ; mais le déchirement profond de quitter celle qui avait été de moitié dans ses pensées et ses aspirations, qui, partout et toujours, l'avait encouragé et soutenu ; celle qui s'était de si grand cœur associée à ses générosités, et qui, seule désormais, allait supporter tout le poids des œuvres entreprises en commun. Mais, il la savait vaillante : égale à cette grande et noble tâche, et il eut cette consolation suprême de penser qu'une partie de lui-même lui survivrait,

et, que dans la mesure du possible, ce qu'il avait commencé de bon, de charitable et de généreux serait continué et achevé après lui.

Ses funérailles eurent le caractère d'un deuil public. Rarement il fut donné de voir une aussi grandiose manifestation de reconnaissance et de regrets. Tous les partis s'unirent pour déplorer la mort de cet homme de bien qui n'avait pas eu un seul ennemi et pour rendre un unanime hommage à sa mémoire. Ses adversaires les plus résolus la saluèrent avec respect : forcés à l'estime par ses rares qualités de désintéressement, de loyauté, de modération, de générosité et de foi ! Et, dans la foule immense qui lui faisait cortège, que d'élans de reconnaissance, que de cris du cœur, que de douleur vraie, que de larmes touchantes versées par ceux qu'il avait obligés !

Pas de fleurs, pas de couronnes, pas de discours, avait dit Charles Grimbert, et il avait eu raison. Les œuvres qu'il avait fondées et fait vivre : les actes de sa vie toute entière lui en tiendront lieu : car il n'y a pas de plus émouvant éloge sur une tombe que la reconnaissance et la la douleur publiques, et il n'y a pas de discours au monde qui puisse valoir le réconfortant exemple d'une telle vie !

Bureau de la Société pour l'Année 1893.

Président	MM. Quinion-Hubert.
1er Vice-Président. . .	Offret.
2me Vice-Président. . .	Maillard.
Secrétaire-Général . .	le Baron de Warenghien.
1er Secrétaire-adjoint .	Le Glay.
2me Secrétaire-adjoint .	De Prat.
Trésorier	L. Dupont.
Archiviste-bibliothécaire.	Gosselin.

Bureau de la Société pour l'Année 1894.

Président	MM. Maillard.
1er Vice-Président. . ,	Quinion-Hubert.
2me Vice-Président. . .	le Baron Boissonnet.
Secrétaire-général . .	le Baron de Warenghien.
1er Secrétaire-adjoint .	Le Glay.
2me Secrétaire-adjoint .	De Prat.
Trésorier	L. Dupont.
Archiviste-bibliotkécaire.	Gosselin.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

à la date du 31 décembre 1894.

MEMBRES HONORAIRES ÉLUS

MM.

Deschodt, père, président honoraire à la Cour d'appel.

H. Duhem, avocat, artiste peintre.

P. Paix, ingénieur civil, industriel.

R. Maillard, docteur en droit, avocat.

MEMBRES RÉSIDANTS

MM.

Tarlier, propriétaire à Lambres.

Frey, pharmacien honoraire.

Favier, propriétaire.

Vuillemin, ingénieur-directeur de la Compagnies des mines d'Aniche.

Grimbert, avocat.

Gosselin, ingénieur des Arts et Manufactures, Conservateur du Musée.

A. Dupont, avocat à la Cour d'appel.

Dauphin, avocat à la Cour d'appel, juge suppléant au Tribunal de première instance.

Morel, avocat, maire de Lallaing, membre du Conseil général.

Poncelet, propriétaire, ancien avoué à la Cour d'appel.

R. Faucheux, docteur en médecine.
Taisne, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.
D. Dubois, propriétaire, ancien économe des Hospices.
Calot, propriétaire.
G. Maugin, propriétaire, ancien avoué au Tribunal de la Seine.
Quinion-Hubert, avocat à la Cour d'appel.
Béharelle, propriétaire, à Lewarde.
Dovillers, propriétaire, fabricant de sucre, à Montigny-en-Ostrevent.
Vitrant, avocat à la Cour d'appel.
Hazard, propriétaire.
De la Gorce, avocat à la Cour d'appel.
Baron E. Boissonnet, avocat, membre du Conseil d'arrondissement.
A. André, brasseur.
Baron A. de Warenghien, avocat, docteur en droit.
Dransart, docteur en médecine, fondateur et directeur de l'Institut ophthalmologique de Somain.
Boutet, avocat à la Cour d'appel.
Rivière, bibliothécaire de la Bibliothèque municipale.
Sockeel, docteur en médecine.
H. Duhot, compositeur de musique, Directeur de la Société Philharmonique.
Devimeux, avocat à la Cour d'appel.
Ed. Dransart, notaire à Arleux.
L. Dupont, banquier.
Tréca, avocat.
Le Glay, avocat à la Cour d'appel.
De Prat, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.
Blanc, docteur en médecine.

Comte Albert de Guerne, propriétaire.
J. Maurice, licencié ès-sciences.
Toussaint, avocat à la Cour d'appel.
F. Cambier, propriétaire.
Ed. Fiévet, fils, fabricant de sucre à Sin-le-Noble.
Vicomte André de Guerne, propriétaire.
Mathieu, licencié en droit, administrateur des mines de Courrières.
Pèpe, ancien architecte de la ville.
E. Saint-Quentin, licencié ès-sciences physiques et naturelles.
Manset, chimiste.
Boblin, professeur au Lycée et aux Ecoles académiques communales.
Bertauld, avocat à la Cour d'appel, professeur à l'Ecole nationale des Industries agricoles.
Bontemps (Abbé), aumônier des Dames de la Sainte-Union.
Ed. Delpit, homme de lettres.
Deschodt, fils, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel

TABLE DES MATIÈRES


Digitized by Google

